



Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 7 - Numéro 47

26 novembre 2010



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2010

ISSN 17104149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	4
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Bureau de décision et de révision	8
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
3. Distribution de produits et services financiers	48
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
4. Indemnisation	111
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	
4.6 Autres décisions	

5. Institutions financières	118
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
6. Marchés des valeurs et des instruments dérivés	126
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Régime de l'autorité principale	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées	250
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	

Liste des acronymes et abréviation :

Autorité :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LAMF
BDR :	Bureau de décision et de révision
CSF :	Chambre de la sécurité financière
ChAD :	Chambre de l'assurance de dommages instituée en vertu de la LDPSF
OAR :	Organismes d'autorégulation et organismes dispensés de reconnaissance à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la surveillance de l'Autorité
OCRCVM :	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Bureau de décision et de révision

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

2.1 RÔLES D'AUDIENCES



RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
1°	<i>AMF c. René Joubert</i>	2010-038	Alain Gélinas Claude St Pierre	26 novembre 2010 9 h 30	Demande de retrait des droits conférés par l'inscription dans les disciplines de courtage en épargne collective et du courtage en plan de bourses d'études [LAMF – 93 et LVM 152]	À la suite de l'avis d'audience du 27 octobre 2010-11-02 Audience <i>pro forma</i>
2°	<i>Valeurs Mobilières Desjardins inc. et Serge Tourangeau (requérants) c. Organisme Canadien de Réglementation du Commerce des Valeurs Mobilières (OCRCVM) (intimé) et M.-A.Lacaille, A. Bourret, T. Aiken, F. Breton, B. Carignan, F. Gervais, J. Meltzer, J. Morin, L. Papineau, S. Rozier, C. Bienvenu, C. Crépin et L.-A. Gingras (mis en cause)</i>	2010-041	Alain Gélinas Claude St Pierre	26 novembre 2010 10 h	Demande de révision d'une décision rendue par un organisme d'autoréglementation [LVM – 322 et 93 et 115.15 LAMF]	À la suite de l'audience du 16 novembre 2010



RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
3°	<i>AMF c. Carol McKeown et Daniel F. Ryan et Downshire Capital Inc. et Meadow Vista Financial Corp. et McKeown Baboon Building Family Trust et Herbert Baboon Building Family Trust et McKeown Baboon Business Family Trust et McKeown/Ryan Principal Residence Trust (intimés) et Demers Valeurs Mobilières Inc. et Dundee Securities Corporation et Desjardins Valeurs Mobilières et TD Canada Trust (mis en cause)</i>	2010-024	Alain Gélinas Claude St Pierre	29 novembre 2010 9 h 30	Ordonnance de blocage, d'interdiction d'opération sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller Demande d'être entendus des intimés [LVM-249, 265 et 266 et LAMF-93 et 115.9]	À la suite de l'audience du 25 octobre 2010
4°	<i>AMF c. Cailloux, Dagort et Associés inc. (intimée)</i>	2010-033	Alain Gélinas Claude St Pierre	30 novembre 2010 9 h 30	Demande d'imposition de pénalité administrative et mise en place de mesures de contrôle et de surveillance [LAMF – 93 et LDPSF-115]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 30 septembre 2010

5°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Cailloux, Dagort et Associés inc. (intimée)</i>	2010-033	Alain Gélinas Claude St Pierre	1 ^{er} décembre 2010 10 h	Demande d'imposition de pénalité administrative et mise en place de mesures de contrôle et de surveillance [LAMF – 93 et LDPSF-115]	À la suite de l'audience du 30 novembre 2010
6°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. 4403380 Canada inc. et PI Immobilier Global et PI Global Properties et Marie-France Dayan et InvestPlus Properties Canada Ltd. et Dominic S. Mandato (intimés)</i>	2009-033	Alain Gélinas Claude St Pierre	1 ^{er} décembre 2010 16 h	Ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller Demande d'être entendus des intimés [LVM-265 et 266 et LAMF-93 et 115.9]	À la suite de l'audience du 17 novembre 2010
7°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Gestion d'actif Ratio Capital Cor., et Denis Hamel et Christophe Leconte (intimés)</i>	2010-003	Alain Gélinas	2 décembre 2010 9 h 30	Interdiction d'exercer l'activité de conseiller et mesure propre à assurer le respect de la loi. Demande d'être entendus des intimés [LVM-265 et 266 et LAMF-93, 94 et 115.9]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 30 mars 2010 et de la remise de l'audience prévue le 2 septembre 2010
8°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Luc Despatie (intimé)</i>	2010-006	Alain Gélinas Claude St Pierre	3 décembre 2010 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'avis d'audience du 21 avril 2010 et de la demande de remise
9°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Lester Asset Management inc. (intimée)</i>	2010-037	Alain Gélinas Claude St Pierre	3 décembre 2010 14 h 30	Demande de pénalité administrative et ordonnance de déposer les rapports de vérification et les états financiers annuels de 2008 et 2009 [LVM-273.1 et LAMF-93 et 94]	À la suite de l'avis d'audience du 18 octobre 2010



RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
10°	AMF c. 9102-9520 Québec Inc. (faisant affaires sous la dénomination sociale de Promotion JFC)	2010-027	Alain Gélinas Claude St Pierre	7 décembre 2010 9 h 30	Demande d'assortir l'inscription d'un cabinet à des conditions et de radiation d'inscription [LDPSF-115]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 22 juillet 2010 et de la demande de remise
11°	AMF c. 9102-9520 Québec Inc. (faisant affaires sous la dénomination sociale de Promotion JFC)	2010-027	Alain Gélinas Claude St Pierre	8 décembre 2010 9 h 30	Demande d'assortir l'inscription d'un cabinet à des conditions et de radiation d'inscription [LDPSF-115]	À la suite de l'audience du 7 décembre 2010
12°	Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Avro services de gestion de risques (intimée)	2010-036	Alain Gélinas Claude St Pierre	9 décembre 2010 9 h 30	Demande d'imposition de pénalité administrative et mise en place de mesures de contrôle et de surveillance [LDPSF-115 et LAMF-93 et 94]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 18 octobre 2010

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
13°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse.) c. F.D. De Leeuw & Associés Inc. et Francis Daniel De Leeuw</i>	2006-026	Alain Gélinas	10 décembre 2010 9 h 30		À la suite de l'audience du 30 juin 2010 Audience <i>pro forma</i>
14°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Avro services de gestion de risques (intimée)</i>	2010-036	Alain Gélinas Claude St Pierre	10 décembre 2010 9 h 30	Demande d'imposition de pénalité administrative et mise en place de mesures de contrôle et de surveillance [LDPSF-115 et LAMF-93 et 94]	À la suite de l'audience du 9 décembre 2010
15°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Christina Provost (intimée)</i>	2010-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	16 décembre 2010 9 h 30	Demande de retrait des droits conférés par l'inscription dans les disciplines de courtage en épargne collective et du courtage en plan de bourses d'études [LAMF-93 et LVM-152]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 18 octobre 2010

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
16°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Dominic Côté (intimé), Scotia Capitaux Inc. faisant affaires sous le nom de Scotia Itrade, RBC Placements en direct, TD Canada Trust et Banque Royale du Canada (mises en cause)</i>	2010-002	Alain Gélinas Claude St Pierre	10 janvier 2011 14 h	Demande de prolongation de blocage [LVM-250]	À la suite de l'avis d'audience du 15 novembre 2010
17°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Alan Murphy (intimé)</i>	2010-014	Alain Gélinas Claude St Pierre	13 janvier 2011 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs, interdiction d'agir à titre de conseiller, radiation d'inscription de représentant autonome, interdiction d'activité de représentant, dépôt de la décision au greffe de la Cour supérieure. [LAMF 93, 94 et 115.12, LDPSF 115 et 1461. et LVM 265 et 266]	À la suite de l'avis d'audience du 22 octobre 2010 et de la demande de remise

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
18°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Alan Murphy (intimé)</i>	2010-014	Alain Gélinas Claude St Pierre	14 janvier 2011 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs, interdiction d'agir à titre de conseiller, radiation d'inscription de représentant autonome, interdiction d'activité de représentant, dépôt de la décision au greffe de la Cour supérieure. [LAMF 93, 94 et 115.12, LDPSF 115 et 1461. et LVM 265 et 266]	À la suite de l'audience du 13 janvier 2011
19°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Kader Hanahem et 9073-1266 Québec Inc. (faisant affaire sous le nom de Groupe financier Orizon) (intimés)</i>	2010-022	Alain Gélinas Claude St Pierre	20 janvier 2011 9 h 30	Demande d'ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller [LVM - 265, 266 et LAMF – 93, 94]	À la suite de l'avis d'audience du 9 novembre 2010

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
20°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Jean-Pierre Desmarais, Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., Avocats, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (intimés) et 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec Inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel,</i>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	21 janvier 2011 9 h 30	Ordonnance de blocage et interdiction d'opération sur valeurs Demande d'être entendus des intimés Fondation Fer de Lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury [LVM-249, 250, 265 et 323.7]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 24 septembre 2010 Audience <i>pro forma</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	9151-0628 Québec Inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco Inc. et Sylvain Auger (intervenants)					
21°	<i>Autorité des marchés financiers c. Sherpa Holding inc. et Relève d'entreprise Élan inc. faisant affaires sous le nom de Guillaume Chabot inc. et Guillaume Chabot Services financiers inc. et Déry Capital inc. (intimés)</i>	2010-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	24 janvier 2011 10 h	Demande de radiation, de pénalité administrative, ordonnance de remise de dossiers clients [LDPSF-115 et LAMF-93]	À la suite de l'audience du 28 octobre 2010
22°	<i>Autorité des marchés financiers c. Sherpa Holding inc. et Relève d'entreprise Élan inc. faisant affaires sous le nom de Guillaume Chabot inc. et Guillaume Chabot Services</i>	2010-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	25 janvier 2011 9 h 30	Demande de radiation, de pénalité administrative, ordonnance de remise de dossiers clients [LDPSF-115 et LAMF-93]	À la suite de l'audience du 24 janvier 2011

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>financiers inc. et Déry Capital inc. (intimés)</i>					
23°	<i>Autorité des marchés financiers c. Sherpa Holding inc. et Relève d'entreprise Élan inc. faisant affaires sous le nom de Guillaume Chabot inc. et Guillaume Chabot Services financiers inc. et Déry Capital inc. (intimés)</i>	2010-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	26 janvier 2011 9 h 30	Demande de radiation, de pénalité administrative, ordonnance de remise de dossiers clients [LDPSF-115 et LAMF-93]	À la suite de l'audience du 25 janvier 2011
24°	<i>Vincenzo Farrugia (demandeur) c. Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) (intimée)</i>	2010-035	Alain Gélinas Claude St Pierre	31 janvier 2011 9 h 30	Demande de retirer d'un site Internet la référence au dossier du demandeur	À la suite de l'avis d'audience du 21 septembre 2010 et à la demande de remise

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
25°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. 9153-2986 Québec inc. et 9154-1896 Québec inc. et Yvan Charron et Marcel Champagne et Réjean Gouin et Jacques Saint-Louis et Bernard de Valicourt et Mario Gouin et Guy Brisebois et Christian Lamarche (intimés)</i>	2010-025	Alain Gélinas Claude St Pierre	3 février 2011 9 h 30	Pénalité administrative et ordonnance de se conformer à la loi [LAMF-93 et 94 - LVM-262.1 et 273.1]	À la suite de l'audience pro forma du 12 octobre 2010
26°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Kenneth Battah (intimé)</i>	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	14 mars 2011 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience pro forma du 2 novembre 2010

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
27°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Kenneth Battah (intimé)</i>	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	15 mars 2011 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 14 mars 2011
28°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Kenneth Battah (intimé)</i>	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	16 mars 2011 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 15 mars 2011
29°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Kenneth Battah (intimé)</i>	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	17 mars 2011 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 16 mars 2011

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
30°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Kenneth Battah (intimé)</i>	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	18 mars 2011 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 17 mars 2011
31°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Kenneth Battah (intimé)</i>	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	21 mars 2011 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 18 mars 2011
32	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Kenneth Battah (intimé)</i>	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	22 mars 2011 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 21 mars 2011

Le 26 novembre 2010

Salle d'audience : Salle *Paul Fortugno*

500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M^e Cathy Jalbert, au Secrétariat à l'adresse suivante :

500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7 Tél. : (514) 873-2211

Courriel : secretariat@bdr.gouv.qc.ca www.bdr@gouv.qc.ca

2.2 DÉCISIONS**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2010-005

DÉCISION N° : 2010-005-004

DATE : Le 22 octobre 2010

EN PRÉSENCE DE : M^e CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

AQUABLUE INTERNATIONAL

et

AQUABLUE SPRING WATER INTERNATIONAL INC.

et

MANUEL DA SILVA

Parties intimées

et

BANQUE CIBC

Partie mise en cause

ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[art. 250, 2^e al., *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V.-1.1) et art 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2)]

M^e François St-Pierre

(Girard et al.)

Procureur de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 21 octobre 2010

DÉCISION

[1] Le 5 mars 2010, le Bureau de décision et de révision (ci-après le « *Bureau* ») accueillait une demande de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l' « *Autorité* ») en prononçant à l'encontre des intimés une ordonnance de blocage, une ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs et une

ordonnance d'interdiction d'agir à titre de conseiller¹, le tout en vertu des articles 249, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*² (ci-après la « *Loi* ») ainsi que des articles 93 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*³.

[2] Les conclusions de l'ordonnance de blocage étaient à l'effet suivant :

« ORDONNANCE DE BLOCAGE EN VERTU DE L'ARTICLE 249 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET DES ARTICLES 93 ET 115.9 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :

IL ORDONNE aux sociétés Aquablue International et Aquablue Spring Water International inc., ainsi qu'à Manuel Da Silva de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession;

IL ORDONNE à Aquablue International, Aquablue Spring Water International inc. et Manuel Da Silva de ne pas, directement ou indirectement, retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle, notamment dans les différents comptes bancaires qui sont ouverts à leurs noms;

IL ORDONNE à la Banque CIBC, sise au 2540, boulevard Daniel-Johnson à Laval (Québec) H7T 2S3, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt dans tous les comptes qui sont ouverts au nom de Manuel Da Silva et dont elle a la garde ou le contrôle, notamment dans les comptes portant les numéros 7986831-01331 et 7986939-01331; »⁴

[3] Cette ordonnance de blocage a été prolongée par le Bureau le 28 juin 2010⁵. Le 29 juin 2010, Aquablue International et Aquablue Spring Water International inc. et Manuel Da Silva, intimés en l'instance, ont adressé au Bureau une demande de levée de blocage, en vertu de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Le 30 juin 2010, le Bureau a tenu une audience à ce sujet et le 8 juillet 2010, il a accueilli la demande⁶.

[4] Les conclusions en sont les suivantes :

« En conséquence de quoi, le Bureau, en vertu de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, accueille la demande des intimés du 29 juin 2010 et lève à leur égard et à celui de la mise en cause le blocage qu'il a prononcé le 5 mars 2010. Cette décision est prononcée à la condition que les intimés se conforment aux prescriptions suivantes :

1. Les intimés devront souscrire à un engagement, au sens de l'article 195 (2°) de la *Loi sur les valeurs mobilières*, auprès de l'Autorité des marchés financiers, en vertu duquel ils s'engagent :
 - a) à ouvrir un compte en fidéicommiss auprès d'un bureau d'avocats de leur choix et à y déposer les sommes requises pour rembourser les prêteurs qui ont avancé des montants d'argent à Manuel Da Silva, au profit des sociétés Aquablue International et Aquablue Spring Water International inc., intimées en la présente instance;
 - b) seul le fiduciaire de ce compte en fidéicommiss sera autorisé à y puiser les montants nécessaires pour rembourser les montants dus aux susdits prêteurs;
2. Le choix du fiduciaire par les intimés devra être approuvé par l'Autorité;

1. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2010 QCBDRVM 23.

2. L.R.Q., c. V-1.1.

3. L.R.Q., c. A-33.2.

4. Précitée, note 1, 20.

5. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2010 QCBDR 47.

6. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2010 QCBDR 46.

3. L'engagement doit également prévoir que le financement des activités des sociétés intimées par des investisseurs qualifiés, tels que définis à l'article 1.1 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription*, devra se faire conformément aux prescriptions de ce règlement en particulier, de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* en général. »⁷

L'AUDIENCE SUR LA DEMANDE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[5] Le 6 octobre 2010, l'Autorité a adressé au Bureau une demande de renouvellement du blocage du 5 mars 2010⁸, tel que prolongé⁹. L'audience s'est tenue au siège du tribunal, le 21 octobre 2010. Puisque cette ordonnance de blocage avait été levée par le Bureau le 8 juillet 2010, le tribunal s'est interrogé sur le bien-fondé de la prolonger.

[6] Le procureur de l'Autorité a soumis que puisque les conditions de la décision du Bureau du 8 juillet 2010 n'avaient pas été remplies à la date de l'audience, le blocage était toujours en vigueur. Les prescriptions de la décision du Bureau adressées aux intimés étant des conditions suspensives, la décision originale du Bureau subsistait, tant que ces conditions n'étaient pas dûment exécutées.

[7] L'audience du Bureau s'est déroulée en l'absence du procureur des intimés. Ce dernier a fait savoir au tribunal qu'il ne pouvait se présenter et que, par conséquent, il ne s'opposerait pas à la prolongation du blocage, en autant que ses droits à la contestation de cette dernière étaient préservés.

L'ANALYSE

[8] L'Autorité invoque que les conditions de la levée du blocage prononcée par le Bureau le 8 juillet 2010 n'ont pas encore été respectées. Par conséquent, le blocage a subsisté et il était logique qu'elle demande au Bureau de le prolonger. Si on fait appel à la théorie générale des obligations en matière de condition suspensive, on constate que cette dernière « fait dépendre la naissance de l'obligation de l'arrivée de l'événement ou de la certitude qu'il ne se produira pas; elle retarde donc la création du lien entre les parties »¹⁰.

[9] Un autre auteur a traité de la condition suspensive de la manière suivante :

« En tant que modalité d'une obligation, la condition est essentiellement une réserve. Cette réserve vise l'existence même de l'obligation. [...] Cette réserve que constitue la condition affecte donc, voire hypothèque, l'existence d'une obligation : soit que celle-ci est *retardée* jusqu'à l'arrivée de l'événement souhaité [...]. Dans le premier cas, il s'agit de la condition « suspensive » -je vous achète cet immeuble si j'obtiens du financement; En outre, l'événement qu'est la condition peut être « positif » (*si tel événement se produit*) -je loue votre voiture si l'essai s'avère satisfaisant-, [...]

L'obligation sous condition suspensive n'existe pas encore : « tant qu'une incertitude demeure sur la réalisation de la condition, il n'y a pas d'obligation ». [...] Non seulement est-il à l'abri d'un recours en paiement de la part du cocontractant mais aussi peut-il répéter son paiement s'il le fait avant l'arrivée de l'événement. En effet, la condition suspensive « suspend non seulement l'exécution de l'obligation mais aussi sa formation »¹¹

[10] Si le Bureau retient cette analogie tirée du droit des obligations, il appert donc que sa décision du 8 juillet 2010 ne serait pas encore effective puisque les intimés au dossier n'ont pas encore exécuté les

7. *Id.*, par. 50.

8. Précitée, note 1.

9. Précitée, note 5.

10. Pierre-Gabriel JOBIN, *Les obligations*, 6^e édition, Éditions Yvon Blais, Cowansville, 2005, 605, par. 612.

11. Didier LLUELLES et Benoît MOORE, *Droit des obligations*, Les Éditions Themis, Montréal, 2006, 1394-1395, par. 2463-2464; les caractères italiques de la citation sont des auteurs de celle-ci. Les références contenues dans la citation ont été omises.

conditions de la décision qui autorisait la levée du blocage. Ainsi, le procureur de l'Autorité a avisé le tribunal qu'ils n'ont pas encore ouvert un compte en fidéicommiss auprès d'un bureau d'avocats.

[11] Dans ces circonstances, le blocage serait toujours en vigueur puisque les conditions de son application que le Bureau a énoncées dans sa décision restent encore à être accomplies. Le Bureau est d'accord avec cette interprétation de l'Autorité. Tant que ces conditions ne seront pas exécutées par les intimés, le blocage subsistera. De ce fait, le tribunal est en état de le prolonger puisque les intimés ne s'y opposent pas, en autant que leur droit de contester cette prolongation soit préservé.

[12] Vu ces circonstances, le Bureau est prêt à prononcer une prolongation; une audience se tiendra ultérieurement pour permettre aux intimés de la contester.

LA DÉCISION

[13]Après avoir pris connaissance de la demande de prolongation de blocage de l'Autorité, déterminé que ce blocage subsiste toujours et que les intimés ne s'opposent pas à la prolongation, sujet à la préservation de leur droit à la contester, le Bureau, en vertu de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹² et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*¹³, prolonge le blocage qu'il avait prononcé le 5 mars 2010¹⁴, tel que renouvelé depuis¹⁵ :

ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE, EN VERTU DE L'ARTICLE 250 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :

IL ORDONNE aux sociétés Aquablue International et Aquablue Spring Water International inc., ainsi qu'à Manuel Da Silva de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession;

IL ORDONNE à Aquablue International, Aquablue Spring Water International inc. et Manuel Da Silva de ne pas, directement ou indirectement, retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle, notamment dans les différents comptes bancaires qui sont ouverts à leurs noms; et

IL ORDONNE à la Banque CIBC, sise au 2540, boulevard Daniel-Johnson à Laval (Québec) H7T 2S3, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt dans tous les comptes qui sont ouverts au nom de Manuel Da Silva et dont elle a la garde ou le contrôle, notamment dans les comptes portant les numéros 7986831-01331 et 7986939-01331.

[14]La présente décision entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée et elle le restera jusqu'au 26 novembre 2010. Le Bureau convoque les parties à une audience qui se tiendra à son siège le 3 novembre 2010, à 9 h 30, relativement à la prolongation du présent blocage.

Fait à Montréal, le 22 octobre 2010.

(S) Claude St Pierre

M^e Claude St Pierre, vice-président

12. Précitée, note 2.

13. Précitée, note 3.

14. Précitée, note 1.

15. Précitée, note 5.

2.2 DÉCISIONS (SUITE)**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2009-017

DÉCISION N° : 2009-017-010

DATE : Le 13 octobre 2010

EN PRÉSENCE DE : **M^e ALAIN GÉLINAS**
 M^e CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS,
 800, Square Victoria, 22^e étage, C.P. 246, Montréal, district de Montréal
 Partie demanderesse

c.

PAUL M. GÉLINAS, 6700, grande Allée, Saint-Hubert (Québec) J3Y 8X6
 et

GHISLAINE DE ROY, C.P. 1591 Marie-Victorin, Contrecoeur (Québec) J0L 1C0
 et

OLIVIER GÉLINAS, 304, rue Saint-Henri, La Prairie (Québec) J5R 5H1
 Parties intimées

CAISSE POPULAIRE DESJARDINS BELOEIL-MONT-SAINT-HILAIRE, 830, rue Laurier Beloeil
 (Québec) J3G 4K4

et

CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU GRAND COTEAU, 933-A, boulevard Armand-Frappier, Ste-Julie
 (Québec) J3E 2N2
 Parties mises en cause

DÉCISION SUR DEMANDE D'ORDONNANCE DE BLOCAGE EX PARTE
 [art. 249, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V.-1.1) et art. 93 et 115.9, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2)]

M^e Mélanie Hébert (Girard et al.)
 Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 8 octobre 2010

DÉCISION

[1] Le 8 octobre 2010, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« *Autorité* ») a saisi le Bureau de décision et de révision d'une demande afin qu'il prononce une ordonnance de blocage à l'encontre des intimés Paul M. Gélinas, Ghislaine De Roy et Olivier Gélinas et à l'égard des mises en cause Caisse populaire Desjardins Beloeil-Mont-St-Hilaire et Caisse populaire Desjardins du Grand Coteau, le tout en vertu de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹ et des articles 93 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*².

[2] La demande de l'Autorité vise également à obtenir le dépôt de la décision à intervenir au greffe de la Cour supérieure, conformément à l'article 115.12 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*. La demande de l'Autorité a été présentée en vertu de l'article 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* selon lequel il est loisible au Bureau de prononcer une décision affectant défavorablement les droits d'une personne sans audition préalable, lorsqu'un motif impérieux le requiert.

[3] Une audience *ex parte* s'est donc tenue au siège du Bureau le 8 octobre 2010, afin que l'Autorité puisse présenter sa demande. Il est à noter qu'à cet égard, l'Autorité a accompagné sa demande de l'affidavit requis par l'article 19 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*³, en vertu duquel une demande fondée sur des motifs impérieux doit être accompagnée d'une déclaration sous serment écrite à l'appui des faits de la demande et des motifs impérieux.

[4] Des copies conformes de la demande de l'Autorité et de la déclaration sous serment sont annexées à la présente décision. Le contenu de la demande est annexé à la présente décision comme s'il y était énoncé tout au long.

L'HISTORIQUE DU DOSSIER

[5] Le 17 juillet 2009, le Bureau a accueilli une demande *ex parte* de l'Autorité en prononçant une ordonnance de blocage et d'interdiction d'opération sur valeurs à l'encontre des intimés⁴, le tout en vertu des articles 249, 250, 265 et 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁵ et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁶, dont voici les conclusions :

1) BLOCAGE EN VERTU DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS ET DES ARTICLES 249, 250 ET 323.7 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES :

IL ORDONNE à la Fondation Fer de Lance de ne pas se départir de tous les fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession;

IL ORDONNE à la Fondation Fer de Lance de ne pas retirer ses fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en garde, en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;

IL ORDONNE à la Fondation Fer de Lance Turks and Caicos de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession;

IL ORDONNE à la Fondation Fer de Lance Turks and Caicos de ne pas retirer ses fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en garde, en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;

IL ORDONNE à la Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, à Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., à Jean-Pierre Desmarais, à Michel Hamel, à George E. Fleury et à Paul M. Gélinas de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession pour le compte de la Fondation Fer de Lance;

1. L.R.Q., c. V-1.1.

2. L.R.Q., c. A-33.2.

3. (2004) G.O. II, 4695.

4. *Autorité des marchés financiers c. Fondation Fer de Lance*, 2009 QCBDRVM 53.

5. Précitée, note 1.

6. Précitée, note 2.

IL ORDONNE à la Fondation Fer de Lance, à Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., à Jean-Pierre Desmarais, à Michel Hamel, à George E. Fleury et à Paul M. Gélinas de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession pour le compte de la Fondation Fer de Lance Turks and Caicos;

2) INTERDICTION D'OPÉRATION SUR VALEURS EN VERTU DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS ET DES ARTICLES 265 ET 323.7 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES :

IL INTERDIT à la Fondation Fer de Lance, à la Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, à Paul M. Gélinas, à Michel Hamel, à George E. Fleury et à Jean-Pierre Desmarais d'effectuer, directement ou indirectement, toute opération sur valeurs, notamment sur les titres de Fondation Fer de Lance, incluant le contrat d'investissement;

[6] Cette ordonnance de blocage a été prolongée le 30 septembre 2010 pour une période de 120 jours⁷. Les intimés Fondation Fer de Lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury ont produit au Bureau une demande d'être entendus, à la suite de laquelle des audiences se sont tenues les 13, 14, 15, 18, 19 et 21 janvier 2010 au siège du Bureau.

L'AUDIENCE

[7] Lors de l'audience du 8 octobre 2010, la procureure de l'Autorité a fait entendre le témoignage de l'enquêteur qui a rapporté les faits apparaissant à la demande, tels que susmentionnés. Ce dernier a déposé les pièces à l'appui de la demande de l'Autorité.

[8] Le tribunal a permis à la procureure de l'Autorité de verser dans le cadre de la présente demande tous les faits du dossier 2009-017, les procédures et les décisions du Bureau.

[9] D'entrée de jeu, la procureure de l'Autorité a souligné au Bureau que la décision de blocage du 17 juillet 2009 ne constituait pas un blocage de nature générale à l'égard de M. Gélinas mais visait plutôt un blocage empêchant notamment ce dernier de se départir des fonds de la Fondation Fer de Lance ou de ceux de la Fondation Fer de Lance Turks and Caicos.

[10] Elle a par ailleurs noté que l'avocat qui dans la présente demande a transféré des fonds à M. Gélinas est le même qui agi comme avocat-conseil pour la Fondation Fer de Lance dans le cadre des procédures intentées devant la Cour supérieure.

[11] L'enquêteur de l'Autorité a indiqué avoir reçu un appel d'un enquêteur du service de sécurité de la Caisse Desjardins qui a mentionné avoir constaté des transactions douteuses dans le compte de M. Gélinas. Ayant pris connaissance de la décision du Bureau prononcée le 17 juillet 2009 et ayant considéré ces transactions comme douteuses, la Caisse a décidé de geler temporairement le compte de M. Gélinas et d'en aviser l'Autorité.

[12] L'enquêteur de l'Autorité a indiqué avoir conversé avec un représentant de Desjardins, qui lui a mentionné avoir parlé à M. Gélinas et à son avocat. Ces derniers ont demandé au représentant de la Caisse de dégeler le compte car le fait de bloquer les transactions dans celui-ci causerait préjudice aux bénéficiaires de ces dites transactions. L'avocat aurait mentionné n'avoir rien à se reprocher et que les sommes ne sont aucunement liées à la Fondation Fer de Lance. Les sommes que l'avocat a transférées à M. Gélinas proviendraient d'un prêt qu'il a fait à ce dernier.

[13] L'enquêteur a appris que des sommes importantes sont versées dans le compte de Mme De Roy, conjointe de M. Gélinas et que cette dernière effectuerait régulièrement des retraits au guichet automatique. De plus, des transferts auraient été demandés au bénéfice de l'avocat-conseil et d'un « sponsor » de la Fondation Fer de Lance.

⁷ *Autorité des marchés financiers c. Fondation Fer de Lance et al.*, Bureau de décision et de révision, Montréal, n° 2009-017-009, 30 septembre 2010, A. Gélinas et C. St Pierre, 8 pages.

[14] L'enquêteur de l'Autorité a conclu que ces transactions soulèvent des inquiétudes à l'Autorité des marchés financiers, puisqu'il semble que le même stratagème utilisé initialement dans la levée des fonds pour la Fondation Fer de Lance dans sa première ingénierie serait ici répété. L'Autorité craint également que des sommes appartenant à des investisseurs soient repayées à certains « *sponsors* » plutôt qu'à d'autres.

L'ANALYSE

[15] Le tribunal a pris connaissance de la demande de l'Autorité dans le dossier en titre. Il appert de la preuve testimoniale et documentaire que l'Autorité a déposé au cours de l'audience *ex parte* du 8 octobre 2010 que des opérations, que la demanderesse qualifie de douteuses, sont intervenues tout récemment et qu'elles impliquent des personnes et une entité qui ont précédemment été mêlées au dossier Fondation Fer de lance.

[16] Il s'agit de Paul M. Gélinas, Frédéric Bérard, Claude Côté, Sylvain Geoffroy et Gestion JCV. S'ajoutent Ghislaine De Roy, conjointe de Paul M. Gélinas et Olivier Gélinas, fils du même. Selon la preuve, des échanges d'argent importants auraient récemment eu lieu entre ces personnes, mais en suivant le même *modus operandi* qui avait déjà été utilisé dans le dossier Fondation Fer de Lance et que le Bureau avait alors sanctionné au moyen d'ordonnances d'interdiction d'opération sur valeurs et de blocage de fonds, à la demande de l'Autorité.

[17] L'essentiel de la démonstration faite en preuve pendant l'audience consiste à dire que les gestes posés par les intimés et un avocat ressembleraient à ce qui s'était passé dans Fondation Fer de Lance et que cela justifierait de prononcer un blocage du contenu des comptes de banque de ces personnes. C'est la Caisse populaire Desjardins qui a averti l'Autorité de ces agissements; elle a également bloqué les transactions pour un certain temps.

[18] Mais elle ne peut continuer ce blocage administratif et l'Autorité voudrait que le Bureau prononce un blocage de ces fonds pour les protéger. Cette demande est un peu inhabituelle. Le Bureau est un tribunal. Il doit baser sa décision sur une preuve *ex parte* susceptible de la convaincre qu'un ou des manquements à la *Loi sur les valeurs mobilières* seraient possiblement survenus et qu'il existe des motifs impérieux d'agir immédiatement.

[19] Mais il est du sentiment du tribunal que l'Autorité n'a pas assumé le fardeau de preuve pour le convaincre de prononcer le blocage *ex parte* demandé. La preuve de l'Autorité consiste à faire une analogie entre des faits précédemment sanctionnés par le Bureau et des faits récents qui leur ressembleraient, mais sans faire la preuve qu'il s'agirait d'un manquement à la *Loi sur les valeurs mobilières*.

[20] Le fait que des personnes mêlées au dossier Fondation Fer de Lance s'échangent de l'argent ne constitue pas aux yeux du Bureau un motif impérieux de prononcer la décision demandée, pour écarter l'application de la règle *audi alteram partem* et bloquer les fonds des intimés à la présente demande sans qu'ils aient l'occasion de faire valoir leur point de vue.

[21] La règle prévue par la loi à l'article 115.8 de la Loi sur l'Autorité est de permettre aux parties d'être entendues avant de prononcer une décision à leur encontre en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*. L'article 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* prévoit qu'en présence d'un motif impérieux, il est loisible au Bureau de prononcer une telle décision sans que les intimés soient entendus.

[22] Mais il doit leur accorder 15 jours pour demander une audience. D'où l'existence de l'audience *ex parte*. Cette disposition prévoit une exception au droit d'être entendus. Une telle exception doit être interprétée de façon restrictive, surtout quand des procureurs ont déjà comparu au présent dossier.

[23] Cela signifie que l'Autorité a, en cours d'une audience *ex parte*, le devoir de faire la preuve qu'il existe un motif impérieux que soit prononcée la décision du Bureau. Cette exigence ne peut être fondée sur des analogies, des impressions ou des coïncidences.

[24] Elle doit s'appuyer sur une preuve qui est assez ferme pour convaincre les membres du Bureau que des manquements à la loi pourraient possiblement avoir été commis et qu'il est pressant d'agir pour protéger les épargnants. De plus, le Bureau s'étonne que l'Autorité ait dans sa demande, longuement étalé les activités qu'elle reproche de Frédéric Bérard alors que son nom n'apparaît pas à la description des parties dans la demande de l'Autorité.

[25] Il s'étonne également que l'Autorité ne demande pas au bureau de geler le contenu de son compte. Or, les mêmes raisons qui militent en faveur du blocage demandé devraient justifier le blocage du compte de l'avocat. Le tribunal ne comprend pas pourquoi l'Autorité fait une telle distinction.

[26] Pour toutes ces raisons, le Bureau refuse d'accueillir la demande de blocage *ex parte* de l'Autorité, le tout en vertu de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁸. Il serait cependant favorable à ce que le Bureau convoque ces personnes à une audience au cours de laquelle l'Autorité exposerait les faits qu'elle leur reproche d'avoir commis mais où ils pourraient également présenter des explications quant au tout.

[27] De cette manière, le tribunal sera mieux en état de rendre une décision éclairée sur la situation présente, en toute connaissance de cause, dans le meilleur intérêt de toutes les parties au litige, en particulier, et des épargnants, en général.

[28] Vu la décision qu'entend prononcer le Bureau, il n'a pas besoin de se prononcer sur la demande de dépôt auprès du greffe de la Cour supérieure introduite par l'Autorité.

LA DÉCISION

[29] Après avoir pris connaissance de la demande de l'Autorité et de la preuve présentée par cette dernière au cours de l'audience tenue le 8 octobre 2010, le Bureau de décision et de révision, en vertu de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁹ et des articles 93 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*¹⁰ refuse de prononcer l'ordonnance de blocage demandée par l'Autorité. Le Bureau est cependant prêt à accueillir une demande d'audience de l'Autorité fondée sur ces mêmes faits, en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*¹¹.

Fait à Montréal, le 13 octobre 2010.

(S) *Alain Gélinas*

M^e Alain Gélinas, président

(S) *Claude St Pierre*

M^e Claude St Pierre, vice-président

8. Précitée, note 1.

9. *Ibid.*

10. Précitée, note 2.

11. *Ibid.*

2.2 DÉCISIONS (SUITE)**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2010-005
 DÉCISION N° : 2010-005-005
 DATE : Le 19 novembre 2010

EN PRÉSENCE DE : **M^e CLAUDE ST PIERRE**

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

AQUABLUE INTERNATIONAL

et

AQUABLUE SPRING WATER INTERNATIONAL INC.

et

MANUEL DA SILVA

Parties intimées

et

BANQUE CIBC

Partie mise en cause

ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOPAGE

[art. 250, 2^e al., *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V.-1.1) et art 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2)]

M^e François St-Pierre
 (Girard et al.)
 Procureur de l'Autorité des marchés financiers

M^e Rémy Cliche
 (Rémy Cliche, avocat)
 Procureur d'Aquablue International, Aquablue Spring Water International inc. et Manuel Da Silva

Date d'audience : 16 novembre 2010

DÉCISION

[1] Le 5 mars 2010, le Bureau de décision et de révision (ci-après le « *Bureau* ») accueillait une demande de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l' « *Autorité* ») en prononçant à l'encontre des

intimés une ordonnance de blocage, une ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs et une ordonnance d'interdiction d'agir à titre de conseiller¹, le tout en vertu des articles 249, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*² (ci-après la « *Loi* ») ainsi que des articles 93 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*³.

[2] Les conclusions de l'ordonnance de blocage étaient à l'effet suivant :

« ORDONNANCE DE BLOCAGE EN VERTU DE L'ARTICLE 249 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET DES ARTICLES 93 ET 115.9 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :

IL ORDONNE aux sociétés Aquablue International et Aquablue Spring Water International inc., ainsi qu'à Manuel Da Silva de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession;

IL ORDONNE à Aquablue International, Aquablue Spring Water International inc. et Manuel Da Silva de ne pas, directement ou indirectement, retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle, notamment dans les différents comptes bancaires qui sont ouverts à leurs noms;

IL ORDONNE à la Banque CIBC, sise au 2540, boulevard Daniel-Johnson à Laval (Québec) H7T 2S3, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt dans tous les comptes qui sont ouverts au nom de Manuel Da Silva et dont elle a la garde ou le contrôle, notamment dans les comptes portant les numéros 7986831-01331 et 7986939-01331; »⁴

[3] Cette ordonnance de blocage a été prolongée par le Bureau le 28 juin 2010⁵. Le 29 juin 2010, Aquablue International et Aquablue Spring Water International inc. et Manuel Da Silva, intimés en l'instance, ont adressé au Bureau une demande de levée de blocage, en vertu de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Le 30 juin 2010, le Bureau a tenu une audience à ce sujet et le 8 juillet 2010, il a accueilli la demande⁶.

[4] Les conclusions en étaient les suivantes :

« En conséquence de quoi, le Bureau, en vertu de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, accueille la demande des intimés du 29 juin 2010 et lève à leur égard et à celui de la mise en cause le blocage qu'il a prononcé le 5 mars 2010. Cette décision est prononcée à la condition que les intimés se conforment aux prescriptions suivantes :

1. Les intimés devront souscrire à un engagement, au sens de l'article 195 (2°) de la *Loi sur les valeurs mobilières*, auprès de l'Autorité des marchés financiers, en vertu duquel ils s'engagent :
 - a) à ouvrir un compte en fidéicomis auprès d'un bureau d'avocats de leur choix et à y déposer les sommes requises pour rembourser les prêteurs qui ont avancé des montants d'argent à Manuel Da Silva, au profit des sociétés Aquablue International et Aquablue Spring Water International inc., intimées en la présente instance;

1. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2010 QCBDRVM 23.

2. L.R.Q., c. V-1.1.

3. L.R.Q., c. A-33.2.

4. Précitée, note 1, 20.

5. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2010 QCBDR 47.

6. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2010 QCBDR 46.

- b) seul le fiduciaire de ce compte en fidéicommiss sera autorisé à y puiser les montants nécessaires pour rembourser les montants dus aux susdits prêteurs;
- 2. Le choix du fiduciaire par les intimés devra être approuvé par l'Autorité;
- 3. L'engagement doit également prévoir que le financement des activités des sociétés intimées par des investisseurs qualifiés, tels que définis à l'article 1.1 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription*, devra se faire conformément aux prescriptions de ce règlement en particulier, de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* en général. »⁷

LA PROLONGATION DE BLOCAGE DU 22 OCTOBRE 2010

[5] Le 6 octobre 2010, l'Autorité a adressé au Bureau une demande de renouvellement du blocage du 5 mars 2010⁸, tel que prolongé⁹. L'audience s'est tenue au siège du tribunal, le 21 octobre 2010. Puisque cette ordonnance de blocage avait été levée par le Bureau le 8 juillet 2010, le tribunal s'est interrogé sur le bien-fondé de la prolonger.

[6] Le procureur de l'Autorité a soumis que puisque les conditions de la décision du Bureau du 8 juillet 2010 n'avaient pas été remplies à la date de l'audience, le blocage était toujours en vigueur. Les prescriptions de la décision du Bureau adressées aux intimés étant des conditions suspensives, la décision originale du Bureau subsistait, tant que ces conditions n'étaient pas dûment exécutées.

[7] L'audience du Bureau s'est déroulée en l'absence du procureur des intimés. Ce dernier a fait savoir au tribunal qu'il ne pouvait se présenter et que, par conséquent, il ne s'opposerait pas à la prolongation du blocage, en autant que ses droits à la contestation de cette dernière soient préservés.

[8] À la suite de l'audience, le Bureau a, le 22 octobre 2010, accueilli la demande de prolongation de blocage de l'Autorité; le tout a été prononcé au motif que les intimés n'ayant pas encore respecté les conditions de la levée de blocage, celui-ci subsistait et devait donc être prolongé¹⁰. Considérant les circonstances du dossier, le tribunal a également fixé l'échéance du blocage au 26 novembre 2010 et convoqué les parties à une audience à son siège pour son renouvellement. Cette audience a eu lieu le 16 novembre 2010, en présence des procureurs des parties.

L'AUDIENCE

[9] Le procureur de l'Autorité a fait entendre le témoignage d'un enquêteur. Celui-ci a témoigné du processus d'enquête de l'Autorité dans ce dossier et de son degré d'achèvement. Il appert que cet enquêteur a presque terminé son rapport d'enquête et s'apprête à le transférer au contentieux de l'Autorité qui déterminera les suites à y donner.

[10] L'enquêteur a également témoigné à l'effet que les motifs qui avaient justifié que soit prononcée l'ordonnance initiale demeuraient. Le procureur des intimés a pour sa part fait entendre le témoignage du responsable financier d'Aquablue qui a indiqué pourquoi il était nécessaire que soit levé le blocage du Bureau.

[11] Le procureur des intimés a également plaidé que pour que les projets d'Aquablue puissent procéder, il faut que le Bureau lève son blocage. Il a expliqué que certains retards ont empêché que le dossier ne procède. Les prêteurs envisagés ont fait des recherches sur la situation d'Aquablue. Les prêts devraient être libérés de façon imminente.

7. *Id.*, par. 50.

8. Précitée, note 1.

9. Précitée, note 5.

10. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International, Aquablue Spring Water International inc. et Manuel Da Silva*, Bureau de décision et de révision, Montréal, décision n° 2010-005-004, le 22 octobre 2010, C. St Pierre, 6 pages.

[12] Il traite des conséquences de la prolongation du blocage. Le procureur de l'Autorité traite pour sa part de la nécessité de préserver les actifs alors que le procureur des intimés rappelle qu'il n'y a pas actuellement d'actifs à protéger. Il traite également de la notion d'une condition suspensive à un contrat qui a pour effet de suspendre son exécution jusqu'à ce que la condition soit exécutée.

L'ANALYSE

[13] L'Autorité demande au Bureau de prolonger l'ordonnance de blocage qu'il a prononcée le 5 mars 2010¹¹, telle que renouvelée depuis¹². Le 8 juillet 2010, le Bureau a levé ce blocage, à la condition que les intimés respectent les modalités que sa décision contenait¹³. Ces modalités sont énoncées à la page 4 de la présente décision.

[14] Le Bureau tient à rappeler deux choses. Premièrement, ces conditions ne font que reprendre les engagements que les intimés s'étaient engagés à respecter au cours de l'audience du 30 juin 2010, si le Bureau acceptait de lever le blocage. Deuxièmement, le blocage a été prolongé le 22 octobre 2010 parce que les intimés Aquablue International et Aquablue Spring Water International inc. et Manuel Da Silva n'ont pas été en mesure de respecter ces modalités.

[15] Le tribunal avait alors déclaré :

« [10] [...] il appert donc que sa décision du 8 juillet 2010 ne serait pas encore effective puisque les intimés au dossier n'ont pas encore exécuté les conditions de la décision qui autorisait la levée du blocage. Ainsi, le procureur de l'Autorité a avisé le tribunal qu'ils n'ont pas encore ouvert un compte en fidéicommissaires auprès d'un bureau d'avocats.

[11] Dans ces circonstances, le blocage serait toujours en vigueur puisque les conditions de son application que le Bureau a énoncées dans sa décision restent encore à être accomplies. Le Bureau est d'accord avec cette interprétation de l'Autorité. Tant que ces conditions ne seront pas exécutées par les intimés, le blocage subsistera. De ce fait, le tribunal est en état de le prolonger puisque les intimés ne s'y opposent pas, en autant que leur droit de contester cette prolongation soit préservé. »¹⁴

[16] Le jour où les intimés daigneront remplir toutes les conditions suspensives que le Bureau a imposées dans sa décision de lever de blocage, cette dernière deviendra exécutoire, c'est-à-dire qu'elle sera entièrement valide et que le blocage aura cessé d'exister. En attendant ce jour, le blocage demeure puisque l'enquête se poursuit et que les motifs initiaux du blocage existent toujours. C'est pourquoi le Bureau entend le prolonger pour une période de 120 jours.

LA DÉCISION

[17]Après avoir entendu les témoignages des personnes produites par les parties au dossier et écouté les représentations de leurs procureurs, le Bureau, en vertu de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹⁵ et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*¹⁶, prolonge le blocage qu'il avait prononcé le 5 mars 2010¹⁷, tel que renouvelé depuis¹⁸ :

-
11. Précitée, note 1.
 12. Précitées, notes 5 et 10.
 13. Précitée, note 6.
 14. Précitée, note 10. Les soulignés sont de l'auteur de la présente décision, soussigné.
 15. Précitée, note 2.
 16. Précitée, note 3.
 17. Précitée, note 1.
 18. Précitées, note 5 et 10.

ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE, EN VERTU DE L'ARTICLE 250 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :

IL ORDONNE aux sociétés Aquablue International et Aquablue Spring Water International inc., ainsi qu'à Manuel Da Silva de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession;

IL ORDONNE à Aquablue International, Aquablue Spring Water International inc. et Manuel Da Silva de ne pas, directement ou indirectement, retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle, notamment dans les différents comptes bancaires qui sont ouverts à leurs noms; et

IL ORDONNE à la Banque CIBC, sise au 2540, boulevard Daniel-Johnson à Laval (Québec) H7T 2S3, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt dans tous les comptes qui sont ouverts au nom de Manuel Da Silva et dont elle a la garde ou le contrôle, notamment dans les comptes portant les numéros 7986831-01331 et 7986939-01331.

[18] Conformément au premier alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹⁹, la présente ordonnance entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée et le restera pour une période de 120 jours, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme, ou à moins que les intimés se conforment à toutes les conditions que le Bureau a imposées dans sa décision du 7 juillet 2010²⁰, ce qui aura pour effet de la rendre exécutoire et de lever le blocage qui fait l'objet de la présente décision.

[19] Le Bureau tient à réitérer ici ces conditions :

- « 1. Les intimés devront souscrire à un engagement, au sens de l'article 195 (2°) de la *Loi sur les valeurs mobilières*, auprès de l'Autorité des marchés financiers, en vertu duquel ils s'engagent :
 - a) à ouvrir un compte en fidéicommissaires auprès d'un bureau d'avocats de leur choix et à y déposer les sommes requises pour rembourser les prêteurs qui ont avancé des montants d'argent à Manuel Da Silva, au profit des sociétés Aquablue International et Aquablue Spring Water International inc., intimées en la présente instance;
 - b) seul le fiduciaire de ce compte en fidéicommissaires sera autorisé à y puiser les montants nécessaires pour rembourser les montants dus aux susdits prêteurs;
- 2. Le choix du fiduciaire par les intimés devra être approuvé par l'Autorité;
- 3. L'engagement doit également prévoir que le financement des activités des sociétés intimées par des investisseurs qualifiés, tels que définis à l'article 1.1 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription*, devra se faire conformément aux prescriptions de ce règlement en particulier, de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* en général. »²¹

Fait à Montréal, le 19 novembre 2010.

(S) Claude St Pierre

M^e Claude St Pierre, vice-président

¹⁹. Précitée, note 2.

²⁰. Précitée, note 6.

²¹. *Id.*, par. 50.

2.2 DÉCISIONS (SUITE)**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2008-004

DÉCISION N° : 2008-004-018

Le 5 novembre 2010

EN PRÉSENCE DE : M^e ALAIN GÉLINAS

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.
THEMISTOKLIS PAPADOPOULOS
et
MARIO BRIGHT
et
PNB MANAGEMENT INC.
et
2967-9420 QUÉBEC INC.
et
4384610 CANADA INC.
et
4190424 CANADA INC.
et
ANGELA SKAFIDAS
et
ANTHANASIOS PAPADOPOULOS

Parties intimées

et
PAUL CHRONOPOULOS

et
JEAN ROBILLARD, ÈS QUALITÉS D'ADMINISTRATEUR PROVISoire DE P.N.B. MANAGEMENT INC., 2967-9420 QUÉBEC INC., 4190424 CANADA INC. ET 4384610 CANADA INC.

Parties mises en cause

ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[art. 250, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chap. V-1.1) et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chap. A-33.2)]

M^e Sébastien Simard
 (Girard et al.)
 Procureur de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 5 novembre 2010

DÉCISION

[1] Le 23 janvier 2008, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« *Autorité* ») a saisi le Bureau de décision et de révision (ci-après le « *Bureau* ») d'une demande à l'effet de prononcer les ordonnances suivantes à l'encontre des personnes intimées et des mis en cause dans le présent dossier, en vertu des dispositions en vigueur à ce moment :

1. une ordonnance de blocage, en vertu des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹ et de l'article 93 (3^o) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*²;
2. une ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs, en vertu de l'article 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 (6^o) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*;
3. une ordonnance d'interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs, en vertu de l'article 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 (7^o) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*;
4. une recommandation au ministre de nommer un administrateur provisoire, en vertu de l'article 257 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 (4^o) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*.

[2] La journée même, le Bureau a tenu une audience *ex parte*. À la suite de cette audience, le Bureau a, le 24 janvier 2008, accueilli la demande de l'Autorité et prononcé les ordonnances demandées³. Cette décision fut prononcée à l'encontre des intimés et mis en cause suivants :

- **LES INTIMÉS :**

- Themistoklis Papadopoulos;
- Mario Bright;
- PNB Management inc.;
- 2967-9420 Québec inc.;
- David Mizrahi;
- Brian Ruse;
- 4384610 Canada inc.;

¹ L.R.Q., c. V-1.1.

² L.R.Q., c. A-33.2.

³ *Autorité des marchés financiers c. Themistoklis Papadopoulos, Mario Bright, PNB Management inc., 2967-9420 Québec inc., David Mizrahi, Brian Ruse, 4384610 Canada inc., 4190424 Canada inc., Angela Skafidas, Services Financiers Dundee inc., Daniel Meyer, Ouaknine, Sydney Elhadad, Royal-Lepage Versailles, Renée Sarah Arsenault, Nicolas Tétrault, Groupe Sutton Royal inc., D. Mizrahi & Associates Ltd, Giuseppe (Joseph) Geroue, Anthanasios Papadopoulos, Paul Chronopoulos, Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal et Jean Robillard, ès qualités d'administrateur provisoire de P.N.B. Management inc., 2967-9420 Québec inc., 4190424 Canada inc. et 4384610 Canada inc., 2008 QCBDVM 1.*

- 4190424 Canada inc.;

- **LES MIS EN CAUSE :**

- Angela Skafidas;
- Services Financiers Dundee inc.;
- M^e Daniel Meyer Ouaknine;
- Sydney Elhadad;
- Royal-Lepage Versailles;
- Renée Sarah Arsenault;
- Nicolas Tétrault;
- Groupe Sutton Royal inc.;
- D. Mizrahi & Associates Ltd;
- Giuseppe (Joseph) Geroue;
- Anthanasios Papadopoulos;
- Paul Chronopoulos; et
- Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

[3] Le Bureau a prolongé l'ordonnance initiale de blocage à la suite des demandes de l'Autorité aux dates suivantes :

- 21 avril 2008⁴;
- 17 juillet 2008⁵;
- 10 octobre 2008⁶;
- 7 janvier 2009⁷;
- 6 avril 2009⁸;
- 30 juillet 2009⁹;
- 24 novembre 2009¹⁰;

⁴ *Autorité des marchés financiers c. Themistoklis Papadopoulos, Mario Bright, PNB Management inc. et al.*, 2008 QCBDRVM 17.

⁵ *Autorité des marchés financiers c. Themistoklis Papadopoulos, Mario Bright, PNB Management inc. et al.*, 2008 QCBDRVM 34.

⁶ *Autorité des marchés financiers c. Themistoklis Papadopoulos, Mario Bright, PNB Management inc. et al.*, 2008 QCBDRVM 51.

⁷ *Autorité des marchés financiers c. Themistoklis Papadopoulos, Mario Bright, PNB Management inc. et al.*, 2009 QCBDRVM 1.

⁸ *Autorité des marchés financiers c. Themistoklis Papadopoulos, Mario Bright, PNB Management inc. et al.*, 2009 QCBDRVM 18.

⁹ *Autorité des marchés financiers c. Themistoklis Papadopoulos, Mario Bright, PNB Management inc. et al.*, 2009 QCBDRVM 33.

- 19 mars 2010¹¹; et
- 13 juillet 2010¹².

[4] Notons que suivant la recommandation du Bureau contenue dans la décision citée plus haut, la ministre des Finances du Québec a, le 24 janvier 2008, prononcé une décision à l'effet de désigner M. Jean Robillard, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, à titre d'administrateur provisoire de PNB Management inc., 2967-9420 Québec inc., 4190424 Canada inc. et 4384610 Canada inc. à la place de leur conseil d'administration¹³. Ce mandat a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2010¹⁴.

[5] Le Bureau souligne que certains des intimés et mis en cause susmentionnés ne sont pas visés par la présente décision de prolongation de blocage, tel qu'il appert de l'en-tête des présentes, considérant que l'ordonnance de blocage pour laquelle l'Autorité demande une prolongation ne les vise plus.

LA DEMANDE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[6] Le 8 octobre 2010, l'Autorité a adressé au Bureau une nouvelle demande de prolongation de blocage.

[7] Un avis d'audience fut dûment signifié à toutes les parties au présent dossier pour une audience devant se tenir au siège du Bureau le 5 novembre 2010. Quant aux intimés suivants : Thémistoklis Papadopoulos, Mario Bright et Anthanasios Papadopoulos, le Bureau a autorisé que l'avis d'audience et la demande de prolongation de blocage soient signifiés par communiqué de presse sur le site Internet de l'Autorité.

L'AUDIENCE

[8] L'audience s'est tenue au siège du Bureau le 5 novembre 2010 en présence du procureur de l'Autorité. Les parties intéressées n'étaient ni présentes ni représentées à l'audience.

[9] Le procureur de l'Autorité a fait entendre le témoignage d'une enquêtrice de cet organisme à l'appui de sa demande de prolongation de blocage. Cette dernière a mentionné que les motifs initiaux de l'ordonnance de blocage sont toujours existants.

[10] L'enquêtrice a souligné que le mandat de l'administrateur provisoire de PNB Management inc., 2967-9420 Québec inc., 4190424 Canada inc. et 4384610 Canada inc. a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2010.

[11] Elle a précisé que la documentation est volumineuse, qu'un rapport d'enquête consolidé a été achevé et remis au contentieux de l'Autorité le 30 août 2010. De plus, une autre enquêtrice au dossier a remis une note de service au contentieux le 27 octobre 2010. L'Autorité travaille toujours sur le présent dossier.

[12] Le procureur de l'Autorité a plaidé que considérant le témoignage de l'enquêtrice à l'effet que les motifs initiaux persistent, et considérant que le mandat de l'administrateur provisoire est toujours en vigueur, par conséquent il est nécessaire de prolonger le blocage en l'espèce conformément à la

¹⁰ *Autorité des marchés financiers c. Themistoklis Papadopoulos, Mario Bright, PNB Management inc. et al.*, 2009 QCBDRVM 67.

¹¹ *Autorité des marchés financiers c. Themistoklis Papadopoulos, Mario Bright, PNB Management inc. et al.*, 2010 QCBDRVM 17.

¹² *Autorité des marchés financiers c. Themistoklis Papadopoulos, Mario Bright, PNB Management inc. et al.*, 2010 QCBDR

⁴⁵
¹³ Québec, Ministre des Finances, *Administration provisoire de PNB Management inc., 2967-9420 Québec inc., 4190424 Canada inc. et 4384610 Canada inc. : Désignation d'un administrateur provisoire*, Québec, 24 janvier 2008, Min. Monique Jérôme-Forget, 2 pages.

¹⁴ Québec, Ministre des Finances, *de PNB Management inc., 2967-9420 Québec inc., 4190424 Canada inc. et 4384610 Canada inc.*, Québec, 30 juillet 2010, Min. Raymond Bachand, 2 pages.

demande de l'Autorité et afin de permettre à l'Autorité d'analyser les rapports d'enquête en vue de déterminer les recours à entreprendre par la suite. Il souligne que l'enquête est toujours en cours.

[13] Enfin, le procureur de l'Autorité a demandé au Bureau qu'il autorise un mode spécial de signification de la présente décision, afin que la décision puisse être signifiée par la voie d'un communiqué de presse publié sur le site Internet de l'Autorité pour les intimés suivants : Thémistoklis Papadopoulos, Mario Bright et Anthanasios Papadopoulos.

L'ANALYSE

[14] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que l'Autorité peut demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession¹⁵. De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle¹⁶. Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle¹⁷.

[15] Le 2^e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

[16] Le Bureau souligne que les intimés et les mis en cause, malgré la signification de l'avis d'audience, ne se sont pas présentés pour cette audience du 5 novembre 2010 et ont par conséquent fait défaut d'établir que les motifs de l'ordonnance initiale ont cessé d'exister.

[17] Le Bureau estime qu'il est dans l'intérêt public de prolonger l'ordonnance de blocage afin de permettre notamment l'administration provisoire qui a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2010 de se continuer et à l'Autorité de procéder à l'analyse des rapports d'enquête, pour lui donner l'occasion d'entreprendre, le cas échéant, les démarches qui s'ensuivent afin d'assurer la protection des investisseurs et des marchés financiers.

LA DÉCISION

[18] Le Bureau de décision et de révision a pris connaissance de la demande de l'Autorité des marchés financiers, du témoignage de l'enquêteuse de cet organisme et des arguments du procureur de l'Autorité, le tout tel qu'entendu au cours de l'audience du 5 novembre 2010 devant ce tribunal.

[19] Considérant le fait que les rapports d'enquête ont été remis pour analyse au contentieux de l'Autorité, vu le renouvellement du mandat de l'administrateur provisoire, et vu l'absence des intimés pour contester la présence des motifs initiaux, par conséquent, le Bureau accueille la demande de l'Autorité, le tout en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*¹⁸ et du 2^e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹⁹, et prolonge l'ordonnance de blocage initiale prononcée le 24 janvier 2008²⁰, telle que renouvelée depuis²¹, et ce, de la manière suivante :

- o il ordonne à 2967-9420 Québec inc., située au 518-3551, boulevard St-Charles, à Kirkland, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession et de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;

¹⁵ Précitée, note 1, art. 249 (1°).

¹⁶ *Id.*, art. 249 (2°).

¹⁷ *Id.*, art. 249 (3°).

¹⁸ Précitée, note 2.

¹⁹ Précitée, note 1.

²⁰ Précitée, note 3.

²¹ Précitées, notes 4 à 12.

- il ordonne à Themistoklis Papadopoulos et Angela Skafidas de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens appartenant à 2967-9420 Québec inc.;
- il ordonne à 4384610 Canada inc., située au 243, rue Montreuil à Laval, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession et de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;
- il ordonne à Themistoklis Papadopoulos et Anthanasios Papadopoulos de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens appartenant à 4384610 Canada inc.;
- il ordonne à 4190424 Canada inc., située au 1304, Avenue Green, 3^e étage, à Westmount, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession et de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;
- il ordonne à Themistoklis Papadopoulos et Mario Bright de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens appartenant à 4190424 Canada inc.;
- il ordonne à Themistoklis Papadopoulos, Angela Skafidas, 2967-9420 Québec inc., 4190424 Canada inc., 4384610 Canada inc., Mario Bright et Anthanasios Papadopoulos de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens appartenant à des investisseurs et qui sont entre les mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle.

[20] Cependant, la présente ordonnance de prolongation de blocage à l'encontre des sociétés PNB Management inc., 2967-9420 Québec inc., 4384610 Canada inc., 4190424 Canada inc., ne sera pas opposable à Jean Robillard, *ès qualités* d'administrateur provisoire de PNB Management inc., 2967-9420 Québec inc., 4190424 Canada inc. et 4384610 Canada inc., qui a été nommé par le ministre des Finances pour gérer lesdites compagnies²², à la suite de la recommandation du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières et dont le mandat a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2010²³.

[21] Conformément à l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*²⁴, la présente ordonnance de blocage entre immédiatement en vigueur pour une période de 120 jours, renouvelable, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

[22] Enfin, le Bureau, en vertu du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*²⁵, signifie la présente décision aux personnes énumérées ci-après en diffusant sur le site Internet de l'Autorité un communiqué de presse, auquel sera annexée la présente décision à l'aide d'un hyperlien :

- Themistoklis Papadopoulos;
- Mario Bright; et
- Anthanasios Papadopoulos.

Fait à Montréal, le 5 novembre 2010.

(s) Alain Gélinas

M^e Alain Gélinas, président

²² Précitée, note 13.

²³ Précitée, note 14.

²⁴ Précitée, note 1.

²⁵ (2004) 136 G.O. II, 4695 [c. V-1.1, r.0.1.3].

2.2 DÉCISIONS (SUITE)**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2010-041

DÉCISION N° : 2010-041-001

DATE : Le 18 novembre 2010

EN PRÉSENCE DE : **M^e ALAIN GÉLINAS**
M^e CLAUDE ST PIERRE

VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

et

SERGE TOURANGEAU

Parties demandereses

c.

**ORGANISME CANADIEN DE RÉGLEMENTATION DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES
(OCRCVM)**

Partie intimée

et

MARC-ANDRÉ LACAILLE

et

ANDRÉ BOURRET

et

TOM AIKEN

et

FRANÇOIS BRETON

et

BENOIT CARIGNAN

et

FRANÇOIS GERVAIS

et

JAMES MELTZER

et

JEAN MORIN

et

LUC PAPINEAU

et

STÉPHANE ROZIER

et

M^e CLAUDYNE BIENVENU

et

M^e CARMEN CRÉPIN

et

LAURIE-ANN GINGRAS

Parties mises en cause

DEMANDE DE SUSPENSION DE LA DÉCISION D'UN ORGANISME D'AUTORÉGLÉMENTATION

[art. 3 et 57, *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*, (2004) 136 G.O. II, 4695 et art. 115.15, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2)]

M^e Julie-Martine Loranger
(Gowling Lafleur Henderson)
Procureure de Valeurs Mobilières Desjardins inc. et Serge Tourangeau, demandeurs

M^e Martin Bernard et M^e Pascale Dionne-Bourassa
(BDBL Avocats Inc.)
Procureurs de l'Organisme Canadien de Réglementation du Commerce des Valeurs Mobilières (OCRCVM), intimée

Date d'audience : 16 novembre 2010

DÉCISION

[1] Le 5 novembre 2010, Valeurs mobilières Desjardins inc. (ci-après « *VMD* ») et Serge Tourangeau ont saisi le Bureau de décision et de révision (ci-après le « *Bureau* ») d'une demande à l'effet d'obtenir la révision d'une décision rendue le 12 octobre 2010 par le Conseil de la Section du Québec de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) (ci-après le « *Conseil de section* »), en vertu des articles 93 et 115.15 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*¹ et de l'article 322 de la *Loi sur les valeurs mobilières*².

[2] Cette demande de révision était accompagnée d'une conclusion visant à obtenir la suspension de la décision du Conseil de section jusqu'à ce que le Bureau ait rendu sa décision sur le sort de la demande de révision.

[3] Une audience s'est tenue le 16 novembre 2010 afin d'entendre les parties intéressées sur la demande de suspension de la décision du Conseil de section, en vertu de l'article 57 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*³.

LES FAITS

[4] VMD est une société de courtage membre de l'OCRCVM. Serge Tourangeau a été élu président du conseil d'administration de VMD le 28 avril 2009 et l'OCRCVM a agréé ce dernier à titre de membre du conseil d'administration de VMD le 7 mai 2009. Il a approuvé son inscription à titre d'administrateur d'un autre secteur à cette même date.

[5] Le ou vers le 15 juillet 2010, VMD a déposé pour M. Tourangeau une demande de dispense de réussite du cours à l'intention des associés, administrateurs et dirigeants (ci-après le « *Cours AAD* ») et de participation active à l'activité du courtier membre. Il appert de la preuve produite à l'audience du 16 novembre 2010, que c'est suite à une invitation de l'OCRCVM, qui avait communiqué avec VMD, que cette dernière a produit cette demande de dispense.

¹ L.R.Q., c. A-33.2.

² L.R.Q., c. V-1.1.

³ (2004) 136 G.O. II, 4695.

[6] La position de VMD semble être que M. Tourangeau n'avait pas à produire cette demande de dispense. La position de l'OCRCVM est plutôt que M. Tourangeau devait faire cette demande de dispense.

[7] À la suite de cette demande, un avis de convocation à une réunion spéciale du Conseil de section a été transmis à ses membres, sauf à ceux qui sont employés de VMD. M. Tourangeau n'a pas non plus été avisé de cette réunion.

[8] La décision du Conseil de section du 12 octobre 2010 qui fait l'objet de la demande de suspension et de révision a énoncé les conclusions suivantes :

accorde à M. Serge Tourangeau l'exemption de participer activement à l'activité du courtier membre et de consacrer la plus grande partie de son temps au secteur des valeurs mobilières et refuse d'accorder à M. Serge Tourangeau l'exemption de réussir le cours à l'intention des associés, administrateurs et dirigeants.

[9] En révision, les demandeurs allèguent qu'ils n'ont pas été entendus relativement à la demande de dispense et que cette réunion a été irrégulièrement convoquée et tenue. Ils invoquent que la décision du Conseil de section devrait être déclarée invalide; elle ne répond pas aux principes de justice naturelle, la règle *audi alteram partem* n'a pas été respectée et une inégalité a été créée de ce fait en faveur de la position de l'OCRCVM. Au surplus, la décision n'aurait pas été motivée.

[10] En attendant, VMD et Serge Tourangeau demandent que l'effet de cette décision soit suspendu pendant les procédures devant le Bureau.

[11] La procureure des demandeurs souligne l'importance pour VMD que le président de son conseil d'administration puisse continuer à exercer ses fonctions car il remplit un rôle important dans les décisions stratégiques prises par le conseil d'administration. Elle ajoute qu'il n'est pas impliqué dans la prise de décisions exécutives ou dans la gestion quotidienne des activités de la firme.

[12] Il est président du conseil d'administration depuis le 28 avril 2009; il a été accrédité à titre de membre du conseil d'administration le 7 mai 2009 et l'OCRCVM lui a offert la possibilité de présenter une demande de dispense, conditionnelle à ce qu'il réussisse son cours dans un délai de 9 à 12 mois, un délai plus long qu'à l'habitude. Elle précise que M. Tourangeau ne fait pas l'objet de mesures d'enquête pour ses activités ni de mesures disciplinaires.

[13] La procureure des demandeurs estime que le Bureau devrait accorder une suspension de l'application de la décision, qui serait en fait pour une courte période et que cela ne causerait aucun préjudice à l'intimée. Elle indique que les demandeurs invoquent ici des motifs sérieux, soit le non-respect des principes de justice naturelle, et que ces motifs militent en faveur de l'octroi d'une suspension de l'application de la décision.

[14] Le procureur de l'OCRCVM s'est opposé à la demande de suspension. Il prétend que cette requête est inutile car le Bureau n'a pas le pouvoir de dûment inscrire M. Tourangeau, en suspendant l'application de la décision. Il indique que M. Tourangeau ne sera pas plus habile à occuper son poste par la suspension de l'effet de la décision puisqu'il n'a pas réussi le cours requis et n'a pas non plus fait de demande de dispense conditionnelle qui lui aurait permis d'obtenir un délai de 9 à 12 mois pour réussir le Cours AAD.

[15] Les demandeurs ont plutôt opté pour la révision de la décision du Conseil de section. Il suggère donc que le débat sur la suspension est inutile.

[16] Il appert également des faits déposés en preuve à l'audience du 16 novembre 2010, que l'OCRCVM a, dans un courriel daté du 18 octobre 2010, suggéré à VMD et M. Tourangeau de produire une nouvelle demande d'exemption en demandant qu'elle soit accordée sous réserve qu'il réussisse le cours dans un certain délai.

[17] Le procès-verbal de la réunion du Conseil de section tenue le 12 octobre 2010 suggère également que le conseil envisagerait un délai plus long pour réussir le cours; un délai de 9 à 12 mois serait

considéré. Mais, une telle demande conditionnelle n'a pas été faite et les demandeurs se sont plutôt pourvus en révision devant le Bureau de la décision rendue par le Conseil de section.

L'ANALYSE

[18] Pour prendre sa décision, le Bureau considère un certain nombre d'éléments dont la preuve a été faite en cours d'audience. Ainsi, Serge Tourangeau a été nommé président du conseil d'administration de VMD en avril 2009. Le 7 mai de la même année, l'OCRCVM l'a agréé à titre de membre du conseil d'administration. Ce ne sera qu'au cours de l'été 2010, que cet organisme se rendra compte qu'il n'a pas suivi un cours qu'il est requis de prendre.

[19] L'OCRCVM n'invoque pas et n'a pas fait la preuve que l'intégrité des marchés en ait été affectée ou que l'intérêt des épargnants ait pâti de ce manque. M. Tourangeau a pu agir à titre de président du conseil d'administration de VMD pendant tout ce temps. De plus, il n'a pas fait l'objet de mesures disciplinaires et il ne serait pas non plus l'objet d'une enquête sur ses activités à titre de président du conseil d'administration.

[20] Il appert également de la décision rendue par le Conseil de section que M. Tourangeau a obtenu une exemption de participer activement à l'activité du courtier membre et de consacrer la plus grande partie de son temps au secteur des valeurs mobilières. Aussi, la demande de dispense indique que M. Tourangeau agit à titre de président du conseil d'administration, participe aux décisions stratégiques prises par le conseil, mais qu'il n'est aucunement impliqué dans la prise des décisions exécutives, ni dans la gestion quotidienne des activités de la firme.

[21] À cela s'ajoute qu'a été proposé à VMD et M. Tourangeau que ce dernier puisse présenter une nouvelle demande d'exemption, en demandant qu'elle soit accordée sous réserve qu'il réussisse le cours dans un certain délai. De plus, il appert également que le Conseil a, en réunion, envisagé de laisser agir Serge Tourangeau, en lui laissant un délai plus long pour réussir le cours.

[22] Il semblerait donc que l'OCRCVM ne s'objecterait pas vraiment à ce que le demandeur puisse exercer ses fonctions de président du conseil d'administration pendant un certain temps, sans encore détenir la formation requise. Il serait question de lui laisser le temps de l'acquérir. L'inconvénient pour l'organisme intimé semble plutôt mineur, surtout en face de l'inconvénient que subirait le demandeur si le Bureau lui refusait la suspension d'application.

[23] C'est qu'il ne pourrait plus agir comme président du conseil d'administration de VMD. Serge Tourangeau y perdrait son droit de siéger et VMD, un président du conseil. La balance des inconvénients penche ici en faveur de Serge Tourangeau.

[24] Il est du sentiment du Bureau qu'il peut, en toute équité, trancher en faveur des demandeurs et prononcer une décision à l'effet de suspendre l'application de la décision du Conseil de section de l'OCRCVM qui a été prononcée le 12 octobre 2010, en ce qu'elle a trait au refus d'accorder à M. Serge Tourangeau l'exemption de réussir le cours à l'intention des associés, administrateurs et dirigeants.

[25] La décision du Bureau vaudra jusqu'à ce qu'il ait prononcé une décision finale sur la demande de révision de la même décision. Le Bureau estime qu'il est nécessaire de préserver le *statu quo* afin de permettre aux demandeurs de se faire entendre sur leurs allégations à l'effet que le Conseil de section n'aurait pas respecté des règles de justice naturelle et afin d'entendre les parties, le cas échéant, sur leurs positions, qui semblent être bien opposées, quant à l'obligation pour M. Tourangeau de suivre le cours AAD.

[26] Le Bureau rappelle que ces questions sont au cœur du litige et seront entendues à l'audience au fond qui a été fixée au 26 novembre 2010, à 10 h.

LA DÉCISION

[27] Par conséquent et pour tous les motifs invoqués précédemment, le Bureau de décision et de révision en vertu des articles 3 et 57 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision* et de l'article 115.15 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* :

IL ACCUEILLE la requête des demandeurs en suspension de l'application d'une décision; et

IL SUSPEND l'application de la décision rendue le 12 octobre 2010 à l'égard de Serge Tourangeau et de Valeurs mobilières Desjardins inc., demandeurs en l'instance, par le Conseil de la section du Québec de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM), en ce qu'elle a trait au refus d'accorder à M. Serge Tourangeau l'exemption de réussir le cours à l'intention des associés, administrateurs et dirigeants, et ce, jusqu'à ce qu'il ait rendu une décision finale dans le présent dossier.

Fait à Montréal, le 18 novembre 2010.

(S) Alain Gélinas

M^e Alain Gélinas, président

(S) Claude St Pierre

M^e Claude St Pierre, vice-président

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

3.2.1 Consultation

Consultation relative à la distribution sans représentant

De façon générale, un produit d'assurance de personnes ou de dommages est offert par un représentant certifié auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »). Les représentants doivent respecter des obligations légales et déontologiques, particulièrement eu égard à la connaissance de leurs clients et à la convenance des produits qu'ils leur offrent.

Introduit en 1999, le Titre VIII de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF ») prévoit toutefois un régime d'exception pour l'offre de certains produits d'assurance : la « distribution sans représentant » (la « DSR »). Selon ce régime, un assureur peut offrir un produit d'assurance afférent à un bien ou y faire adhérer un client par l'entremise d'un distributeur, à la condition que les activités de ce dernier ne soient pas du domaine de l'assurance et que le produit offert soit afférent au bien vendu.

Pour bénéficier de ce régime d'exception, l'assureur doit avoir préalablement préparé un guide de distribution (le « guide ») qui respecte les dispositions de la LDPSF et du Règlement sur la distribution sans représentant. Une copie de ce guide doit être remise à l'Autorité, avant que le produit ne soit distribué. De plus, l'assureur doit prendre toutes les mesures appropriées afin que ses distributeurs aient une bonne connaissance du produit qui fait l'objet du guide.

De son côté, le distributeur doit, en plus de décrire le produit d'assurance, remettre un guide au consommateur, préalablement à la vente du produit. La LDPSF impose aussi d'autres obligations, telles que le devoir de divulguer la rémunération reçue, lorsqu'elle excède 30 % du coût d'acquisition du produit d'assurance.

La DSR, bien qu'elle soit un régime d'exception, constitue un régime relativement complet qui, en théorie, semble jouer son rôle. Toutefois, l'Autorité a constaté, au fil des années, certaines problématiques liées à l'application des dispositions de la DSR. Dans ce contexte, elle a amorcé une réflexion et soumet un rapport qui présente ses constats et suggère des orientations, afin d'améliorer l'efficacité de ce régime.

L'Autorité publie donc, pour consultation, son rapport intitulé « Document de réflexion et de consultation sur la distribution sans représentant ».

Veillez prendre note qu'à moins d'indication contraire, les commentaires reçus seront publiés sur le site Internet de l'Autorité.

Commentaires

Toute personne intéressée à formuler des commentaires est priée de les faire parvenir par écrit, **avant le 25 février 2011**, en les adressant à :

Me Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Mario Beaudoin
Chef du Service de la conformité
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418-525-0337, poste 2801
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Courrier électronique : mario.beaudoin@lautorite.qc.ca

Le 26 novembre 2010

DOCUMENT DE RÉFLEXION ET DE CONSULTATION SUR LA DISTRIBUTION SANS REPRÉSENTANT

Novembre 2010

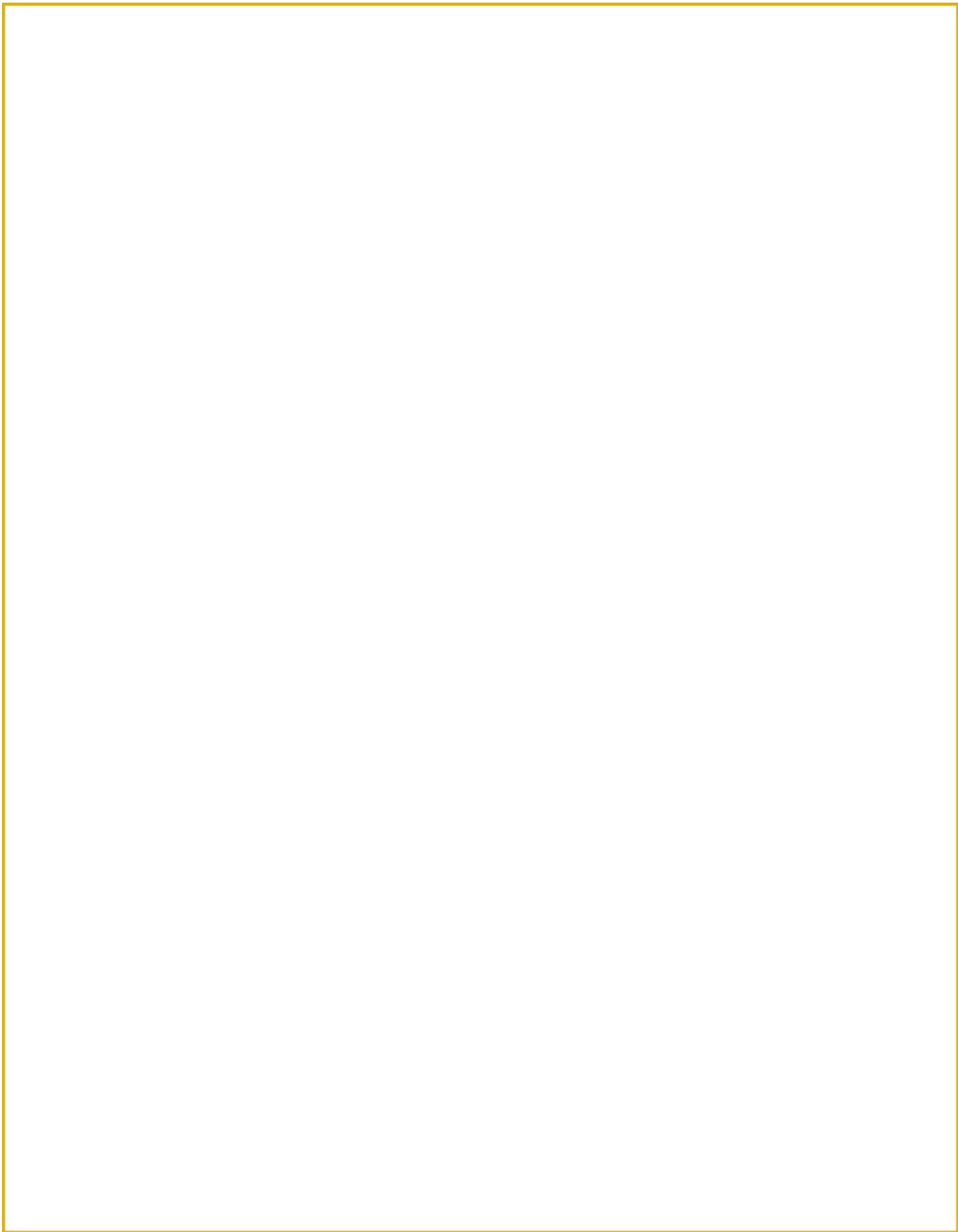


TABLE DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE	2
DESCRIPTION DU MARCHÉ QUÉBÉCOIS DE LA DSR	3
PRINCIPAUX ENJEUX RELIÉS À LA DSR	4
I. La divulgation de l'information au consommateur	4
II. La résolution du contrat	9
III. L'encadrement des distributeurs	10
IV. La divulgation de la rémunération des distributeurs	12
V. Le financement des primes uniques	16
VI. Le recours au télémarketing	17
CONCLUSION	19
LISTE DES RECOMMANDATIONS	20

MISE EN CONTEXTE

De façon générale, un produit d'assurance de personnes ou de dommages doit être offert par un représentant certifié auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »). Les représentants doivent respecter des obligations légales et déontologiques, particulièrement eu égard à la connaissance de leurs clients et à la convenance des produits qu'ils leur offrent.

Introduit en 1999, le Titre VIII de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF ») prévoit un régime d'exception pour la distribution de produits d'assurance : la *Distribution sans représentant* (la « DSR »). Selon ce régime, un assureur peut offrir des produits d'assurance afférents à un bien ou y faire adhérer un client par l'entremise d'un distributeur, et ce, à la condition que les activités de ce dernier ne soient pas du domaine de l'assurance et que le produit offert soit afférent au bien vendu.

Pour bénéficier de ce régime d'exception, l'assureur doit avoir préalablement préparé un guide de distribution (le « guide ») qui respecte les dispositions de la LDPSF et du *Règlement sur la distribution sans représentant* (le « Règlement »). Une copie de ce guide doit être remise à l'Autorité, avant que le produit ne soit distribué. De plus, l'assureur doit prendre toutes les mesures nécessaires afin que les distributeurs aient une bonne connaissance du produit qui fait l'objet du guide.

Le guide doit notamment contenir :

- une description du produit offert et une précision de la nature de la garantie;
- les exclusions associées au produit;
- le processus de réclamation;
- une mention à l'effet qu'il existe des assurances comparables sur le marché.

Par ailleurs, le distributeur qui doit décrire le produit, doit aussi remettre un guide au consommateur préalablement à la vente du produit par l'entremise de la DSR. Le guide constitue un outil de divulgation permettant au consommateur d'évaluer le produit qui lui est offert. En plus de la remise du guide, la LDPSF impose d'autres obligations aux distributeurs, tel que le devoir de divulguer leur rémunération lorsqu'elle excède 30 % du coût d'acquisition du produit d'assurance.

Considérant que le distributeur qui propose un produit d'assurance au consommateur n'a pas de formation en assurance (outre celle dispensée sur le produit, le cas échéant, par l'assureur), ni l'obligation de connaître les besoins de son client ni de déterminer la convenance du produit qu'il lui offre, le régime de la DSR vise à permettre au consommateur de disposer de l'ensemble des informations pertinentes afin de prendre une décision éclairée.

Comme on peut le constater, le régime de la DSR, bien qu'il soit un régime d'exception, est un régime relativement complet qui, en théorie, semble jouer son rôle. Toutefois, il importe de vérifier si, en pratique, le régime répond aux attentes et s'il est bien appliqué. C'est dans ce contexte que l'Autorité a entrepris des travaux et soumis le présent document qui présente certains constats et suggère des orientations afin d'améliorer l'efficacité de ce régime.

DESCRIPTION DU MARCHÉ QUÉBÉCOIS DE LA DSR

Il est important de souligner que les données utilisées dans le présent rapport expriment des moyennes, de sorte que celles-ci, de même que les commentaires qui en découlent, pourraient ne pas s'appliquer parfaitement à certains réseaux de distribution ou à certains types de produits.

Peu d'informations étaient disponibles au sujet de la DSR. Par conséquent, l'Autorité a compilé des données quantitatives et qualitatives sur les produits offerts et a dressé un portrait du marché québécois de la DSR. Ainsi, en 2008, 47 assureurs titulaires d'un permis émis par l'Autorité offraient 278 produits d'assurance par l'entremise de ce régime d'exception. Ces assureurs ont déclaré à l'Autorité 8 628 distributeurs qui offraient des produits par l'entremise de leurs employés. Voici un portrait de l'industrie de la DSR pour l'année 2008 :

Produits d'assurance offerts en DSR	2008
Assurance sur la vie, la santé et la perte d'emploi d'un débiteur ¹	73 %
Assurance voyage	19 %
Autres	8 %

Distributeurs	2008
Institutions financières	49 %
Marchands de véhicules automobiles	31 %
Agences de voyages	13 %
Autres	7 %

Personnes couvertes par une assurance sous la DSR	2008
Personnes ayant souscrit une assurance en 2008 ²	5 604 480
Personnes couvertes par une assurance au 31-12-08	12 104 104

Primes versées	2008
Primes versées pour nouvelles souscriptions en 2008	458 109 892 \$
Primes versées pour contrats en vigueur au 31-12-08	2 017 540 559 \$

Taux d'acceptation	2008
Acceptation d'office	93 %
Acceptation suite à un processus de sélection	3 %
Refus	0,6 %
Autres (ex. : clients n'ont pas donné suite)	3,4 %

Réclamations	2008
Nombre de réclamations	88 990
▪ Nombre de réclamations vs personnes couvertes au 31-12-08	< 1 %
Réclamations acceptées	82 %
Montants versés	396 844 617 \$
▪ Montants versés vs primes versées pour contrats en vigueur au 31-12-08	< 20 %

¹ Les assurances vie et invalidité associées à des prêts hypothécaires, des prêts personnels ou automobiles, des marges de crédit et l'assurance solde de carte de crédit font notamment partie de cette catégorie.

² L'assurance voyage, associée spécifiquement aux cartes de crédit, représente 28 millions de dollars en prime pour plus de 3,5 millions de titulaires de cartes.

Les frais d'administration des assureurs, incluant ceux de leurs tierces parties administratives (« TPA »), se situent entre 10 % et 15 %. Pour 40 % des produits vendus, la rémunération moyenne du distributeur est de 49 %, donc supérieure au seuil de 30 % qui requiert une divulgation aux consommateurs.

Dans 47 % des cas, les assureurs impartissent leurs responsabilités, notamment l'encadrement des distributeurs, à des TPA. On note que les assureurs ont des processus d'encadrement et qu'une procédure d'inspection de ces TPA existe dans 25 % des cas. Par ailleurs, on constate que des procédures d'inspection des distributeurs, soit par l'assureur, soit par la TPA à qui il a délégué ses responsabilités, n'existent que dans 15 % des cas.

PRINCIPAUX ENJEUX RELIÉS À LA DSR

L'expérience des dix dernières années, combinée à nos recherches aux niveaux national et international, ont permis de recenser six principaux enjeux associés à la DSR :

- I. La divulgation de l'information au consommateur
- II. La résolution du contrat
- III. L'encadrement des distributeurs
- IV. La divulgation de la rémunération des distributeurs
- V. Le financement des primes uniques
- VI. Le recours au télémarketing

Ainsi, pour chacun de ces enjeux, nous ferons état des principales problématiques rencontrées et proposerons différentes pistes de solution.

I. La divulgation de l'information au consommateur

CONSTATS

Dans le contexte général de l'offre de produits d'assurance, un représentant certifié auprès de l'Autorité divulgue, directement ou indirectement, plusieurs informations au bénéfice du consommateur.

Sur le marché de la DSR, les informations sont, entre autres, fournies au consommateur dans un guide de distribution. Ce document se veut un moyen de divulguer des éléments importants pour aider le consommateur, en l'absence d'un représentant certifié, à bien évaluer le produit d'assurance qui lui est offert, ainsi que sa convenance.

Considérant l'importance du guide, sa lourdeur et sa complexité peuvent avoir pour effet qu'il ne rencontre pas l'objectif pour lequel il a été conçu.

Suite à l'examen d'un échantillon de guides actuellement utilisés sur le marché de la DSR, nous avons compilé des moyennes, relativement aux informations qui apparaissent dans le tableau suivant :

DOCUMENT DE RÉFLEXION ET DE CONSULTATION SUR LA
DISTRIBUTION SANS REPRÉSENTANT

	Nombre de pages/guide	Nombre de produits offerts/guide	Nombre de pages d'exclusions/guide	Nombre de personnes couvertes
Assurance sur la vie, la santé et la perte d'emploi d'un débiteur	22	3	1,7	3
Assurance voyage	49	La majorité de ces guides offrent plus de 5 produits	8	1

Cet examen a permis de constater que les guides sont souvent volumineux et complexes. Nous avons identifié trois principales raisons pour cet état de fait.

La première raison est l'utilisation d'une approche « guide-police » et « guide-certificat ». Par cette approche, toutes les clauses de la police d'assurance ou du certificat qui atteste la couverture d'assurance sont intégrées dans le guide. Ainsi, aucune police d'assurance ni aucun certificat, selon le cas, ne sera transmis au consommateur. Bien que la duplication de documents soit évitée, ceci alourdit grandement le guide.

Il importe de préciser que le contrat d'assurance ou le certificat ne sont pertinents pour le consommateur que s'il a souscrit le produit. Ainsi, seules certaines clauses du contrat peuvent lui être nécessaires pour prendre une décision éclairée, par exemple celles relatives aux exclusions. L'ajout de multiples clauses peut complexifier le guide en plus de diluer les éléments importants à travers d'autres informations moins pertinentes au moment de l'offre du produit d'assurance.

La deuxième raison est l'utilisation d'un seul guide contenant l'offre de plusieurs produits. Ainsi, dans un guide portant, par exemple, sur l'assurance voyage, on offre au consommateur plusieurs assurances (vie, invalidité, hospitalisation, réadaptation, bagages, annulation de voyage, etc.) et ce dernier peut choisir de les combiner selon sa volonté.

Considérant que la DSR est un régime d'exception et que l'offre d'assurance est faite par l'entremise d'une personne qui n'a ni la formation ni les obligations d'un représentant certifié, il importe que les produits offerts demeurent simples. Or, l'offre de plusieurs produits, options ou caractéristiques, dont certains peuvent ne pas être pertinents pour le consommateur, tend à rendre plus complexe la compréhension du produit ainsi que sa comparaison.

La troisième raison est la multiplication des clauses d'exclusions, de restrictions et de limitations, incluant les clauses de conditions préexistantes. Dans l'ensemble, 93 % des consommateurs sont acceptés automatiquement. Ce taux élevé s'explique par l'existence de ces clauses qui visent l'acceptation du plus grand nombre de gens possible, du fait que le consommateur n'est pas soumis à un processus de sélection des risques ou de validation de l'admissibilité par l'assureur, au moment de la souscription. Ainsi, en plus d'exiger une meilleure compréhension de la part du consommateur, la multiplication et la dispersion de ces clauses à l'intérieur des guides complexifient les produits.

Un sondage réalisé auprès de 373 répondants, par le Centre d'intervention budgétaire et sociale de la Mauricie, fait ressortir le manque d'intérêt des consommateurs envers les produits d'assurance associés à des prêts. Ils comprennent l'importance de ces produits, mais croient

qu'ils peuvent faire confiance à leur institution prêteuse³. Ce constat démontre l'importance du guide comme moyen de divulgation.

Par ailleurs, le guide de distribution constitue, avec le distributeur, l'une des deux principales sources de divulgation de l'information au consommateur. Il est donc important qu'il lui soit remis en temps opportun. Or, en pratique, le guide n'est souvent remis qu'à la fin du processus d'achat du bien et de l'assurance qui lui est afférente. Le consommateur peut alors être bousculé dans le temps et ne pas être en mesure de consulter adéquatement la volumineuse documentation reçue.

Les produits d'assurance distribués par l'entremise de la DSR représentent 17 % de l'ensemble des plaintes déclarées au Québec par les assureurs et inscrites au Registre des plaintes de l'Autorité, entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2009.

Nous avons examiné les 137 plaintes reliées à la DSR qui ont été inscrites au Registre des plaintes pour cette période et avons observé que 83 % de celles-ci étaient en lien avec le processus de réclamation. Nous avons d'ailleurs fait le même constat à partir des 336 plaintes déclarées par les assureurs, dans les formulaires complétés pour l'année 2008.

Les deux motifs de plaintes les plus souvent énoncés et qui représentent à eux seuls près de 90 % des plaintes en lien avec une réclamation étaient :

- le refus des assureurs d'honorer des réclamations;
- la cessation des prestations.

Nos travaux ont aussi démontré qu'en DSR, pour l'année 2008, près d'une réclamation sur cinq faisait l'objet d'un refus et que les principaux motifs invoqués étaient :

	Conditions préexistantes	Exclusions prévues au contrat	Non-admissibilité ⁴	Autres motifs
Nombre de réclamations refusées	2 032	2 443	1 517	3 678
Proportion	21 %	25 %	16 %	38 %
	62 %			

Ainsi, nous avons constaté que près des deux tiers des réclamations refusées l'étaient pour des éléments qui doivent être divulgués dans le guide ou par le distributeur et qu'elles reposaient essentiellement sur les clauses de conditions préexistantes, les clauses d'exclusions et les critères d'admissibilité.

Si le consommateur ne comprend pas ces éléments, il pourra se retrouver dans une situation difficile, à un moment inopportun, puisqu'il comptera sur les bénéfices de l'assurance qui, dans certains cas, lui seront refusés. Ce refus de la part de l'assureur, même justifié, devient alors lourd de conséquences puisque, par la suite, le consommateur pourrait ne plus être admissible

³ CENTRE D'INTERVENTION BUDGÉTAIRE ET SOCIALE DE LA MAURICIE, *Personal and Mortgage Loans and Associated Insurance*, Office of Consumer Affairs, Industry Canada, 2008.

⁴ Cette rubrique couvre aussi tout autre motif ayant mené à l'annulation du contrat d'assurance *ab initio*. L'annulation *ab initio* signifie que le contrat est annulé rétroactivement, comme si le contrat n'avait jamais existé, au motif, notamment, que le consommateur n'était pas admissible au produit d'assurance.

à une autre assurance de même type ou pourrait voir les clauses de conditions préexistantes s'appliquer à lui. Par ailleurs, s'il demeure admissible à un produit d'assurance individuelle, il pourrait faire l'objet d'un avenant d'exclusion ou d'une surprime, selon le cas. Ainsi, la divulgation et la compréhension de ces éléments constituent des enjeux majeurs pour le consommateur. En fait, en DSR, le fardeau de bien comprendre le produit, et surtout ses limites, repose en grande partie sur les épaules du consommateur, d'où l'importance de lui faciliter l'accès à l'information, et de favoriser sa simplicité.

Il appert de ce qui précède que les guides pourraient être améliorés afin de mieux répondre aux objectifs de divulgation souhaités visant à protéger adéquatement les consommateurs. Il serait donc opportun d'évaluer les mesures qui pourraient être prises afin de limiter les informations apparaissant dans le guide à celles qui sont essentielles, et de faire en sorte que la forme du guide favorise une compréhension rapide des informations pertinentes.

RECOMMANDATIONS

1. Réduire la longueur et la complexité du guide

Afin de contrôler et de limiter la quantité d'informations relatives aux éléments à divulguer, un gabarit de guide devrait être créé par l'Autorité. Ainsi, le guide ne devrait porter que sur les informations suivantes :

- la nature de la garantie;
- la description de la protection offerte;
- les conditions d'admissibilité et d'assurabilité;
- les exclusions, restrictions et limitations;
- la rémunération du distributeur;
- une mention à l'effet qu'il existe des assurances comparables sur le marché;
- les coordonnées du service de consultation maintenu par l'assureur;
- les coordonnées de l'Autorité;
- l'information relative au délai de résolution du contrat;
- les annexes requises, le cas échéant.

Bien que similaires à celles qui sont prévues à la réglementation actuelle, ces informations sont la plupart du temps disséminées parmi d'autres qui pourraient être de moindre importance. De plus, elles sont souvent décrites avec des termes techniques et légaux. L'information, pour être comprise dans le court laps de temps dont dispose le consommateur en contexte de DSR, doit être succincte, présenter rapidement et efficacement les éléments importants et faire certains renvois à la police, au certificat ou à la proposition, selon le cas.

2. Limiter le nombre de produits d'assurance pouvant être offerts dans un même guide

Même si le nouveau format de guide proposé en fait un document court et succinct, il doit aussi décrire un produit simple. L'insertion, dans un même guide, de plusieurs produits d'assurance ne rencontre pas l'objectif visé par un guide qui est de divulguer l'information sur un produit préalablement choisi par le consommateur. Plus l'éventail des produits offerts au consommateur est important, plus ce dernier doit être guidé dans ses choix. Or, comme nous l'avons vu, le distributeur ne peut, légalement, jouer ce rôle. Seul un représentant certifié peut le faire de façon adéquate.

Ainsi, afin de faciliter la compréhension du produit en DSR, le nombre d'éléments accessoires au produit d'assurance offerts dans un guide devrait être restreint. En effet, les couvertures d'assurance devraient avoir un lien direct avec la nature du risque souscrit.

3. Mettre davantage en évidence les exclusions, restrictions, limitations et les clauses de conditions préexistantes

Considérant l'importance des exclusions, restrictions, limitations et des clauses de conditions préexistantes pour le consommateur, ces éléments doivent être bien compris par celui-ci. Or, ils sont souvent décrits d'une façon légale et technique visant à être le plus exhaustifs possible. Or, si cette façon de procéder est pertinente dans un contrat, elle n'est pas appropriée dans un guide. Ces éléments devraient plutôt être décrits de façon suffisamment simple et succincte pour interpeller le consommateur sur une situation qui pourrait le viser et, le cas échéant, le référer au contrat.

Afin qu'il soit plus facile pour le consommateur de repérer ces informations, elles devraient être regroupées au même endroit dans le guide, dans un format visuel distinct.

Pour que la référence soit efficace, le guide devrait inclure une mise en garde sur l'importance pour le consommateur de consulter ces informations, de même que sur les conséquences de celles-ci dans l'éventualité d'un sinistre.

4. Exiger que la confirmation d'assurance soit un élément distinct du guide

Le guide de distribution n'est pas destiné à être une partie intégrante du contrat d'assurance. Il ne devrait donc pas être utilisé comme une « confirmation » et ainsi se substituer au certificat ou à la police d'assurance qui confirme que le consommateur est couvert par l'assurance⁵.

L'article 444 de la LDPSF prévoit qu'un distributeur qui offre, à l'occasion d'un prêt, une assurance sur la vie, la santé ou la perte d'emploi d'un débiteur, doit remettre au consommateur, dans les 30 jours de sa demande d'adhésion, une confirmation de l'assureur qu'il est assuré. La portée de cet article doit être élargie à l'ensemble des produits admissibles à la DSR. En effet, les consommateurs seraient mieux protégés si l'ensemble des produits offerts via la DSR étaient visés par cet article et si cette confirmation était personnalisée.

5. Faciliter l'accès au guide

Considérant qu'en DSR, le produit d'assurance est souscrit de façon accessoire à l'achat d'un bien, le consommateur ne se voit offrir l'accès au guide de distribution que lorsqu'il a pris sa décision d'achat du bien et dispose ainsi de seulement quelques minutes pour prendre sa décision eu égard à l'assurance qui lui est offerte.

Afin de faciliter l'accès au guide en tout temps, l'Autorité propose de rendre les guides disponibles sur son site Web. Les consommateurs pourraient alors les consulter à leur gré et comparer les produits disponibles sur le marché de la DSR, même avant l'acquisition du bien visé.

⁵ La confirmation d'assurance n'engage pas l'assureur à accepter d'éventuelles réclamations. Elle a pour but de confirmer au consommateur qu'il est admissible au produit offert et qu'il a satisfait aux critères d'assurabilité, le cas échéant.

II. La résolution du contrat

CONSTATS

Dans le contexte de la DSR, la vente d'un contrat d'assurance se fait à l'occasion de l'acquisition d'un bien. L'acquisition d'un produit d'assurance n'ayant fort probablement pas été envisagée ou fait l'objet d'une réflexion, il est possible qu'un consommateur accepte l'offre d'un produit d'assurance dont il n'a pas besoin, qu'il a mal compris ou qu'il pourrait acquérir autrement.

La LDPSF prévoit un délai de résolution de 10 jours à l'intérieur duquel il est possible, pour le consommateur, de demander l'annulation sans frais de la couverture d'assurance.

Ce délai est d'autant plus important, comme nous l'avons vu précédemment, que dans leur format actuel, les guides ne remplissent pas toujours adéquatement leur rôle de divulgation d'information qui consiste à permettre au consommateur d'avoir en main toutes les informations pertinentes relatives au produit d'assurance offert via la DSR.

Ainsi, l'analyse de 466 appels logés au Centre d'information de l'Autorité relativement à la DSR a permis de constater que les consommateurs ne connaissent généralement pas le processus d'annulation en vigueur, ni le délai prescrit.

Sur ce point, un groupe de travail formé par le Conseil canadien des responsables de la réglementation en assurance (CCRRA) a conclu que les conditions entourant la vente accessoire de produits d'assurance, de même que le délai de réflexion prévu dans la législation, ne permettraient pas toujours au consommateur de bien apprécier si, compte tenu de sa situation, le produit proposé était adéquat⁶.

Au Royaume-Uni, le Financial Services Authority (le « FSA ») a intégré, dans le *Insurance Conduct of Business Handbook*, une règle visant à augmenter à 30 jours la période d'annulation des produits d'assurance crédit désignés sous le nom de *Payment Protection Insurance*⁷, et ce, sans pénalité. De plus, dans le rapport sur l'assurance crédit du Consumer Council of Canada⁸, publié en 2009, une des recommandations portait expressément sur la prolongation de la période de résolution d'un contrat d'assurance à 30 jours.

RECOMMANDATION

6. Prolonger de 10 à 30 jours la période de résolution du contrat d'assurance

L'Autorité estime que le consommateur doit disposer d'un temps suffisant pour lui permettre de réviser la décision d'achat qu'il a prise et, le cas échéant, de vérifier si un produit « traditionnel » lui conviendrait mieux.

⁶ Le CONSEIL CANADIEN DES RESPONSABLES DE LA RÉGLEMENTATION D'ASSURANCE ET LES ORGANISATIONS D'ENCADREMENT DES SERVICES D'ASSURANCE DU CANADA, *Rapport sur la vente d'assurance accessoire*, novembre 2008, p. 8, [Ressource électronique], en ligne : < <http://www.cir-ccrra.org/fr/init/isi/report%20nov08.pdf> > (site consulté le 9 février 2010).

⁷ Il s'agit de produits équivalant à l'assurance sur la vie, la santé et la perte d'emploi d'un débiteur.

⁸ Ken WHITEHURST et Howard, J. DEANE, *Creditors Insurance – Are Consumers Being Well Served?*, rédigé pour le Bureau de la consommation - Industrie Canada, Conseil des consommateurs du Canada, 31 mars, 2009, p. 10.

Pour ces motifs, il serait opportun, comme certains assureurs le font déjà, de prolonger le délai de résolution à 30 jours.

III. L'encadrement des distributeurs

CONSTATS

En DSR, les distributeurs constituent, pour le consommateur, une des deux principales sources de divulgation des informations, l'autre étant le guide de distribution. En effet, la LDPSF impose aux distributeurs des obligations spécifiques, notamment :

- voir à ce que leur personnel ait une bonne connaissance du guide;
- décrire au consommateur la nature du produit et ses exclusions;
- remettre une copie du guide au consommateur avant la vente du produit;
- informer le consommateur sur la façon de présenter une réclamation et le délai pour le faire;
- remettre au consommateur l'avis de résolution prévu par règlement, et dans le cas d'une assurance liée à un prêt, lui remettre une confirmation d'assurance dans les 30 jours de son adhésion.

Les constats faits préalablement eu égard aux plaintes et aux réclamations refusées s'appliquent ici également. Ainsi, il semble que dans l'état actuel des choses, les distributeurs ne jouent pas toujours un rôle adéquat quant à la divulgation d'informations pertinentes aux consommateurs.

La LDPSF impose à l'assureur l'obligation d'encadrer ses distributeurs et au distributeur, l'obligation d'encadrer ses employés.

Nos travaux nous ont permis d'identifier certaines pratiques exemplaires au sein de l'industrie, relativement à la formation des distributeurs, notamment :

- certains assureurs se chargent, directement ou par l'entremise d'une tierce partie spécialisée, de la formation des employés des distributeurs;
- certains assureurs ont mis en place des examens afin de valider la compréhension des employés formés;
- certains centres d'appels effectuent des formations à l'aide de logiciels, produisent des rapports hebdomadaires, utilisent des scripts d'appels et font de l'écoute téléphonique.

Bien que ces pratiques soient nécessaires, nous constatons que les distributeurs ne font l'objet de contrôles de la part des assureurs, ou de leur TPA, que dans 15 % des cas.

Or, lors de la compilation des plaintes reçues au Service du traitement des plaintes de l'Autorité, nous avons pu constater que 45 % des plaintes répertoriées en 2008 et en 2009 étaient en lien avec la souscription. Elles portaient sur l'inadmissibilité des consommateurs et sur les erreurs évidentes des distributeurs.

Par ailleurs, les listes de distributeurs remises à l'Autorité par l'assureur contiennent souvent des entreprises dont les activités ne sont pas pertinentes au produit d'assurance offert. Or, la LDPSF est à l'effet que le produit d'assurance doit être afférent au bien vendu par le distributeur; cette

condition ne peut être respectée si les activités de l'entreprise ne sont pas pertinentes au produit d'assurance proposé⁹.

Comme nous l'avons vu, la LDPSF prévoit que l'assureur doit prendre toutes les mesures appropriées pour s'assurer que ses distributeurs aient une bonne connaissance du produit d'assurance faisant l'objet du guide. Ainsi, le contrôle de la qualité de l'information transmise par les distributeurs passe par la formation et l'encadrement de ces derniers. Or, nous avons constaté que les mesures prises par les assureurs étaient variées et inégales au sein de l'industrie.

RECOMMANDATIONS

7. Rendre les assureurs imputables du respect des obligations de leurs distributeurs

Considérant que les distributeurs ne sont pas des individus titulaires d'un certificat délivré par l'Autorité les autorisant à agir dans le domaine de l'assurance de dommages ou de l'assurance de personnes, qu'ils ne sont pas encadrés par la Chambre de l'assurance de dommages ni par la Chambre de la sécurité financière, et qu'ils offrent des produits d'assurance pour le compte d'un assureur, ce dernier devrait être davantage imputable des manquements de ses distributeurs.

Le fait de rendre les assureurs imputables du respect des obligations de leurs distributeurs obligera ceux-ci à prendre les moyens nécessaires pour s'assurer que leurs distributeurs se conforment à la loi, en se dotant notamment de procédures de supervision.

8. Procéder à l'inspection des distributeurs

Considérant que les distributeurs ont des obligations spécifiques dans la LDPSF, l'Autorité devrait développer un programme d'inspection spécifique afin de vérifier qu'ils rencontrent leurs obligations.

Ces inspections, en plus de la supervision accrue des assureurs, devraient rehausser le niveau de conformité des distributeurs, particulièrement en matière de remise des guides, de divulgation des informations importantes et, le cas échéant, de divulgation de leur rémunération.

9. Créer un registre des distributeurs

La création d'un registre public des distributeurs devrait permettre aux consommateurs, avec la mise en ligne des guides de distribution (recommandation no 5), de consulter la liste des produits que ces derniers peuvent offrir. Cela permettra au consommateur de s'assurer qu'il transige avec un distributeur autorisé et pourrait notamment éviter, comme cela s'est produit ailleurs, que des distributeurs qui ne sont plus autorisés s'approprient des primes.

10. Exiger des assureurs qu'ils contrôlent le caractère accessoire de la vente d'assurance

Considérant que le distributeur offre, de façon accessoire, un produit d'assurance afférent à un bien, l'assureur devrait vérifier la cohérence entre le bien vendu par le distributeur et le produit d'assurance offert.

⁹ À titre d'exemple, l'Autorité a constaté que des commerçants de piscines et d'ameublement d'extérieur offraient des produits d'assurance liés à un prêt automobile.

Nous rappelons que l'assureur doit également valider que les distributeurs qui agissent comme preneurs de contrats d'assurance collective peuvent agir à ce titre.

IV. La divulgation de la rémunération des distributeurs

CONSTATS

La LDPSF prévoit qu'un distributeur doit divulguer au consommateur toute rémunération reçue supérieure à 30 % du coût du produit. Le 9 avril 2001, le Bureau des services financiers (le « BSF »), un prédécesseur de l'Autorité, publiait dans son Bulletin, ses *Directives sur les obligations de divulgation des distributeurs*¹⁰. Le BSF précisait alors qu'un distributeur qui offre plus d'un produit d'assurance pour un même bien doit dévoiler au consommateur sa rémunération reçue pour chacun de ces produits, si celle-ci excède 30 % pour un des produits.

Également, bien que la LDPSF soit muette quant à la forme que la rémunération et la divulgation doivent prendre, le Bulletin précisait que toute somme quantifiable reçue par le distributeur et reliée à la distribution d'un produit d'assurance doit être prise en compte dans le calcul de la rémunération. Quant à la forme de la divulgation, les seules indications mentionnées par le BSF étaient qu'elle peut être verbale ou écrite, et ce, sous forme de pourcentage ou de quantum. Le distributeur doit divulguer sa rémunération précise (par exemple, 49 %) et non seulement le fait qu'elle excède 30 %. Par ailleurs, dans un jugement rendu le 16 août 2004, la Cour supérieure statuait que le distributeur avait l'obligation de divulguer l'ensemble de la rémunération reçue, incluant la rémunération versée à toutes les entreprises qui lui étaient apparentées¹¹.

On peut se demander pourquoi un distributeur doit divulguer sa rémunération alors qu'un représentant certifié n'a pas à le faire. Le représentant certifié a suivi une formation, car il a l'obligation de déterminer les besoins d'un consommateur en matière d'assurance et les produits qui peuvent lui convenir. De plus, il a des obligations légales et déontologiques qui sont contrôlées sur une base régulière. Il doit agir dans l'intérêt du consommateur.

Quant au distributeur, il n'a pas l'obligation de connaître les besoins du consommateur ni de déterminer si le produit lui convient. Le distributeur n'est pas dans le domaine de l'assurance. En conséquence, sa motivation à offrir le produit d'assurance est susceptible d'être liée à la rémunération qu'il en retire.

Il faut se rappeler que le produit d'assurance est offert à un consommateur à l'occasion de l'acquisition d'un tout autre produit. Dans ce contexte, le consommateur n'a pas nécessairement en tête les couvertures d'assurance dont il dispose déjà ni une idée du coût raisonnable d'un produit d'assurance. Il y a donc un risque que le consommateur acquière un produit dont il n'a pas besoin ou qu'il paie trop cher pour ce produit.

¹⁰ BUREAU DES SERVICES FINANCIERS, *Directives sur les obligations de divulgation des distributeurs, Application des articles 431 et 433 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2)*, Bulletin n° 13, 9 avril 2001, [Ressource électronique], en ligne : <http://www.lautorite.qc.ca/userfiles/File/bulletins/anciens%20Bulletin%20BSF/bulletin-13-avril-fr.pdf> (site consulté le 16 février 2010).

¹¹ *Formule Pontiac Buick inc. c. Québec (Bureau des services financiers)*, 2004 CanLII 7239 (Qc C.S.), confirmé en appel (2005 QCCA 1027).

La LDPSF prévoit que le distributeur doit informer le consommateur qu'il existe des assurances comparables sur le marché. Cette obligation, jumelée à celle de divulguer la rémunération versée au distributeur dans les cas où elle excède 30 %, peut amener le consommateur à réfléchir sur la nécessité d'acquiescer le produit d'assurance ou, à tout le moins, sur la possibilité qu'il a de comparer les prix.

Cet impératif de divulgation de la rémunération du distributeur et ses enjeux n'est pas seulement présent au Québec. Au Royaume-Uni, le FSA a effectué des « achats mystères » donnant lieu à l'offre de produits d'assurance crédit et a constaté que les niveaux et les structures de rémunération ainsi que les objectifs de vente pouvaient favoriser de mauvaises ventes¹². De plus, l'Office of Fair Trading a constaté que, d'une part, les consommateurs connaissaient peu ces produits, leurs prix et leurs caractéristiques et que, d'autre part, ils ne les magasinèrent pas, ce qui renforçait l'avantage du point de vente et rendait les comparaisons plus difficiles¹³. Ce constat lié à l'avantage du point de vente a d'ailleurs poussé la Competition Commission, à qui le dossier avait été référé, à recommander dans son rapport final, publié en janvier 2009, l'interdiction de vendre des produits d'assurance crédit au moment d'offrir le crédit, et ce, dans les sept jours suivants¹⁴.

Ces mêmes organismes ont constaté que les taux de commission payés par les assureurs aux intermédiaires semblaient élevés, comparativement aux taux payés pour des produits similaires. Par ailleurs, ces organismes croient que la profitabilité des distributeurs est appréciable.

Au Canada, dans son rapport intitulé *Creditors Insurance – Are Consumers Being Well Served?*¹⁵, le Bureau de la consommation du Canada constate que les consommateurs seraient souvent mieux servis en souscrivant un contrat d'assurance vie temporaire ou d'assurance invalidité plutôt qu'un contrat d'assurance vie et invalidité de crédit, à la condition toutefois qu'ils soient admissibles à un tel produit et qu'ils comparent les prix. En effet, leurs recherches démontrent que le prix de ces assurances est souvent égal ou inférieur à celui de l'assurance crédit.

Par ailleurs, l'Agence de la consommation en matière financière du Canada écrit, dans une publication sur l'assurance solde de crédit¹⁶, qu'elle est habituellement plus chère que les autres formes d'assurance vie ou invalidité. De plus, elle ne serait pas appropriée si le consommateur détient une autre assurance sur la vie qui peut l'aider à acquiescer ses dettes en cas de décès ou d'invalidité ou s'il possède une autre source de revenus susceptible de couvrir les paiements minimaux associés à ses cartes de crédit.

¹² FINANCIAL SERVICES AUTHORITY, *The Sale of Payment Protection Insurance. Results of Thematic Work* (novembre 2005), en ligne : <http://www.fsa.gov.uk/pubs/other/ppi_thematic_report.pdf> (site consulté le 9 février 2010).

¹³ OFFICE OF FAIR TRADING, *Payment Protection Insurance. The OFT's Reasons for Making a Market Investigation Reference to the Competition Commission* (février 2007), en ligne : <[http://www.offt.gov.uk/shared_offt/reports/financial_products/oft899\(1\).pdf](http://www.offt.gov.uk/shared_offt/reports/financial_products/oft899(1).pdf)> (site consulté le 9 février 2010).

¹⁴ COMPETITION COMMISSION, *Market Investigation into Payment Protection Insurance* (29 janvier 2009), en ligne : <http://www.competition-commission.org.uk/rep_pub/reports/2009/fulltext/542.pdf> (site consulté le 9 février 2010).

¹⁵ *Creditors Insurance – Are Consumers Being Well Served?*, préc., note 8, à la page 9.

¹⁶ GOUVERNEMENT DU CANADA, Agence de la consommation en matière financière du Canada, *Assurance-solde de crédit* [Ressource électronique], éd. rév. en 2009, en ligne : <<http://www.acfc.gc.ca/fra/publications/CartesDeCredit/PDFs/CreditBalance-fra.pdf>> (site consulté le 9 février 2010).

L'encadrement de la divulgation de la rémunération des distributeurs présente de nombreux défis, notamment en raison des éléments suivants :

- les enjeux commerciaux en matière de concurrence entre les assureurs;
- les enjeux commerciaux en matière de concurrence entre les distributeurs;
- la difficulté d'inscrire la rémunération dans un guide, puisque ce taux peut fluctuer selon les distributeurs;
- comme la divulgation peut être verbale, il est difficile d'en faire le contrôle à la source.

Comme mentionné un peu plus tôt, pour 40 % des produits vendus, la rémunération moyenne du distributeur est de 49 %, donc supérieure au seuil de 30 % qui requiert une divulgation aux consommateurs.

Or, les informations obtenues dans certains dossiers nous portent à croire que les mesures liées à cette divulgation ne sont pas comprises, ne sont souvent pas appliquées, et qu'elles sont même parfois contournées par l'industrie (par exemple, en créant des compagnies de gestion à qui sont versés des dividendes, en créant des cabinets d'assurance inopérants afin de partager des commissions, en transférant des dossiers à des réassureurs appartenant au même groupe financier, en multipliant les intermédiaires, ou en haussant la rémunération sur un produit connexe, etc.).

Il est évident qu'en matière de concurrence, la divulgation de la rémunération n'est pas un avantage pour le distributeur, surtout si elle frôle les 50 %. Par conséquent, si l'application de cette obligation n'est pas claire ou contrôlée, la tendance sera l'absence de divulgation.

RECOMMANDATION

11. Divulguer, dans tous les cas et par écrit, la rémunération directe et indirecte du distributeur

La divulgation de la rémunération par écrit permet de contrôler la façon dont elle a été faite.

L'abolition du seuil de 30 % déclenchant l'obligation de divulgation enlève toute ambiguïté sur la façon de calculer la rémunération et rend certaine l'obligation de divulgation par les distributeurs. De même, l'abolition de ce seuil rend vaine la création de structures pour contourner les obligations liées à la divulgation de la rémunération.

Consciente que la divulgation de la rémunération comporte des enjeux importants en matière de concurrence, l'Autorité propose trois solutions. Ceci dit, pour chacune des solutions proposées, l'Autorité estime que les distributeurs devraient avoir l'obligation de :

- porter l'écrit mentionnant la rémunération du distributeur à la connaissance du consommateur;
- lui faire parapher la section qui comporte la divulgation de la rémunération;
- conserver au dossier du client une copie du document qui démontre que la divulgation a été faite.

Proposition 1

Une première solution proposée par l'Autorité consiste à divulguer, dans le guide, la rémunération du distributeur.

Cette solution comporte les avantages suivants :

- l'assureur établit une tarification et une rémunération uniques, pour l'ensemble des distributeurs offrant le même produit;
- la rémunération ainsi inscrite dans le guide permet d'en assurer la divulgation;
- le prix du produit (la prime) est fixé en fonction du risque réellement assumé par l'assureur et non en fonction de la négociation de la rémunération de chacun des distributeurs avec l'assureur;
- en plus de comparer les produits offerts par divers distributeurs, la mise en ligne des guides sur le site Web de l'Autorité (recommandation no 5) permettrait aux consommateurs de comparer la rémunération octroyée;
- cette pratique est applicable à tout type de produit offert en DSR.

Cette solution comporte les inconvénients suivants :

- le consommateur ne bénéficie plus de la concurrence entre les distributeurs qui offrent le même produit du même assureur;
- l'établissement d'une rémunération identique pour tous les distributeurs peut encourager la mise en place de moyens alternatifs afin de compenser certains distributeurs.

Proposition 2

Une deuxième solution proposée est l'établissement d'un formulaire prescrit par l'Autorité prévoyant la divulgation aux consommateurs de la rémunération du distributeur, sous toutes ses formes. Ce formulaire serait remis au consommateur et son libellé pourrait avoir la teneur suivante :

Le coût de l'assurance, excluant la rémunération directe et indirecte du distributeur, est de XXXX \$.

La rémunération du distributeur est de XXXX \$.

Ces deux montants correspondent à la prime totale de XXXX \$ qui vous est chargée pour ce produit d'assurance.

Cette solution comporte les avantages suivants :

- elle permet une rémunération distincte selon les distributeurs, ce qui favorise la concurrence et donc les meilleurs prix;
- elle permet de tenir compte des différentes formes de rémunération que peut toucher un distributeur, favorisant ainsi la transparence;
- la transparence rend vaine la mise en place de structures corporatives visant à masquer les formes de rémunération;
- elle favorise la conformité du distributeur;
- cette pratique est applicable à tout type de produit offert en DSR.

Cette solution comporte les inconvénients suivants :

- elle augmente le nombre de documents remis au consommateur puisque l'information ne peut être divulguée dans le guide;
- la rémunération totale devant être immédiatement divulguée, cette approche ne favorise pas la mise en place de programmes de rémunération contingente.

Proposition 3

Aux fins spécifiques de la DSR, la rémunération du distributeur pourrait être exclue de la prime versée à l'assureur et être payée directement par le consommateur, séparément de l'assurance. Ainsi, l'assureur offrirait son produit à un coût n'incluant aucune rémunération et le distributeur facturerait ses honoraires de façon indépendante et transparente.

Cette solution comporte les avantages suivants :

- l'assureur établit une tarification unique de son produit d'assurance pour l'ensemble de ses distributeurs;
- il y a divulgation automatique et certaine, au consommateur, de la rémunération reçue, puisque les honoraires lui sont facturés directement;
- ces honoraires peuvent aisément être modifiés;
- cette pratique est applicable à tout type de produit offert en DSR.

Cette solution comporte l'inconvénient suivant :

- l'assureur ne contrôle plus le coût global de son produit comme lorsqu'il inclut la rémunération.

L'Autorité présente trois solutions qui visent la divulgation complète et par écrit de la rémunération du distributeur, dans toutes les circonstances. L'Autorité croit que la transparence est de mise. Le consommateur devrait connaître l'intérêt économique de la personne qui lui offre un produit d'assurance, dans la mesure où le distributeur n'a pas, comme le représentant certifié, la formation requise, l'obligation d'analyser les besoins du client ni de déterminer la convenance du produit qu'il lui propose.

Ceci dit, l'Autorité invite toute personne à proposer une autre solution qui permettrait d'atteindre le même objectif.

V. Le financement des primes uniques

CONSTATS

Au cours de ses travaux, l'Autorité a constaté que dans le cas des produits d'assurance dont la prime unique était financée, le consommateur pouvait difficilement évaluer le prix réel de sa prime, puisque des intérêts sur celle-ci étaient ajoutés.

Ainsi, le Centre d'intervention budgétaire et sociale de la Mauricie, dans son rapport sur l'assurance associée aux prêts personnels et hypothécaires¹⁷, conclut que le coût des assurances n'étant pas calculé séparément ni présenté adéquatement, le consommateur est incapable d'établir le coût réel de l'assurance et de faire la comparaison. Il est aussi difficile pour le consommateur de l'intégrer à un budget mensuel.

À cela s'ajoute le fait que les consommateurs ne sont pas familiers avec les méthodes de calcul du remboursement de telles primes en cas de résiliation du contrat d'assurance. En effet, le remboursement ne correspond pas à la prime payée au prorata du nombre de mois écoulés.

¹⁷ CENTRE D'INTERVENTION BUDGÉTAIRE ET SOCIALE DE LA MAURICIE, préc., note 3, à la page 6.

Ces méthodes de calcul du remboursement des primes en cas d'annulation d'un contrat d'assurance (par exemple, la « Règle de 78 » + frais administratifs) peuvent rendre le processus de résiliation vain et rendre le consommateur captif.

Cette conclusion est similaire à celle à laquelle arrive le FSA au Royaume-Uni, à la suite d'achats mystères de produits d'assurance crédit¹⁸. En effet, dans le cas des primes uniques, le FSA a constaté que les pratiques de remboursement ne reflétaient pas le coût ou le profil de risques du consommateur, lors de l'annulation de ces produits.

Suivant ce constat, ce dernier a pris entente avec l'industrie pour que ce type de produit ne contienne plus de clause de remboursement nul¹⁹. Par la suite, en 2009, la Competition Commission a publié son rapport final sur les produits dits de *Payment Protection Insurance*²⁰ et comptait prohiber les polices à prime unique au Royaume-Uni.

RECOMMANDATION

12. Énoncer, dans le guide, le coût total du produit d'assurance à prime unique et ses modalités de remboursement en cas de résiliation

Ainsi, comme l'a fait le FSA dans son *Insurance Conduct of Business Handbook*, l'Autorité est d'avis que la présentation de l'information et la documentation remise au consommateur, en l'occurrence le guide, devraient lui permettre de comprendre le coût total du produit d'assurance ainsi que les coûts additionnels reliés au financement de la prime.

Le guide devrait également informer le consommateur des modalités de remboursement de la prime versée, dans l'éventualité où le contrat serait résilié.

VI. Le recours au télémarketing

CONSTATS

Tel que mentionné précédemment, 73 % des produits d'assurance offerts via la DSR portent sur l'assurance sur la vie, la santé et la perte d'emploi d'un débiteur. Or, de ce nombre, 22 %²¹ offrent une protection d'assurance solde associée à des cartes de crédit. Par ailleurs, dans le cadre de ses travaux, l'Autorité a pu recenser, à partir du site Web de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada²², 668 produits d'assurance voyage et de « protection achat et garantie prolongée » reliés à des cartes de crédit ou de débit potentiellement offerts au Québec.

Ces produits sont, dans la majorité des cas, offerts par des centres d'appels. En effet, les détenteurs de carte de crédit sont souvent contactés par téléphone, plusieurs semaines, voire mois ou années, après l'adhésion à leur carte de crédit, pour se faire proposer divers produits d'assurance associés à celle-ci.

¹⁸ FINANCIAL SERVICES AUTHORITY, préc., note 12, à la page 13.

¹⁹ La « clause de remboursement nul » est une clause qui fait en sorte que, dans l'éventualité de l'annulation de la police d'assurance pour quelque raison que ce soit, un consommateur reçoive un remboursement de prime très faible, presque nul.

²⁰ COMPETITION COMMISSION, préc., note 14, à la page 13.

²¹ 44 guides sur les 203 examinés.

²² www.fcac-acfc.gc.ca.

Il est intéressant de noter qu'en février 2009, l'émission *Marketplace*, de la chaîne CBC, a donné mandat à la firme EKOS d'effectuer un sondage auprès de 1 036 Canadiens, concernant l'assurance offerte par les cartes de crédit afin de couvrir le solde de celles-ci. Parmi les faits saillants de ce sondage, mentionnons :

- 23 % prétendent ne pas avoir obtenu des explications adéquates;
- 22 % de ceux qui ont souscrit l'assurance prétendent qu'on ne leur a pas dit que celle-ci était facultative;
- 51 % de ceux qui ont souscrit au produit d'assurance disent qu'on ne leur a pas expliqué que l'assureur ne paierait pas la totalité du solde s'il y avait perte d'emploi ou invalidité;
- 56 % de ceux qui ont souscrit l'assurance disent qu'on ne leur a pas expliqué que l'assurance ne couvrirait pas les conditions préexistantes.

La DSR est mal adaptée au télémarketing. En effet, dans un contexte de télémarketing, la souscription se conclut normalement lors d'un seul appel d'une durée généralement limitée. Ainsi, il devient difficile de remettre une copie du guide au consommateur en temps opportun, ce qui contrevient à la LDPSF. Le guide est plutôt transmis par la poste en même temps que le certificat d'assurance, le cas échéant. En plus de contrevenir à la législation, le guide ne joue pas, dans ces circonstances, son rôle de divulgation. Il faut donc envisager des pistes de solution afin de couvrir cette situation. De plus, dans un tel contexte, l'application du délai de résolution constitue une problématique, puisque ce dernier pourrait, dans certains cas, être écoulé avant que le consommateur ne reçoive la documentation associée au produit souscrit.

RECOMMANDATIONS

Il est important de distinguer le régime de la DSR du télémarketing, ce dernier n'étant qu'une façon de prendre contact avec le client. Le fait de recourir au télémarketing pour offrir un produit d'assurance n'assujettit pas automatiquement ce dernier à la DSR. En effet, bien que le produit soit offert par télémarketing, l'implication d'un représentant certifié soumis aux règles d'encadrement du régime traditionnel peut être requise.

Dans les cas où le produit offert se qualifie pour le régime de la DSR, il nous apparaît opportun d'adapter les obligations contenues au Titre VIII de la LDPSF à cette forme de communication, tout en respectant les principes et directives s'appliquant à l'encadrement du télémarketing dans son ensemble.

13. Établir des scripts d'appels qui rencontrent les exigences de la DSR

Considérant que dans ce contexte, le guide de distribution ne peut être remis en temps opportun, des scripts d'appels contenant les éléments de divulgation prévus au régime de la DSR devraient être utilisés par les distributeurs. Ces scripts devraient être remis à l'Autorité au moment du dépôt du guide.

14. Prolonger la période de résolution du contrat d'assurance

Le calcul du délai de résolution devra tenir compte du fait que dans une situation de télémarketing, le consommateur n'a aucun document en main lors de la souscription du produit d'assurance. Ainsi, il ne peut pas les consulter pour évaluer la pertinence de sa décision d'acquisition. La recommandation no 6 demeure pertinente dans ce contexte.

CONCLUSION

Le constat général auquel nous arrivons est à l'effet que des améliorations doivent être apportées à l'encadrement du marché québécois de la DSR, notamment afin de simplifier le guide et de mieux encadrer les distributeurs. Le guide de distribution et les distributeurs étant les principales sources d'information permettant au consommateur d'évaluer si le produit d'assurance lui convient ou non, il est important qu'ils jouent pleinement leur rôle. Nous croyons ainsi que nos recommandations règlent adéquatement les problématiques associées aux six principaux enjeux identifiés.

Avant de mettre en place ces recommandations, l'Autorité tient à obtenir les commentaires de toute personne intéressée et invite les associations de consommateurs de même que les intervenants visés par ces recommandations à soumettre leurs mémoires. **À ce sujet, veuillez prendre note qu'à moins d'indication contraire, les commentaires reçus seront publiés sur le site Internet de l'Autorité.**

Ainsi, toute personne intéressée à formuler des commentaires est priée de les faire parvenir par écrit, **avant le 25 février 2011**, en les adressant à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Mario Beaudoin
Chef du Service de la conformité
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : (418) 525-0337, poste 2801
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Courrier électronique : mario.beaudoin@lautorite.qc.ca

LISTE DES RECOMMANDATIONS

1.	Réduire la longueur et la complexité du guide	7
2.	Limiter le nombre de produits d'assurance pouvant être offerts dans un même guide	7
3.	Mettre davantage en évidence les exclusions, restrictions, limitations et les clauses de conditions préexistantes.....	8
4.	Exiger que la confirmation d'assurance soit un élément distinct du guide.....	8
5.	Faciliter l'accès au guide.....	8
6.	Prolonger de 10 à 30 jours la période de résolution du contrat d'assurance	9
7.	Rendre les assureurs imputables du respect des obligations de leurs distributeurs.....	11
8.	Procéder à l'inspection des distributeurs	11
9.	Créer un registre des distributeurs.....	11
10.	Exiger des assureurs qu'ils contrôlent le caractère accessoire de la vente d'assurance.....	11
11.	Divulguer, dans tous les cas et par écrit, la rémunération directe et indirecte du distributeur	14
12.	Énoncer, dans le guide, le coût total du produit d'assurance à prime unique et ses modalités de remboursement.....	17
13.	Établir des scripts d'appels qui rencontrent les exigences de la DSR	18
14.	Prolonger la période de résolution du contrat d'assurance.....	18

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Abdallah	Sanaa	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-11-19
Allavena	Damien	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-11-12
Aubin	Bernard	Services en placements Peak inc.	2010-11-17
Barbe	Pierre	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-10-18
Baril	Lyne	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-11-10
Ben Dhiab	Mohamed	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-11-19
Bouffard	Suzie	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-11-16
Brault	Sylvie	Placements financière Sun Life (Canada) inc.	2010-11-18
Brikis	John Linas	Valeurs mobilières Cormark inc.	2010-11-19
Carignan-Martel	Maxime	BMO investissements inc.	2010-11-19
Charette	Line	Placements financière Sun Life (Canada) inc.	2010-11-15
Cheong	Lisa	Services d'investissement TD inc.	2010-11-09
Ciminelli	Alessandro	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-11-12
Coates	Paul	Services financiers Groupe Investors inc.	2010-11-19
Conway	John	Placements Scotia inc.	2010-11-12
Coulibaly	Assetou	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-11-18
Couture	Valérie	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-11-22
Del Re	David	Placements Banque Nationale inc.	2010-11-19
Denicourt	Philippe	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-11-12
Dionne-Bélanger	Lise	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-11-19
Diouf	Woré	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-11-19
Dok	Morith	Placements financière Sun Life (Canada) inc.	2010-11-15
Doré	Julien	Services financiers Groupe Investors inc.	2010-11-09
Doucet	Sylvie	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-11-19
Dubé	Michèle	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-11-12
Duclos	Louise	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-11-12
El Ouafy	Yassine	Fonds d'investissement Royal inc.	2010-11-15
Ethier	Chantale	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-11-15
Favreau	Véronique	Investissements Excel inc.	2010-11-16
Ferjuste	Maguie	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-09-10
Forget	Stéphane	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-11-15

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Forgues	Andre	USC régimes d'épargne-études inc.	2010-11-09
Fournier-Breault	Marie-Claude	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-11-15
Gemme	Marie-France	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-11-12
Germain	Ronald	Capital Hub inc.	2010-11-15
Gourde	Claudia	Valeurs mobilières Desjardins inc.	2010-11-10
Guero	Gnolou	Placements Banque Nationale inc.	2010-11-12
Habel	Yvon	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-11-05
Hébert	Lisane	BLC services financiers inc.	2010-10-29
Houle	Josée	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-11-12
Houssou	Ornella Charlène	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-11-12
Iafrancesco	Domenico	Fonds d'investissement Royal inc.	2010-11-19
Intaglietta	Antoinette	Gestion Universitas inc.	2010-11-18
Kane	Salif	Fonds d'investissement HSBC (Canada) inc.	2010-11-18
Kinsey	Stephen Daniel	TD Waterhouse Canada inc.	2010-11-14
Lamoureux	Danielle	BLC services financiers inc.	2010-10-29
Lancup	Chantal	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-11-10
Lapierre	Yvan	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-11-22
Lapointe	Debora	Financière Banque Nationale inc.	2010-11-16
Lavoie	Julie	Placements Banque Nationale inc.	2010-11-12
Leblanc	Brigitte	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-11-15
Leclair	Christiane	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-11-10
Léger	Nadine	BMO investissements inc.	2010-11-15
Lemay	Isabelle	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-11-15
Lévesque	Danielle	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-11-19
Marcoux	Renaud	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-11-18
Marien	Rene	Placements Banque Nationale inc.	2010-10-29
Martel	Lise	Placements Banque Nationale inc.	2010-11-15
Meunier	Noël	Promutuel capital cabinet de services financiers inc.	2010-11-21
Miles Cisinaro	Anthony Patrick	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-11-19
Mireault	Nathalie	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-11-10
Moffet Guilbault	Diane	Fonds d'investissement HSBC (Canada) inc.	2010-04-30
Oanea	Nicolae	Placements Banque Nationale inc.	2010-11-12
Palmer	Danny Joseph	BMO Ligne d'action Inc.	2010-11-19

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Pelletier	Julie	BMO investissements inc.	2010-11-16
Pépin	Sandra	Placements Banque Nationale inc.	2010-11-12
Poulin	Karine	BMO investissements inc.	2010-11-19
Poulin	Marie-Claude	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-11-12
Racine-Tremblay	Sébastien	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-11-12
Rivard	Andre	Placements Banque Nationale inc.	2010-11-19
Robertson	Mikel	Fonds d'investissement Royal inc.	2010-11-15
Robinson	Sophie	Gestion Universitas inc.	2010-11-15
Rodeck	Melanie	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-10-15
Rogerson	Laurence	Manulife Securities Investment Services Inc.	2010-11-15
Roy	Marie Marie- Chantale Renelle	Marchés mondiaux CIBC inc.	2010-11-12
Sasseville	Armand	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-11-01
Sawodny	René	CABN Placements inc.	2010-11-03
Schonholzer	Daniel	Placements Scotia inc.	2010-11-15
Sciortino	Francesco	Promutuel capital cabinet de services financiers inc.	2010-11-17
Séguin	Pierre-Étienne	Placements Banque Nationale inc.	2010-11-12
Ste-Croix	Lucas	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-11-16
St-Jean	André	Marchés mondiaux CIBC inc.	2010-11-12
Struk-Thibert	Ludwig	Services d'investissement Quadrus ltee.	2010-11-12
Tardif	Marie-Pier	Investissements Excel Inc.	2010-11-17
Tardif	Claude	Valeurs Mobilières TD inc.	2010-11-16
Taylor	Joanne	Brandes Investment Partners & Co.	2010-11-19
Tran	Trang	Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	2010-11-19
Turcotte	Eric	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-11-12
Veilleux	Annie	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-11-22
Villeneuve	Line	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-11-08
Vivaldo	Maria	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-11-10
Walsh	James	Services financiers Groupe Investors inc.	2010-11-12
Yukhno	Viktor	Intéactive Courtage Canada Inc.	2010-11-18
Zahabi	Rania	Placements CIBC inc.	2010-11-18

Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Morris	Gary	Placements Laketon ltee	2010-11-17
Giglio	Gary	Goldman, Sachs & Co.	2010-11-17
Bezoza	Ron	Goldman, Sachs & Co.	2010-11-17

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veuillez vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6, et les mentions spéciales, de A à E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	A Restreint à l'assurance-vie
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	B Restreint aux produits d'assurance collective contre les accidents et la maladie
2a Assurance collective de personnes	C Courtage spécial
2b Régime d'assurance collective	D Courtage relatif à des prêts garantis par hypothèque immobilière
2c Régime de rentes collectives	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	

3c	Assurance de dommages des entreprises (Agent)
4a	Assurance de dommages (Courtier)
4b	Assurance de dommages des particuliers (Courtier)
4c	Assurance de dommages des entreprises (Courtier)
5a	Expertise en règlement de sinistres
5b	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers
5c	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises
6	Planification financière

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
100822	Audette	Richard	3A	2010-11-17
101658	Beaulieu	Serge	4C	2010-11-18
105227	Brisson	Hélène	6	2010-11-22
106820	Charlebois	Patrick	1A	2010-11-18
107259	Ciminelli	Alessandro	6	2010-11-18
109623	Deschênes	Caroline	3B	2010-11-22
110603	Doyon	Jean-Guy	1A	2010-11-17
113210	Gagné	Nathalie	3A	2010-11-23
115967	Hains	Richard	4A	2010-11-23
116565	Houle	Denis	1A	2010-11-17
121049	Lemay	Isabelle	6	2010-11-18
132916	Tremblay	Grégory	5A	2010-11-18
135475	O'Leary	Lise	4B	2010-11-17
136665	Whitton	Ronald	5A	2010-11-22
136758	Daoust	Paul	5A	2010-11-22
137043	Bernier	Mélanie	5A	2010-11-19
140152	Doucet	François	5A	2010-11-17
140354	Vézina	Daniel	5A	2010-11-17
148401	Savard	Yannick	1A	2010-11-22
152365	Gagné Jean	Yolaine	3A	2010-11-22
155329	Duplessis	Lyne	5A	2010-11-22

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
157897	Abouzakhm	Chantal	3B	2010-11-22
158962	Bolduc	Suzanne	1A, 6	2010-11-22
163415	Brisebois	François	3C	2010-11-19
163522	Décarie	Catherine	3B	2010-11-22
166292	D'Amour	Lurette	1A, 2B	2010-11-18
166927	Guarnizo	Jeimy	5B	2010-11-17
167607	Turmel	Annick	5B	2010-11-17
168275	DeZwirek	Louise	1A	2010-11-17
169831	Bruneau	Fred-Eric	5A	2010-11-17
170100	Cherenfant Sturge	Tanya	4B	2010-11-22
172736	Maximiliano Iriarte	Carlos Enrique	1A	2010-11-18
173661	Beauregard	Emilie	4B	2010-11-23
175141	Massé	Nathalie	4C	2010-11-23
175533	Deneault	Emilie	4B	2010-11-18
178153	Bellefeuille T	Audrey	1A, 6	2010-11-19
179248	Carrier	Valérie	1A	2010-11-18
179893	Ladouceur	Chantal	5C	2010-11-18
181340	Saillant	Marie-Pier	5B	2010-11-18
181951	Amssiyafe	Said	1A	2010-11-18
181983	Cojocariu	Crinela Luminita	1A	2010-11-19
182166	Charette	Line	1A	2010-11-22
184284	Pinet	Nathalie	1A	2010-11-18
185571	Boudjebba	Mohand	1A	2010-11-22
186239	Perreault	Angélique	1B	2010-11-17
186862	Guay	Marie-Christine	1A	2010-11-18
187730	Ben Lazreg	Alaaeddine	1A	2010-11-18
187778	Côté	Vanessa	1B	2010-11-18
188533	Gauthier-Vandal	Philippe	1A	2010-11-18

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtier

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
ING Direct Funds Limited	Mckenna	Paul	2010-11-16
Valeurs mobilières Cormark inc.	Brikis	John Linas	2010-11-19

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom	Prénom	Date de cessation
501494	Profescau Assurance spécialisée inc.	Néron	Gaétan	2011-11-18
503867	9057-1324 Québec inc.	Poudrier	Yvon	2011-11-22

3.5.2 Les cessations d'activités

Suspensions courtiers

Nom de la firme	Catégorie	Date de suspension
Marchés Capitaux Phincorp, inc.	Gestionnaire de portefeuille restreint	2010-11-17

Radiations et suspensions pour les cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Numéro de décision	Décision	Date de la décision
510612	Les Services financiers Nadeau Ducharme & associés inc.	2010-PDIS-2631	Radiation	2010-10-26
514419	Simon Desjardins	2010-PDIS-2610	Suspension	2010-10-15
514898	Louis Marchand	2010-PDIS-2639	Suspension	2010-11-12

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
-------------	--	-------------	-------------------

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
500708	Richard Houle	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2010-11-18
501138	Jean-Guy Doyon & associés inc.	Assurance de personnes	2010-11-17
501960	Gestion Unicapital inc.	Assurance de personnes Planification financière	2010-11-17
502942	Denis Houle	Assurance de personnes	2010-11-17
505351	Assurexperts Couturier inc.	Assurance de personnes Assurance de dommages	2010-11-22
508502	Robert Sigouin	Assurance de personnes	2010-11-23
508724	Claude Bourgoin	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2010-11-23
512951	Robert Gingras	Assurance de personnes	2010-11-18
513866	Mirlande Rigin	Assurance de personnes	2010-11-17
514089	Crinela Luminita Cojocariu	Assurance de personnes	2010-11-19
514448	Linda Bouchard	Assurance collective de personnes	2010-11-17
514912	Michèle Houle	Assurance de personnes	2010-11-18

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, les chefs de la conformité ou les dirigeants responsables

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Les conseillers en placements Macdougall inc..	Thompson	Daniel	2010-11-23
Gestion de capitaux Desautels inc.	Lester	Kenneth	2010-11-18
Baker Gilmore & associés inc.	Moisan Girard	Michele	2010-11-17
Gestion placements Desjardins inc.	Perreault	Sylvain	2010-11-18

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom	Prénom	Date
501494	Profescau Assurance spécialisée inc.	Chicoine	Pierre	2011-11-18
503867	9057-1324 Québec inc.	Poudrier	Patrick	2011-11-22

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Gestionnaires

Nom de la firme	Catégorie	Nom du chef de conformité	Date de la décision
Fédération des caisses Desjardins du Québec	Fonds d'investissement	Sylvain Perreault	2010-11-19
Gestion FÉRIQUE	Fonds investissement	Chantal Héroux	2010-11-19

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
515025	634131-4 Canada Incorporée	François Sicotte	Assurance de personnes	2010-11-17
515043	Les services financiers R. Houle et associées inc.	Richard Houle	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2010-11-18
515047	Robert Gingras Assurances-Conseils inc.	Robert Gingras	Assurance de dommages	2010-11-18
515058	9226-7442 Québec inc.	Linda Bouchard	Assurance collective de personnes	2010-11-17
515060	9098-8247 Québec inc.	Michel Turcotte	Assurance de personnes	2010-11-22
515062	Services financiers et d'assurance Paquet inc.	Amélie Paquet	Assurance de personnes	2010-11-17
515066	Services financiers Primeau inc.	Clément Primeau	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2010-11-17
515067	9114-2851 Québec inc.	Michel Tucotte	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2010-11-19

3.6 AVIS D'AUDIENCES

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Yvon Chaperon 106640	(CD00-0809)	Janine Kean, président	1 ^{er} décembre 2010 à 9h30	Marriott Château Champlain 1050 de la Gauchetière	Ne pas chercher à avoir une connaissance complète des faits.	audition sur culpabilité
		Mario Brassard	2 décembre 2010 à 9h30	Ouest, Montréal (Québec) H3B 4C9	Transaction non dans l'intérêt de l'investisseur.	
		Michel Gendron	3 décembre 2010 à 9h30			
Yvan Prévost 127859	(CD00-0589)	François Folot, président	1 ^{er} décembre 2010 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau,	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères.	audition sur culpabilité
		Michèle Barbier, A.V.A.	2 décembre 2010 à 9h30	bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Défaut de divulguer l'existence d'un contrat en vigueur et/ou défaut d'indiquer l'intention de remplacer dans la proposition.	
		Yvon Fortin, A.V.A.			Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents.	
					Effectuer une opération sans l'autorisation du client.	
				Défaut de fournir aux assureurs les renseignements d'usage et/ou fournir de faux renseignements.		
					Ne pas chercher à avoir une connaissance	

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					<p>complète des faits.</p> <p>Transaction non dans l'intérêt de l'investisseur.</p> <p>Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client.</p> <p>Avoir fait signer un document en blanc.</p> <p>Inexécution ou mauvaise exécution du mandat et/ou défaut de rendre compte du mandat.</p> <p>Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers.</p>	
Sylvain Langelier-Legault 119029	(CD00-0803)	Sylvain Généreux, président	2 décembre 2010 à 9h30	Hôtel Holiday Inn 420, rue Sherbrooke Ouest Montréal (Québec) H3A 1B4	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères.	audition sur culpabilité
		Benoit Bergeron, A.V.A.	3 décembre 2010 à 9h30		Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents.	
		Clément Hudon			Appropriation de fonds pour fins personnelles ou/ non-paiement à l'assureur des sommes perçues.	
Roxanne Cléroux 107376	(CD00-0732)	Janine Kean, président	6 décembre 2010 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères.	audition sur sanction
		Robert Chamberland,			Conflits d'intérêts et/ou défaut de divulguer	

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
		A.V.A. Alain Côté, A.V.C.		(Québec) H2X 4B8	les liens d'affaires.	
Anatoli Chaoulski 138620	(CD00-0823)	Janine Kean, président Catherine Felber, A.V.C. Grégoire Krikor Abrakian	7 décembre 2010 à 9h30 9 décembre 2010 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence et professionnalisme.	audition sur culpabilité
Piero D'Amore 108829	(CD00-0739)	Janine Kean, président Robert Archambault, A.V.A. Stéphane Côté, A.V.C.	13 décembre 2010 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Défaut de répondre dans les plus brefs délais à toute correspondance provenant du syndic et de collaborer. Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	audition sur sanction
Robert Morin 124512	(CD00-0815)	François Folot, président Patrick Hausmann, A.V.C.	14 décembre 2010 à 9h30 15 décembre 2010 à 9h30 16 décembre	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Appropriation de fonds pour fins personnelles ou/ non-paiement des sommes perçues à une institution financière. Conflits d'intérêts et/ou défaut de divulguer les liens d'affaires.	audition sur culpabilité

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
		Bruno Therrien	2010 à 9h30		Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	
Benoit Haché 165783	(CD00-0778)	François Folot, président Robert Archambault, A.V.A. Benoit Bergeron, A.V.A.	17 décembre 2010 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Appropriation de fonds pour fins personnelles ou/ non-paiement des sommes perçues à une institution financière. Défaut de fournir aux assureurs les renseignements d'usage et/ou fournir de faux renseignements. Refus de collaborer avec une personne chargée de l'application de la loi.	audition sur sanction
Yvan Prévost 127859	(CD00-0831)	François Folot, président Robert Chamberland, A.V.A. Yvon Fortin, A.V.A.	20 décembre 2010 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Avoir contacté le plaignant ou un témoin assigné sans permission préalable.	audition sur culpabilité
Roberto Milzi 123975	(CD00-0755)	Jean-Marc Clément, président Pierre Perreault, A.V.A.	21 décembre 2010 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client. Recommandation inappropriée en assurances. Exercer des activités dans des disciplines	audition moyens préliminaires

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					sans détenir le certificat requis. Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers.	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Antonino Cirrincione, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages Certificat n° 107279 et Eugénia Izzo, C.d'A.Ass., courtier en assurance	2009-12-02(C) 2009-12-03(C)	M ^{re} Patrick de Niverville, président M ^{me} Lyne Leseize, courtier en assurance de dommages, membre M. Luc Bellefeuille, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages, membre	2 décembre 2010 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	<u>Pour le dossier Antonino Cirrincione :</u> 3 chefs pour avoir fait défaut de s'assurer que lui-même, ses mandataires et ses employés respectent les dispositions de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et celles de ses règlements (<i>article 2 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>); 1 chef pour avoir fait défaut de recueillir personnellement les renseignements nécessaires lui permettant d'identifier les besoins de l'assuré (<i>article 27 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>); 1 chef pour avoir entravé, directement ou	Suite des auditions des plaintes

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
de dommages Certificat n° 116867					indirectement, le travail du syndic (<i>article 35 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>); <u>Pour le dossier Eugénia Izzo :</u> 1 chef pour avoir entravé, directement ou indirectement, le travail du syndic (<i>article 35 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);	
André Lacelle, courtier en assurance de dommages (radié provisoirement) Certificat n° 117923	2002-06-01(C)	M ^o Marco Gaggino, vice-président M ^{me} Francine Tousignant, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages, membre M. Richard Giroux, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages, membre	6, 7, 8, 9 et 10 décembre 2010 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	2 chefs pour conflit d'intérêts; 2 chefs pour avoir exercé ses activités de façon malhonnête; 4 chefs pour défaut de respecter les lois et règlements applicables; 1 chef pour défaut d'exécuter avec intégrité et transparence ses activités de courtier; 1 chef pour défaut de conserver pendant 5 ans les livres et registres comptables prescrits; 1 chef pour avoir négligé ses devoirs professionnels et défaut de placer les intérêts des assurés avant les siens; 5 chefs pour défaut d'agir avec probité et/ou en conseiller consciencieux;	Suite des auditions de la plainte

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					<p>4 chefs pour défaut de rendre compte du mandat;</p> <p>2 chefs pour avoir éludé sa responsabilité civile professionnelle;</p> <p>1 chef pour avoir agi comme courtier spécial sans une licence pour ce faire;</p> <p>1 chef pour avoir eu une conduite qui n'était pas empreinte d'objectivité, de discrétion, de modération et de dignité;</p> <p>1 chef pour appropriation de fonds;</p> <p>1 chef pour avoir agi de façon négligente et imprudente.</p>	
Anly Charles, courtier en assurance de dommages	2010-05-01(C)	M ^o Daniel M. Fabien, président-suppléant	15 décembre 2010 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	<p><u>Dossier Anly Charles :</u></p> <p>5 chefs pour avoir fait défaut de recueillir personnellement les renseignements nécessaires lui permettant d'identifier les besoins de l'assuré (<i>article 27 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>);</p> <p>2 chefs pour avoir exercé ses activités avec des personnes qui ne sont pas autorisées à exercer de telles activités par la loi ou ses règlements ou utiliser leurs services pour ce faire (<i>article 37(12) du Code de déontologie des représentants en assurance de</i></p>	Audition des plaintes
Certificat n° 151263 et Jacquely Vertus, courtier en	2010-05-02(C)	M ^{me} Francine Tousignant, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages, membre M. Benoit Ménard,				

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
assurance de dommages des particuliers		C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages, membre			<i>dommages);</i>	
Certificat n° 134103	2010-05-03(C)				1 chef pour avoir fait défaut de donner suite, dans les plus brefs délais, aux instructions d'un client ou de le prévenir de l'impossibilité de s'y conformer (<i>article 26 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);</i>	
et					1 chef pour avoir fait défaut d'avoir une conduite empreinte d'objectivité, de discrétion, de modération et de dignité (<i>article 14 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);</i>	
Djamel Mebarki, courtier en assurance de dommages des particuliers					1 chef pour avoir abusé de la bonne foi d'un assureur ou avoir usé de procédés déloyaux à son égard (<i>article 27 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);</i>	
Certificat n° 142056					1 chef pour avoir eu une tenue de dossier non conforme à la réglementation (<i>article 21 du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome (n° 9);</i>	
					<u>Dossier Jacquely Vertus :</u>	
					2 chefs pour avoir fait défaut de recueillir personnellement les renseignements nécessaires lui permettant d'identifier les besoins de l'assuré (<i>article 27 de la Loi sur la distribution de produits et services</i>	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					<p><i>financiers);</i></p> <p>1 chef pour avoir fait défaut d'avoir une conduite empreinte d'objectivité, de discrétion, de modération et de dignité (<i>article 14 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);</i></p> <p>1 chef pour avoir abusé de la bonne foi d'un assureur ou avoir usé de procédés déloyaux à son égard (<i>article 27 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);</i></p> <p>1 chef pour avoir eu une tenue de dossier non conforme à la réglementation (<i>article 21 du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome (n° 9);</i></p> <p><u>Dossier Djamel Mebarki :</u></p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de recueillir personnellement les renseignements nécessaires lui permettant d'identifier les besoins de l'assuré (<i>article 27 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers);</i></p> <p>1 chef pour avoir abusé de la bonne foi d'un assureur ou avoir usé de procédés déloyaux à son égard (<i>article 27 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);</i></p>	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					1 chef pour avoir eu une tenue de dossier non conforme à la réglementation (<i>article 21 du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome (n° 9)</i>);	
					1 chef pour avoir fait défaut d'avoir une conduite empreinte d'objectivité, de discrétion, de modération et de dignité (<i>article 14 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);	

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

3.7.1 Autorité

Décision n° 2010-PDIS-2631

**LES SERVICES FINANCIERS NADEAU
DUCHARME & ASSOCIÉS INC.**
355, rue de Champagne
Longueuil (Québec) J4H 3S3
Inscription n° 510 612

DÉCISION

(article 115, *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D 9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 22 septembre 2010, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») signifiait à l'encontre du cabinet Les Services financiers Nadeau Ducharme & associés inc. un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à Les Services financiers Nadeau Ducharme & associés inc. établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. Les Services financiers Nadeau Ducharme & associés inc. détient une inscription auprès de l'Autorité dans la discipline de l'assurance de personnes, portant le n° 510 612, et, à ce titre, est assujéti à la LDPSF.
2. Le dirigeant responsable de Les Services financiers Nadeau Ducharme & associés inc. est Pierre Nadeau.
3. Les Services financiers Nadeau Ducharme & associés inc. n'a pas, à ce jour, acquitté les frais prescrits par règlement pour les factures suivantes :
 - n° 977034, datée du 9 juillet 2008;
 - n° 1068725, datée du 9 juillet 2009.
4. Les Services financiers Nadeau Ducharme & associés inc. n'a pas, à ce jour, de représentant rattaché, et ce, depuis le 1^{er} septembre 2009.
5. Les Services financiers Nadeau Ducharme & associés inc. n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, et ce, depuis le 1^{er} juin 2009.
6. Le 27 août 2009, par la décision n° 2009-PDIS-0210, l'Autorité suspendait le cabinet Les Services financiers Nadeau Ducharme & associés inc. dans la discipline de l'assurance de personnes jusqu'à ce qu'il fournisse une police d'assurance de responsabilité professionnelle conforme à la réglementation en vigueur. Cette lettre a été retournée à l'Autorité avec la mention « *Non réclamé* ».

7. Les Services financiers Nadeau Ducharme & associés inc. n'a pas, à ce jour, fait parvenir ses documents de maintien pour les années 2008, 2009 et 2010 prescrits par règlement.
8. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Les Services financiers Nadeau Ducharme & associés inc.

MANQUEMENTS REPROCHÉS

9. Les Services financiers Nadeau Ducharme & associés inc. a fait défaut de respecter l'article 81 de la LDPSF en omettant d'acquitter les droits prescrits par règlement.
10. Les Services financiers Nadeau Ducharme & associés inc. a fait défaut de respecter l'article 82 de la LDPSF, en omettant d'avoir un ou des représentant(s) rattaché(s).
11. Les Services financiers Nadeau Ducharme & associés inc. a fait défaut de respecter l'article 83 de la LDPSF en omettant de produire à l'Autorité une copie attestant qu'il maintenait une assurance de responsabilité conforme aux exigences déterminées par règlement.
12. Les Services financiers Nadeau Ducharme & associés inc. a fait défaut de respecter l'article 10 du *Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome*, R.R.Q., c. D-9.2, r. 15, en omettant de fournir les documents prescrits par règlement.

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à Les Services financiers Nadeau Ducharme & associés inc. l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 8 octobre 2010.

Or, le 8 octobre 2010, l'Autorité n'avait reçu, de la part de Les Services financiers Nadeau Ducharme & associés inc., aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels Les Services financiers Nadeau Ducharme & associés inc. a fait défaut de respecter les articles 81, 82 et 83 de la LDPSF, l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome* ainsi que l'article 10 du *Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome* en omettant d'acquitter les droits prescrits et en ne fournissant pas une assurance de responsabilité.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou que la protection du public l'exige, demander au Bureau de décision et de révision de radier son inscription, de la suspendre ou de l'assortir de restrictions ou de conditions. Elle peut, en plus, demander au Bureau d'imposer au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 2 000 000 \$.

Toutefois, l'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$, lorsque celui-ci ne respecte pas les conditions des articles 81, 82, 83 et 103.1 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de document prévue par règlement. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de

l'article 82 ou des articles 81, 83 et 103.1, lorsqu'il s'agit de récidive dans ces derniers cas. »;

CONSIDÉRANT l'article 81 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet doit verser à l'Autorité les droits annuels prescrits par règlement tant qu'il est inscrit.

Un cabinet doit également acquitter la cotisation qu'il doit verser au Fonds d'indemnisation des services financiers en application de l'article 278. »;

CONSIDÉRANT l'article 82 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet ne peut agir dans une discipline que par l'entremise d'un représentant pour lequel il a satisfait aux exigences prévues aux articles 74, 76 et 77.

Une personne morale qui ne respecte pas les dispositions du premier alinéa ne peut réclamer ni recevoir de rémunération pour les produits qu'elle a alors vendus ou les services qu'elle a rendus. »;

CONSIDÉRANT l'article 83 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement, pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin. Il doit aussi s'assurer que tout représentant qui agit pour son compte sans être un de ses employés est couvert par une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, qu'il a acquitté la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 10 du *Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome*, qui se lit comme suit :

« Pour maintenir son inscription, un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome doit :

1° dans le cas d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome inscrit dans la discipline de l'assurance de personnes, de l'assurance collective de

personnes, de l'assurance de dommages, de l'expertise en règlement de sinistres ou de la planification financière et qui reçoit ou perçoit des sommes pour le compte d'autrui, maintenir un compte séparé dans lequel doivent être déposées sans délai toutes les sommes perçues ou reçues pour le compte d'autrui dans le cadre de ses activités régies par cette loi.

Aux fins du présent règlement, l'expression « compte séparé » signifie un compte distinct ouvert au sein d'une institution dont les dépôts sont garantis en vertu de la Loi sur l'assurance dépôts (L.R.Q., c. A-26), dans lequel le cabinet, le représentant autonome ou la société autonome visé doit y déposer toutes les sommes qu'il reçoit ou perçoit pour le compte d'autrui;

1.1° dans les cas d'un cabinet qui agit par l'entremise d'un représentant en valeurs mobilières, respecter les dispositions du Règlement 31-102Q sur la Base de données nationale d'inscription et du Règlement 33-109Q sur les renseignements concernant l'inscription.

2° dans les 45 jours de la demande de l'Autorité, lui transmettre annuellement :

a) sauf pour l'assureur qui entend agir par l'entremise d'experts en sinistre à son emploi, une preuve du maintien de l'assurance de responsabilité conforme aux exigences du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome;

b) dans le cas d'un cabinet, une preuve que tout représentant qui agit pour son compte sans être à son emploi est couvert par une assurance de responsabilité conforme aux exigences du Règlement sur l'exercice des activités des représentants;

c) dans le cas d'un cabinet qui agit par l'entremise d'un courtier en assurance de dommages autorisé à agir à titre de courtier spécial, une copie du cautionnement conforme aux exigences du Règlement sur le courtage spécial en assurance de dommages;

d) dans le cas d'un cabinet qui agit par l'entremise d'un représentant en valeurs mobilières, une copie des états financiers de son dernier exercice financier, vérifiés et signés par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant, et une confirmation indiquant tout changement survenu dans le capital émis de la personne morale, le cas échéant;

e) une liste à jour, par discipline, des nom et adresse résidentielle des représentants par l'entremise desquels le cabinet ou la société autonome exerce ses activités en indiquant, dans le cas d'un cabinet, ceux qui sont à son emploi et ceux qui agissent pour son compte sans être à son emploi et, dans le cas d'une société, ceux qui sont ses associés et ceux qui sont à son emploi;

f) le cas échéant, les nom et adresse résidentielle de toutes les personnes qui sont à son emploi et qui sont visées par l'article 547 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers;

g) une déclaration signée par chacun des administrateurs et dirigeants du cabinet ou des associés d'une société autonome, selon le cas, confirmant s'ils sont dans l'une des situations visées au paragraphe 16 de l'article 2 ou au paragraphe 10 de l'article 6;

h) le cas échéant, une déclaration signée par le représentant autonome ou, dans le cas d'un cabinet ou d'une société autonome, par la personne autorisée à signer la demande d'inscription confirmant qu'il n'est survenu aucun changement de circonstances affectant la véracité des renseignements fournis à l'Autorité;

(...). »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...). »

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription à titre de cabinet de Les Services financiers Nadeau Ducharme & associés inc. dans la discipline de l'assurance de personnes;

ORDONNER à Les Services financiers Nadeau Ducharme & associés inc. d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont le cabinet Les Services financiers Nadeau Ducharme & associés inc. entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard **dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité**;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont le cabinet Les Services financiers Nadeau Ducharme & associés inc. entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à Les Services financiers Nadeau Ducharme & associés inc. de remettre, **dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité**, tous ses dossiers à la personne et l'endroit désignés par l'Autorité.

Et, par conséquent, que Les Services financiers Nadeau Ducharme & associés inc. :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.

Fait le 26 octobre 2010.

M^e Yan Paquette
 Directeur des OAR, de l'indemnisation et
 des pratiques en matière de distribution

DÉCISION N° 2010-PDIS-2610

SIMON DESJARDINS

[...]

Inscription n° 514 419

Décision

(articles 115 et 146.1 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. Simon Desjardins détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») portant le n° 514 419, dans la discipline de l'assurance de personnes. À ce titre, Simon Desjardins est assujéti à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q. c. D-9.2 (la « LDPSF »).
2. Le 16 août 2010, l'Autorité a reçu une annulation pour la police d'assurance de responsabilité professionnelle, celle-ci étant effective à partir du 13 août 2010.
3. Simon Desjardins n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, et ce, depuis le 13 août 2010.
4. Le 10 septembre 2010, un agent du Service de la conformité a envoyé à Simon Desjardins, par poste certifiée, un avis de défaut dans lequel il était mentionné de transmettre une nouvelle police d'assurance de responsabilité professionnelle dans les 15 jours de la présente. Dans ce cas, le représentant avait jusqu'au 25 septembre 2010.
5. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Simon Desjardins.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou que la protection du public l'exige, demander au Bureau de décision et de révision de radier son inscription, de la suspendre ou de l'assortir de restrictions ou de conditions. Elle peut, en plus, demander au Bureau d'imposer au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 2 000 000 \$.

Toutefois, l'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$, lorsque celui-ci ne respecte pas les conditions des articles 81, 82, 83 et 103.1 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de document prévue par règlement. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de

l'article 82 ou des articles 81, 83 et 103.1, lorsqu'il s'agit de récidive dans ces derniers cas. »;

CONSIDÉRANT l'article 136 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.

(...). »;

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Le premier alinéa de l'article 115 s'applique à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. Le deuxième alinéa de cet article s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

SUSPENDRE l'inscription de représentant autonome de Simon Desjardins dans la discipline de l'assurance de personnes jusqu'à ce qu'il se soit conformé au présent avis en fournissant une police d'assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur;

Et, par conséquent, que Simon Desjardins :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.

Fait le 15 octobre 2010.

M^e Yan Paquette
 Directeur, OAR, indemnisation et
 pratiques en matière de distribution

Veillez prendre note que si vous n'êtes plus intéressé à exercer des activités en tant que représentant autonome, vous devez faire le retrait de votre inscription. À cet effet, nous vous invitons à consulter notre site Internet au www.lautorite.qc.ca afin de vous procurer le formulaire « Demande de retrait de l'inscription » que vous devrez remplir et nous retourner dans les 30 jours de la présente décision.

N.B. Pour que votre suspension soit levée, veuillez transmettre votre assurance et le paiement de la pénalité à Claudia Maschis par télécopie au 418-528-7031, par courriel à claudia.maschis@lautorite.qc.ca ou par la poste à l'adresse suivante : Autorité des marchés financiers, M^{me} Claudia Maschis, analyste au Service de la conformité, 2640, boulevard Laurier, bureau 400, Québec (Québec) G1V 5C1. Le chèque doit être libellé à l'ordre de l'Autorité des marchés financiers.

DÉCISION N° 2010-PDIS-2639

LOUIS MARCHAND

[...]

Inscription n° 514 898

Décision

(articles 115 et 146.1 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. Louis Marchand détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») portant le n° 514 898, dans la discipline de l'assurance de personnes. À ce titre, Louis Marchand est assujéti à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q. c. D-9.2 (la « LDPSF »).
2. Le 22 septembre 2010, l'Autorité a reçu une annulation pour la police d'assurance de responsabilité professionnelle, celle-ci étant effective à partir du 13 septembre 2010.
3. Louis Marchand n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, et ce, depuis le 13 septembre 2010.
4. Le 15 octobre 2010, un agent du Service de la conformité a envoyé à Louis Marchand, par poste certifiée, un avis de défaut dans lequel il était mentionné de transmettre une nouvelle police d'assurance de responsabilité professionnelle dans les 15 jours de la présente. Dans ce cas, le représentant avait jusqu'au 30 octobre 2010.
5. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Louis Marchand.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou que la protection du public l'exige, demander au Bureau de décision et de révision de radier son inscription, de la suspendre ou de l'assortir de restrictions ou de conditions. Elle peut, en plus, demander au Bureau d'imposer au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 2 000 000 \$.

Toutefois, l'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$, lorsque celui-ci ne respecte pas les conditions des articles 81, 82, 83 et 103.1 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de document prévue par règlement. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 et 103.1, lorsqu'il s'agit de récidive dans ces derniers cas. »;

CONSIDÉRANT l'article 136 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.

(...). »;

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Le premier alinéa de l'article 115 s'applique à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. Le deuxième alinéa de cet article s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...). »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

SUSPENDRE l'inscription de représentant autonome de Louis Marchand dans la discipline de l'assurance de personnes jusqu'à ce qu'il se soit conformé au présent avis en fournissant une police d'assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur;

Et, par conséquent, que Louis Marchand :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.

Fait le 12 novembre 2010.

M^e Yan Paquette
 Directeur des OAR, de l'indemnisation et
 des pratiques en matière de distribution

Veillez prendre note que si vous n'êtes plus intéressé à exercer des activités en tant que représentant autonome, vous devez faire le retrait de votre inscription. À cet effet, nous vous invitons à consulter notre site Internet au www.lautorite.qc.ca afin de vous procurer le formulaire « *Demande de retrait de l'inscription* » que vous devrez remplir et nous retourner dans les 30 jours de la présente décision.

N.B. Pour que votre suspension soit levée, veuillez transmettre votre assurance et le paiement de la pénalité à M^{me} Claudia Maschis par télécopie au 418-528-7031, par courriel à claudia.maschis@lautorite.qc.ca ou par la poste à l'adresse suivante : Autorité des marchés financiers, M^{me} Claudia Maschis, analyste au Service de la conformité, 2640, boulevard Laurier, bureau 400, Québec (Québec) G1V 5C1. Le chèque doit être libellé à l'ordre de l'Autorité des marchés financiers.

3.7.2 BDR

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

Aucune information.

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES

Canada
PROVINCE DE QUÉBEC

N^o : 2010-06-01(A)

DATE : 29 octobre 2010

LE COMITÉ : M ^e Patrick de Niverville, avocat	Président
M ^{me} Gracia Hamel, agent en assurance de dommages	Membre
M ^{me} Danielle Charbonneau, agent en assurance de dommages	Membre

CAROLE CHAUVIN, ès qualités de syndic de la Chambre de l'assurance de dommages
Partie plaignante

c.

GUY NADEAU, C. d'A.A., courtier en assurance de dommages (agent en assurance de dommages au moment des faits reprochés)
Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SUR SANCTION

ORDONNANCE DE NON PUBLICATION, NON DIFFUSION ET NON ACCESSIBILITÉ
DE TOUT RENSEIGNEMENT NOMINATIF ET FINANCIER PERMETTANT
D'IDENTIFIER L'ASSURÉE
(Article 142 du *Code des professions*)

[1] Le 5 octobre, le Comité de discipline de l'assurance de dommages se réunissait afin de procéder à l'audition de la plainte n^o 2010-06-01(A);

[2] La partie plaignante était alors représentée par M^e Jean-Pierre Morin et la partie intimée était seule et non représentée par avocat;

[3] D'entrée de jeu, le procureur de la syndic informa le Comité qu'une recommandation commune serait présentée par les parties et, en conséquence, que l'intimé souhaitait enregistrer un plaidoyer de culpabilité à l'encontre de la plainte, laquelle se lit comme suit :

2010-06-01 (A)

PAGE : 2

- 1- Le ou vers le 7 février 2007, a fait défaut de donner suite aux instructions reçues de sa cliente Mme L.C. d'assurer les propriétés sises au 18** rue Principale à St-Cuthbert, au 21**-21** rue Principale à St-Cuthbert, au 20** rue Principale à St-Cuthbert et au 2** Duvernay à Berthier sur une police d'assurance habitation de Promutuel Lanaudière, laissant lesdites propriétés sans protection, le tout en contravention aux dispositions de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, notamment aux dispositions des articles 9, 26 et 37(1) dudit code.
- 2- À compter du 7 février 2007, a fait défaut de rendre compte à Mme L.C. qu'il n'avait entrepris aucune démarche pour qu'une police d'assurance habitation Promutuel Lanaudière soit mise en vigueur afin de protéger les propriétés de son assurée, laissant sa cliente dans la complète ignorance de la situation, le tout en contravention aux dispositions de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, notamment aux dispositions des articles 37(4) et 37(6) dudit code.

L'intimé s'est ainsi rendu passible pour les infractions ci-haut mentionnées des sanctions prévues à l'article 156 du *Code des professions*.

[4] Le Comité, séance tenante, prit acte du plaidoyer de culpabilité de l'intimé et les parties procédèrent alors aux représentations sur sanction;

I. Les faits

[5] Suivant la preuve administrée, il appert que l'intimé a malencontreusement commis des erreurs ayant entraîné un découvert d'assurance pour une de ses clientes;

[6] Brièvement résumé, l'intimé n'aurait pas fait le suivi nécessaire du dossier de l'assurée auprès de la Promutuel Lanaudière;

[7] Alors que la cliente lui avait transmis les chèques nécessaires pour acquitter sa prime d'assurance, ceux-ci n'ont jamais été acheminés à la Promutuel Lanaudière;

[8] La cliente s'est donc retrouvée sans couverture d'assurance sur plusieurs de ses propriétés et son assurance fut annulée pour cause de non paiement;

[9] Heureusement pour la cliente ainsi que pour l'intimé, aucun sinistre n'est survenu durant cette période;

[10] L'intimé a témoigné pour expliquer qu'il vivait une situation difficile à l'époque des faits reprochés puisqu'il devait quitter la Promutuel Lanaudière laquelle procédait alors à des remaniements administratifs;

[11] Le dossier de la cliente s'est donc retrouvé dans le tumulte de son départ précipité et aucun suivi ne fut fait;

2010-06-01 (A)

PAGE : 3

[12] L'intimé regrette amèrement la situation et il est désolé des inconvénients que cela a pu occasionner à sa cliente;

II. Recommandations communes

[13] M^e Morin fait part au Comité des recommandations communes des parties, soit une amende de 1 000 \$ par chef pour un total de 2 000 \$;

[14] À l'appui de cette recommandation, M^e Morin fournit une série de précédents jurisprudentiels¹ démontrant le bien-fondé de cette recommandation;

III. Analyse et décision

[15] Le Comité considère que les amendes suggérées tiennent compte des circonstances particulières du présent dossier en plus d'être conformes aux décisions antérieures sur le même type d'infraction;

[16] En effet, malgré la gravité objective des infractions, le dossier ne démontre aucun élément de malhonnêteté ou de malveillance de la part de l'intimé;

[17] D'autre part, l'intimé n'a aucun antécédent disciplinaire et a plaidé coupable à la première occasion;

[18] Par ailleurs, lors de son témoignage, l'intimé a démontré un sincère repentir et s'est vu désolé de la situation;

[19] Pour ces motifs, vu le caractère juste et approprié de la sanction suggérée, celle-ci sera entérinée par le Comité;

¹ *Chauvin c. Galarneau*, 2002 CanLII 46646;
Ch.A.D. c. Bienvenu, 2003 CanLII 54600;
Ch.A.D. c. Du Paul, 2004 CanLII 56991;
Ch.A.D. c. Le Vaguerèze, 2004 CanLII 66414;
Ch.A.D. c. Desormiers, 2006 CanLII 53725;
Ch.A.D. c. Lu Van, 2007 CanLII 26314;
Ch.A.D. c. Duclos, 2007 CanLII 26315;
Ch.A.D. c. Quici, 2008 CanLII 76865;
Ch.A.D. c. Barr, 2009 CanLII 29547;

2010-06-01 (A)

PAGE : 4

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :**PREND ACTE** du plaidoyer de culpabilité de l'intimé;**DÉCLARE** l'intimé coupable des chefs d'accusation n^{os} 1 et 2;**IMPOSE** à l'intimé les sanctions suivantes :Chef n^o 1 : une amende de 1 000 \$Chef n^o 2 : une amende de 1 000 \$**CONDAMNE** l'intimé au paiement des déboursés afférents au présent dossier;**ACCORDE** à l'intimé un délai de trente (30) jours pour acquitter le montant des amendes et des déboursés calculé à compter de la signification de la présente décision;**ÉMET** une ordonnance de non publication, de non diffusion et de non accessibilité de tout renseignement nominatif et financier permettant d'identifier l'assurée, le tout suivant l'article 142 du *Code des professions*.

M^e Patrick de Niverville, avocat
Président du Comité de discipline

M^{me} Gracia Hamel, agent en assurance de
dommages
Membre du Comité de discipline

M^{me} Danielle Charbonneau, agent en
assurance de dommages
Membre du Comité de discipline

M^e Jean-Pierre Morin
Procureur de la partie plaignante

M. Guy Nadeau, intimé, seul et non représenté par avocat

Date d'audience : 5 octobre 2010

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
 - 4.6 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Mise à jour de certains guides relatifs à la *Loi sur les assurances*

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») que les guides suivants relatifs à la *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32 (la « Loi ») ont été mis à jour :

- Guide de l'actuaire concernant la production du rapport sur le passif des polices des assureurs de dommages (incluant les Instructions relatives aux tableaux sur les sinistres et indices de perte) (articles 298.14 et 298.16 de la Loi);
- Guide de l'actuaire concernant la production du rapport sur le passif des polices des assureurs de personnes (articles 298.14 et 298.16 de la Loi);
- Guide de l'actuaire concernant la production du rapport sur l'attestation de la ligne directrice de fonds propres — Assurance de personnes (articles 298.16 et 303 de la Loi).

Ces guides sont disponibles sur le site Web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca. Le premier guide se trouve dans la section des professionnels de l'industrie, sous la rubrique « Formulaires / Assurances et institutions de dépôt / Assurances IARD / Rapport sur le passif des polices ». Les deux autres se trouvent dans la section des professionnels de l'industrie, sous la rubrique « Formulaires / Assurances et institutions de dépôt / Assurances de personnes / Guide de l'actuaire ».

Veuillez noter que tous les rapports visés par ces guides devront être transmis à l'Autorité au moment du dépôt des états annuels.

Ces guides sont applicables uniquement aux assureurs à charte du Québec et pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2010.

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Assurance de personnes :

Monsieur Eric Lacasse
 Direction de l'analyse actuarielle et financière
 Autorité des marchés financiers
 Téléphone : 418 525-0337, poste 4523
 Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4523
 Courriel : eric.lacasse@lautorite.qc.ca

Assurance de dommages :

Monsieur Richard Belleau, ACAS
 Direction de l'analyse actuarielle et financière
 Autorité des marchés financiers
 Téléphone : 418 525-0337, poste 4574
 Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4574
 Courriel : richard.belleau@lautorite.qc.ca

Le 19 novembre 2010

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

Avis de modification de permis

Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a révisé, en application de l'article 35.1 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2, sa décision 2010-SOLV-0079 et a réimprimé, en date du 16 novembre 2010, les permis des assureurs figurant dans la liste en annexe, afin que leur permis respectif ne fasse plus mention de la catégorie assurance contre l'incendie.

Cette nouvelle impression est de nature purement administrative et a pour seul objectif de refléter les catégories d'assurance pour lesquelles ces assureurs sont autorisés à pratiquer.

L'Autorité des marchés financiers autorise désormais ces assureurs à exercer leurs activités au Québec dans les catégories d'assurance indiquées à leur permis.

Fait le 16 novembre 2010

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

p.j.

COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE PREMIÈRE DU CANADA

80 Tiverton Court, Suite 500
Markham (Ontario) L3R 0G4

- Assurance sur la vie
- Assurance contre la maladie ou les accidents
- Assurance de biens *

* Les activités dans la catégorie assurance de biens sont limitées aux contrats couvrant les conséquences de la perte d'emploi

OPTIMUM RÉASSURANCE INC.

425, boulevard de Maisonneuve Ouest,
Bureau 1200
Montréal (Québec) H3A 3G5

- Assurance sur la vie *
- Assurance contre la maladie ou les accidents *
- Assurance de biens *

* Les activités dans toutes les catégories sont limitées à la réassurance. Dans la catégorie assurance de biens, les activités sont limitées aux contrats en réassurance couvrant les conséquences de la perte d'emploi

RGA COMPAGNIE DE RÉASSURANCE-VIE DU CANADA

55 University Avenue, Suite 1100
Toronto (Ontario) M5J 2H7

- Assurance sur la vie *
- Assurance contre la maladie ou les accidents *
- Assurance de biens *

* Les activités dans toutes les catégories sont limitées à la réassurance. Dans la catégorie assurance de biens, les activités sont limitées aux contrats en réassurance couvrant les conséquences de la perte d'emploi

SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE

150 King Street West
Toronto (Ontario) M5H 1J9

- Assurance sur la vie
- Assurance contre la maladie ou les accidents
- Assurance de biens *

* Les activités dans la catégorie assurance de biens sont limitées aux contrats couvrant les conséquences de la perte d'emploi

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés des valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Régime de l'autorité principale
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 Sanctions administratives pécuniaires

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

6.4.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.13 RVM.

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information périodique, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

271.15 RVM.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
----------	--------------	------------------	----------------

Aucune information

6.4.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 Loi sur les valeurs mobilières et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
ARCAND, CLAUDE	RESSOURCES PERSHIMCO INC.	20100022384-1	2010-11-22	5 000,00 \$
BAUMGARTNER, ALDO	BIOTECHNOLOGIES OSTA INC. (LES)	20100022380-1	2010-11-22	5 000,00 \$
BOULANGER, PATRICE	RESSOURCES MINIERES PRO-OR INC.	20100022385-1	2010-11-22	5 000,00 \$
BUREAU, ALAIN	RESSOURCES PERSHIMCO INC.	20100022386-1	2010-11-22	5 000,00 \$

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
GOODSON, HARLAN	GROUPE DE JEUX AMAYA INC.	20100022374-1	2010-11-22	2 800,00 \$
JOE DWEK MANAGEMENT CONSULTANTS 2007 INC.	COMMUNICATIONS DVR INC. (ANCIEN)	20100022379-1	2010-11-22	3 400,00 \$
	DITEM EXPLORATIONS INC.	20100022378-1	2010-11-22	6 300,00 \$
	EXPLORATION AMEX INC.	20100022377-1	2010-11-22	16 600,00 \$
	EXPLORATION KNICK INC.	20100022381-1	2010-11-22	5 000,00 \$
	RESSOURCES ABITEX INC.	20100022376-1	2010-11-22	13 400,00 \$
L'ARCHEVEQUE, PAUL	BIOTECHNOLOGIES OSTA INC. (LES)	20100022382-1	2010-11-22	5 000,00 \$
MAXIMUS CAPITAL INC.	CJL CAPITAL INC.	20100022383-1	2010-11-22	5 000,00 \$
SEBAG, DANIEL YAACOV	GROUPE DE JEUX AMAYA INC.	20100022375-1	2010-11-22	1 900,00 \$

6.4.3 - Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

6.4.3.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

6.4.3.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
LIRETTE, THERESE	SOFAME TECHNOLOGIES INC	20100019241-1	2010-10-07	5 000,00 \$	
		20100019241-2	2010-11-12	5 000,00 \$	

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Aucune information.

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Groupe de jeux Amaya Inc.	23 novembre 2010	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Ontario
Les Mines Argex inc.	23 novembre 2010	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Ontario
Barclays Bank PLC	23 novembre 2010	Ontario
Bioniche Life Sciences Inc.	22 novembre 2010	Ontario
Canadian Advantaged Convertibles Fund	18 novembre 2010	Ontario
Canadian Convertibles Fund	19 novembre 2010	Ontario
Compagnies Loblaw Limitée	19 novembre 2010	Ontario
Dividend Growth Split Corp.	22 novembre 2010	Ontario
EnerVest Diversified Income Trust	18 novembre 2010	Alberta
Fonds Placements Franklin Templeton	18 novembre 2010	Ontario
Fonds de croissance asiatique Templeton Catégorie de société de croissance asiatique Templeton		
Husky Energy Inc.	22 novembre 2010	Alberta

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Inter Pipeline Fund	22 novembre 2010	Alberta
NAV CANADA	24 novembre 2010	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Corporation Financière Power	23 novembre 2010	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Les mines de fer consolidées Thompson Limitée	23 novembre 2010	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Power Corporation du Canada	23 novembre 2010	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Altus Group Income Fund	24 novembre 2010	Ontario
CU Inc.	24 novembre 2010	Alberta
Endeavour Silver Corp.	24 novembre 2010	Colombie-Britannique
Fiducie des métaux précieux et des mines	23 novembre 2010	Ontario
FNB Horizons Alphapro	19 novembre 2010	Ontario
FNB d'actions privilégiées Horizons AlphaPro		
FNB d'obligations à taux variable Horizons AlphaPro		
Glacier Credit Card Trust ^{MD}	22 novembre 2010	Ontario
IMRIS Inc.	18 novembre 2010	Manitoba
Propel Multi-Strategy Fund	23 novembre 2010	Ontario
Série d'OPC de répartition Primerica Concert ^{MC}	23 novembre 2010	Ontario
Fonds de croissance active Primerica		
Fonds de croissance Primerica		
Fonds de croissance modérée Primerica		
Fonds de croissance conservateur Primerica		
Fonds de revenu Primerica		
Fonds du marché monétaire canadien		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Primerica		
Shaw Communications Inc.	18 novembre 2010	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Agrium Inc.	19 novembre 2010	Alberta
Fonds communs de placement TD	18 novembre 2010	Ontario
Fonds bons du Trésor canadiens TD		
Fonds du marché monétaire canadien TD		
Fonds du marché monétaire Plus TD		
Fonds du marché monétaire américain TD		
Fonds d'obligations ultra court terme TD		
Fonds d'obligations à court terme TD		
Fonds hypothécaire TD		
Fonds d'obligations canadiennes TD		
Portefeuille à revenu favorable TD		
Fonds d'obligations canadiennes de base plus TD		
Fonds d'obligations de sociétés à rendement en capital TD		
Fonds d'obligations à rendement réel TD		
Fonds d'obligations mondiales TD		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds d'obligations à haut rendement TD		
Fonds de revenu mensuel TD		
Fonds de revenu équilibré TD		
Fonds de revenu mensuel diversifié TD		
Fonds de croissance équilibré TD		
Fonds de revenu de dividendes TD		
Fonds de croissance de dividendes TD		
Fonds de valeurs sûres canadiennes TD		
Fonds d'actions canadiennes TD		
Fonds d'actions canadiennes optimal TD		
Fonds de petites sociétés canadiennes TD		
Fonds nord-américain de dividendes TD		
Fonds de valeurs sûres américaines TD		
Fonds quantitatif d'actions américaines TD		
Fonds valeur de grandes sociétés américaines TD		
Fonds neutre en devises de valeur de grandes sociétés américaines TD		
Portefeuille d'actions américaines TD		
Portefeuille neutre en devises d'actions américaines TD		
Fonds de moyennes sociétés américaines TD		
Fonds de petites sociétés américaines TD		
Fonds mondial de dividendes TD		
Fonds valeur mondiale TD		
Fonds de croissance mondiale TD		
Portefeuille d'actions mondiales TD		
Fonds de sociétés mondiales à capitalisation variée TD		
Fonds mondial de développement durable TD		
Fonds de valeur international TD		
Fonds de croissance international TD		
Fonds de croissance européen TD		
Fonds de croissance japonais TD		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de croissance asiatique TD		
Fonds de la région du Pacifique TD		
Fonds des marchés émergents TD		
Fonds de croissance latino-américain TD		
Fonds ressources TD		
Fonds ressources énergétiques TD		
Fonds métaux précieux TD		
Fonds communications et divertissement TD		
Fonds science et technologie TD		
Fonds sciences de la santé TD		
Fonds indiciel d'obligations canadiennes TD		
Fonds indiciel équilibré TD		
Fonds indiciel canadien TD		
Fonds indiciel moyenne Dow Jones des industrielles ^{MS} TD		
Fonds indiciel américain TD		
Fonds neutre en devises indiciel américain TD		
Fonds indiciel Nasdaq® TD		
Fonds indiciel international TD		
Fonds neutre en devises indiciel international TD		
Fonds indiciel européen TD		
Fonds indiciel japonais TD		
Portefeuille de revenu équilibré Avantage TD		
Portefeuille équilibré Avantage TD		
Portefeuille de croissance équilibrée Avantage TD		
Portefeuille de croissance Avantage TD		
Portefeuille de croissance audacieuse Avantage TD		
Portefeuille confortable TD – revenu équilibré		
Portefeuille confortable TD – équilibré		
Portefeuille confortable TD – croissance équilibrée		
Portefeuille confortable TD – croissance		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Portefeuille confortable TD – croissance audacieuse Catégorie placement à court terme TD Catégorie croissance de dividendes TD Catégorie valeurs sûres canadiennes TD Catégorie actions canadiennes TD Catégorie actions canadiennes optimale TD Catégorie petites sociétés canadiennes TD Catégorie valeur de grandes sociétés américaines TD Catégorie moyennes sociétés américaines TD Catégorie croissance mondiale TD Catégorie sociétés mondiales à capitalisation variée TD Catégorie mondiale de développement durable TD Catégorie croissance internationale TD Catégorie croissance asiatique TD Catégorie marchés émergents TD (titres de la Série Investisseurs, de la Série e, de la Série Institutionnelle, de la Série O, de la Série Plus, de la Série H, de la Série D et de la Série Q)		
Fonds communs de placement TD	18 novembre 2010	Ontario
Fonds du marché monétaire canadien TD		
Fonds du marché monétaire Plus TD		
Fonds d'obligations ultra court terme TD		
Fonds d'obligations à court terme TD		
Fonds hypothécaire TD		
Fonds d'obligations canadiennes TD		
Portefeuille à revenu favorable TD		
Fonds d'obligations canadiennes de base plus TD		
Fonds d'obligations de sociétés à rendement en capital TD		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds d'obligations à rendement réel TD		
Fonds d'obligations mondiales TD		
Fonds d'obligations à haut rendement TD		
Fonds de revenu mensuel TD		
Fonds de revenu équilibré TD		
Fonds de revenu mensuel diversifié TD		
Fonds de croissance équilibré TD		
Fonds de revenu de dividendes TD		
Fonds de croissance de dividendes TD		
Fonds de valeurs sûres canadiennes TD		
Fonds d'actions canadiennes TD		
Fonds d'actions canadiennes optimal TD		
Fonds de petites sociétés canadiennes TD		
Fonds nord-américain de dividendes TD		
Fonds de valeurs sûres américaines TD		
Fonds valeur de grandes sociétés américaines TD		
Fonds neutre en devises de valeur de grandes sociétés américaines TD		
Portefeuille d'actions américaines TD		
Portefeuille neutre en devises d'actions américaines TD		
Fonds de moyennes sociétés américaines TD		
Fonds de petites sociétés américaines TD		
Fonds mondial de dividendes TD		
Fonds valeur mondiale TD		
Fonds de croissance mondiale TD		
Portefeuille d'actions mondiales TD		
Fonds de sociétés mondiales à capitalisation variée TD		
Fonds mondial de développement durable TD		
Fonds de valeur international TD		
Fonds de croissance international TD		
Fonds de croissance japonais TD		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de croissance asiatique TD		
Fonds des marchés émergents TD		
Fonds de croissance latino-américain TD		
Fonds ressources TD		
Fonds ressources énergétiques TD		
Fonds métaux précieux TD		
Fonds communications et divertissement TD		
Fonds science et technologie TD		
Fonds sciences de la santé TD		
Fonds indiciel d'obligations canadiennes TD		
Fonds indiciel canadien TD		
Fonds indiciel moyenne Dow Jones des industrielles ^{MS} TD		
Fonds indiciel américain TD		
Fonds neutre en devises indiciel américain TD		
Fonds indiciel Nasdaq® TD		
Fonds indiciel international TD		
Fonds neutre en devises indiciel international TD		
Fonds indiciel européen TD		
Fonds indiciel japonais TD		
Portefeuille de revenu équilibré Avantage TD		
Portefeuille équilibré Avantage TD		
Portefeuille de croissance équilibrée Avantage TD		
Portefeuille de croissance Avantage TD		
Portefeuille de croissance audacieuse Avantage TD		
Catégorie placement à court terme TD		
Catégorie croissance de dividendes TD		
Catégorie valeurs sûres canadiennes TD		
Catégorie actions canadiennes TD		
Catégorie actions canadiennes optimale TD		
Catégorie petites sociétés canadiennes TD		
Catégorie valeur de grandes sociétés		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
américaines TD		
Catégorie moyennes sociétés américaines TD		
Catégorie croissance mondiale TD		
Catégorie sociétés mondiales à capitalisation variée TD		
Catégorie mondiale de développement durable TD		
Catégorie croissance internationale TD		
Catégorie croissance asiatique TD		
Catégorie marchés émergents TD		
<i>(Titres de la Série Conseillers, de la Série F, de la Série T et de la Série S)</i>		
Fonds de revenu BMO	22 novembre 2010	Ontario
Fonds canadien d'actions à grande capitalisation BMO Guardian		
Fonds d'entreprise BMO Guardian		
Fonds canadien de revenu mensuel diversifié BMO Guardian		
Fonds Horizons Alphapro	19 novembre 2010	Ontario
FNB de dividendes Horizons AlphaPro		
FNB de valeur Amérique du Nord Horizons AlphaPro		
FNB de croissance Amérique du Nord Horizons AlphaPro		
FNB géré Horizons AlphaPro S&P/TSX 60 ^{MC}		
Fonds Horizons Alphapro	19 novembre 2010	Ontario
FNB Indice à pondération égale S&P/TSX 60 Horizons AlphaPro		
FNB de dividendes mondiaux Horizons AlphaPro		
FNB équilibré Horizons AlphaPro		
FNB d'obligations de sociétés Horizons		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
AlphaPro		
iShares S&P®/TSX® North American Preferred Stock Index Fund (CAD-Hedged)	19 novembre 2010	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
407 International Inc.	23 novembre 2010	18 novembre 2009
407 International Inc.	23 novembre 2010	18 novembre 2009
AltaGas Ltd.	23 novembre 2010	15 juillet 2010
Barclays Bank PLC	9 novembre 2010	14 novembre 2008
Brookfield Office Properties Canada	22 novembre 2010	12 août 2010
Capital Power L.P.	9 novembre 2010	14 avril 2010
CNH Capital Canada Receivables Trust	19 novembre 2010	26 octobre 2010
Enbridge Income Fund	8 novembre 2010	8 décembre 2009
Merrill Lynch Canada Inc.	9 novembre 2010	28 septembre 2009

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Veolia Environnement S.A.

Dans l'affaire de
la législation en valeurs mobilières
du Québec et de l'Ontario (les « **territoires du dépôt** »)

et

du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires

et

de Veolia Environnement S.A. (le « **déposant** »)

Décision

Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chaque territoire du dépôt (le « **décideur** ») a reçu du déposant une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation sur les valeurs mobilières des territoires du dépôt (la « **législation** ») lui accordant :

1. une dispense des exigences de prospectus de la législation (la « **dispense de prospectus** ») afin que ces exigences ne s'appliquent pas :
 - a) aux opérations sur :
 - i) les parts (les « **parts classiques principales** ») de Sequoia Classique International (le « **Fonds classique principal** »), un fonds commun de placement d'entreprise, ou « FCPE », d'un type communément utilisé en France pour la conservation et le dépôt d'actions détenues par des employés investisseurs;
 - ii) les parts (les « **parts classiques temporaires** » et, avec les parts classiques principales, les « **parts classiques** ») d'un FCPE temporaire nommé Sequoia Classique International Relais 2010 (le « **Fonds classique temporaire** ») (le terme « **Fonds classique** » désigne, avant la fusion (tel que ce terme est défini ci-dessous), le Fonds classique temporaire et, après la fusion, le **Fonds classique principal**);
 - iii) les parts (les « **parts à effets de levier** » et, avec les parts classiques, les « **parts** ») d'un FCPE permanent nommé Sequoia Plus International 2010 (le « **Fonds à effet de levier** » et, avec le Fonds classique principal et le Fonds classique temporaire, les « **Fonds** »);

effectuées aux termes du programme d'actionnariat des employés auprès des employés admissibles (tel que ce terme est défini ci-dessous) des sociétés canadiennes membres du même groupe (tel que ce terme est défini ci-dessous) résidant dans les territoires du dépôt ainsi qu'en Colombie-Britannique et en Alberta qui choisissent de participer au programme d'actionnariat des employés (collectivement, les « **participants canadiens** »);
 - b) aux opérations sur les actions ordinaires du déposant (les « **actions** ») effectuées par les Fonds auprès des participants canadiens lors du rachat de parts à leur demande;

- c) à l'émission de parts classiques principales aux porteurs de parts à effet de levier au moment d'un transfert des actifs des participants canadiens dans le Fonds à effet de levier vers le Fonds classique principal à la fin de la période de blocage (tel que ce terme est défini ci-dessous).
2. Une dispense des obligations d'inscription à titre de courtier de la législation (la « **dispense d'inscription** ») afin que ces obligations ne s'appliquent pas au Groupe Veolia (tel que ce terme est défini ci-dessous), aux Fonds et à la société de gestion (tel que ce terme est défini ci-dessous) à l'égard :
- a) des opérations sur les parts classiques effectuées aux termes du programme d'actionnariat des employés auprès des participants canadiens;
- b) des opérations sur les parts à effet de levier effectuées aux termes du programme d'actionnariat des employés auprès des participants canadiens qui ne sont pas des résidents de l'Ontario;
- c) des opérations sur les actions effectuées par les Fonds auprès des participants canadiens lors du rachat de parts à leur demande;
- d) de l'émission de parts classiques principales aux porteurs de parts à effet de levier au moment d'un transfert des actifs des participants canadiens dans le Fonds à effet de levier vers le Fonds classique principal à la fin de la période de blocage;
- (la dispense de prospectus et la dispense d'inscription, collectivement, la « **dispense relative au placement** »).
3. Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous régime double) :
- a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;
- b) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (le « **Règlement 11-102** ») dans les territoires suivants : la Colombie-Britannique et l'Alberta (collectivement, les « **autres territoires du placement** » et, avec les territoires du dépôt, les « **territoires** »);
- c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, le *Règlement 45-102 sur la revente de titres*, le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* et le *Règlement 11-102* ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

1. Le déposant est une société constituée en vertu du droit français. Il n'est pas et n'a actuellement pas l'intention de devenir un émetteur assujéti en vertu de la législation ou en vertu de la législation en valeurs mobilières des autres territoires du placement. Le siège social du déposant est situé en France. Les actions sont inscrites sur Euronext Paris.

2. Le déposant exerce ses activités au Canada par l'entremise des sociétés membres du même groupe suivantes : Veolia ES Canada Inc., Veolia ES Canada Services Industriels Inc., Veolia ES Matières Résiduelles Inc., Veolia Transport Québec Inc., Autobus Boulais Ltée, Veolia Water Canada Inc., John Meunier Inc. [et/and] Veolia Transport Inc. (collectivement, les « **sociétés canadiennes membres du même groupe** » et, avec le déposant ainsi que d'autres sociétés membres du même groupe que celui-ci, le « **Groupe Veolia** »). Chacune des sociétés canadiennes membres du même groupe est une filiale contrôlée directement ou indirectement par le déposant et n'est pas, et n'a pas l'intention de devenir, un émetteur assujéti en vertu de la législation ou en vertu de la législation en valeurs mobilières des autres territoires du placement. Le siège social de chacune des principales unités d'exploitation du Groupe Veolia au Canada est situé à Montréal (Québec), et la majorité des employés des sociétés canadiennes membres du même groupe travaillent au Québec.
3. À la date des présentes et en tenant compte du programme d'actionnariat des employés, les résidents canadiens ne sont et ne seront pas les propriétaires véritables (laquelle expression, aux fins du présent paragraphe, est réputée inclure toutes les actions détenues par les Fonds pour le compte des participants canadiens) de plus de 10 % des actions et ne représentent et ne représenteront pas en nombre plus de 10 % du nombre total de porteurs d'actions selon les registres du déposant.
4. Le déposant a élaboré un programme d'actionnariat des employés du Groupe Veolia (le « **programme d'actionnariat des employés** »). Ce programme comporte deux options de souscription :
 - a) un placement d'actions devant être souscrites par l'entremise du Fonds classique temporaire, lequel fusionnera avec le Fonds classique principal au terme du programme d'actionnariat des employés (la « **Formule classique** »);
 - b) un placement d'actions devant être souscrites par l'entremise du Fonds à effet de levier (la « **Formule à effet de levier** »).
5. Seules les personnes qui sont des employés d'un membre du Groupe Veolia pendant la période de souscription du programme d'actionnariat des employés et qui satisfont aux autres critères d'emploi (les « **employés admissibles** ») pourront participer au programme d'actionnariat des employés. Le programme d'actionnariat des employés n'est pas ouvert aux employés retraités du Groupe Veolia au Canada.
6. Les Fonds ont été élaborés en vue de la mise en place du programme d'actionnariat des employés. Aucun Fonds n'a l'intention de devenir un émetteur assujéti en vertu de la législation ou de la législation en valeurs mobilières des autres territoires du placement.
7. Chacun des Fonds est un FCPE, soit un fonds commun de placement d'entreprise d'un type communément utilisé en France pour la conservation et le dépôt d'actions détenues par des employés investisseurs. Les Fonds seront inscrits auprès de l'Autorité des marchés financiers en France (l'« **AMF de France** »), et approuvés par celle-ci, avant le début de la période de souscription relative au programme d'actionnariat des employés.
8. Toutes les parts acquises par des participants canadiens aux termes de la Formule classique ou de la Formule à effet de levier seront assujéties à une période de blocage d'environ cinq ans (la « **période de blocage** »), sous réserve de certaines exceptions prévues par le droit français (comme une levée de blocage lors du décès, de l'invalidité ou de la cessation de l'emploi).
9. Aux termes de la Formule classique :
 - a) Le Fonds classique temporaire souscrira à des actions pour le compte des participants canadiens à un prix de souscription correspondant au prix calculé comme étant la moyenne arithmétique du cours de l'action sur Euronext Paris pendant les 20 jours de bourse précédant la date à laquelle le prix de souscription est établi par le conseil d'administration du déposant (le « **prix de référence** »), moins une décote de 10 % (le « **prix de souscription** »).

- b) Sous réserve des limites décrites ci-dessous quant au nombre total d'actions que peut souscrire l'employeur, la société canadienne membre du même groupe qui emploie un participant canadien contribuera un montant égal à la contribution de ce participant dans la Formule classique. Le nombre maximal d'actions que peut souscrire l'employeur pour chaque participant canadien aux termes de la Formule classique et de la Formule à effet de levier, collectivement, est l'équivalent en dollars canadiens de 600 euros (soit environ 800 \$ actuellement). Un participant canadien peut souscrire des actions supplémentaires aux termes de la Formule classique; ces actions ne seront, cependant, pas jumelées par la société canadienne membre du même groupe.
- c) Le Fonds classique temporaire affectera les cotisations des participants canadiens et les sommes correspondantes reçues des sociétés canadiennes membres du même groupe (qu'il s'agisse d'un jumelage aux termes de la Formule classique ou de la Formule à effet de levier, tel que décrit ci-dessous) à la souscription d'actions du déposant. Les actions seront détenues dans le Fonds classique temporaire et les participants canadiens recevront des parts classiques temporaires représentant la souscription de toutes les actions, y compris les actions souscrites par l'employeur aux termes de la Formule classique et de la Formule à effet de levier.
- d) Au terme du programme d'actionnariat des employés, le Fonds classique temporaire sera fusionné avec le Fonds classique principal (sous réserve de l'approbation de l'AMF de France). Les parts classiques temporaires détenues par les participants canadiens seront remplacées proportionnellement par des parts classiques principales et les actions souscrites dans le cadre du programme d'actionnariat des employés seront détenues dans le Fonds classique principal (cette opération étant la « **fusion** »).
- e) Les dividendes versés sur les actions détenues dans le Fonds classique seront versés à ce dernier et seront utilisés pour acheter des actions supplémentaires. Afin de refléter ce réinvestissement, de nouvelles parts classiques (ou fractions de celles-ci) seront émises aux participants canadiens.
- f) À la fin de la période de blocage ou dans le cas d'un rachat anticipé découlant du fait qu'un participant canadien se prévaut de l'une des exceptions relatives à la période de blocage prévue par le droit français, un participant canadien peut :
 - i) demander de se faire racheter ses parts classiques en contrepartie des actions sous-jacentes ou d'un paiement en espèces correspondant à la valeur marchande de ces actions à ce moment; ou
 - ii) continuer à détenir des parts classiques dans le Fonds classique et demander de se faire racheter celles-ci à une date ultérieure.

10. Aux termes de la Formule à effet de levier :

- a) Le prix de souscription des actions aux termes de la Formule à effet de levier est le prix de souscription (soit le prix de référence moins une décote de 10 %).
- b) La cotisation des participants canadiens correspondra à 16,66 % du prix de chaque action, exprimé en euros, devant être souscrite par le Fonds à effet de levier (la « **cotisation des employés à la Formule à effet de levier** »). Le Fonds à effet de levier conclura un contrat de swap (le « **contrat de swap** ») avec Crédit Agricole CIB (la « **banque** »). Aux termes du contrat de swap, la banque contribuera 83,34 % du prix de chaque action devant être souscrite par le Fonds à effet de levier (la « **cotisation de la banque** »).

- c) La société canadienne membre du même groupe qui emploie un participant canadien cotisera un montant équivalent à sa quote-part de la cotisation des employés à la Formule à effet de levier. Comme il est énoncé ci-dessus, le Fonds classique temporaire (et non le Fonds à effet de levier) appliquera la cotisation reçue de cet employeur à la souscription d'actions supplémentaires au prix de souscription. Ces actions supplémentaires devront être acquises au profit du participant canadien, mais sans frais pour celui-ci. Elles seront détenues par le Fonds classique temporaire, et non par le Fonds à effet de levier, et le participant canadien recevra des parts supplémentaires dans le Fonds classique temporaire. La cotisation maximale que l'employeur peut souscrire aux termes de la Formule à effet de levier est l'équivalent en dollars canadiens de 300 euros (soit environ 400 \$ actuellement).
- d) Le Fonds à effet de levier appliquera la cotisation des employés à la Formule à effet de levier et la cotisation de la banque à la souscription d'actions.
- e) Les participants canadiens recevront des parts dans le Fonds à effet de levier représentant les actions souscrites avec la cotisation des employés à la Formule à effet de levier et le gain potentiel sur les actions souscrites avec la cotisation de la banque.
- f) En vertu du contrat de swap, à la fin de la période de blocage, le Fonds à effet de levier devra verser à la banque un montant correspondant à $A - [B+C]$; où
- i) « A » est la valeur marchande de toutes les actions à la fin de la période de blocage qui sont détenues dans le Fonds à effet de levier (tel qu'établi aux termes du contrat de swap);
 - ii) « B » est le montant global de la cotisation des employés à la Formule à effet de levier;
 - iii) « C » est un montant (le « **montant de l'augmentation** ») correspondant à la somme de :
 - (A) un rendement annuel de 2 % à l'égard du montant global de la cotisation des employés à la Formule à effet de levier (le « **rendement de 2 %** »);
 - (B) le produit de 1,5 multiplié par la différence positive, s'il en est, entre :
 - (I) le cours moyen des actions établi en fonction du dernier cours de clôture des actions de chaque mois au cours de la période de blocage (c'est-à-dire un total de 60 lectures à la bourse) ; et
 - (II) le prix de souscription;
 multiplié par
 - (III) le nombre d'actions souscrites avec la cotisation des employés à la Formule à effet de levier.
- g) En plus de ce qui précède, si, à la fin de la période de blocage, la valeur marchande des actions détenues dans le Fonds à effet de levier (soit l'élément « A » de la formule ci-haut mentionnée) est inférieure à 100 % de la cotisation des employés à la Formule à effet de levier, la banque effectuera, aux termes des modalités d'une garantie contenue dans le contrat de swap, une cotisation au Fonds à effet de levier afin de combler tout manque à gagner.
- h) À la fin de la période de blocage, un participant canadien pourra choisir de se faire racheter ses parts à effet de levier en contrepartie d'un paiement en espèces ou en actions dont la valeur correspond à :

- i) sa quote-part de la cotisation des employés à la Formule à effet de levier;
- ii) la partie du montant de l'augmentation qui lui revient;

(la « **formule de rachat** »).

- i) Si un participant canadien ne demande pas de se faire racheter ses parts à effet de levier à la fin de la période de blocage, son placement dans le Fonds à effet de levier sera transféré vers le Fonds classique principal (sujet à une décision favorable du conseil de surveillance du Fonds à effet de levier et sous réserve de l'approbation de l'AMF de France). De nouvelles parts classiques principales seront émises aux participants canadiens en considération de l'actif transféré au Fonds classique principal. Les participants canadiens peuvent en tout temps demander le rachat des nouvelles parts classiques principales. Toutefois, à la suite d'un transfert au Fonds classique principal, la cotisation des employés à la Formule à effet de levier et le montant de l'augmentation ne seront plus couverts par le contrat de swap (ni par la garantie de la banque comprise dans celui-ci).
- j) Aux termes des modalités de la garantie comprise dans le contrat de swap, un participant canadien à la Formule à effet de levier sera en droit de recevoir 100 % de sa quote-part de la cotisation des employés à la Formule à effet de levier et du rendement de 2 % correspondant à la fin de la période de blocage ou au moment d'un rachat anticipé découlant du fait qu'un participant canadien se prévaut de l'une des exceptions relatives à la période de blocage. La société de gestion a le droit d'annuler le contrat de swap (ce qui annulera la garantie) à certaines conditions strictes lorsqu'il est dans le meilleur intérêt des porteurs de parts à effet de levier. Aux termes du droit français, la société de gestion doit agir dans le meilleur intérêt des porteurs de parts à effet de levier. Si la société de gestion annule le contrat de swap et que cette annulation n'est pas dans le meilleur intérêt des porteurs de parts à effet de levier, ces derniers auront le droit d'intenter un recours contre la société de gestion en vertu du droit français. Un participant canadien au Fonds à effet de levier ne sera en aucun cas tenu de cotiser un montant excédant sa cotisation de l'employé à la Formule à effets de levier.
- k) Dans l'éventualité d'un rachat anticipé découlant du fait qu'un participant canadien se prévaut de l'une des exceptions relatives à la période de blocage prévue par le droit français et réponde aux critères qui s'appliquent, celui-ci peut demander le rachat de ses parts à effet de levier en utilisant la formule de rachat. L'augmentation de la valeur des actions, s'il en est, par rapport au prix de référence, sera établie selon des règles semblables à celles appliquées au rachat à la fin de la période de blocage, mais en utilisant plutôt la valeur des actions à la date du rachat anticipé ou vers cette date.
- l) Aux termes des modalités du contrat de swap, le Fonds à effet de levier remettra à la banque un montant correspondant aux montants nets des dividendes versés sur les actions détenues dans le Fonds à effet de levier en contrepartie partielle de la prise en charge par la banque de certaines obligations prévues au contrat de swap.
- m) Aux fins fiscales fédérales canadiennes, un participant canadien à la Formule à effet de levier sera réputé avoir reçu tous les dividendes versés sur les actions achetées avec sa quote-part de la cotisation des employés à la Formule à effet de levier ou de la cotisation de la banque, au moment du versement de ces dividendes au Fonds à effet de levier, nonobstant le fait que le participant canadien n'aura pas reçu ces dividendes.
- n) Le paiement de dividendes sur les actions (dans le cours normal des affaires ou autrement) est du ressort exclusif du conseil d'administration du déposant et est approuvé par les actionnaires du déposant. Le déposant ne s'est aucunement engagé envers la banque quant à un versement minimum de dividendes pendant la période de blocage.

- o) Pour adresser le fait que, au moment de la décision d'investissement initiale relative à la participation à la Formule à effet de levier, les participants canadiens ne seront pas en mesure de quantifier les impôts éventuels qu'ils auront à payer relativement à cette participation, le déposant ou les sociétés canadiennes membres du même groupe indemniseront chaque participant canadien à la Formule à effet de levier pour les coûts suivants : tout les coûts imposés aux participants canadiens afférents à l'impôt associé au versement de dividendes excédant un montant donné par année civile par action pendant la période de blocage (exprimé en euros), de sorte qu'un participant canadien puisse, dans tous les cas, être en mesure, au moment de la décision d'investissement initiale, de déterminer l'impôt maximal qu'il aura à payer relativement aux dividendes reçus par le Fonds à effet de levier pour le compte du participant canadien aux termes de la Formule à effet de levier.
- p) Au moment du règlement des obligations du Fonds à effet de levier en vertu du contrat de swap, le participant canadien réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) en raison de son intérêt dans le contrat de swap dans la mesure où les montants reçus par le Fonds à effet de levier pour le compte du participant canadien en provenance de la banque sont supérieurs (ou inférieurs) aux montants payés à la banque par le Fonds à effet de levier pour le compte du participant canadien. Tout montant de dividende payé à la banque en vertu du contrat de swap servira à réduire le montant de tout gain en capital (ou augmentera le montant de toute perte en capital) que le participant canadien aurait autrement réalisé ou subi. Les pertes en capital subies (gains en capital réalisés) par un participant canadien peuvent généralement être compensées (diminués) par tout gain en capital réalisé (toute perte en capital subie) par le participant canadien lors de la disposition des actions, conformément aux règles et aux conditions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ou de toute loi provinciale comparable (selon le cas).
11. En vertu du droit français, chacun des fonds est un FCPE, soit une entité à responsabilité limitée. Le portefeuille de chaque fonds sera composé presque exclusivement d'actions, bien que le portefeuille du Fonds à effet de levier comprendra également des droits et des obligations en vertu du contrat de swap. Les Fonds pourraient également détenir des espèces ou quasi-espèces en attendant qu'elles puissent servir à souscrire à des actions ou racheter des parts.
12. Le gestionnaire des Fonds, Natixis Asset Management (la « **société de gestion** »), est une société de gestion de portefeuille régie par les lois de France. La société de gestion est inscrite auprès de l'AMF de France afin de gérer des fonds de placement français et se conforme aux règles de l'AMF de France. La société de gestion n'est pas et n'a pas l'intention de devenir un émetteur assujéti en vertu de la législation ou de la législation en valeurs mobilières des autres territoires du placement.
13. Les activités de gestion du portefeuille de la société de gestion relatives au programme d'actionnariat des employés et aux Fonds sont limitées à la souscription d'actions, à la vente d'actions au besoin afin de financer les demandes de rachat, et aux activités pouvant s'avérer nécessaires pour donner effet au contrat de swap.
14. La société de gestion est également responsable de préparer les documents comptables et de publier des documents d'information périodiques. Les activités de la société de gestion n'auront pas d'incidence sur la valeur des actions.
15. Le déposant, la société de gestion et les sociétés canadiennes membres du même groupe ainsi que tout employé, mandataire ou représentant de celles-ci n'offriront pas de conseils en matière de placements aux participants canadiens à l'égard de leurs investissements dans les actions ou les parts.
16. Les actions émises dans le cadre du programme d'actionnariat des employés seront déposées dans les comptes du Fonds pertinent auprès de CACEIS Bank (le « **dépositaire** »), une importante banque commerciale française assujéti à la législation bancaire française.

17. En vertu du droit français, la société de gestion doit choisir le dépositaire parmi un nombre limité de sociétés figurant sur une liste maintenue par le ministre français de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et l'AMF de France doit approuver la nomination du dépositaire. Le dépositaire exécute des ordres concernant l'achat, la négociation et la vente d'actions et prend toutes les mesures nécessaires afin de permettre aux Fonds d'exercer les droits relatifs aux actions détenues dans leurs portefeuilles respectifs.
18. La participation au programme d'actionnariat des employés se fait sur une base volontaire et les participants canadiens ne seront pas incités à participer au programme d'actionnariat des employés en vue d'obtenir un emploi ou de conserver leur emploi.
19. Le montant total qu'un participant canadien peut investir dans le programme d'actionnariat des employés ne peut excéder 25 % de sa rémunération annuelle brute estimée pour l'année civile 2010 (le calcul du plafond d'investissement tient compte de la cotisation de la banque, mais pas des montants cotisés par l'employeur).
20. Les actions ne sont actuellement pas inscrites à la cote d'une bourse au Canada et le déposant n'a aucune intention de les y inscrire. Comme il n'existe aucun marché pour les actions au Canada (et qu'un tel marché n'est pas susceptible de se développer), les participants canadiens effectueront les premières opérations sur les actions par l'entremise de Euronext Paris, conformément aux règles et règlements de celle-ci. Les parts ne seront inscrites sur aucun marché et le déposant n'a aucune intention de les inscrire.
21. Le déposant retiendra les services d'un courtier en valeurs mobilières qui est inscrit à titre de courtier en valeurs (le « **courtier inscrit** ») aux termes de la législation en valeurs mobilières de l'Ontario afin qu'il conseille les participants canadiens qui résident en Ontario et qui démontrent de l'intérêt envers la Formule à effet de levier et afin qu'il détermine, conformément aux pratiques de l'industrie, si un investissement dans la Formule à effet de levier convient à chacun de ces participants canadiens en fonction de sa situation financière particulière.
22. Les participants canadiens recevront une trousse de renseignements en français ou en anglais (selon leur préférence) qui comprendra un résumé des modalités du programme d'actionnariat des employés ainsi qu'un avis décrivant les incidences fiscales canadiennes de la souscription et de la détention de parts et de celles du rachat de celles-ci à la fin de la période de blocage, un bulletin d'information approuvé par l'AMF de France pour chaque Fonds décrivant ses principales caractéristiques ainsi qu'un bulletin de souscription. La trousse de renseignements destinée aux participants canadiens de la Formule à effet de levier comprendra tous les renseignements nécessaires d'ordre général relativement à la Formule à effet de levier et comportera également une déclaration des risques qui décrira certains risques inhérents à un placement dans les parts à effet de levier aux termes de la Formule à effet de levier.
23. Les participants canadiens recevront également un relevé annuel indiquant le nombre de parts qu'ils détiennent et la valeur de celles-ci.
24. Les participants canadiens peuvent consulter le rapport annuel du déposant tel qu'il figure sur le formulaire intitulé Form 20-F déposé auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis ou du *Document de référence* français du déposant déposé auprès de l'AMF de France relativement aux actions ainsi qu'une copie des règles du Fonds pertinent (lesquelles sont analogues aux règlements administratifs d'une société par actions dans le contexte corporatif). Les participants canadiens auront également accès aux documents d'information continue du déposant qui sont fournis à tous ses actionnaires.
25. Environ 2 300 employés admissibles résident au Canada, dont le plus grand nombre (environ 1 167) résident au Québec, suivi de l'Ontario (environ 588). Des employés admissibles résident également en Colombie-Britannique et en Alberta. Le nombre total d'employés admissibles résidant au Canada représente moins de 1 % du nombre total d'employés admissibles du Groupe Veolia dans le monde.

26. Ni le déposant, ni les membres canadiens du même groupe, ne sont en défaut aux termes de la législation ou de la législation en valeurs mobilières de tout autre territoire de placement. Au meilleur de la connaissance du déposant, la société de gestion ne contrevient pas à la législation ou à la législation en valeurs mobilières de tout autre territoire de placement.

Décision

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui leur permettent de la prendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la dispense relative au placement à la condition que :

1. les exigences de prospectus de la législation s'appliqueront à la première opération visée sur les parts et actions acquises par des participants canadiens aux termes de la présente décision, à moins que les conditions ci-dessous ne soient réunies :
 - a) l'émetteur du titre :
 - i) soit n'était pas un émetteur assujéti dans un territoire du Canada à la date du placement;
 - ii) soit n'est pas un émetteur assujéti dans un territoire du Canada à la date de l'opération visée;
 - b) à la date du placement, en tenant compte de l'émission du titre et de tout autre titre de la même catégorie ou série émis en même temps que le titre ou dans le cadre de son placement, des résidents du Canada :
 - i) ne détenaient, directement ou indirectement, pas plus de 10 % des titres en circulation de la catégorie ou de la série;
 - ii) ne représentaient pas plus de 10 % du nombre de propriétaires directs ou indirects de titres de la catégorie ou de la série;
 - c) la première opération visée est effectuée :
 - i) soit sur une bourse ou un marché à l'extérieur du Canada;
 - ii) soit avec une personne à l'extérieur du Canada;
2. au Québec, les frais requis soient payés conformément à l'article 271.6(1.1) du *Règlement sur les valeurs mobilières* (Québec).

Fait à Montréal, le 12 novembre 2010.

Jean Daigle
 Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2010-FS-0636

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Balmoral Resources Ltd.	2010-11-09	24 916 600 unités et 3 812 500 unités accréditives	17 999 960 \$	5	206	2.3 / 2.5 / 2.10
Birch Hill Equity Partners IV, LP	2010-11-18	débetures	30 500 000 \$	1	2	2.3
Blackrock, Inc.	2010-11-15	610 000 actions ordinaires	100 076 295 \$	1	3	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Brant County Riverbend Development Investment Corporation	2010-11-12	11 403 actions ordinaires	114 030 \$	1	6	2.3 / 2.9
Bravo Brio Restaurant Group, Inc.	2010-10-26	420 000 actions ordinaires	5 997 600 \$	3	0	2.3
Cosan S.A. Indústria e Comércio	2010-11-05	billets	8 000 000 \$	3	0	2.3
Cue Resources Ltd.	2010-11-10	142 857 unités	10 000 \$	1	0	2.3
Decades Resources Ltd.	2010-11-12	7 812 000 unités	2 243 750 \$	2	52	2.3 / 2.5
Delta Gold Corporation	2010-11-02	9 207 900 actions ordinaires	921 \$	1	111	2.30
Énergie Forest Gate Inc.	2010-10-27	6 736 110 actions ordinaires et 6 111 110 bons de souscription	600 000 \$	0	3	2.3
Entreprises Minières Globex Inc.	2010-11-03	70 000 actions ordinaires	130 900 \$	0	1	2.3
Exploration Orbite V.S.P.A. Inc.	2010-11-05	27 000 000 unités	12 150 000 \$	1	52	2.3
Gateway Casinos & Entertainment Limited	2010-11-12	billets	170 000 000 \$	2	33	2.3
Jarden Corporation	2010-11-02	billets	454 455 \$	1	1	2.3
Klondex Mines Ltd.	2010-11-10	4 000 000 d'actions ordinaires	9 000 000 \$	1	15	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
La Quinta Resources Corporation	2010-11-09	8 000 000 d'unités	400 000 \$	5	10	2.3 / 2.5
Les Métaux Focus Inc.	2010-11-15	59 896 actions ordinaires et 29 948 bons de souscription	5 091 \$	1	0	2.3
Les Ressources Threegold Inc.	2010-11-15	100 000 actions ordinaires	26 500 \$	3	0	2.13
Livingston International Inc.	2010-11-09	billets	135 000 000 \$	4	27	2.3
Logan Copper Inc.	2010-09-13	11 345 714 unités	915 250 \$	45	36	2.3 / 2.5
Lynden Energy Corp.	2010-11-12 et 2010-11-19	5 986 000 unités	2 993 000 \$	1	39	2.3
Mines d'Or Excel Inc.	2010-11-01	3 750 000 unités accréditives	750 000 \$	19	2	2.3
Mines J.A.G. Ltée (Les)	2010-11-15	131 unités	262 000 \$	16	0	2.3 / 2.5
Parta Solutions Durables Inc.	2010-11-03	8 680 760 unités	434 038 \$	6	6	2.3
Playfair Mining Ltd.	2010-11-08 et 2010-11-12	15 330 000 actions ordinaires	1 533 000 \$	1	29	2.3 / 2.5
Primo Water Corporation	2010-11-10	20 000 actions ordinaires	240 408 \$	1	0	2.3
Quantum Rare Earth Developments Corp.	2010-11-05	8 337 000 unités accréditives et 14 413 099 unités	6 491 561 \$	8	74	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Ressources D'Arianne Inc.	2010-11-08	581 unités	581 000 \$	52	0	2.3 / 2.24
Ressources Everton inc.	2010-11-05	485 625 actions ordinaires	111 600 \$	0	1	2.14
Ressources Everton inc.	2010-11-12	880 000 unités	220 000 \$	0	6	2.3 / 2.24
Ressources Métanor Inc.	2010-11-16	680 000 actions ordinaires accréditatives	350 200 \$	2	1	2.3
Ressources Minières Vanstar Inc.	2010-11-15	540 000 actions ordinaires accréditatives, 59 940 actions ordinaires et 599 940 bons de souscription	180 000 \$	3	0	2.3
Ressources Pershimco Inc.	2010-11-10	2 857 141 unités	1 000 000 \$	5	2	2.3 / 2.10
Scollard Energy Inc.	2010-10-25 et 2010-11-05	5 384 615 actions ordinaires catégorie A	13 999 999 \$	4	50	2.3 / 2.5
Shopmedia Inc.	2010-10-24 2010-10-26 et 2010-10-27	365 000 actions ordinaires	73 000 \$	10	0	2.9
Shopmedia Inc.	2010-10-28 2010-10-29 2010-11-01 2010-11-02 et 2010-11-03	316 000 actions ordinaires	63 200 \$	9	0	2.9

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Shopmedia Inc.	2010-11-04 2010-11-05 et 2010-11-08	436 500 actions ordinaires	87 300 \$	10	0	2.9
Shopmedia Inc.	2010-11-10 et 2010-11-15	95 000 actions ordinaires	19 000 \$	3	0	2.9
SodaStream International Ltd.	2010-11-08	115 000 actions ordinaires	2 305 060 \$	1	2	2.3
UBS AG, Jersey Branch	2010-10-26	billets	7 713 000 \$	8	36	2.3
UBS AG, Jersey Branch	2010-10-27	billets	158 587 \$	1	0	2.3
UBS AG, Jersey Branch	2010-11-04	billets	150 323 \$	1	0	2.3
Walton AZ Vista Bonita Investment Corporation	2010-11-12	304 679 actions ordinaires catégorie B	3 046 790 \$	4	151	2.3 / 2.9 / 2.24
Walton AZ Vista Bonita LP	2010-11-05	48 220 parts de société en commandite	482 923 \$	1	14	2.3 / 2.9
Walton AZ Vista Bonita LP	2010-11-12	296 073 parts de société en commandite	2 982 047 \$	3	5	2.3 / 2.9
Wavesat Inc.	2010-11-10	prêt convertible et 1 867 414 actions ordinaires catégorie E	400 004 \$	1	1	2.3
Westar Energy Inc.	2010-11-10	150 000 actions ordinaires	3 837 513 \$	1	0	2.3
Xueda Education Group	2010-11-05	235 000 actions dépositaires	2 234 850 \$	1	3	2.3

Information corrigée

Bulletin 2010-08-06 vol 7, no° 31

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Selwyn Resources Ltd.	2010-07-23	2 985 307 actions ordinaires et 331 693 unités	663 400 \$	1	6	2.3 / 2.5

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Argyle Funds SPC Inc.	2008-09-01	15 000 actions	150 000 \$	1	0	2.3
Duncan Ross Equity Fund	2009-01-01 au 2009-12-31	Parts	3 860 377,22 \$	1	17	2.3
Energy Fund XV-B, L.P.	2010-09-24	Parts de société en commandite	153 945 000 \$	1	0	2.3
FIER Croissance Durable, société en commandite	2010-11-05	3 687 500 parts de société en commandite	3 687 500 \$	4	0	2.3
Kingwest US Equity Portfolio	2010-10-31	18 220,51 parts	254 400,25 \$	1	0	2.10
Kingwest US Equity Portfolio	2010-10-15	44 624,26 parts	606 269,71 \$	1	0	2.3
Pyramis Canadian Bond Trust	2009-10-01 au 2010-09-30	270 125,97 parts	76 295 064,63 \$	1	31	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Pyramis Canadian Core Equity Trust	2009-10-01 au 2010-09-30	2 926 596,29 parts	464 770 733,35 \$	5	44	2.3
Pyramis Canadian Systematic Equity Trust	2009-10-01 au 2010-09-30	1 035 413,01 parts	72 141 241,19 \$	3	18	2.3
Pyramis Select Global Equity Trust	2009-10-01 au 2010-09-30	3 037 651,53 parts	402 335 756 \$	4	16	2.3
Pyramis Select International Equity Trust	2009-10-01 au 2010-09-30	47 509,84 parts	87 916 557,33 \$	2	29	2.3
Roundtable Energy Income I LP	2010-11-01	24 500 parts	24 550 000 \$	3	23	2.3
Strategic Retirement Fund	2010-10-16	426,20 parts	50 000 \$	1	0	2.5

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.7 RÉGIME DE L'AUTORITÉ PRINCIPALE (RÈGLEMENT 11-101)

La section 6.7 du Bulletin ne contient désormais plus d'information vu l'entrée en vigueur du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

C.A. Bancorp Inc.

Dépôt de l'offre et de la note d'information du 9 novembre 2010 concernant l'offre publique de rachat de C.A. Bancorp Inc. visant le rachat au comptant d'un nombre de ses actions ordinaires correspondant à une valeur de 31 000 000 \$ CA selon un prix de rachat d'au moins 1,80 \$ CA et d'au plus 2,10 \$ CA par action ordinaire.

L'offre expire le 17 décembre 2010, 17h (heure de Toronto), à moins qu'elle ne soit prolongée ou retirée.

Numéro de projet SEDAR : 1657987

Décision n°: 2010-FS-0644

Schlegel Health Care Inc. (filiale en propriété exclusive indirecte de RBJ Schlegel Holdings Inc.)

(The Homewood Corporation)

Dépôt de l'offre et de la note d'information du 26 octobre 2010 concernant l'offre publique d'achat de Schlegel Health Care Inc. sur la totalité des actions ordinaires en circulation de The Homewood Corporation au prix de 68,00 \$ l'action au comptant.

L'offre expire le 1^{er} décembre 2010, 17h (heure de Toronto), à moins qu'elle ne soit prolongée ou retirée.

Décision n°: 2010-FS-0645

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet

www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 -

Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Aucune information.

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
ALIMENTATION COUCHE-TARD INC.	2010-10-10
AMALGAMATED INCOME LIMITED PARTNERSHIP	2010-09-30
BESTAR INC.	2010-09-30
BIOTECHNOLOGIES OSTA INC. (LES)	2010-09-30
BLUE NOTE MINING INC.	2010-09-30
BOWATER PRODUITS FORESTIERS DU CANADA INC.	2010-09-30
BRITISH COLUMBIA FERRY SERVICES INC.	2010-09-30
BROOKFIELD INFRASTRUCTURE PARTNERS L.P.	2010-09-30
CANADIAN CAPITAL AUTO RECEIVABLES ASSET TRUST II	2010-09-30
CANADIAN CAPITAL AUTO RECEIVABLES ASSET TRUST III	2010-09-30
CANADIAN OIL RECOVERY & REMEDIATION ENTERPRISES LTD.	2010-09-30
CANADIAN SWIFT MASTER AUTO RECEIVABLES TRUST	2010-09-30
CATEGORIE ACTIONS AMERICAINES INVESTORS (#6103)	2010-09-30
CATEGORIE ACTIONS CANADIENNES IG BEUTEL GOODMAN (#6103)	2010-09-30
CATEGORIE ACTIONS CANADIENNES IG BISSETT (#6103)	2010-09-30
CATEGORIE ACTIONS CANADIENNES IG FI (#6103)	2010-09-30
CATEGORIE ACTIONS CANADIENNES INVESTORS (#6103)	2010-09-30
CATEGORIE ACTIONS ETRANGERES IG MACKENZIE IVY (#6103)	2010-09-30
CATEGORIE ACTIONS EUROPEENNE INVESTORS (#6103)	2010-09-30
CATEGORIE ACTIONS EUROPEENNES MOYENNE CAPITALISATION INVESTORS (#6103)	2010-09-30
CATEGORIE ACTIONS INTERNATIONALES INVESTORS (#6103)	2010-09-30
CATEGORIE ACTIONS INTERNATIONALES IG TEMPLETON (#6103)	2010-09-30
CATEGORIE ACTIONS JAPONAISES INVESTORS (#6103)	2010-09-30
CATEGORIE ACTIONS MONDIALES IG AGF (#6103)	2010-09-30
CATEGORIE ACTIONS NORD-AMERICAINES INVESTORS (#6103)	2010-09-30
CATEGORIE CANADIENNE CROISSANCE PETITE CAPITALISATION INVESTORS (#6103)	2010-09-30
CATEGORIE CANADIENNE PETITE CAPITALISATION INVESTORS (#6103)	2010-09-30
CATEGORIE CANADIENNE VALEUR GRANDE CAPITALISATION INVESTORS (#6103)	2010-09-30
CATEGORIE CHINE ELARGIE INVESTORS (#6103)	2010-09-30
CATEGORIE CROISSANCE ACTIONS CANADIENNES IG MACKENZIE MAXXUM (#6103)	2010-09-30
CATEGORIE CROISSANCE CANADIENNE DIVERSIFIEE IG AGF (#6103)	2010-09-30
CATEGORIE CROISSANCE CANADIENNE INVESTORS (#6103)	2010-09-30
CATEGORIE CROISSANCE CANADIENNE IG AGF (#6103)	2010-09-30
CATEGORIE CROISSANCE E.-U. IG AGF (#6103)	2010-09-30
CATEGORIE CROISSANCE GRANDE CAPITALISATION E.-U. INVESTORS (#6103)	2010-09-30
CATEGORIE CROISSANCE MAXIMALE ETATS-UNIS IG MACKENZIE UNIVERSAL (#6103)	2010-09-30
CATEGORIE CROISSANCE MONDIALE IG MACKENZIE UNIVERSAL (#6103)	2010-09-30
CATEGORIE CROISSANCE PANASIATIQUE INVESTORS (#6103)	2010-09-30
CATEGORIE DECOUVERTES E.-U. INVESTORS (#6103)	2010-09-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
CATEGORIE ENTREPRISES QUEBECOISES INVESTORS (#6103)	2010-09-30
CATEGORIE EUROPE IG MACKENZIE IVY (#6103)	2010-09-30
CATEGORIE FUSIONS ET ACQUISITIONS INVESTORS (#6103)	2010-09-30
CATEGORIE GESTION DU RENDEMENT INVESTORS (#6103)	2010-09-30
CATEGORIE GLOBALE INVESTORS (#6103)	2010-09-30
CATEGORIE GLOBALE SCIENCE ET TECHNOLOGIE INVESTORS (#6103)	2010-09-30
CATEGORIE GLOBALE SERVICES FINANCIERS INVESTORS (#6103)	2010-09-30
CATEGORIE GLOBALE SOINS DE SANTE INVESTORS (#6103)	2010-09-30
CATEGORIE INTERNATIONALE PACIFIQUE INVESTORS (#6103)	2010-09-30
CATEGORIE ISR SUMMAMC INVESTORS (#6103)	2010-09-30
CATEGORIE MARCHES EMERGENTS IG MACKENZIE UNIVERSAL (#6103)	2010-09-30
CATEGORIE MONDIALE INFRASTRUCTURE INVESTORS (#6103)	2010-09-30
CATEGORIE MONDIALE ISR SUMMA INVESTORS (#6103)	2010-09-30
CATEGORIE MONDIALE LEADERS EN ENVIRONNEMENT SUMMA INVESTORS (#6103)	2010-09-30
CATEGORIE MONDIALE METAUX PRECIEUX IG MACKENZIE (#6103)	2010-09-30
CATEGORIE MONDIALE PRODUITS DE CONSOMMATION INVESTORS (#6103)	2010-09-30
CATEGORIE MONDIALE RESSOURCES NATURELLES INVESTORS (#6103)	2010-09-30
CATEGORIE MONDIALE VALEUR IG MACKENZIE CUNDILL (#6103)	2010-09-30
CATEGORIE PETITE CAPITALISATION INTERNATIONALE INVESTORS (#6103)	2010-09-30
CATEGORIE PETITE CAPITALISATION E.-U. INVESTORS (#6103)	2010-09-30
CATEGORIE PORTEFEUILLE DE CROISSANCE ACCENT CANADA ALLEGRO (#6103)	2010-09-30
CATEGORIE PORTEFEUILLE DE CROISSANCE ALLEGRO (#6103)	2010-09-30
CATEGORIE PORTEFEUILLE DE CROISSANCE EQUILIBRE ACCENT CANADA ALLEGRO (#6103)	2010-09-30
CATEGORIE PORTEFEUILLE DE CROISSANCE EQUILIBRE ALLEGRO (#6103)	2010-09-30
CATEGORIE PORTEFEUILLE EQUILIBRE ALLEGRO (#6103)	2010-09-30
CATEGORIE RENDEMENT EN CAPITAL A COURT TERME INVESTORS (#6103)	2010-09-30
CATEGORIE RENDEMENT EN CAPITAL INVESTORS (#6103)	2010-09-30
CATEGORIE VALEUR GRANDE CAPITALISATION E.-U. INVESTORS (#6103)	2010-09-30
CENTIVA CAPITAL INC.	2010-09-30
CJL CAPITAL INC.	2010-09-30
CORPORATION MINIERE GOLDEN SHARE	2010-09-30
CORPORATION NORTEL NETWORKS LIMITEE	2010-09-30
CORPORATION RESSOURCES BRITANNICA	2010-09-30
EDLEUN GROUP, INC.	2010-09-30
EXPLORATION DIOS INC.	2010-09-30
EXPLORATION MINIERE MACDONALD LTEE	2010-09-30
FIDUCIE CARTES DE CREDIT ALGONQUIN	2010-09-30
FIDUCIE DE CREANCES SUR PARCS DE VEHICULES LOCATIFS	2010-09-30
FONDATION DE PLACEMENT IFL (CANADA) LIMITEE (LA)	2010-09-30
FONDS AMERICAIN A REVENU ELEVE IG PUTNAM (#6103)	2010-09-30
FONDS CANADIEN A REVENU ELEVE INVESTORS (#6103)	2010-09-30
FONDS CANADIEN CROISSANCE PETITE CAPITALISATION INVESTORS	2010-09-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
(#6103)	
FONDS CANADIEN DE RESSOURCES NATURELLES INVESTORS (#6103)	2010-09-30
FONDS CANADIEN EQUILIBRE IG AGF (#6103)	2010-09-30
FONDS CANADIEN EQUILIBRE IG BEUTEL GOODMAN (#13740)	2010-09-30
FONDS CANADIEN EQUILIBRE INVESTORS (#6103)	2010-09-30
FONDS CANADIEN PETITE CAPITALISATION INVESTORS (#6103)	2010-09-30
FONDS CANADIEN PETITE CAPITALISATION IG BEUTEL GOODMAN (#13740)	2010-09-30
FONDS CANADIEN VALEUR GRANDE CAPITALISATION INVESTORS (#6103)	2010-09-30
FONDS CHINE ELARGIE INVESTORS (#6103)	2010-09-30
FONDS CROISSANCE GRANDE CAPITALISATION E-U INVESTORS (#6103)	2010-09-30
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES INVESTORS (#6103)	2010-09-30
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES PROFIL (#6103)	2010-09-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES IG BEUTEL GOODMAN (#13740)	2010-09-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES IG BISSETT (#6103)	2010-09-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES IG FI (#6103)	2010-09-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES INVESTORS (#6103)	2010-09-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES PROFIL (#6103)	2010-09-30
FONDS D' ACTIONS EUROPEENES INVESTORS (#6103)	2010-09-30
FONDS D' ACTIONS EUROPEENES MOYENNE CAPITALISATION INVESTORS (#6103)	2010-09-30
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES INVESTORS (#6103)	2010-09-30
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES IG TEMPLETON (#6103)	2010-09-30
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES IG AGF (#6103)	2010-09-30
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES PROFIL (#6103)	2010-09-30
FONDS D' ACTIONS JAPONAISES INVESTORS (#6103)	2010-09-30
FONDS D' ACTIONS NORD-AMERICAINES INVESTORS (#6103)	2010-09-30
FONDS D' ENTREPRISES QUEBECOISES INVESTORS (#6103)	2010-09-30
FONDS D' OBLIGATIONS A RENDEMENT REEL INVESTORS (#6103)	2010-09-30
FONDS D' OBLIGATIONS CANADIENNES INVESTORS (#6103)	2010-09-30
FONDS DE BIENS IMMOBILIERS INVESTORS (#6103)	2010-09-30
FONDS DE CROISSANCE CANADIEN DIVERSIFIE IG AGF (#6103)	2010-09-30
FONDS DE CROISSANCE CANADIEN IG AGF (#6103)	2010-09-30
FONDS DE CROISSANCE CANADIEN INVESTORS (#6103)	2010-09-30
FONDS DE CROISSANCE D' ACTIONS CANADIENNES IG MACKENZIE MAXXUM (#6103)	2010-09-30
FONDS DE CROISSANCE DE DIVIDENDES AMERICAINS INVESTORS (#6103)	2010-09-30
FONDS DE CROISSANCE DE DIVIDENDES CANADIENS INVESTORS (#6103)	2010-09-30
FONDS DE CROISSANCE DE DIVIDENDES EUROPEENS INVESTORS (#6103)	2010-09-30
FONDS DE CROISSANCE E.-U. IG AGF (#6103)	2010-09-30
FONDS DE CROISSANCE PANASIATIQUE INVESTORS (#6103)	2010-09-30
FONDS DE DIVIDENDES ET DE CROISSANCE IG MACKENZIE MAXXUM (#6103)	2010-09-30
FONDS DE DIVIDENDES INVESTORS (#6103)	2010-09-30
FONDS DE MARCHE MONETAIRE CANADIEN INVESTORS (#6103)	2010-09-30
FONDS DE MARCHE MONETAIRE E.U. INVESTORS (#6103)	2010-09-30
FONDS DE MARCHE MONETAIRE PLUS INVESTORS (#6103)	2010-09-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS DE MARCHES EMERGENTS PROFIL (#6103)	2010-09-30
FONDS DE REPARTITION CANADIEN IG FI (#6103)	2010-09-30
FONDS DE REPARTITION TACTIQUE INVESTORS (#6103)	2010-09-30
FONDS DE REVENU D' ACTIONS CANADIENNES INVESTORS (#6103)	2010-09-30
FONDS DE REVENU GROUPE INVESTORS (#6103)	2010-09-30
FONDS DE REVENU IG MACKENZIE (#6103)	2010-09-30
FONDS DE TITRES A REVENU FIXE PROFIL (#6103)	2010-09-30
FONDS DECOUVERTES E.U. INVESTORS (#6103)	2010-09-30
FONDS DU MARCHE MONETAIRE PROFIL (#6103)	2010-09-30
FONDS DU REVENU A COURT TERME GROUPE INVESTORS (#6103)	2010-09-30
FONDS EUROPEEN IG MACKENZIE IVY (#6103)	2010-09-30
FONDS FUSIONS ET ACQUISITIONS INVESTORS (#6103)	2010-09-30
FONDS GLOBAL D'OBLIGATIONS INVESTORS (#6103)	2010-09-30
FONDS GLOBAL INVESTORS (#6103)	2010-09-30
FONDS GLOBAL SCIENCE ET TECHNOLOGIE INVESTORS (#6103)	2010-09-30
FONDS GLOBAL SERVICES FINANCIERS INVESTORS (#6103)	2010-09-30
FONDS HYPOTHECAIRE ET DE REVENU A COURT TERME INVESTORS (#6103)	2010-09-30
FONDS IMMOBILIER MONDIAL INVESTORS (#6103)	2010-09-30
FONDS INTERNATIONAL PACIFIQUE INVESTORS (#6103)	2010-09-30
FONDS INVESTORS D'OBLIGATIONS GOUVERNEMENTALES (#6103)	2010-09-30
FONDS ISR SUMMA INVESTORS (#6103)	2010-09-30
FONDS MONDIAL DE DIVIDENDES INVESTORS (#6103)	2010-09-30
FONDS MONDIAL ISR SUMMA INVESTORS (#6103)	2010-09-30
FONDS MONDIAL LEADERS EN ENVIRONNEMENT SUMMA INVESTORS (#6103)	2010-09-30
FONDS MONDIAL VALEUR IG MACKENZIE CUNDILL (#6103)	2010-09-30
FONDS MUTUEL INVESTORS DU CANADA (#6103)	2010-09-30
FONDS VALEUR GRANDE CAPITALISATION E.-U. INVESTORS (#6103)	2010-09-30
FRONSAC CAPITAL INC.	2010-09-30
GALAHAD METALS INC.	2010-09-30
GEORGE WESTON LIMITEE	2010-10-09
GOLDEN QUEEN MINING CO. LTD.	2010-09-30
GREAT BASIN GOLD LTD.	2010-09-30
LANDMARK GLOBAL FINANCIAL CORPORATION	2010-09-30
MAZARIN INC.	2010-09-30
MINERAUX MANICOUAGAN INC.	2010-09-30
MOSAID TECHNOLOGIES INCORPORATED	2010-10-31
NEW MILLENNIUM CAPITAL CORP.	2010-09-30
NORTHERN SHIELD RESOURCES INC.	2010-09-30
NOVUS ENERGY INC.	2010-09-30
ONTARIO POWER GENERATION INC.	2010-09-30
OPEL INTERNATIONAL INC.	2010-09-30
PAREX RESOURCES INC.	2010-09-30
PHARMAGAP INC.	2010-09-30
PLAZACORP RETAIL PROPERTIES LTD	2010-09-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE INVESTORS (#6103)	2010-09-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MONDIAL INVESTORS (#6103)	2010-09-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE PLUS INVESTORS (#6103)	2010-09-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE RETRAITE INVESTORS (#6103)	2010-09-30
PORTEFEUILLE DE RETRAITE A CROISSANCE ELEVEE INVESTORS (#6103)	2010-09-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
PORTEFEUILLE DE RETRAITE PLUS INVESTORS (#6103)	2010-09-30
PORTEFEUILLE DE REVENU INVESTORS (#6103)	2010-09-30
PORTEFEUILLE DE REVENU MENSUEL ALTO (#21940)	2010-09-30
PORTEFEUILLE DE REVENU MENSUEL ET DE CROISSANCE ALTO (#21940)	2010-09-30
PORTEFEUILLE DE REVENU MENSUEL ET DE CROISSANCE BONIFIEE ALTO (#21940)	2010-09-30
PORTEFEUILLE DE REVENU MENSUEL ET DE CROISSANCE MONDIALE ALTO (#6103)	2010-09-30
PORTEFEUILLE DE REVENU PLUS INVESTORS (#6103)	2010-09-30
PORTEFEUILLE DYNAMIQUE ACCENT CANADA ALLEGRO (#6103)	2010-09-30
PORTEFEUILLE DYNAMIQUE ACCENT CANADA ALTO (#21940)	2010-09-30
PORTEFEUILLE DYNAMIQUE ALLEGRO (#6103)	2010-09-30
PORTEFEUILLE DYNAMIQUE ALTO (#21940)	2010-09-30
PORTEFEUILLE MODERE ALLEGRO (#6103)	2010-09-30
PORTEFEUILLE MODERE ALTO (#21940)	2010-09-30
PORTEFEUILLE MODERE DYNAMIQUE ACCENT CANADA ALLEGRO (#6103)	2010-09-30
PORTEFEUILLE MODERE DYNAMIQUE ACCENT CANADA ALTO (#21940)	2010-09-30
PORTEFEUILLE MODERE DYNAMIQUE ALLEGRO (#6103)	2010-09-30
PORTEFEUILLE MODERE DYNAMIQUE ALTO (#21940)	2010-09-30
PORTEFEUILLE PILIER I INVESTORS (#6103)	2010-09-30
PORTEFEUILLE PILIER II INVESTORS (#6103)	2010-09-30
PORTEFEUILLE PILIER III INVESTORS (#6103)	2010-09-30
PORTEFEUILLE PRUDENT ALLEGRO (#6103)	2010-09-30
PORTEFEUILLE PRUDENT ALTO (#21940)	2010-09-30
PORTEFEUILLE PRUDENT MODERE ALLEGRO (#6103)	2010-09-30
PORTEFEUILLE PRUDENT MODERE ALTO (#21940)	2010-09-30
PRIMELINE ENERGY HOLDINGS INC.	2010-09-30
PURE INDUSTRIAL REAL ESTATE TRUST	2010-09-30
RESSOURCES CARTIER INC.	2010-09-30
RESSOURCES DIANOR INC.	2010-09-30
RESSOURCES KWG INC.	2010-09-30
RESSOURCES MINIERES VANSTAR INC.	2010-09-30
ROUTE1 INC.	2010-09-30
SECTION ROUGE MEDIA INC.	2010-09-30
SILVERBIRCH ENERGY CORPORATION	2010-09-30
SMURFIT-STONE CONTAINER CORPORATION	2010-06-30
SMURFIT-STONE CONTAINER CORPORATION	2010-09-30
SOCIETE ASBESTOS LIMITEE	2010-09-30
SYNCHRONICA PLC	2010-09-30
SYSTEMES MEDICAUX LMS INC.	2010-09-30
WALTON BIG LAKE DEVELOPMENT L.P.	2010-09-30
WALTON ONTARIO LAND L.P. 1	2010-09-30
WESTERNZAGROS RESOURCES LTD.	2010-09-30
ZUNGUI HAIXI CORPORATION	2010-09-30

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
COVENTREE INC.	2010-09-30

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
EXFO INC.	2010-08-31
FREEPORT CAPITAL INC.	2009-12-31
GAZ METRO INC.	2010-09-30
GROUPE SPORTSCENE INC.	2010-08-29
OPSENS INC.	2010-08-31
ROGERS SUGAR INCOME FUND	2010-09-30
SOCIETE CALDWELL INTERNATIONALE INC. (LA)	2010-08-31
TITANIUM CORPORATION INC.	2010-08-31
VALENER INC.	2010-09-30

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
COVENTREE INC.	2010-09-30
EXFO INC.	2010-08-31
FREEPORT CAPITAL INC.	2009-12-31
GAZ METRO INC.	2010-09-30
GROUPE SPORTSCENE INC.	2010-08-29
OPSENS INC.	2010-08-31
ROGERS SUGAR INCOME FUND	2010-09-30
SOCIETE CALDWELL INTERNATIONALE INC. (LA)	2010-08-31
TITANIUM CORPORATION INC.	2010-08-31
VALENER INC.	2010-09-30

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
ABSOLUTE SOFTWARE CORPORATION	
DEJOUR ENTERPRISES LTD.	
DHX MEDIA LTD.	
EXFO INC.	
FONDS DE CROISSANCE MTC-I INC.	
FRV MEDIA INC.	
GROUPE SPORTSCENE INC.	
LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.	
RESSOURCES CANACO INC.	
RESSOURCES GLR INC.	
RESSOURCES METANOR INC.	
TECHNOLOGIES IBEX INC.	
VIRGINIA ENERGY RESOURCES INC.	

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
CANADIAN SATELLITE RADIO HOLDINGS INC.	2010-08-31
ESPERANZA RESOURCES CORP.	2009-12-31
EXFO INC.	2010-08-31

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
GROUPE SPORTSCENE INC.	2010-08-29
SOCIETE CALDWELL INTERNATIONALE INC. (LA)	2010-08-31

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS CONFORMES (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles SEDI

Prenez note que la période de transition concernant la réduction du délai de dix à cinq jours civils pour déposer une déclaration d'initié (sauf pour la déclaration initiale) prendra fin le 31 octobre 2010.

À partir du 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié passera donc à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales).

<p>RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI</p> <p>1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres</p> <p>2 : Filiale de l'émetteur assujetti</p> <p>3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation.</p> <p>4 : Administrateur d'un émetteur assujetti</p> <p>5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti</p> <p>6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3</p> <p>7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6</p> <p>8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié</p> <p>NATURE DE L'OPÉRATION</p> <p>Généralités</p> <p>00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI</p> <p>10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché</p> <p>11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément</p> <p>15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus</p> <p>16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus</p> <p>22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition</p> <p>30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat</p> <p>35 : Dividende en actions</p> <p>36 : Conversion ou échange</p> <p>37 : Division ou regroupement d'actions</p> <p>38 : Rachat – annulation</p> <p>40 : Vente à découvert</p>	<p>45 : Contrepartie d'un bien</p> <p>46 : Contrepartie de services</p> <p>47 : Acquisition ou aliénation par don</p> <p>48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs</p> <p>Dérivés émis par l'émetteur</p> <p>50 : Attribution d'options</p> <p>51 : Levée d'options</p> <p>52 : Expiration d'options</p> <p>53 : Attribution de bons de souscription</p> <p>54 : Exercice de bons de souscription</p> <p>55 : Expiration de bons de souscription</p> <p>56 : Attribution de droits de souscription</p> <p>57 : Exercice de droits de souscription</p> <p>58 : Expiration de droits de souscription</p> <p>59 : Exercice au comptant</p> <p>Dérivés émis par un tiers</p> <p>70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers</p> <p>71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers</p> <p>72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers</p> <p>73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers</p> <p>Divers</p> <p>90 : Changements relatifs à la propriété</p> <p>97 : Autres</p> <p>99 : Correction d'information</p> <p>NATURE DE L'EMPRISE</p> <p>D : Propriété directe</p> <p>I : Propriété indirecte</p> <p>C : Contrôle</p> <p>AUTRES MENTIONS</p> <p>O : Opération originale</p> <p>M : Première modification</p> <p>M' : Deuxième modification</p> <p>M" : Troisième modification, etc.</p> <p>R : Opération déclarée hors délai (en retard).</p>	<p>* : L'astérisque en regard d'un solde de clôture signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.</p> <p>AVIS</p> <p>L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).</p> <p>Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 10 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.</p>
--	--	--

Emetteur	Relation	Retard	État opéré	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
01 Communique Laboratory Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Train, William, Archibald	4		O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(127 000)	1.2800	281 500
ACTIVENERGY Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Activenergy Income Fund	1		O	2010-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	7.6700	20 701 076
			O	2010-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	7.5700	20 702 676
			O	2010-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	7.5000	20 705 576
Agrium Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Engel, Anthony Mathew	7								
SEI Investments	PI		O	2010-11-19	I	36 - Conversion ou échange	(287)		0
T. Rowe Price	PI		O	2010-04-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-19	I	36 - Conversion ou échange	53		53
Gearheard, Richard L.	5								
SEI Investments	PI		O	2010-11-19	I	36 - Conversion ou échange	(42 562)		0
T. Rowe Price	PI		O	2003-05-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-19	I	36 - Conversion ou échange	42 192		42 192
Henry, Susan A.	4		O	2003-05-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-23	D	51 - Exercice d'options	5 000	16.0100	5 000
			O	2010-11-23	D	51 - Exercice d'options	5 000	14.1500	10 000
			O	2010-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	82.3400	0
Orgill, Randy Nate	7								
SEI Investments	PI		O	2010-11-19	I	36 - Conversion ou échange	(2 544)		0
T. Rowe Price	PI		O	2010-04-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-19	I	36 - Conversion ou échange	2 098		2 098
Wilson, Michael M.	5		O	2010-11-22	D	51 - Exercice d'options	85 000	15.9000	258 910
			O	2010-11-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(85 000)	83.1500	173 910
<i>Options</i>									
Henry, Susan A.	4		O	2010-11-23	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	16.0100	5 000
			O	2010-11-23	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	14.1500	0
Wilson, Michael M.	5		O	2010-11-22	D	51 - Exercice d'options	(85 000)	15.9000	799 977
AIRBOSS OF AMERICA CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Laurie, Earl H	7		O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	153	6.8900	19 856
Akela Pharma Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
RIEDER, ROBERT	4		O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.1643	414 200
Algoma Central Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Smith, Wayne	5		O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	93.5000	300
Altus Group Income Fund									
<i>Class B Units</i>									
lachance, daniel	5								
All West Surveys Ltd	PI		O	2010-08-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(10 462)		587 074
AMI Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Elford, Dustin Arthur	4, 5	R	O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.1600	1 280 500
			O	2010-11-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.1600	1 282 500
Angle Energy Inc.									
<i>Options</i>									
Christie-Burns, Heather Lynn	5	R	O	2010-11-09	D	50 - Attribution d'options	91 000	7.2500	497 250
Cormack, George Graham	5	R	O	2010-11-09	D	50 - Attribution d'options	56 000	7.2500	306 000
Fischbuch, Douglas Gregg	4, 5	R	O	2010-11-09	D	50 - Attribution d'options	94 000	7.2500	516 500
Mazuryk, Matthew Thomas	5	R	O	2010-11-09	D	50 - Attribution d'options	51 000	7.2500	281 000
More, Elizabeth Barr	5	R	O	2010-11-09	D	50 - Attribution d'options	59 000	7.2500	324 000

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Post, Heather Colleen	5	R	O	2010-11-09	D	50 - Attribution d'options	34 000	7.2500	184 000
Richardson, Glen Russell	5	R	O	2010-11-09	D	50 - Attribution d'options	55 000	7.2500	300 000
Symon, Stuart	5	R	O	2010-11-09	D	50 - Attribution d'options	87 000	7.2500	475 750
Anglo Swiss Resources Inc.									
<i>Options</i>									
Danard, Leonard	4, 5		O	2010-11-17	D	53 - Attribution de bons de souscription	(2 000 000)	0.1100	4 445 000
Robbins, Christopher Charles	4		O	2010-11-17	D	52 - Expiration d'options	(2 000 000)	0.1100	2 850 000
Wolbaum, Leroy	4		O	2010-11-17	D	52 - Expiration d'options	(200 000)	0.1100	1 200 000
Arbor Memorial Services Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A - Voting</i>									
JC CLARK LTD.	3		O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	25.0000	523 499
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	25.0000	523 899
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	25.0000	524 699
<i>Actions ordinaires Class B - Non-Voting</i>									
JC CLARK LTD.	3		O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	24.7630	365 643
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	25.0000	366 043
ARC Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Stadnyk, Myron Maurice	5								
Brokerage Account	PI		O	2010-11-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	746	21.9632	167 799
Argex Mining Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-11-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.3300	3 518 500
Argosy Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Campbell, Richard Allan	5		O	2010-11-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 132	1.1150	31 580
Dalton, Thomas	5		O	2010-11-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 332	1.1150	127 282
Dobek, Ray	4, 5		O	2010-11-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 471	1.1150	49 323
George, Norm	5		O	2010-11-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 264	1.1150	126 273
Salamon, Peter	4, 5		O	2010-11-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 423	1.1150	944 266
Astral Media inc.									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Chiasson, Arnold	5		O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	41.0000	6 006
Fortier, Robert	5		O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	500	30.6700	5 524
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	40.7800	5 024
Morin, Sylvia	5		O	2010-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	41.0000	1 000
<i>Options</i>									
Fortier, Robert	5		O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	(500)	30.6700	14 400
ATCO LTD.									
<i>Actions sans droit de vote Class I</i>									
Cumming, Kevin J.	7		O	2010-11-16	D	51 - Exercice d'options	2 000	40.3400	2 690
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	56.1100	890
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	56.1200	690
Heathcott, Linda A.	7, 6		O	2010-11-19	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	40 000	19.3200	42 900
			O	2010-11-19	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(40 000)	57.3500	2 900
Mohan, Harish K.	5		O	2010-11-23	D	51 - Exercice d'options	2 000	19.3200	2 970
			O	2010-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	19.3200	970
Southern, Ronald D.	4, 7, 5, 3		O	2010-11-19	D	51 - Exercice d'options	40 000	19.3200	137 500
			O	2010-11-19	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(40 000)	19.3200	97 500

Emetteur	Relation	Retard	État opéré	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Sentgraf Enterprises Ltd.	PI		O	2010-11-19	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	40 000	57.3500	12 695 818
Options									
Cumming, Kevin J.	7		O	2010-11-16	D	51 - Exercice d'options	(2 000)		500
Options 38.64									
Mohan, Harish K.	5		O	2010-11-23	D	51 - Exercice d'options	(2 000)		0
Southern, Ronald D.	4, 7, 5, 3		O	2010-11-19	D	51 - Exercice d'options	(40 000)		0
Ateba Resources Inc. (formerly, Ateba Technology & Environmental Inc.)									
Actions ordinaires									
Dickie, William Paul	4, 5								
cognate engineering services inc.	PI		O	2010-11-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1200	1 416 000
			O	2010-11-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0900	1 417 000
Banque de Montréal									
Actions ordinaires									
Milroy, Thomas	5		O	2010-08-30	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(2 075)		0
Deferred Share Units									
Astley, Robert M.	4		O	2010-11-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	973	59.8900	23 881
Beatty, David	4		O	2010-11-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	209	59.8900	41 134
Chevrier, Robert	4		O	2010-11-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	209	59.8900	17 996
Cope, George	4		O	2010-11-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	743	59.8900	11 443
Edwards, Christine A.	4		O	2010-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	660	59.8900	660
Farmer, Ron	4		O	2010-11-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	793	59.8900	23 967
GALLOWAY, DAVID ALEXANDER	4		O	2010-11-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 277	59.8900	59 036
Kvisle, Harold N.	4		O	2010-11-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	718	59.8900	19 364
MITCHELL, Bruce Horton	4		O	2010-11-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	872	59.8900	39 005
Orsino, Philip	4		O	2010-11-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	868	59.8900	35 536
Piper, Martha Cook	4		O	2010-11-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	818	59.8900	14 608
Prichard, John Robert Stobo	4		O	2010-11-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	831	59.8900	32 760
Reitman, Jeremy H.	4		O	2010-11-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	601	59.8900	50 291
Saucier, Guylaine	4		O	2010-11-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	209	59.8900	34 813
Southern, Nancy C.	4		O	2010-11-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	209	59.8900	12 466
Wilson III, Don Matthew	4		O	2010-11-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	893	59.8900	10 208
Banque Royale du Canada									
Actions ordinaires									
McKay, David Ian	5		O	2010-11-19	D	51 - Exercice d'options	1 528	24.6400	3 986
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 528)	54.6900	2 458
Options									
McKay, David Ian	5		O	2010-11-19	D	51 - Exercice d'options	(1 528)	24.6400	364 406
Baytex Energy Trust									
Droits									
Brussa, John Albert	4		O	2010-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 000)		57 000
Parts de fiducie									
Brussa, John Albert	4		O	2010-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 000	4.5100	188 320
BCE Inc.									
Actions ordinaires									
Bell, Mary-Ann	7		O	2010-11-22	D	51 - Exercice d'options	15 327	15327.0000	
			M	2010-11-22	D	51 - Exercice d'options	15 327	27.9900	15 327
			O	2010-11-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 327)	34.4600	0
Options									
Bell, Mary-Ann	7		O	2010-11-22	D	51 - Exercice d'options	(15 327)	27.9900	32 703
Restricted Share Units									
Little, Thomas (Tom)	7		O	2010-11-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	19 656	33.0700	58 476
BELLUS Santé inc.									
Options									
Tolar, Martin	4		O	2010-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Bioniche Life Sciences Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Shea, Jennifer Louise	5		O	2010-11-12	D	51 - Exercice d'options	2 400	0.4400	4 772
<i>Options common</i>									
Shea, Jennifer Louise	5	R	O	2010-11-12	D	51 - Exercice d'options	2 400	0.4400	52 400
Blue Note Mining Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
PricewaterhouseCoopers	3		O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.1450	13 376 649*
		R	O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.1413	13 326 649*
Boliden AB (publ)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fant, Johan Gunnar Michael	5		O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	18.1300	10 000
BONAVISTA ENERGY TRUST									
<i>Droits</i>									
Kobelka, Dean Mark	5		O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	21.9000	
			M	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	21.9000	145 500
			O	2010-11-19	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	20.9400	141 500
			O	2010-11-19	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	21.9000	139 000
Poelzer, Ronald J.M.	4, 5		O	2010-11-19	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	21.0600	165 500
Robinson, Lynda Julie	5		O	2010-11-22	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	12.5100	105 000
<i>Parts de fiducie</i>									
Kobelka, Dean Mark	5		O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	2 500	21.9000	33 693
			O	2010-11-19	D	51 - Exercice d'options	2 500	21.9000	33 693
			O	2010-11-19	D	51 - Exercice d'options	4 000	20.9400	37 693
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	26.7300	31 193
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	26.7300	35 193
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	26.9900	33 193
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	27.2000	31 193
MacPhail, Keith A.J.	4, 5	R	O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	26.7100	2 177 015
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	26.8100	2 172 015
			O	2010-11-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 000)	27.6600	2 154 015
Poelzer, Ronald J.M.	4, 5		O	2010-11-19	D	51 - Exercice d'options	4 000	21.0600	68 597
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	26.7400	64 597
Opus Capital Corp.	PI		O	2010-11-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 856)	26.5500	775 969
Robinson, Lynda Julie	5		O	2010-11-22	D	51 - Exercice d'options	2 000	12.5100	16 738
			O	2010-11-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	27.4000	14 738
Boralex inc.									
<i>Débetures convertibles</i>									
Shoener, Gilles	4								
FERR	PI		O	2010-09-15	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	\$ 9 942.00		
			M	2010-11-01	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	\$ 10 000.00		\$ 10 000.00
Brigus Gold Corp. (formerly Apollo Gold Corporation)									
<i>Options</i>									
Allen, Richard Dales	5		O	2010-11-17	D	50 - Attribution d'options	150 000		400 000
Bird, Howard Michael	5		O	2010-11-17	D	50 - Attribution d'options	83 333	1.6750	867 068
Dawe, Wade K.	4, 5		O	2010-11-17	D	50 - Attribution d'options	250 000		1 896 401
Gill, Derrick Edwin	4		O	2010-11-17	D	50 - Attribution d'options	33 333		297 560
gross, michael	4		O	2010-11-17	D	50 - Attribution d'options	33 333		297 559
Kaiser, Marvin	4		O	2010-11-17	D	50 - Attribution d'options	33 333		388 333
MacEachen, Brian	5		O	2010-11-17	D	50 - Attribution d'options	150 000		955 824
Peat, David W.	4		O	2010-11-17	D	50 - Attribution d'options	33 333		197 083
Stott, Jr., Charles Edwin	4		O	2010-11-17	D	50 - Attribution d'options	33 333		229 583
Timmons, Brent Edward	5		O	2010-11-17	D	50 - Attribution d'options	16 667		164 229

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-	Date de	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Williams, Melvyn	5		O	2010-11-17	D	50 - Attribution d'options	333 333		
			M	2010-11-17	D	50 - Attribution d'options	33 333		523 339
Yang, Wendy Yang	5		O	2010-01-11	D	50 - Attribution d'options	50 000	2.0000	
			M	2010-01-11	D	50 - Attribution d'options	50 000	2.0000USD	50 000
			O	2010-11-17	D	50 - Attribution d'options	50 000		250 000
Brookfield Asset Management Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A Limited Voting</i>									
Flatt, J. Bruce	4, 5		O	2010-11-19	D	51 - Exercice d'options	185 625	8.5096	3 533 815
			O	2010-11-19	D	51 - Exercice d'options	185 625	8.8296	3 719 440
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(171 250)	30.0486USD	3 548 190
			O	2010-11-22	D	51 - Exercice d'options	343 750	6.7259	3 891 940
			O	2010-11-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(143 750)	30.0674USD	3 748 190
Freedman, Joseph Stuart	5		O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	50 000	20.4178	50 000
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	30.4378	0
<i>Options</i>									
Flatt, J. Bruce	4, 5		O	2010-11-19	D	51 - Exercice d'options	(185 625)	8.5096	2 734 353
			O	2010-11-19	D	51 - Exercice d'options	(185 625)	8.8296	2 548 728
			O	2010-11-22	D	51 - Exercice d'options	(343 750)	6.7259	2 204 978
Freedman, Joseph Stuart	5		O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	20.4178	1 122 500
Brookfield Properties Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Flatt, J. Bruce	4		O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	123 750	10.4089	310 360
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(123 750)	17.1733	
			M	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(123 750)	17.3263	186 610
Olson, Allan Stuart	4		O	2010-11-23	D	51 - Exercice d'options	6 750	10.4089	135 793
			O	2010-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 750)	17.1497	129 043
<i>Options</i>									
Flatt, J. Bruce	4		O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	(123 750)		0
Olson, Allan Stuart	4		O	2010-11-23	D	51 - Exercice d'options	(6 750)		6 750
C&C Energia Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
mackenzie, norman john	4		O	2010-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	10.2000	196 523
CAE Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Auclair, Antoine	5		O	2010-11-17	D	51 - Exercice d'options	3 050	7.2900	7 461
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	11.0300	7 061
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(450)	11.0100	6 611
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	11.0400	5 311
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	11.0500	4 811
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	11.0200	4 411
<i>Options Employee Stock Option Plan</i>									
Auclair, Antoine	5		O	2010-11-17	D	51 - Exercice d'options	(3 050)	7.2900	34 958
Bourque, Nathalie	5		O	2006-05-22	D	50 - Attribution d'options	16 900	9.1200	
			M	2006-05-22	D	50 - Attribution d'options	16 900	9.1200	29 600
D'Ulisse, Pietro	5		O	2006-05-22	D	50 - Attribution d'options	8 400	9.1200	
			M	2006-05-22	D	50 - Attribution d'options	8 400	9.1200	47 150
Frederick, Glenn R.	5		O	2006-05-22	D	50 - Attribution d'options	32 100	9.1200	
			M	2006-05-22	D	50 - Attribution d'options	32 100	9.1200	342 500
Gagne, Martin	5		O	2006-05-22	D	50 - Attribution d'options	29 800	9.1200	
			M	2006-05-22	D	50 - Attribution d'options	29 800	9.1200	171 275
			O	2007-05-11	D	52 - Expiration d'options	(21 000)		112 575
Herve, Guillaume	5		O	2006-05-22	D	50 - Attribution d'options	9 200	9.1200	
			M	2006-05-22	D	50 - Attribution d'options	9 200	9.1200	103 500
KLASSEN, ADOLFO	5		O	2006-05-22	D	50 - Attribution d'options	9 400	9.1200	
			M	2006-05-22	D	50 - Attribution d'options	9 400	9.1200	63 175
Leclerc, Robert	5		O	2006-05-22	D	50 - Attribution d'options	8 800	9.1200	

Emetteur	Relation	Retard	État opéré	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2006-05-22	D	50 - Attribution d'options	8 800	9.1200	63 150
Lefebvre, Stephane	5		O	2006-05-22	D	50 - Attribution d'options	8 500	9.1200	
			M	2006-05-22	D	50 - Attribution d'options	8 700	9.1200	
			M'	2006-05-22	D	50 - Attribution d'options	8 700	9.1200	21 100
Leontidis, Nick	5		O	2006-05-22	D	50 - Attribution d'options	31 800	9.1200	
			M	2006-05-22	D	50 - Attribution d'options	31 800	9.1200	255 500
			O	2007-05-11	D	52 - Expiration d'options	(30 000)		225 500
Parent, Marc	4		O	2006-05-22	D	50 - Attribution d'options	91 600	9.1200	
			M	2006-05-22	D	50 - Attribution d'options	91 600	9.1200	286 600
Paterson, Hartland	5		O	2006-05-22	D	50 - Attribution d'options	16 500	9.1200	
			M	2006-05-22	D	50 - Attribution d'options	16 500	9.1200	121 000
Raquepas, Alain	5		O	2006-05-22	D	50 - Attribution d'options	57 800	9.1200	
			M	2006-05-22	D	50 - Attribution d'options	57 800	9.1200	150 475
			O	2007-05-11	D	52 - Expiration d'options	(20 000)		130 475
Roberts, Jeffrey G.	5		O	2006-05-22	D	50 - Attribution d'options	91 600	9.1200	
			M	2006-05-22	D	50 - Attribution d'options	91 600	9.1200	400 400
Roy, Suzanne	5		O	2006-05-22	D	50 - Attribution d'options	9 600	9.1200	
			M	2006-05-22	D	50 - Attribution d'options	9 600	9.1200	22 200
Calfrac Well Services Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Burleson, Larry Lee	5		O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	3 400	22.4800	
			M	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	3 400	22.4800	3 899
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	4 100	22.4800	4 599
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	3 750	8.3500	8 349
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	7 500	16.5600	15 849
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(3 400)	29.6744USD	
		R	M	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(3 400)	29.6744USD	499
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(15 350)	29.3925USD	499
Dibb, Gordon Allan	5		O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(45 000)	29.9798	658 983
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(52 000)	30.0490	606 983
Mignault, Matthew	5		O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	2 500	22.4800	12 500
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(100)	30.0100	12 400
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(2 400)	30.0000	10 000
			O	2010-09-29	D	51 - Exercice d'options	2 500	8.3900	10 000
Montgomery, Robert	5		O	2009-11-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	6 893		6 893
			O	2010-11-23	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	2 500	18.8600	9 393
			O	2010-11-23	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(2 500)	30.0400	
			M	2010-11-23	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(2 500)	30.4000	6 893
Payne, Frederick Bruce	5		O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	700	22.4800	
			M	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	700	22.4800USD	
			M'	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	700	22.4800	13 399
			O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	2 800	16.5600	16 199
			O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(500)	29.8755USD	15 699
			O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(200)	29.8870USD	15 499
			O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(800)	29.8805	
			M	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(800)	29.8805USD	14 699
			O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(500)	29.8745USD	14 199
			O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(100)	29.8775USD	14 099
			O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(300)	29.8770	
			M	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(300)	29.8770USD	13 799
			O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(600)	29.8785USD	13 199
		R	O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(500)	29.8700USD	12 699
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	4 700	16.5600	17 399
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(100)	29.4710USD	17 299
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(300)	29.4710	

Emetteur	Relation	Retard	État opéré	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Options 2004 Stock Option Plan									
Burleson, Larry Lee	5		O	2010-11-15	D	51 - Exercice d'options	(3 400)	22.4800	64 600
			O	2010-11-19	D	51 - Exercice d'options	(4 100)	22.4800	60 500
			O	2010-11-19	D	51 - Exercice d'options	(3 750)	8.3500	56 750
Mignault, Matthew	5		O	2010-11-19	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	16.5600	49 250
			O	2010-09-29	D	51 - Exercice d'options	2 500	8.3900	
			M	2010-09-29	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	8.3900	37 083
			O	2010-11-19	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	22.4800	34 583
Montgomery, Robert	5		O	2010-11-23	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	18.8600	27 500
Payne, Frederick Bruce	5		O	2010-11-11	D	51 - Exercice d'options	(700)	22.4800	85 367
			O	2010-11-11	D	51 - Exercice d'options	(2 800)	16.5600	82 567
			O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	(4 700)	16.5600	77 867
Calian Technologies Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gauthier, Jacqueline	5		O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	18.5000	10 624
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(76)	18.5500	10 548
			O	2010-11-19	D	51 - Exercice d'options	5 000	9.0500	15 548
<i>Options</i>									
Gauthier, Jacqueline	5		O	2010-11-19	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	9.0500	0
Canaccord Financial Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cuthbert, Michael John	5								
Canaccord Genuity	PI		O	2009-03-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			57 822
		R	O	2009-11-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 274)	11.0506	38 548
		R	O	2010-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 274)	11.2000	19 274
Canadian Energy Services & Technology Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cochlan, Scott Robert	5		O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	15 000		20 563
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	24.9927	5 563
Nieboer, Craig Frederick	5		O	2010-11-17	D	51 - Exercice d'options	6 700	9.3400	27 041
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 700)	24.9500	20 341
			O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	12 550	9.3400	32 891
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 550)	25.0000	20 341
Zandee, Kenneth Dale	6, 5		O	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	45 000	10.0000	81 298
Zinger, Kenneth Earl	5		O	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	30 000	30000.0000	
			M	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	30 000	10.0000	619 323
			O	2010-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	25.5000	589 323
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 298)	25.0000	580 025
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	25.0000	579 625
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 657)	25.0000	562 968
<i>Options</i>									
Cochlan, Scott Robert	5		O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	10.0000	14 000
			O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	11.3100	9 000
Nieboer, Craig Frederick	5		O	2010-11-17	D	51 - Exercice d'options	(6 700)	9.3400	88 300
			O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	(12 550)	9.3400	75 750
Zandee, Kenneth Dale	6, 5	R	O	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	(45 000)	10.0000	30 000

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Canadian Natural Resources Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Markin, Allan	4								
Markin Petroleum Ltd.	PI			2010-05-28	I	37 - Division ou regroupement d'actions	5 731 474		
				2010-05-28	I	37 - Division ou regroupement d'actions	5 751 474		11 502 948
Canadian Oil Recovery & Remediation Enterprises Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gress, Alexander Edward	4		O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.1070USD	763 666
Lorenzo, John Michael	4		O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1000	1 118 529
Canadian Spirit Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
CANADIAN SPIRIT RESOURCES INC.	1								
CIBC World Markets Inc.	PI		O	2010-11-18	I	38 - Rachat ou annulation	14 400	1.8000	706 800
			O	2010-11-19	I	38 - Rachat ou annulation	7 000	1.8000	713 800
			O	2010-11-22	I	38 - Rachat ou annulation	50 000	1.7950	763 800
Canadian Utilities Limited									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Mohan, Harish K.	5		O	2010-11-23	D	51 - Exercice d'options	4 000	22.3100	5 238
			O	2010-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	22.3100	1 238
<i>Options 44.62</i>									
Mohan, Harish K.	5		O	2010-11-23	D	51 - Exercice d'options	(4 000)		0
Canfor Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sitar, Thomas	5		O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	9.8000	17 000
Cangene Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lavery, John Robert	4								
Shaunnara Corp.	PI		O	2010-11-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(60 000)	3.1100	0
Canyon Services Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
ARC Energy Fund 6	3		O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 500 000)	9.1000	8 475 000
Capstone Mining Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gammon, John Blundell	8		O	2010-11-19	D	51 - Exercice d'options	58 725	2.3308	58 725
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(58 725)	4.3500	0
Godfrey, Richard	5		O	2010-11-19	D	51 - Exercice d'options	10 000		10 000
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)		0
			O	2010-11-22	D	51 - Exercice d'options	10 000		10 000
			O	2010-11-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)		0
			O	2010-11-22	D	51 - Exercice d'options	10 000		10 000
			O	2010-11-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)		0
			O	2010-11-24	D	51 - Exercice d'options	10 000		10 000
			O	2010-11-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)		0
Kim, John J.	5		O	2010-11-19	D	51 - Exercice d'options	5 000		6 000
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)		1 000
Mercer, Bradley	5		O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	4.2600	14 539
			O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	20 000	1.3000	34 539
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)		14 539
Quin, Stephen P.	4, 5		O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	4.2000	321 877
<i>Options</i>									
Gammon, John Blundell	8		O	2010-11-19	D	51 - Exercice d'options	(58 725)		61 320
Godfrey, Richard	5		O	2010-11-19	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	1.3000	1 048 850
			O	2010-11-22	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	1.3000	1 038 850
			O	2010-11-22	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	1.3000	1 028 850

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-11-24	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	1.3000	1 018 850
Kim, John J.	5		O	2010-11-19	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	2.2600	38 334
Mercer, Bradley	5		O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	1.3000	264 810
Cardiome Pharma Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
RIEDER, ROBERT	4, 7, 5		O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	5.1680	282 096
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	5.5220	267 096
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 000)	5.8310	253 096
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	5.9480	244 096
Catalyst Paper Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Third Avenue Management LLC Separately Managed Accounts	3 PI		O	2010-11-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(33 200)	0.1900	55 324 906
CCL Industries Inc.									
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>									
GRANT, JON	4		O	2010-11-22	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(200)		10 200
			O	2010-11-22	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(200)		10 000
Lang, Donald G.	4, 5		O	2010-11-16	D	51 - Exercice d'options	4 000	27.7000	4 000
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	28.7500	2 500
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	28.5000	0
			O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	100	27.7000	100
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	28.5000	0
			O	2010-11-19	D	51 - Exercice d'options	8 700	27.7000	8 700
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	28.9000	7 900
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	28.6500	3 900
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 900)	28.5000	0
			O	2010-11-23	D	51 - Exercice d'options	4 100	27.7000	4 100
			O	2010-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	28.5500	4 000
			O	2010-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	28.4400	2 600
			O	2010-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	28.7000	0
<i>Options</i>									
Lang, Donald G.	4, 5		O	2010-11-16	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	27.7000	541 000
			O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	(100)	27.7000	540 900
			O	2010-11-19	D	51 - Exercice d'options	(8 700)	27.7000	532 200
			O	2010-11-23	D	51 - Exercice d'options	(4 100)	27.7000	528 100
Celtic Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Franks, Alan G.	5								
Employee Stock Savings Plan	PI		O	2010-11-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	82	13.5000	10 879
Lalani, Sadiq	5								
Employee Stock Savings Plan (ESSP)	PI		O	2010-11-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	188	12.8700	11 983
Wilson, David John	4, 5, 3								
Employee Stock Savings Plan	PI		O	2010-11-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	96	13.5000	12 763
Cenovus Energy Inc.									
<i>Options</i>									
McIntosh, Sheila	5		O	2010-11-22	D	59 - Exercice au comptant	(4 000)	22.9100	256 938
Centerra Gold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Girard, Raphael Arthur	4		O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	16.1000	8 000
Lang, Stephen A.	5		O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	16.7000	52 000
Parr, Jeffrey Scott	5		O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	15.8500	19 500
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	15.9800	19 800
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	15.9200	20 900

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	15.9300	21 800
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	15.9400	22 600
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	15.9000	22 800
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	15.9100	23 300
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	15.8800	23 500
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	15.8900	24 500
Cequence Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gray, James K.	4		O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	1.8500	1 400 125
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 800	1.8800	1 409 925
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 300	1.8900	1 417 225
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	1.9400	1 419 225
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 700	1.9500	1 424 925
Wanklyn, Robert Paul	4, 5		O	2010-11-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	1.9469	643 768
Ceres Global Ag Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Little, William Brian	4		O	2010-02-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	7.9600	800
Chesswood Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Prenzlow, Michael Eric	7								
Michael E Prenzlow and Linda S Prenzlow JTTE	PI		O	2010-11-22	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(400)	6.2400	19 500
Souverain, Gary	7		O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	6.0516USD	109 977
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	6.0535USD	109 777
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	6.0589USD	109 377
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	6.0589USD	108 677
Chinook Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Laing, Christopher Bruce	5		O	2010-11-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15 000
LRP III Luxembourg Holdings S.a r.l.	3		O	2010-06-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			23 114 092
<i>Options</i>									
Laing, Christopher Bruce	5		O	2010-11-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			256 000
Cineplex Galaxy Income Fund									
<i>Options</i>									
Kent, Jeff	5		O	2010-11-23	D	59 - Exercice au comptant	(30 000)	21.5100	130 000
<i>Parts</i>									
Jacob, Ellis	5		O	2010-11-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(33 650)	21.6400	16 350
			O	2010-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 350)	21.6100	0
Mandryk, Suzanna	5		O	2010-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 700)	21.5900	15 930
Marwah, Sarabjit	4		O	2009-09-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	21.0930	5 000
McGrath, Daniel F.	5		O	2010-11-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	21.5300	26 372
Nelson, Gordon	5		O	2010-11-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	21.5000	57 449
Citadel Income Fund (formerly Crown Hill Fund)									
<i>Bons de souscription to purchase trust units</i>									
Pushka, Wayne Lawrence	7								
First Paladin Inc.	PI		O	2010-11-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0600	3 264 000
Cline Mining Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Elzinga, Peter	4		O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	2.7500	150 000*
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	2.7100	148 800*
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(48 800)	2.7000	100 000*
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	2.7000	50 000*
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	2.6500	0
Inwentash, Sheldon	6		O	2010-11-22	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(150 000)	3.2700	498 100
Pinetree Capital Ltd	PI		O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000 000)	2.6800	15 500 000

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-11-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150 000)	2.9600	15 350 000
			O	2010-11-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(250 000)	3.0000	15 100 000
			O	2010-11-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	2.9614	15 000 000
			O	2010-11-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(559 500)	3.2500	14 440 500
Mitsui Matsushima International Pty Ltd.	3		O	2010-11-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	3.2225	17 700 000
			O	2010-11-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	3.2231	17 500 000
			O	2010-11-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	3.2223	17 300 000
			O	2010-11-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(83 400)	3.2000	17 216 600
Pinetree Capital Ltd.	3								
Pinetree Resource Partnership	PI		O	2010-11-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000 000)	2.6800	15 500 000
			O	2010-11-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150 000)	2.9600	15 350 000
			O	2010-11-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(250 000)	3.0000	15 100 000
			O	2010-11-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	2.9610	15 000 000
			O	2010-11-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	559 500	3.2500	
			M	2010-11-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(559 500)	3.2500	14 440 500
ClubLink Entreprises Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
ClubLink Entreprises Limited	1		O	2010-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	6.7500	1 000
			O	2010-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	6.7500	0
CO2 Solution Inc.									
<i>Options</i>									
Okell, Kimberley	4		O	2010-04-06	D	52 - Expiration d'options	(8 000)		44 000
Pelletier, Martin P.	4		O	2010-04-06	D	52 - Expiration d'options	(8 000)		44 000
Cogeco Câble Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne actions subalternes à droit de vote</i>									
Bélanger, Denis	5		O	2010-11-22	D	51 - Exercice d'options	3 560		6 299
			O	2010-11-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 560)	39.5000	2 739
Tessier, Alex	5		O	2007-01-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	208	36.3978	208
<i>Options</i>									
Bélanger, Denis	5		O	2010-11-22	D	51 - Exercice d'options	(3 560)		30 090
Cogeco Inc									
<i>Actions à droit de vote subalterne actions subalternes à droit de vote</i>									
Audet, Louis	4, 5		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 485		64 967
Gagné, Pierre	5		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 398		5 804
Guimond, René	5		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	569		2 555
Jolivet, Christian	5		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	223		765
Lachance, Richard	5		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	650		1 777
Lacharité, Monique	7		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	249		2 033
Mayrand, Yves	5		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	724		3 849
Tessier, Alex	5		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	126		308
<i>Incentive Units/Unités incitatives</i>									
Audet, Louis	4, 5		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 315)	32.9986	38 931
			O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 485)		36 446
Gagné, Pierre	5		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 302)	32.9986	11 667
			O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 398)		10 269
Guimond, René	5		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(531)	32.9986	569
			O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(569)		0
			O	2010-11-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 643		1 643
Jolivet, Christian	5		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(208)	32.9986	3 289
			O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(223)		3 066
Lachance, Richard	5		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(607)	32.9986	24 057
			O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(650)		23 407
Lacharité, Monique	7		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(232)	32.9986	4 905
			O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(249)		4 656

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mayrand, Yves	5		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(676)	32.9986	11 701
			O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(724)		10 977
Tessier, Alex	5		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(118)	32.9986	2 519
			O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(126)		2 393
<i>Options</i>									
Fahmy, Sameh	5		O	2010-11-23	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	25.5900	111 300
Compagnie Minière North American Palladium									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kaiser, George Bruce Kaiser-Francis Oil Company	3 PI		O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000 000)	5.4800USD	30 719 833
Compagnie Pétrolière Impériale Ltée									
<i>Droits</i>									
Carleton, Sean Richard	5		O	2010-11-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 100		48 950
Downie, James Andrew	7		O	2010-11-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 500		11 700
Hoeg, Krystyna Theresa	4		O	2010-11-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000		4 000
Lui, Eddie Leung Tai	7		O	2010-11-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 700		69 300
MINTZ, JACK MAURICE	4		O	2010-11-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 000		8 000
Smith, Simon Massey	7		O	2010-11-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	41 250		117 050
Whittaker, Sheelagh	4		O	2010-11-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 000		9 000
Young, Victor Leyland	4		O	2010-11-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 000		9 000
COMPASS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
COMPASS Income Fund	1		O	2010-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	10.7700	24 788 611
			O	2010-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	10.6100	24 790 311
			O	2010-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	10.6800	24 791 411
Compton Petroleum Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
CENTENNIAL ENERGY PARTNERS LLC Centennial Energy Partners, L.P.	3 PI		O	2010-11-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(47 000)	0.4300USD	20 822 828
			O	2010-11-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(160 500)	0.4300USD	20 662 328
			O	2010-11-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(172 000)	0.4300USD	20 490 328
Consolidated Thompson Iron Mines Limited (formerly Consolidated Thompson-Lundmark Gold Mines Limited)									
<i>Options</i>									
Tobin, Brian Vincent	4		O	2010-11-19	D	50 - Attribution d'options	200 000		
			M	2010-11-19	D	50 - Attribution d'options	200 000		1 889 200
Constellation Software Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baksh, Jamal Nizam BMO Investorline	5 PI		O	2010-11-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(104)	47.0000	0
Continental Minerals Corporation									
<i>Actions privilégiées</i>									
Ross Smith Capital Group L.P.	3		O	2010-11-19	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	600	2.0300	1 417 800
			O	2010-11-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	2.2400	1 415 100
Corporation Big Red Diamond									
<i>Options</i>									
Henriksen, Gordon Neil	4		O	2010-11-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			250 000
Corporation Cameco									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dobchuk, James Allan	7		O	2010-11-15	D	51 - Exercice d'options	1 800	5.8800	3 180
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	36.0900	2 380
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	36.0800	1 380
Macdonald, Colin Campbell	5		O	2010-11-16	D	51 - Exercice d'options	18 000	5.8800	36 296

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	34.9900	34 096
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	34.9700	31 296
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	34.9500	31 096
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	34.9400	30 296
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 700)	34.9300	23 596
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	34.9100	21 296
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	34.8400	18 296
Seitz, Kenneth Alvin	5		O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	4 300	19.3700	4 837
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	35.8600	2 537
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	35.8500	1 637
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	35.8400	537
Options									
Dobchuk, James Allan	7		O	2010-11-15	D	51 - Exercice d'options	(1 800)		33 858
Macdonald, Colin Campbell	5		O	2010-11-16	D	51 - Exercice d'options	(18 000)		195 600
Seitz, Kenneth Alvin	5		O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	(4 300)		43 538
Corporation Financière Power									
<i>Equity Forward Contract</i>									
POWER FINANCIAL CORPORATION	1		O	2010-11-16	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	(1)	30.4200	13
Corporation Minière Golden Share									
<i>Actions ordinaires</i>									
Clarke, Thomas William	4		O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.1600	1 377 500
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.1650	1 367 500
			O	2010-11-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1700	1 372 500
			O	2010-11-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.1650	1 375 500
Corporation Minière Osisko									
<i>Actions ordinaires</i>									
Burzynski, John Feliks 4191137 Canada Inc.	5 PI		O	2010-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	14.2600	118 200
			O	2010-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 800)	14.2500	113 400
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	14.2000	112 500
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 500)	14.1300	106 000
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	14.1200	104 700
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	14.1100	103 400
Douchane, Andre Jean	4		O	2010-11-24	D	51 - Exercice d'options	25 000	2.2000	30 000
Le Bel, André	5		O	2010-11-16	D	51 - Exercice d'options	6 000	5.4600	21 757
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	13.9000	15 757
Options									
Douchane, Andre Jean	4		O	2010-11-24	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	14.4500	
			M	2010-11-24	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	2.2000	150 000
Le Bel, André	5		O	2010-11-16	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	5.4600	512 366
Corporation Or Sulliden Itée									
Options									
Amireault, Stéphane	5		O	2010-11-19	D	50 - Attribution d'options	175 000		925 000
Arsenault, Denis	5		O	2010-11-19	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.5100	250 000*
Bharti, Stan	4		O	2010-11-19	D	50 - Attribution d'options	725 000		2 275 000
Chartier, Guy	4		O	2010-11-19	D	50 - Attribution d'options	150 000	1.5100	650 000*
COLEMAN, James Hayward	4		O	2010-11-19	D	50 - Attribution d'options	150 000		900 000
Faught, George D.	4		O	2010-11-19	D	50 - Attribution d'options	150 000	1.5100	650 000
Fernandez-Concha Stucker, Javier Martin	7		O	2010-11-19	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.5100	710 000
Gleeson, Patrick James	5		O	2010-11-19	D	50 - Attribution d'options	100 000		230 000
Harris, Leonard	4		O	2010-11-19	D	50 - Attribution d'options	175 000	1.5100	1 000 000
Humphrey, Raymond Bruce	4		O	2010-11-19	D	50 - Attribution d'options	175 000		675 000
Milbourne, Joe	5		O	2010-11-19	D	50 - Attribution d'options	175 000		725 000
moore, geoffrey scott	4		O	2010-11-22	D	50 - Attribution d'options	75 000		835 000
Tagliamonte, Peter Wilson	4		O	2010-11-19	D	50 - Attribution d'options	725 000		2 375 000

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
CORUS Entertainment Inc.									
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>									
Cassaday, John	3		O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	21.2500	503 571
			O	2010-11-16	D	51 - Exercice d'options	40 000	11.9500	543 571
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	21.0000	542 671
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	21.0000	538 671
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	21.0000	536 271
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 700)	21.0000	523 571
			O	2010-11-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	21.0000	520 271
<i>Options</i>									
Cassaday, John	3		O	2010-11-16	D	51 - Exercice d'options	(40 000)		1 066 973
Crescent Point Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Colborne, Paul	4		O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	40.1600	189 915
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	40.2000	192 015
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	40.2100	193 015
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	40.2400	193 315
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	40.2500	194 415
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	40.5290	204 415
			O	2010-11-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 300	40.7300	213 715
			O	2010-11-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	40.7000	213 815
			O	2010-11-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	40.7200	214 415
			O	2010-11-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 600	40.7400	217 015
			O	2010-11-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 400	40.7300	219 415
			O	2010-11-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	40.6800	
Janice & Paul Colborne	PI		M	2010-11-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	40.6800	1 900
			O	2010-11-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 100	40.6900	7 000
			O	2010-11-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	40.7000	10 000
Crocotta Energy Inc.									
<i>Options</i>									
Duce, Jimmi Jolene	5		O	2010-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		10 000
Crystallex International Corporation									
<i>Options</i>									
Fung, Robert Arthur	4		O	2010-11-15	D	52 - Expiration d'options	(55 000)	1.7500	2 590 000
Oppenheimer, Marc Jeffrey	4		O	2010-11-15	D	52 - Expiration d'options	(40 000)	1.7500	2 155 000
Cyberplex Inc.									
<i>Options</i>									
Katz, David Jonathan	5		O	2010-11-16	D	50 - Attribution d'options	175 000		833 334
Maisel, Richard	5		O	2010-08-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-16	D	50 - Attribution d'options	200 000		200 000
Cymat Technologies Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gill, Jon David	4		O	2010-11-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(50 000)	0.2000	705 518
TFSA	PI		O	2006-06-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	50 000	0.2000	50 000
DALSA Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jean, Claude	5		O	2010-11-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	13.5000	0
Daylight Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Eshleman, Brent Andrew	5		O	2010-11-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	436	9.6680	75 596
Ford, Randy	5		O	2010-11-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	436	9.6680	119 764
Hanbury, Edwin Stewart	5		O	2010-11-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	502	9.6680	322 298

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Horner, Stephen Roy	5		O	2010-11-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	426	9.6680	140 942
KAZEIL, PAMELA PEARL	5		O	2010-11-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	436	9.6680	17 076
Lambert, Anthony	4, 5		O	2010-11-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	853	9.6680	681 607
Nielsen, Steven Ronald	5		O	2010-11-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	568	9.6680	343 199
PROCTOR, CAMERON MACLEAN	5		O	2010-11-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	473	9.6680	6 065
Simpson, Gerald	5		O	2010-11-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	436	9.6680	256 363
Dejour Enterprises Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wong, Mathew	5		O	2010-11-19	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(30 000)		82 500
Richmond Emmanuel Church	PI		O	2010-11-19	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	30 000		30 000
			O	2010-11-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.3500	20 000
DEQ Systèmes Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
DEQ Systèmes Corp.	1		O	2010-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	(347 000)		0
Detour Gold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beaudoin, Pierre	5		O	2010-11-24	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	5 000	42.0000	5 000
Dionne, Louis	4		O	2010-11-24	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	5 000	42.0000	5 000
Martin, Paul Douglas	5		O	2010-11-24	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	5 000	42.0000	6 130
Panneton, Gerald	4, 5		O	2010-11-24	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	10 000	4.2000	
			M	2010-11-24	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	10 000	42.0000	570 500
Rubenstein, Jonathan A.	4		O	2009-03-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-23	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	3 500	42.0000	3 500
JOMA JORE MANAGEMENT AND AGIOTAGE	PI		O	2009-03-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-23	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	5 000	42.0000	5 000
Diagnos Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ben Tahar, Housseem	5		O	2010-11-19	D	51 - Exercice d'options	16 668	0.2300	53 166
Fontaine, Michel	5		O	2010-11-19	D	51 - Exercice d'options	26 666	0.2300	108 605
Inwentash, Sheldon	6		O	2010-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	0.2800	210 000
			O	2010-11-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 500)	0.2890	174 500
<i>Options</i>									
Ben Tahar, Housseem	5		O	2010-11-19	D	51 - Exercice d'options	(16 668)	0.2300	248 334
Fontaine, Michel	5		O	2010-11-19	D	51 - Exercice d'options	(26 666)	0.2300	298 336
Ditem Explorations Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-11-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	0.0700	6 476 166
Divestco Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Popadynetz, Stephen	5		O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(516 000)	0.2400	1 500 863
			O	2010-11-17	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(800 000)	0.2500	2 016 863
Lisa Mallett - RRSP	PI		O	2010-11-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	516 000	0.2400	948 700
RRSP - Macquarie	PI		O	2003-09-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-17	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	800 000	0.2500	800 000

Emetteur	Relation	Retard	État opéré	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Drive Products Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Geosam Capital Inc.	3		O	2010-11-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 610 700)	2.5000	0
Dundee Corporation									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
John, William Murray	7		O	2009-08-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	20.4900	20 000
Dundee Wealth Management Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chilcott, Jordy Warren	5		O	2007-01-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Luz E. Chilcott	PI		M	2007-01-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 010
DundeeWealth Inc. (formerly Dundee Wealth Management Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chilcott, Jordy Warren	5		O	2009-02-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	200	5.1950	
			M	2009-02-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	201	5.1950	5 489
			O	2009-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	192	5.4000	
			M	2009-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	193	5.4000	5 682
			O	2009-03-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	207	5.0126	
			M	2009-03-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	208	5.0126	5 890
			O	2009-04-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	167	6.2044	
			M	2009-04-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	168	6.2044	6 270
			O	2009-05-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	138	7.5106	
			M	2009-05-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	139	7.5106	6 563
			O	2009-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	113	9.1482	
			M	2009-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	114	9.1482	6 808
			O	2009-07-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	123	8.4054	
			M	2009-07-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	124	8.4054	6 932
			O	2009-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	92	11.2485	
			M	2009-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	93	11.2485	7 365
			O	2009-10-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	89	11.6477	
			M	2009-10-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	97	11.6477	
			M'	2009-10-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	96	11.6477	7 554
			O	2009-11-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	77	13.4105	
			M	2009-11-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	78	13.4105	7 798

Emetteur	Relation	Retard	État opéré	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-12-17	D	d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	79	13.1001	
			M	2009-12-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	80	13.1001	7 953
			O	2009-01-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	4.9800	4 894
			O	2009-04-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19	5.1400	5 909
			O	2009-07-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	8.7400	6 943
			O	2009-04-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2	4.9800	5 911
			O	2009-07-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4	8.3700	6 947
			O	2008-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2	11.9900	1 717
John, William Murray	5		O	2010-11-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	20.7000	54 574
			O	2010-11-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 279)	20.7000	40 295
			O	2010-11-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	20.6200	20 295
Morris, Jim John	7		O	2010-11-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 843	20.5000	
			M	2010-11-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 843)	20.5000	67*
Thibault, Jean-Francois <i>Billets 5.10 Unsecured Series 1 Notes due September 25, 2014</i>	5		O	2010-11-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	20.8500	7 447
Bank of Nova Scotia, The	3								
Scotia Capital Inc.	PI		O	2010-11-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 19 000.00)	103.4500	\$ 7 477 000.00
Eagle Energy Trust									
<i>Billets convertibles</i>									
Blandford, Joseph Wesley	4		O	2010-11-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			\$ 52 560.00
Barrett Ward and Grant Ward	PI		O	2010-11-16	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			\$ 50 000.00
Fitzpatrick, David Michael	4		O	2010-11-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			\$ 100 000.00
Gibson, Bruce Kenneth	4		O	2010-11-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			\$ 10 000.00
McCue, Robert D.	5		O	2010-11-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			\$ 50 000.00
Steckley, Warren D.	4		O	2010-11-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			\$ 100 000.00
Tomyn, Kelly Ann	5		O	2010-11-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			\$ 20 000.00
<i>Options</i>									
Blandford, Joseph Wesley	4		O	2010-11-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
Churcher, Peter Lawrence	5		O	2010-11-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			142 500
Clark, Richard W.	4, 5		O	2010-11-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			172 500
Fitzpatrick, David Michael	4		O	2010-11-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			135 000
Gibson, Bruce Kenneth	4		O	2010-11-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			75 000
Steckley, Warren D.	4		O	2010-11-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
Tomyn, Kelly Ann	5		O	2010-11-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			75 000
<i>Parts de fiducie</i>									
Churcher, Peter Lawrence	5		O	2010-11-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 637
Clark, Richard W.	4, 5		O	2010-11-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			325 000
Gibson, Bruce Kenneth	4		O	2010-11-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 300
OAG Holdings LLC	3		O	2010-11-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000 000
EGI Financial Holdings Inc.									
<i>Options</i>									
Bird, Richard Wesley	7		O	2010-11-15	D	50 - Attribution d'options	3 000	8.1200	29 000
Cizek, James	5		O	2010-09-21	D	50 - Attribution d'options	10 125	7.7600	
			M	2010-09-21	D	50 - Attribution d'options	10 125	7.7600	91 125

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Fuller, Robert	7		O	2010-11-16	D	50 - Attribution d'options	4 500	8.0700	27 000
Rocchi, Michael	5		O	2010-11-16	D	50 - Attribution d'options	4 500	8.0700	34 000
Singh, Hemraj	5		O	2010-11-16	D	50 - Attribution d'options	6 750	8.0700	40 500
Steele, Stephen R.J.	7		O	2010-11-16	D	50 - Attribution d'options	4 500	8.0700	28 500*
Wilson, Ingrid	5		O	2010-11-16	D	50 - Attribution d'options	4 500	8.0700	26 000
Enbridge Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Maki, Mark Andrew	7		O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	6 000	25.7200	12 445
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	56.7025	6 445
T. Rowe Price 401[K]	PI		O	2010-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	112	49.2400USD	5 329
<i>Options \$25.72 (\$51.44) - February 4, 2014 Expiry</i>									
Maki, Mark Andrew	7		O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	(6 000)		15 000
Entreprises Minières Globex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
STOCH, JACK	4, 5, 3								
Jack Stoch Geoconsultant Services	PI		O	2010-11-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	2.1000	1 873 462*
			O	2010-11-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	2.2000	1 874 462*
			O	2010-11-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	2.1200	1 875 462*
European Goldfields Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Forward, Patrick William	5		O	2010-11-17	D	51 - Exercice d'options	29 752		62 502
Rachovides, Mark	4, 5		O	2010-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(357 261)	14.6700	138 898
<i>Options</i>									
Forward, Patrick William	5		O	2010-11-17	D	51 - Exercice d'options	(50 000)		100 000
Exchange Income Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rodyniuk, Michael	5								
MRod RRSP	PI		O	2010-11-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	225	17.1400	940
MRod TFSA	PI		O	2010-08-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6	17.1400	6
Spencer, Dianne	5								
Dianne's RRSP	PI		O	2010-11-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	195	17.2500	300
EXPLORATION AMSECO LTÉE									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bourgault, Roger	4		O	2010-11-19	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	40 000	0.1600	710 000
			O	2010-11-19	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	150 000	0.1200	860 000
Desmarais, Jean	4		O	2010-11-19	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	80 000	0.1600	
4453158 Canada inc	PI	R	M	2010-11-19	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	80 000	0.1600	455 000
Plante, Line	4		O	2010-07-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-11-15	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	30 000	0.1600	30 000*
			O	2010-11-15	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	10 000	0.1200	40 000*
<i>Bons de souscription</i>									
Bourgault, Roger	4		O	2010-11-19	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	20 000	0.2500	490 000
			O	2010-11-19	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	150 000	0.1600	640 000
Desmarais, Jean	4								
4453158 Canada inc	PI		O	2010-11-19	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	40 000		190 000
Plante, Line	4		O	2010-07-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-15	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	15 000	0.2500	15 000
			O	2010-11-15	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	10 000	0.1600	25 000
<i>Options</i>									
CLOUTIER, JEAN-PIERRE	4		O	2010-11-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Exploration Azimut inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fonds de solidarité FTQ	3		O	2010-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 881 829
			O	2010-11-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	19 442	0.9300	1 901 271
Potvin, Jean-Charles	4		O	2010-11-19	D	36 - Conversion ou échange	74 074	0.5400	227 474
Wood, Dennis	4								
Les Placements Dennis Wood Inc.	PI		O	2010-11-19	I	57 - Exercice de droits de souscription	555 555	0.5400	
			M	2010-11-19	I	36 - Conversion ou échange	555 555	0.5400	744 255
<i>Bons de souscription</i>									
Potvin, Jean-Charles	4		O	2003-04-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-19	D	36 - Conversion ou échange	74 074		74 074
Wood, Dennis	4								
Les Placements Dennis Wood Inc.	PI		O	2006-02-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-19	I	53 - Attribution de bons de souscription	555 555		
			M	2010-11-19	I	36 - Conversion ou échange	555 555		555 555
<i>Bons de souscription série B</i>									
Wood, Dennis	4		O	2009-08-17	D	53 - Attribution de bons de souscription	55 556		
			M	2009-08-17	D	53 - Attribution de bons de souscription	55 556		55 556
<i>Débitures convertibles</i>									
Potvin, Jean-Charles	4		O	2010-11-19	D	36 - Conversion ou échange	(\$ 40 000.00)		\$ 0.00
Wood, Dennis	4								
Les Placements Dennis Wood Inc.	PI		O	2008-11-20	I	50 - Attribution d'options	\$ 555 556.00	0.5400	
			M	2008-11-20	I	56 - Attribution de droits de souscription	\$ 555 556.00	0.5400	
			M'	2008-11-20	I	56 - Attribution de droits de souscription	\$ 300 000.00	0.5400	\$ 300 000.00
			O	2010-11-19	I	57 - Exercice de droits de souscription	(\$ 555 556.00)	0.5400	
			M	2010-11-19	I	36 - Conversion ou échange	(\$ 300 000.00)	0.5400	\$ 0.00
Exploration Dia Bras inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Renaud, Philip	4		O	2010-11-17	D	54 - Exercice de bons de souscription	937 500	0.2000	24 570 373
<i>Bons de souscription</i>									
Renaud, Philip	4	R	O	2010-11-17	D	54 - Exercice de bons de souscription	(937 500)	0.2000	3 978 182
Exploration Dios Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Girard, Marie-José	4, 6, 5		O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.2600	821 649
Exploration NQ inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Société de développement de la Baie-James (SDBJ)	3		O	2010-11-23	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	143 581	0.1050	4 832 396
Exploration Orbite VSPA Inc.									
<i>Actions Classe A</i>									
Bédard, Jacques	5		O	2010-11-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			40 000
Chevrette, Charles	4		O	2010-11-17	D	54 - Exercice de bons de souscription	80 000	0.2500	550 000*
<i>Bons de souscription</i>									
Bédard, Jacques	5		O	2010-11-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			40 000
Chevrette, Charles	4		O	2010-11-17	D	54 - Exercice de bons de souscription	(80 000)	0.2500	235 000*
<i>Options</i>									
Bédard, Jacques	5		O	2010-11-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000 000
Exploration Orex inc.									
<i>Options</i>									
Hatchette, David	4		O	2010-10-27	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1000	
			M	2010-10-27	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1500	850 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Exploration Puma Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Robillard, Marcel	5		O	2010-11-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.2050	415 000
Extencicare Real Estate Investment Trust									
<i>Droits unit appreciation right</i>									
Cunningham, Margery Obrentz	4		O	2010-08-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000		10 000
<i>Parts de fiducie</i>									
Fountain, Jillian Elizabeth	5								
RRSP	PI		O	2010-11-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	9.1800	1 000
Lukenda, Timothy Louis	4, 5		O	2010-11-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	9.1850	120 000
Fairborne Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Walls, Richard Alan	4, 5		O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28 000)	4.0200	181 627
Carolina Walls	PI		O	2010-11-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	4.2500	83 900
RAW Energy Ltd.	PI		O	2010-11-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 000)	4.0200	1 443 123
Fancamp Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	PI		O	2010-08-23	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-23	C	51 - Exercice d'options	300 000	0.2500	300 000
			O	2010-11-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.5226	200 000
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-11-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 000)	0.5600	6 105 555
<i>Options</i>									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	PI		O	2010-11-23	C	51 - Exercice d'options	(200 000)	0.2500	580 555
Finning International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bacarreza, Ricardo	4		O	2010-11-19	D	51 - Exercice d'options	1 212	6.6850	27 946
Dickinson, Neil Robert	5		O	2010-11-24	D	51 - Exercice d'options	4 000	14.6900	5 914
			O	2010-11-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	25.0300	4 114
			O	2010-11-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	25.0600	3 614
			O	2010-11-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	25.1000	3 414
			O	2010-11-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	25.1100	3 314
			O	2010-11-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	25.1800	2 614
			O	2010-11-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	25.1900	2 214
			O	2010-11-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	25.2000	1 914
<i>Options</i>									
Bacarreza, Ricardo	4		O	2010-11-19	D	51 - Exercice d'options	(1 212)	6.6850	1 054
Dickinson, Neil Robert	5		O	2010-11-24	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	14.6900	260 765
<i>Parts Deferred Share Units</i>									
Bacarreza, Ricardo	4		O	2010-11-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	287	17.4300	36 741
Carter, James Edward Clark	4		O	2010-11-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	289	25.9231	20 982
			O	2010-11-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	287	17.4300	21 269
Emerson, David Lee	4		O	2010-11-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	287	17.4300	12 589
O'Neill, Kathleen M.	4		O	2010-11-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	174	25.9231	13 738
			O	2010-11-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	287	17.4300	14 025
Patterson, Christopher William	4		O	2010-11-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	209	23.9500	418
Reid, John McDonald	4		O	2010-11-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	382	17.4300	15 909
Simon, Andrew Henry	4		O	2010-11-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	287	17.4300	38 707
Turner, Bruce Lyndon	4		O	2010-11-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	287	17.4300	10 131
Whitehead, Douglas William Geoffrey	4, 5		O	2010-11-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	502	17.4300	33 159
First Asset CanBanc Split Corp.									
<i>Actions privilégiées</i>									
Ross Smith Capital Group L.P.	3		O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 600	13.4036	95 600
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	13.4800	97 100

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-11-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	13.7486	100 600
<i>Class A Shares</i>									
Ross Smith Capital Group L.P.	3		O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	22.0000	99 200
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	22.0500	99 700
			O	2010-11-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	22.2471	101 800
First Majestic Silver Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Neumeyer, Keith	4, 5	R	O	2010-10-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(80 300)	7.5000	2 646 000
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	9.3000	2 646 000
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	10.1500	2 936 000
			O	2010-11-08	D	54 - Exercice de bons de souscription	50 000	3.3000	2 696 000
			O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	240 000	1.4400	2 886 000
			O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	100 000	1.5600	2 986 000
Polman, Raymond L.	5		O	2010-11-19	D	51 - Exercice d'options	100 000	4.6500	0
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	10.5000	(50 000)
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	10.5200	(51 000)
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 000)	10.5000	(86 000)
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 000)	10.6000	(100 000)
<i>Bons de souscription</i>									
Neumeyer, Keith	4, 5	R	O	2010-11-08	D	54 - Exercice de bons de souscription	(50 000)	3.3000	0
<i>Options</i>									
Neumeyer, Keith	4, 5		O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	(240 000)	1.4400	700 000
			O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	1.5600	600 000
Polman, Raymond L.	5		O	2010-11-19	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	4.6500	450 000
First Quantum Minerals Ltd									
<i>Actions ordinaires</i>									
Adams, Andrew Bell	4		O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	91.1650	27 986
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 100)	91.0480	24 886
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 100)	91.1260	20 786
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 786)	91.0210	15 000
First Uranium Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wakeford, Kevin	4		O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	1.0033	62 490
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.0375	72 490
FIRSTSERVICE CORPORATION									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Roy, Kevin	2		O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	27.9500	46 800
Fonds de placement immobilier BTB									
<i>Parts de fiducie</i>									
Cyr, Benoit	5		O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.6700	13 780
Garcia, Claude	4		O	2010-11-18	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	300 000	0.6700	361 000
Léonard, Michel	4, 5								
Les Placements M.L. Léonard inc.	PI		O	2010-11-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000	0.6700	1 074 142
Lord, Richard	4		O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.6700	190 000
Proteau, Jocelyn	4		O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.6700	217 500
Fonds de placement immobilier Cominar									
<i>Options</i>									
Dallaire, Michel	4, 6, 5, 3		O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	14.0000	193 500
<i>Parts de fiducie</i>									
Dallaire, Michel	4, 6, 5, 3		O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	50 000	14.0000	184 145
Fonds de Placement Immobilier H&R									
<i>Options</i>									
Goldberg, Shawn	5		O	2010-11-24	D	51 - Exercice d'options	(16 667)	16.5800	50 000
<i>Parts</i>									
Goldberg, Shawn	5		O	2010-11-24	D	51 - Exercice d'options	16 667	16.5800	18 432
Hofstedter, Thomas J.	4, 5								

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Fonds de revenu Boralex énergie									
<i>Parts de fiducie</i>									
Shooner, Gilles	6								
Compte FERR	PI		O	2010-09-15	I	22 - Acquisition ou aliéation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(2 000)	5.0000	
			M	2010-11-01	I	22 - Acquisition ou aliéation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(2 000)	5.0000	0
Fonds de Revenu Hélicoptères Canadiens									
<i>Parts de fiducie</i>									
Blakely, Robert George	7		O	2010-11-22	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(6)	14.5900	3 392
			O	2010-11-23	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(3 011)	14.3200	381
Fort Chicago Energy Partners L.P.									
<i>Parts de société en commandite</i>									
White, Stephen	4, 5								
CIBC RRSP	PI		O	2010-11-23	I	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	162	11.7730	30 580
Liane White CIBC RRSP	PI		O	2010-11-23	C	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	162	11.7730	30 580
Fortis Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Des Brisay, Cynthia Mary	7		O	2010-11-15	D	51 - Exercice d'options	1 500	25.7600	7 622
			O	2010-11-15	D	51 - Exercice d'options	3 702	22.2900	11 324
<i>Options</i>									
Des Brisay, Cynthia Mary	7		O	2010-11-15	D	51 - Exercice d'options	(1 500)	25.7600	39 660
			O	2010-11-15	D	51 - Exercice d'options	(3 702)	22.2900	35 958
Gabriel Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kirk, Harry Wayne	4		O	2010-11-15	D	51 - Exercice d'options	75 000	2.6500	75 000
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(29 397)	7.1006	45 603
<i>Options</i>									
Kirk, Harry Wayne	4		O	2010-11-15	D	51 - Exercice d'options	(75 000)	2.6500	205 000
Galleon Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Carley, Glenn Robert	4, 5, 3		O	2010-11-15	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	4 236	4.7800	4 236
CENTENNIAL ENERGY PARTNERS LLC	3								
Centennial Energy Partners V, L.P.	PI		O	2010-11-16	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(290 775)	3.6700USD	6 914 942
			O	2010-11-17	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(25 000)	3.6700USD	6 889 942
			O	2010-11-17	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(150 000)	3.6600USD	6 739 942
			O	2010-11-18	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(10 000)	3.6700USD	6 729 942
			O	2010-11-18	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(100 000)	3.6700USD	
			M	2010-11-18	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(20 000)	3.6700USD	6 709 942
Centennial Energy Partners, L.P.	PI		O	2010-11-15	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(217 400)	3.7900USD	7 281 641
			O	2010-11-16	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(872 325)	3.6700USD	6 409 316
			O	2010-11-17	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(75 000)	3.6700USD	6 334 316
			O	2010-11-17	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(450 000)	3.6600USD	5 884 316
			O	2010-11-18	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(40 000)	3.6700USD	5 844 316
			O	2010-11-18	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(80 000)	3.6700USD	5 764 316
Crabtree, Shivon Maureen	5		O	2010-11-15	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	5 136	4.7800	702 178
Orton, Dale John	5		O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(14 900)	3.7500	3 052
RRSP	PI		O	2010-11-15	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	14 900	3.7500	22 900

Emetteur	Relation	Retard	État opéré	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Options									
Crabtree, Shivon Maureen	5		O	2010-11-16	D	50 - Attribution d'options	100 000	3.9000	300 000
Orton, Dale John	5		O	2010-11-16	D	50 - Attribution d'options	60 000	3.9000	311 000
Tibbles, Christopher Frederick	5		O	2010-11-16	D	50 - Attribution d'options	60 000	3.9000	281 000*
Glen Eagle Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Labrecque, Jean-Charles	4, 5		O	2010-11-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.1700	344 667
RTO Solutions Inc.	PI		O	2010-11-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1750	354 667
Global Alumina Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wrobel, Bruce	4, 5, 3	R	O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	1.0500USD	1 720 900
		R	O	2010-06-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	1.0100USD	1 625 400
			O	2010-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	0.9500USD	1 623 200
		R	O	2010-07-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	0.9700USD	1 612 200
		R	O	2010-09-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	0.9900USD	1 553 500
		R	O	2010-09-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	0.9500USD	1 554 000
		R	O	2010-09-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	0.9500USD	1 569 000
		R	O	2010-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.9600USD	1 581 000
		R	O	2010-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	0.9600USD	1 586 000
		R	O	2010-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.9300USD	1 586 500
		R	O	2010-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.9400USD	1 591 500
		R	O	2010-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.9400USD	1 596 500
		R	O	2010-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.9300USD	1 601 500
			O	2010-08-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	0.9100USD	1 608 500
			O	2010-08-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	0.9100USD	1 607 500
		R	O	2010-08-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	0.9200USD	1 606 500
			O	2010-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	1.0000USD	1 618 200
		R	O	2010-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	0.9500USD	1 616 400
		R	O	2010-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	1.0500USD	1 691 100
			O	2010-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	1.0000USD	1 671 100
			O	2010-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 700)	1.0400USD	1 666 400
			O	2010-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	1.0700USD	1 656 400
			O	2010-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	1.0500USD	1 631 400
			O	2010-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	1.0100USD	1 626 400
			O	2010-07-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	0.9700USD	1 610 200
			O	2010-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	0.9500USD	1 614 200
GMIIncome & Growth Fund									
<i>Parts</i>									
Brasseur, Murray	3								
Middlefield Realty Limited	PI		O	2010-11-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	11.7270	99 200
			O	2010-11-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	11.8263	102 200
GMP Capital Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sullivan, Kevin M.	4, 5		O	2010-11-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	12.3400	58 000
Securities Held in RRSP	PI		O	2010-11-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 900)	12.4000	636 400
Wekerle, Michael W.	7		O	2010-11-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 700)	12.4200	630 700
Securities Held in RRSP	PI		O	2010-11-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(197 200)	12.2500	2 087 632
			O	2010-11-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	12.4200	2 087 532
			O	2010-11-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	12.4000	2 087 332
			O	2010-11-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	12.3900	2 085 632
			O	2010-11-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	12.3800	2 083 632
			O	2010-11-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	12.3400	2 082 832
			O	2010-11-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	12.4500	2 082 332

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
GOLDEN HOPE MINES LIMITED									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bédard, Émilie	4		O	2010-11-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.5000	4 000
Needham, William Cort Jr	4		O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.4551USD	10 000
Golden Queen Mining Co. Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Shynkaryk, Chester	4		O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	2.3300	52 900
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	2.3200	51 000
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	2.3300	50 000
			O	2010-11-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	2.4200	45 000
Goldgroup Mining Inc. (formerly Sierra Minerals Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Farrant, Michael Hugh	4		O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 200)	1.1100	93 800
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 800)	1.1100	90 000
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	1.2000	80 000
NGEx Resources Inc.	3		O	2010-11-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000 000)	1.0000	0
Great Basin Gold Ltd.									
<i>Options</i>									
Beckmann, Willem Johannes Petrus	5		O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	(73 333)	2.8657	509 987
			O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	(83 333)	2.8657	426 654
Great Canadian Gaming Corporation									
<i>Options</i>									
Buski, Richard Stanley	4		O	2010-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)	14.1300	187 500
Egli, Brian	4		O	2010-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)	11.9800	154 460
			O	2010-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)	11.8600	114 460
Groupe Aecon Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beck, John Michael	4, 5								
Westmount St. Catherine Holdings	PI		O	2010-11-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	10.1700	255 500
Groupe CGI inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe A</i>									
Anderson, David	5		O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	5 000	7.7200	5 000
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	16.5900	0
			O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	5 000	7.7200	5 000
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	16.5500	0
			O	2010-11-19	D	51 - Exercice d'options	4 700	7.7200	4 700
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 700)	16.6000	0
			O	2010-11-22	D	51 - Exercice d'options	5 000	7.7200	5 000
			O	2010-11-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	16.3598	0
Godin, Serge	5		O	2010-11-17	D	51 - Exercice d'options	155 000	9.9000	673 200
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(155 000)	16.3900	518 200
Roy, Jacques	5		O	2010-11-15	D	51 - Exercice d'options	10 000	8.5500	10 000

Emetteur	Relation	Retard	État opé-	Date de	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre			ration	l'opération					
Initié									
Porteur inscrit									
Sun Life - RAA	PI		O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	16.9200	0
			O	2010-11-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 352	15.3436	1 556
			O	2010-11-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 000)	16.6035	556
			O	2010-11-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(500)	16.4251	56
<i>Options</i>									
Anderson, David	5		O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	7.7200	913 125
			O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	7.7200	908 125
			O	2010-11-19	D	51 - Exercice d'options	(4 700)	7.7200	903 425
			O	2010-11-22	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	7.7200	898 425
Godin, Serge	5		O	2010-11-09	D	97 - Autre	(281 250)	12.5400	3 801 138
			O	2010-11-17	D	51 - Exercice d'options	(155 000)	9.9000	3 646 138
Roy, Jacques	5		O	2010-11-09	D	97 - Autre	(5 625)	12.5400	62 413
			O	2010-11-15	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	8.5500	52 413
Groupe SNC-Lavalin Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
BEAUDOIN, Jean	5		O	2010-11-17	D	51 - Exercice d'options	8 000	46.2900	68 336
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	54.0620	60 336
BURKE, James	5		O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	5 000	29.2000	5 000
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	55.0000	0
LARAMÉE, Gilles	5		O	2010-11-18	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(190)	54.4500	225 515
NOVAK, Michael C.	5		O	2010-11-24	D	51 - Exercice d'options	8 000	20.9167	286 664
			O	2010-11-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 100)	55.2500	281 564
			O	2010-11-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	55.2600	280 664
			O	2010-11-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	55.3300	278 764
			O	2010-11-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.3400	278 664
<i>Options</i>									
BEAUDOIN, Jean	5		O	2010-11-17	D	51 - Exercice d'options	(8 000)		72 000
BÉLANGER, Luc	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	3 500	52.4000	
			M	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	3 500	52.4000	
BENOIT, Jacques	5		M'	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	3 500	52.4000	7 500
			O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	3 500	52.4000	
			M	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	3 500	52.4000	
			M'	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	3 500	52.4000	
			M''	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	3 500	52.4000	10 000
BURKE, James	5		O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	(5 000)		99 250
NOVAK, Michael C.	5		O	2010-11-24	D	51 - Exercice d'options	(8 000)		128 000
H&R Finance Trust									
<i>Parts</i>									
Hofstedter, Thomas J. Tomfrim Inc.	4 PI		O	2010-11-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	19.5000	734 438
			O	2010-11-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	19.6200	734 538
			O	2010-11-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 800	19.6300	737 338
			O	2010-11-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	19.6400	739 438
Hanfeng Evergreen Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hanfeng Evergreen Inc	1		O	2010-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	5.8000	40 000
			O	2010-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	31 000	5.6214	71 000
			O	2010-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	250 000	5.3000	
			M	2010-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	250 000	5.3000	321 000
			O	2010-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	5.1513	361 000
HANWEI ENERGY SERVICES CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Clay, Malcolm Frank	4		O	2010-08-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Hemisphere GPS Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Heiniger, Richard Wayne	4		O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	37 700	1.0409	4 861 528
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	1.0188	4 886 528
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.9850	4 891 528
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 000	0.9845	4 904 528
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.9848	4 919 528
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 500	0.9900	4 934 028
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	1.0000	4 936 528
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.9951	4 942 528
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 500	0.9949	4 955 028
Homburg Invest Inc.									
<i>Actions à droit de vote multiple HII.B</i>									
Homburg Invest Inc.	1		O	2010-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	5.4800	2 000*
			O	2010-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	5.2400	3 000*
			O	2010-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	5.2600	4 000*
			O	2010-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	4.6500	5 000*
			O	2010-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	4.8500	6 000*
<i>Actions à droit de vote subalterne HII.A</i>									
Homburg Invest Inc.	1		O	2010-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	4.8500	1 600*
			O	2010-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	4.4500	2 600*
			O	2010-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	4.2600	3 600*
			O	2010-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	4.2700	4 600*
			O	2010-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	4.3500	5 600*
Home Capital Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Decina, Pino	5		O	2010-11-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2	45.3139	447
Pino Decina RSP	PI		O	2010-11-12	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	45.3139	192
Home Capital Group Inc.	1		O	2010-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	600	45.2500	600
			O	2010-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	(600)	45.2500	0
			O	2010-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	44.7500	2 000
			O	2010-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	44.7500	0
			O	2010-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	45.0000	2 000
			O	2010-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	45.0000	0
Marsh, John M. 954740 Ontario Ltd.	4 PI		O	2010-11-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	47.5000	725 549
			O	2010-11-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(52 300)	47.5000	673 249
Mosko, Brian Robert	5		O	2010-11-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	51	45.3139	3 547
Reid, Martin	5		O	2010-11-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	38	45.3139	3 172
Soloway, Gerald M.	4, 5		O	2010-11-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	64	45.3139	446 141
Sutherland, Cathy A.	5		O	2010-11-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	27	45.3139	43 959
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Angus, Norman	4		O	2010-11-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	6	45.5000	1 456
Marsh, John M.	4		O	2010-11-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5	45.5000	1 242
Mitchell, Robert A.	4		O	2010-11-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	7	45.5000	1 817
Smith, Kevin	4		O	2010-11-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	12	45.5000	2 866
HudBay Minerals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hair, Alan Thomas Chalmers	5		O	2010-11-19	D	51 - Exercice d'options	10 000	2.5900	10 000

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Options</i>									
Hair, Alan Thomas Chalmers	5		O	2010-11-19	D	51 - Exercice d'options	(10 000)		215 000
HUSKY ENERGY INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Li, Ka-shing	6, 3								
Hill Splendid Limited	PI		O	2010-11-16	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 000 000)	25.2736	0
L.F. Investments (Barbados) Ltd.	PI		O	2010-11-16	I	90 - Changements relatifs à la propriété	2 000 000	25.2736	307 603 402
IESI-BFC Ltd. (formerly BFI Canada Ltd.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sutherland-Yoest, David	4		O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(496)	22.3100USD	184 657
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 207)	22.1600USD	169 450
IMAX Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Vance, Jeff	5		O	2010-11-19	D	51 - Exercice d'options	1 200	9.5900USD	1 200
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	24.4000USD	0
<i>Options 1:1</i>									
Vance, Jeff	5		O	2010-11-19	D	51 - Exercice d'options	(1 200)	9.5900USD	48 875
IMRIS Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
COURTEAU, Robert G	4		O	2010-11-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	5.0900	79 000
Diamond, Carey Joseph	4, 6								
Whitecastle Investments Limited	PI		O	2010-11-24	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(500 000)	5.1000	2 887 585
Indigo Books & Music Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Silver, Joel	5		O	2010-11-19	D	51 - Exercice d'options	800	8.2500	3 900
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	15.2000	3 100
			O	2010-11-22	D	51 - Exercice d'options	200	8.2500	3 300
			O	2010-11-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	15.1500	3 100
			O	2010-11-23	D	51 - Exercice d'options	100	8.2500	3 200
			O	2010-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	15.2000	3 100
			O	2010-11-24	D	51 - Exercice d'options	500	8.2500	3 600
			O	2010-11-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	15.1500	3 100
<i>Options</i>									
Brekken, Kay	8		O	2010-11-19	D	50 - Attribution d'options	5 000	15.2100	30 000
Flynn, Kathleen	5		O	2010-11-19	D	50 - Attribution d'options	5 000	15.2100	31 400
Gray, Joyce	5		O	2009-10-29	D	50 - Attribution d'options	10 000	13.0300	
			M	2009-10-29	D	50 - Attribution d'options	10 000	13.0300	130 000
Horgan, Deirdre	5		O	2010-09-28	D	51 - Exercice d'options	(3 442)	8.6000	
			M	2010-09-28	D	51 - Exercice d'options	(3 442)	8.6000	24 000
Marancos, Ross	5		O	2009-05-27	D	50 - Attribution d'options	40 000	13.9900	
			M	2009-05-27	D	50 - Attribution d'options	40 000	13.9900	140 000

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Oberai, Sumit	5		O	2009-10-29	D	50 - Attribution d'options	5 000	13.0300	
			M	2009-10-29	D	50 - Attribution d'options	5 000	13.0300	45 000
Silver, Joel	5		O	2010-11-19	D	51 - Exercice d'options	(800)	8.2500	163 700
			O	2010-11-22	D	51 - Exercice d'options	(200)	8.2500	163 500
			O	2010-11-23	D	51 - Exercice d'options	(100)	8.2500	163 400
			O	2010-11-24	D	51 - Exercice d'options	(500)	8.2500	162 900
Sloss, Andrew	5		O	2009-09-21	D	50 - Attribution d'options	75 000	12.2500	
			M	2009-09-21	D	50 - Attribution d'options	75 000	12.2500	75 000
Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Grimes, Paul Robert	5		O	2010-11-24	D	51 - Exercice d'options	8 000	22.8100	9 086
			O	2010-11-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	34.9019	1 086
LeBoutillier, John	4		O	2009-06-01	D	97 - Autre	2 500		31 700
Parent, Jacques	5		O	2010-11-24	D	51 - Exercice d'options	3 750	19.0550	6 000
			O	2010-11-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 750)	34.8008	2 250
<i>Options</i>									
Grimes, Paul Robert	5		O	2010-11-24	D	51 - Exercice d'options	(8 000)	22.8100	114 000
Parent, Jacques	5		O	2010-11-24	D	51 - Exercice d'options	(3 750)	19.0550	116 000
Insignia Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Newcommon, Jeffrey David	4, 5		O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	1.7000	225 260
			O	2010-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 700	1.7500	230 960
Intema Solutions Inc.									
<i>Débetures convertibles</i>									
PLOURDE, SEBASTIEN	4, 5		O	2010-03-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			\$ 100 000.00
		R	O	2010-07-05	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 100 000.00		\$ 100 000.00
		R	O	2010-07-05	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 25 000.00		\$ 125 000.00
Inter Pipeline Fund									
<i>Deferred Unit Right</i>									
Bayle, Christian	5		O	2010-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 500)	14.5880	147 148
Dusevic Oliva, Anita Elizabeth	5		O	2010-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 000)	14.5880	26 393
Fesyk, David William	4, 5		O	2010-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(35 000)	14.5880	386 563
van Yzerloo, William Arnold	5		O	2010-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(38 839)	14.5880	190 631
International Minerals Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Matthews, Alan Forrester	4		O	2003-12-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	3.7300	30 000
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	6.8100	0
<i>Options</i>									
Matthews, Alan Forrester	4		O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	3.7300	110 000
Ivanhoe Mines Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Church, Curtis	7		O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	25.0000	0
<i>Options</i>									
Holland III, Bob	4		O	2010-11-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-15	D	50 - Attribution d'options	25 000	26.0400	25 000
Junex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Aubert, Jacques	4, 5, 3		O	2010-11-16	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(2 000)	1.1900	6 230 700
Gestion Jacques Aubert	PI		O	2010-11-16	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(2 000)	1.1900	6 230 700
Katanga Mining Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Isaacs, Steven Neil	4		O	2008-10-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	275 000	1.2762	275 000

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	275 000	1.2762	550 000
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	125 000	1.2303	675 000
			O	2010-11-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	1.2340	775 000
Killam Properties Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Watson, Wayne	4		O	2010-11-15	D	51 - Exercice d'options	4 000	5.3200	79 000
			O	2010-11-19	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(1 000)		78 000
<i>Options</i>									
Watson, Wayne	4		O	2010-11-15	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	5.3200	38 500
Klondike Silver Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
HUGHES, RICHARD WILLIAM	4, 5		O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.0450	2 912 858
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.0450	2 812 858
Hastings Management Corp.	PI		O	2010-11-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.0500	724 500
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-11-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300 000)	0.0500	5 592 908
Knight Resources Ltd.									
<i>Bons de souscription</i>									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	PI		O	2010-11-19	C	55 - Expiration de bons de souscription	(1 218 750)		416 564
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-11-19	C	55 - Expiration de bons de souscription	(6 250 000)		937 500
Pathway Quebec Mining 2009-II Flow-Through LP	PI		O	2010-11-19	C	55 - Expiration de bons de souscription	(3 125 000)		625 000
<i>Options</i>									
Walmesley, Erin	5		O	2010-11-04	D	52 - Expiration d'options	(250 000)		0
LA SOCIÉTÉ CALDWELL INTERNATIONALE									
<i>Actions ordinaires</i>									
Falagario, Michael R.J.	7		O	2010-11-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	0.6000	15 000
JC CLARK LTD.	3		O	2010-11-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.6000	2 857 700
La Societe Canadian Tire Limitee									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Collver, Robyn Anne	7, 5, 3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2010-11-18	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(100)	63.0000	827 382
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.0000	827 282
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.0000	827 182
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	63.0000	826 982
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	63.0000	826 582
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.0000	826 482
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9000	826 382
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.9000	826 182
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	62.9000	825 882
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9000	825 782
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9000	825 682
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9000	825 582
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9000	825 482
			O	2010-11-18	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(200)	62.9500	825 282
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9500	825 182
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	62.9500	824 882
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9400	824 782
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9400	824 682
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9400	824 582
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9500	824 482
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9500	824 382
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9500	824 282
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9500	824 182
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9500	824 082
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9500	823 982

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9500	823 882
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9500	823 782
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9500	823 682
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9500	823 582
			O	2010-11-18	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(100)	62.9500	823 482
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9500	823 382
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9500	823 282
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9500	823 182
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9500	823 082
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.9500	822 882
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.9500	822 682
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.9500	822 482
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	63.0000	822 082
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.0000	821 982
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	63.0000	821 482
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	63.2500	820 882
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.2500	820 782
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.2500	820 682
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.2500	820 582
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.2500	820 482
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.2000	820 382
Pasternak, Stanley William	3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.0000	827 382
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.0000	827 282
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.0000	827 182
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	63.0000	826 982
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	63.0000	826 582
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.0000	826 482
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9000	826 382
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.9000	826 182
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	62.9000	825 882
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9000	825 782
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9000	825 682
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9000	825 582
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9000	825 482
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.9500	825 282
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9500	825 182
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	62.9500	824 882
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9400	824 782
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9400	824 682
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9400	824 582
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9500	824 482
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9500	824 382
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9500	824 282
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9500	824 182
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9500	824 082
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9500	823 982
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9500	823 882
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9500	823 782
			O	2010-11-18	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(100)	62.9500	823 682
			O	2010-11-18	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(100)	62.9500	823 582
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9500	823 482
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9500	823 382
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9500	823 282
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9500	823 182
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9500	823 082

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.9500	822 882
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.9500	822 682
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.9500	822 482
			O	2010-11-18	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(400)	62.9500	822 082
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.0000	821 982
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	63.0000	821 482
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	63.2500	820 882
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.2500	820 782
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.2500	820 682
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.2500	820 582
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.2500	820 482
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.2000	820 382
Peters, William Lee	3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.0000	827 382
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.0000	827 282
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.0000	827 182
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	63.0000	826 982
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	63.0000	826 582
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.0000	826 482
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9000	826 382
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.9000	826 182
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	62.9000	825 882
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9000	825 782
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9000	825 682
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9000	825 582
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9000	825 482
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9500	825 382
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.9500	825 182
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	62.9500	824 882
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9400	824 782
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9400	824 682
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9400	824 582
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9500	824 482
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9500	824 382
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9500	824 282
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9500	824 182
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9500	824 082
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9500	823 982
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9500	823 882
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9500	823 782
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9500	823 682
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9500	823 582
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9500	823 482
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9500	823 382
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9500	823 282
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9500	823 182
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9500	823 082
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.9500	822 882
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.9500	822 682
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.9500	822 482
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	63.0000	822 082
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.0000	821 982
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	63.0000	821 482
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.2500	821 382
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.2500	821 282
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.2500	821 182

Emetteur	Relation	Retard	État opéré	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.2500	821 082
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.2000	820 982
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	63.2500	820 382
Sinnott, Patrick Ronan NBCN	5 PI		O	2010-11-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	63.0000	8 400
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	63.0000	7 400
Turner, Mary Louise	7		O	2004-06-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 159	13.4100	
			M	2004-06-23	D	51 - Exercice d'options	3 159	13.4100	3 159
			O	2010-09-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 000	16.4700	
			M	2010-09-21	D	51 - Exercice d'options	2 000	16.4700	2 000
Options									
Sinnott, Patrick Ronan	5		O	2010-11-17	D	59 - Exercice au comptant	(6 000)		84 875
Lake Shore Gold Corp.									
Actions ordinaires									
Klassen, Arnold	4		O	2010-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	3.5100	13 000
		R	O	2010-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 800	3.5200	19 800
Lanesborough Real Estate Investment Trust									
Débetures convertibles Series F Convertible Debentures									
Lanesborough Real Estate Investment Trust	1		O	2010-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 3 000.00	95.0000	\$ 3 000.00
			O	2010-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 3 000.00	94.9500	\$ 6 000.00
Débetures convertibles Series G									
Lanesborough Real Estate Investment Trust	1		O	2010-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 4 000.00	74.0000	\$ 4 000.00
			O	2010-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 4 000.00	72.0000	\$ 8 000.00
			O	2010-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 4 000.00	70.0000	\$ 12 000.00
			O	2010-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 4 000.00)		\$ 8 000.00
Le Groupe Forzani Ltee									
Actions ordinaires									
The Forzani Group Ltd.	1		O	2010-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	15.9000	26 100
			O	2010-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	15.9000	26 500
			O	2010-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	200	15.9600	26 700
			O	2010-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	4 100	15.9300	23 600
			O	2010-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	900	16.0000	24 500
			O	2010-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	(3 400)		22 700
			O	2010-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	(7 200)		19 500
			O	2010-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	16.0000	27 000
			O	2010-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)		22 000
			O	2010-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	15.9500	23 900
			O	2010-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	100	16.0000	24 000
			O	2010-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	16.0100	27 000
			O	2010-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		22 000
			O	2010-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		24 000
Leader Energy Services Ltd.									
Actions ordinaires									
Harris, Gordon D.	4		O	2010-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	0.5600	98 000
Legacy Oil + Gas Inc.									
Actions ordinaires									
Colborne, Paul	4		O	2010-11-18	D	54 - Exercice de bons de souscription	36 549	3.2400	
			M	2010-11-17	D	54 - Exercice de bons de souscription	36 549	3.2400	577 380
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(36 549)	11.7500	540 831
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	11.5810	869 777
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	11.6350	869 177
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 300)	11.7440	863 877
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 600)	11.5530	849 277
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(308 446)	11.4250	540 831

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Mennis, Dale	5		O	2010-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 000)	12.3900	50 583
Bons de souscription									
Colborne, Paul	4		O	2010-11-18	D	54 - Exercice de bons de souscription	(36 549)	3.2400	
			M	2010-11-17	D	54 - Exercice de bons de souscription	(36 549)	3.2400	730 996
les aliments High Liner incorporee									
Options									
Snow, Paul	5		O	2010-11-19	D	59 - Exercice au comptant	(7 500)	8.6500	42 500
			O	2010-11-19	D	59 - Exercice au comptant	(7 500)	6.9000	35 000
Les Aliments Maple Leaf Inc.									
Actions ordinaires									
McAlpine, Rory A.	5		O	2009-01-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	271	9.4189	3 348
			O	2009-04-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	150	8.7347	3 498
			O	2009-07-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	139	8.5142	7 162
			O	2009-11-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	139	9.8035	7 301
			O	2010-04-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	105	10.4203	11 156
			O	2010-07-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	148	9.1826	14 629
			O	2010-10-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	110	11.3936	14 739
McLean, Barry	7		O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	12.8600	106 185
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	12.8800	105 885
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	12.8700	102 885
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	12.9200	101 485
Les Mines Argex Inc.									
Actions ordinaires									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-11-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.3200	3 468 500
			O	2010-11-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	0.3300	3 268 500
Les Mines J.A.G. Ltée									
Actions ordinaires									
Gévry, Pierre	4, 5		O	2010-11-15	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	80 000	0.2000	916 800
Bons de souscription									
Gévry, Pierre	4, 5		O	2010-11-15	D	53 - Attribution de bons de souscription	40 000	0.3000	155 000
Logan International Inc. (formerly Destiny Resource Services Corp.)									
Droits Restricted Stock Units									
Roane, Glen Dawson	4		O	2001-06-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			R	2010-05-13	D	46 - Contrepartie de services	8 869	4.5100	8 869
Logistec Corporation									
Actions à droit de vote subalterne Class B									
LEFEBVRE, PIERRE	7, 5		O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	19.9000	6 300
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	19.8000	6 000
			O	2010-11-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	19.8000	5 700
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2010-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	100	19.8100	600
Lorus Therapeutics Inc.									
Actions ordinaires									
Babaei, Saeid	5		O	2010-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(33 399)		1 151
Williams, Elizabeth	5		O	2010-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(8 281)		285
Wright, Jim	4		O	2010-11-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 000	1.1100	
			M	2010-11-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 000	1.1100	
			M'	2010-11-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 000	1.1100	
			M''	2010-11-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 000	1.1100	

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-	Date de	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			M'''	2010-11-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 000	1.1100	
			M''''	2010-11-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 000	1.1100	
			M'''''	2010-11-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 000	1.1100	156 659
			O	2010-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(4 485 132)		154 659
Young, Aiping	4, 5		O	2010-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(654 936)		22 584
<i>Bons de souscription</i>									
Babaei, Saeid	5		O	2010-08-09	D	55 - Expiration de bons de souscription	(2 307)		0
Williams, Elizabeth	5		O	2010-08-09	D	55 - Expiration de bons de souscription	(856)		0
Wright, Jim	4		O	2010-08-09	D	55 - Expiration de bons de souscription	(100 125)		0
Young, Aiping	4, 5		O	2010-08-09	D	55 - Expiration de bons de souscription	(60 000)		0
<i>Droits</i>									
Wright, Jim	4	R	O	2010-10-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 000		
			M	2010-10-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 000		
			M'	2010-10-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	154 659		
			M''	2010-10-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	154 659		
			M'''	2010-10-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	154 659		
			M''''	2010-10-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 000		4 000
			O	2010-11-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 000)	1.1100	
			M	2010-11-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 000)	1.1100	
			M'	2010-11-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 000)	1.1100	
			M''	2010-11-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 000)	1.1100	0
MacDonald, Dettwiler and Associates Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Iskander, Magued	7		O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	51.0000	28 308
			O	2010-11-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 800)	50.3500	24 508
			O	2010-11-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	50.2500	21 208
			O	2010-11-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	50.0000	21 008
			O	2010-11-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	49.5900	20 508
			O	2010-11-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	49.6100	20 308
			O	2010-11-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	49.6000	20 008
Magna International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Demel, Herbert Hubert	5		O	2010-11-24	D	37 - Division ou regroupement d'actions	12 162		24 324
Eibeck, Manfred	5		O	2010-11-24	D	37 - Division ou regroupement d'actions	7 600		15 200
Galifi, Vincent Joseph	5		O	2010-11-24	D	37 - Division ou regroupement d'actions	5 273		10 546
CHRISMEL Investments Inc.	PI		O	2010-11-24	C	37 - Division ou regroupement d'actions	44 675		89 350
Koob, Peter	5		O	2010-11-24	D	37 - Division ou regroupement d'actions	11 020		22 040
Neeb, Marc Joseph	5								
TD Waterhouse Cash Account	PI		O	2010-11-24	I	37 - Division ou regroupement d'actions	4 243		8 486
Ossip, Alon Samuel	5		O	2010-11-24	D	37 - Division ou regroupement d'actions	3 730		7 460
Ossdav Holdings Inc.	PI		O	2010-11-24	I	37 - Division ou regroupement d'actions	2 000		4 000
Palmer, Jeffrey Owen	5		O	2010-11-24	D	37 - Division ou regroupement d'actions	16 800		33 600
RRSP-Jeffrey Palmer	PI		O	2010-11-24	I	37 - Division ou regroupement d'actions	1 825		3 650
Tobin, Sr., James Joseph	5		O	2010-11-24	D	37 - Division ou regroupement d'actions	3 555		7 110
Walker, Donald James	4, 5								
DWMAG Inc.	PI		O	2010-11-24	C	37 - Division ou regroupement d'actions	33 171		66 342
Wolf, Siegfried	4, 5		O	2010-11-24	D	37 - Division ou regroupement d'actions	149 630		299 260
<i>Droits Restricted Shares</i>									
Demel, Herbert Hubert	5		O	2010-11-24	D	37 - Division ou regroupement d'actions	13 472		26 944
Galifi, Vincent Joseph	5								
CHRISMEL Investments Inc.	PI		O	2010-11-24	C	37 - Division ou regroupement d'actions	47 666		95 332
Koob, Peter	5		O	2010-11-24	D	37 - Division ou regroupement d'actions	35 000		70 000
Palmer, Jeffrey Owen	5								
CDHP Investments Inc.	PI		O	2010-11-24	I	37 - Division ou regroupement d'actions	35 000		70 000
Skudutis, Tommy Joseph	7, 5		O	2010-11-24	D	37 - Division ou regroupement d'actions	57 133		114 266
Walker, Donald James	4, 5								

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Initié									
Porteur inscrit									
DWMAG Inc.	PI		O	2010-11-24	C	37 - Division ou regroupement d'actions	116 829		233 658
Wolf, Siegfried	4, 5		O	2010-11-24	D	37 - Division ou regroupement d'actions	233 817		467 634
Droits Restricted Stock Units									
Demel, Herbert Hubert	5		O	2010-11-24	D	37 - Division ou regroupement d'actions	44 036		88 072
Ossip, Alon Samuel	5		O	2010-11-24	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 013		4 026
Tobin, Sr., James Joseph	5		O	2010-11-24	D	37 - Division ou regroupement d'actions	3 874		7 748
Options									
Demel, Herbert Hubert	5		O	2010-11-24	D	37 - Division ou regroupement d'actions	50 000		100 000
Eibeck, Manfred	5		O	2010-11-24	D	37 - Division ou regroupement d'actions	50 000		100 000
Galifi, Vincent Joseph	5		O	2010-11-24	D	37 - Division ou regroupement d'actions	440 000		880 000
Koob, Peter	5		O	2010-11-24	D	37 - Division ou regroupement d'actions	371 667		743 334
Neeb, Marc Joseph	5		O	2010-11-24	D	37 - Division ou regroupement d'actions	60 000		120 000
Palmer, Jeffrey Owen	5		O	2010-11-24	D	37 - Division ou regroupement d'actions	355 000		710 000
Skudutis, Tommy Joseph	7, 5		O	2010-11-24	D	37 - Division ou regroupement d'actions	258 334		516 668
Tobin, Sr., James Joseph	5		O	2010-11-24	D	37 - Division ou regroupement d'actions	90 000		180 000
Walker, Donald James	4, 5		O	2010-11-24	D	37 - Division ou regroupement d'actions	650 000		1 300 000
Wolf, Siegfried	4, 5		O	2010-11-24	D	37 - Division ou regroupement d'actions	351 453		702 906
MALAGA INC.									
Actions ordinaires									
Trombino, Joseph	5		O	2010-11-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			140 000
Bons de souscription									
Trombino, Joseph	5		O	2010-11-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			140 000
Options									
Trombino, Joseph	5		O	2010-11-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			125 000
Manicouagan Minerals Inc.									
Options									
Davis, Douglas Alfred Clark	4, 5		O	2010-11-19	D	52 - Expiration d'options	(200 000)	0.2000	860 000
Markland AGF Precious Metals Corp.									
Actions sans droit de vote									
Ross Smith Capital Group L.P.	3		O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	14.2000	170 100
MCAN Mortgage Corporation									
Actions ordinaires									
Doré, Raymond	3								
MLHSBC	PI		O	2010-11-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	13.9500	105 715
			O	2010-11-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	14.0000	104 715
			O	2010-11-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	13.9500	103 715
			O	2010-11-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	13.8900	103 215
			O	2010-11-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	13.8500	103 015
			O	2010-11-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	13.9500	102 015
Oldenburg, Tammy	5								
CIBC Mellon	PI		O	2010-07-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	58	12.9082	4 665
			O	2010-07-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	58	12.8491	4 723
			O	2010-08-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	59	12.6087	4 782
			O	2010-08-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	58	13.0000	4 840
			O	2010-09-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	58	12.9973	4 898
			O	2010-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	58	13.0383	4 956
			O	2010-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	97	13.0500	5 053
Tyas, John	5								
CIBC Mellon Trust Company	PI		O	2010-07-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	33	12.9082	439

Emetteur	Relation	Retard	État opéré	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
MDC Partners Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A Subordinate Voting Shares</i>									
Dickson, Robert Earl	5		O	2010-11-14	D	97 - Autre	20 795		165 593
			O	2010-11-18	D	97 - Autre	(9 684)	13.8800USD	155 909
Doft, David Benjamin	5		O	2010-11-14	D	97 - Autre	13 863		46 881
			O	2010-11-18	D	97 - Autre	(5 679)	13.8800	41 202
Gendel, Mitchell	5		O	2010-11-14	D	97 - Autre	15 018		99 477
			O	2010-11-18	D	97 - Autre	(9 156)	13.8800USD	90 321
Pustil, Stephen M.	4, 7, 5		O	2010-11-14	D	97 - Autre	11 553		130 709
Sabatino, Michael	5		O	2010-11-14	D	97 - Autre	13 863		72 407
			O	2010-11-18	D	97 - Autre	(6 678)	13.8800USD	65 729
Swartzman, Gavin	4, 5		O	2010-11-14	D	97 - Autre	20 795		83 753
			O	2010-11-18	D	97 - Autre	(9 684)	13.8800USD	74 069
<i>Financial Performance-Based Restricted Stock -Class A Shares</i>									
Sabatino, Michael	5	R	O	2010-11-14	D	97 - Autre	(13 863)		48 819
<i>Parts Financial Performance-Based Restricted Stock Units (Class A)</i>									
Swartzman, Gavin	4, 5	R	O	2010-11-14	D	97 - Autre	(20 795)		15 061
<i>Parts Performance-Based Restricted Stock Units (Class A)</i>									
Gendel, Mitchell	5	R	O	2010-11-14	D	97 - Autre	(15 018)		31 723
<i>Restricted Stock</i>									
Doft, David Benjamin	5	R	O	2010-11-14	D	97 - Autre	(13 863)		45 402
<i>Restricted Stock Units</i>									
Pustil, Stephen M.	4, 7, 5	R	O	2010-11-14	D	97 - Autre	(11 553)		13 871
<i>Restricted Stock Units (Class A)</i>									
Dickson, Robert Earl	5	R	O	2010-11-14	D	97 - Autre	(20 795)		8 516
Medical Facilities Corporation									
<i>Income Participating Securities</i>									
Medical Facilities Corporation	1		O	2010-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	10.1100	2 000
			O	2010-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	10.1100	0
			O	2010-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	10.1394	2 000
			O	2010-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	10.1394	0
			O	2010-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	10.1700	2 000
			O	2010-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	10.1700	0
Mega Precious Metals Inc. (formerly Mega Silver Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Inwentash, Sheldon	6								
Pinetree Capital Ltd	PI		O	2010-11-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	52 000	0.5938	5 935 836
			O	2010-11-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	314 164	0.7485	6 250 000
Pinetree Capital Ltd.	3								
Pinetree Resource Partnership	PI		O	2010-11-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	52 000	0.5938	2 745 300
			O	2010-11-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	314 164	0.7485	3 059 464
<i>Bons de souscription</i>									
Inwentash, Sheldon	6		O	2010-11-02	D	55 - Expiration de bons de souscription	(412 500)		0

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Métaux DNI Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
clement, denis arthur	4		O	2010-11-22	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	200 000	0.1400	1 321 187*
MacNeill, Tom	3								
49 North Resources Inc.	PI		O	2010-11-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1050	5 357 733
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.1050	5 363 733
			O	2010-11-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1050	5 364 733
<i>Options</i>									
mitchell, raymond	4		O	2010-05-11	D	97 - Autre	12 500		
			M	2010-05-11	D	97 - Autre	12 500		
			M'	2010-05-11	D	97 - Autre	12 500		62 500
Metaux Russel Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hedges, Brian Robie	5		O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	15.8500	140 000
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	31 233	16.5800	171 233
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	21.7600	170 233
<i>Options</i>									
Hedges, Brian Robie	5		O	2010-11-19	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	15.8500	468 584
			O	2010-11-19	D	51 - Exercice d'options	(31 233)	16.5800	437 351
Metro inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne catégorie A</i>									
Choinière, Johanne	5		O	2010-11-22	D	51 - Exercice d'options	4 700	47.0200	20 962
			O	2010-11-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	46.5200	20 762
			O	2010-11-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	46.5100	20 662
			O	2010-11-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	46.5000	20 362
			O	2010-11-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 100)	46.4500	16 262
Gobeil, Paul	5		O	2010-11-23	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(1 000)	46.9000	103 400
Paupe, Christian	4		O	2010-01-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	46.9900	1 000
			O	2010-11-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	46.0100	2 000
Rosicki, Michael	4		O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	46.9200	1 000
Roy, Bernard	4		O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	78	46.9800	6 956
<i>Options</i>									
Choinière, Johanne	5		O	2010-11-22	D	51 - Exercice d'options	(4 700)	47.0200	118 500
Middlefield Tactical Energy Corporation									
<i>Parts</i>									
Brasseur, Murray	4, 5								
MFL Management Limited	PI		O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	6.1500	27 200
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	5.9100	27 700
Migao Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ni, Peiwei	4		O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	15 000	2.8500	15 000
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	7.2700	12 000
<i>Options</i>									
Ni, Peiwei	4		O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	2.8500	160 000
Minéraux Maudore Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Anglo Pacific Group Plc	3		O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	6.2700	2 660 200
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 600)	6.2144	2 647 600
MINES ABCOURT INC.									
<i>Actions ordinaires catégorie B</i>									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-11-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(92 000)	0.1600	2 572 910
Mines Agnico-Eagle Limitee									
<i>Actions ordinaires</i>									

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Haldane, Timothy Quentin	5		O	2010-11-25	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 136)		2 897
			O	2010-11-25	D	90 - Changements relatifs à la propriété	1 136		4 033
Nasso, James D.	4		O	2010-11-24	D	51 - Exercice d'options	1 000	48.0900	19 189
			O	2010-11-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	80.2050	18 189
Options									
Nasso, James D.	4		O	2010-11-24	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	48.0900	75 120
MINT Income Fund									
Parts de fiducie									
MINT Income Fund	1		O	2010-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	700	9.9500	18 325 318
			O	2010-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	700	9.8500	18 326 018
			O	2010-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	700	9.9500	18 326 718
Mitec Telecom Inc.									
Options Stock Option Plan									
Boisjoli, Robert	4	R	O	2007-10-26	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1550	
			M	2007-10-26	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1550	150 000
Neo Material Technologies Inc.									
Actions ordinaires									
Caldwell, Alexander Donald	5								
TD Waterhouse Canada	PI		O	2010-11-16	C	51 - Exercice d'options	15 000	1.6300	50 000
			O	2010-11-16	C	51 - Exercice d'options	10 000	1.9000	60 000
			O	2010-11-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	6.1900	55 000
			O	2010-11-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 300)	6.2000	48 700
			O	2010-11-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 700)	6.2100	45 000
			O	2010-11-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	6.2500	35 000
			O	2010-11-22	C	51 - Exercice d'options	20 000	2.4000	55 000
			O	2010-11-22	C	51 - Exercice d'options	5 000	2.3500	60 000
Iorich, Vladimir	3								
Pala Investments Holdings Limited	PI		O	2010-11-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(494 500)	6.2200	21 631 500
Song, Shannon Yun	5	R	O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	5.8140USD	20 000
			O	2010-11-19	D	51 - Exercice d'options	100 000	2.5400	120 000
Options									
Bedford, Geoffrey Ralph	5		O	2010-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	(36 515)		290 375
			O	2010-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	(41 275)		249 100
Caldwell, Alexander Donald	5	R	O	2010-11-16	D	51 - Exercice d'options	(15 000)		60 000
			O	2010-11-16	D	51 - Exercice d'options	(10 000)		50 000
			O	2010-11-22	D	51 - Exercice d'options	(20 000)		30 000
			O	2010-11-22	D	51 - Exercice d'options	(5 000)		25 000
Doolan, Michael Frederick	5		O	2010-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	(41 275)		406 515
			O	2010-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	(24 343)		382 172
Song, Shannon Yun	5		O	2010-11-19	D	51 - Exercice d'options	(100 000)		311 978
NeuLion, Inc.									
Actions ordinaires									
Kronfeld, David	4		O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.4160USD	947 935
Sokol, Marc	5		O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 249	0.4200	11 747
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 249	0.4150	14 996
New Flyer Industries Canada ULC									
Income Deposit Securities									
Jacobsen, Patricia Anne	4		O	2010-11-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	11.0500	2 800
Marinucci, Giovanni (John)	5		O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	11.1200	832 135
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 900)	11.1300	829 235
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	11.1500	827 535
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 800)	11.2000	819 735
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 700)	11.0500	766 335
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	11.0600	763 035
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	11.0700	761 935
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	11.0800	760 135

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	11.0900	759 635
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 200)	11.1000	748 435
			O	2010-11-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 400)	11.0500	738 035
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(29 700)	11.1000	790 035
Sardo, Vincent James	4								
Joan Montgomery-Cunningham Blind Trust	PI	O		2010-11-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	11.0000	0
New Flyer Industries Inc.									
<i>Income Deposit Securities</i>									
Jacobsen, Patricia Anne	4	O		2010-11-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	11.0500	2 800
Marinucci, Giovanni (John)	5	O		2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(29 700)	11.1000	804 935
		O		2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	11.1200	802 435
		O		2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 900)	11.1300	799 535
		O		2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	11.1500	797 835
		O		2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 800)	11.2000	790 035
		O		2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 700)	11.0500	766 335
		O		2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	11.0600	763 035
		O		2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	11.0700	761 935
		O		2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	11.0800	760 135
		O		2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	11.0900	759 635
		O		2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 200)	11.1000	748 435
		O		2010-11-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 400)	11.0500	738 035
Sardo, Vincent James	4								
Joan Montgomery-Cunningham Blind Trust	PI	O		2010-11-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	11.0000	0
New Gold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rodriguez, Luis Rodolfo	7	O		2010-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		O		2010-11-24	D	51 - Exercice d'options	7 380	5.6100	7 380
		O		2010-11-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 380)	5.6100	0
<i>Options</i>									
Rodriguez, Luis Rodolfo	7	O		2010-11-24	D	51 - Exercice d'options	(7 380)	5.6100	0
Newfoundland Capital Corporation Limited									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
Murray, David Justin	5	O		2010-11-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	884	7.0400	24 381
Newfoundland Capital Corporation Limited	1								
Newfoundland Capital Corporation Limited	PI	O		2010-11-19	C	38 - Rachat ou annulation	1 459 978	6.2500	1 459 978
		O		2010-11-19	C	38 - Rachat ou annulation	(1 459 978)		0
STEELE, HARRY RAYMOND	4, 5, 3	O		2010-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 624	6.9700	42 746*
Weatherby, Scott G.M.	5	O		2010-11-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	660	7.0400	13 245
NGEx Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lundin, Lukas Henrik	4, 5	O		2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.9900	975 682
		O		2010-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	55 462	1.0100	1 031 144
NIOGOLD MINING CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Inwentash, Sheldon	6								
Pinetree Capital Ltd	PI	O		2010-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(250 000)	0.3063	7 000 000
Pinetree Capital Ltd.	3								
Pinetree Resource Partnership	PI	O		2010-11-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(250 000)	0.3063	7 000 000
Northern Superior Resources Inc.									
<i>Options</i>									
Boucher, Donald Roméo	5	R	O	2010-11-08	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.5500	1 000 000
Northstar Healthcare Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Emetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
NovaGold Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Giardini, Tony Serafino	4		O	2010-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	(1 703)		
			M	2010-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	(1 720)		8 280
			O	2010-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 200)	14.2500	
			M	2010-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 280)	14.2500	0
NUVISTA ENERGY LTD.									
<i>Options</i>									
Andreachuk, Ross Lloyd	5		O	2010-11-19	D	50 - Attribution d'options	17 000	8.9600	179 000
Asman, Kevin Garth	5		O	2010-11-19	D	50 - Attribution d'options	15 500	8.9600	154 000
Christie, Kevin	5		O	2010-11-19	D	50 - Attribution d'options	20 000	8.9600	305 000
Dalman, Steven Jon	5		O	2010-11-19	D	50 - Attribution d'options	17 000	8.9600	255 350
Froese, Robert	5		O	2010-11-19	D	50 - Attribution d'options	22 000	8.9600	321 000
McDavid, Douglas Christopher	5		O	2010-11-19	D	50 - Attribution d'options	20 000	8.9600	268 000
McKinnon, Daniel Bert	5		O	2010-11-19	D	50 - Attribution d'options	20 000	8.9600	258 500
Truba, Joshua Thomas	5		O	2010-11-19	D	50 - Attribution d'options	17 000	8.9600	196 350
<i>Restricted Share Units</i>									
Andreachuk, Ross Lloyd	5		O	2010-11-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 150		6 984
Asman, Kevin Garth	5		O	2010-11-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 050		7 370
Christie, Kevin	5		O	2010-11-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 400		11 454
Dalman, Steven Jon	5		O	2010-11-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 900		6 600
Froese, Robert	5		O	2010-11-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 950		10 204
McDavid, Douglas Christopher	5		O	2010-11-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 400		8 600
McKinnon, Daniel Bert	5		O	2010-11-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 400		8 640
Truba, Joshua Thomas	5		O	2010-11-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 050		6 784
NUVOLT CORPORATION INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Guilbault, Jean	4								
Gestion Jean Guilbault inc.	PI		O	2010-11-18	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	500 000	0.1000	1 646 667
<i>Bons de souscription expiration Nov 18, 2013</i>									
Guilbault, Jean	4								
Gestion Jean Guilbault inc.	PI		O	2007-08-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-18	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	250 000		250 000
Open Text Corporation									
<i>Actions ordinaires OTEX Common</i>									
Roman, Eugene Orest	5		O	2010-11-15	D	51 - Exercice d'options	12 500	29.4300USD	12 966
		R	O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 500)	44.1003	466
<i>Options All OTEX Option Plans</i>									
Roman, Eugene Orest	5		O	2010-11-15	D	51 - Exercice d'options	(12 500)	29.4300USD	37 500
Opta Minerals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kendall, Jeremy	4		O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	1.7000	43 800
Orezone Gold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Aboubakar, Sidikou	7		O	2010-11-19	D	51 - Exercice d'options	70 000	0.3600	71 875
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 700)	3.7800	66 175
			O	2010-11-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(54 300)	3.7000	11 875
			O	2010-11-24	D	51 - Exercice d'options	65 000	0.4000	76 875

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Options</i>									
Aboubakar, Sidikou	7		O	2010-11-19	D	51 - Exercice d'options	(70 000)	0.3600	165 000
			O	2010-11-24	D	51 - Exercice d'options	(65 000)	0.4000	100 000
OSI Geospatial Inc.									
<i>Options</i>									
Bell, Benjamin Louis	5		O	2010-11-15	D	52 - Expiration d'options	(25 000)	0.9100	100 000
Pace Oil & Gas Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Woods, Frederick	4, 5		O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	8.0000	193 932
Pan American Silver Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dasso, Andres Antonio	5		O	2010-11-19	D	51 - Exercice d'options	4 670	22.0400	23 812
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 670)	37.4500	19 142
			O	2010-11-22	D	51 - Exercice d'options	2 671	22.0400	21 813
			O	2010-11-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 671)	38.0000	19 142
Doyle, Alun Robert	5		O	2010-11-22	D	51 - Exercice d'options	7 039	17.7300	13 609
			O	2010-11-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 039)	37.9700	6 570
McAlear, Sean	5		O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	2 608	28.4100	5 555
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 608)	37.4100	2 947
Wafforn, Martin	5		O	2010-11-23	D	51 - Exercice d'options	3 549	17.7300	7 504
			O	2010-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 549)	38.3800	3 955
<i>Options</i>									
Dasso, Andres Antonio	5		O	2010-11-19	D	51 - Exercice d'options	(4 670)	22.0400	70 181
			O	2010-11-22	D	51 - Exercice d'options	(2 671)	22.0400	67 510
Doyle, Alun Robert	5		O	2010-11-22	D	51 - Exercice d'options	(7 039)	17.7300	59 516
McAlear, Sean	5		O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	(2 608)	28.4100	23 260
Wafforn, Martin	5		O	2010-11-23	D	51 - Exercice d'options	(3 549)	17.7300	40 340
Paramount Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Lee, Bernard K.	5		O	2010-11-18	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	10 000	27.2500	224 331
Riddell, Clayton H.	4, 5, 3								
Dreamworks Investment Holdings Ltd.	PI		O	2010-11-18	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	40 000	27.2500	9 308 270
Treherne Resources Ltd.	PI		O	2010-11-18	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	40 000	27.2500	1 726 600
			O	2010-11-18	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 020 000	24.5000	2 746 600
Warner Investment Holdings Ltd.	PI		O	2010-11-18	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	40 000	27.2500	24 160 100
Riddell, James H. T.	4, 5		O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	21.5000	581 029
			O	2010-11-18	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	19 000	27.2500	600 029
Parex Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Larson, Barry	5								
Sharon Larson	PI	R	O	2010-11-16	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	40 000	5.8000	56 885
Taylor, David Robert	5	R	O	2010-11-16	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	35 000	5.8000	500 000
Pason Systems Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Allsopp, Harold	4								
Habede Holdings Ltd.	PI		O	2010-11-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(33 600)	13.2000	971 200
			O	2010-11-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 700)	13.2000	956 500
			O	2010-11-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	13.2000	949 500
			O	2010-11-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(49 500)	13.2000	900 000
			O	2010-11-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	13.2500	850 000
			O	2010-11-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	13.3000	800 000
<i>Options</i>									
Glasspoole, James Harold	5		O	2010-11-25	D	59 - Exercice au comptant	(15 000)	14.0200	100 000
Maassen, Lee Ann	7		O	2010-11-22	D	59 - Exercice au comptant	(5 000)	13.5700	45 000
Passport Potash Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Pathfinder Convertible Debenture Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Pathfinder Convertible Debenture Fund	1		O	2010-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	700	11.9500	204 900
			O	2010-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	700	11.9500	205 600
Pembina Pipeline Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Edgeworth, Allan Leslie	4		O	2010-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	213	21.6686	
			M	2010-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	213	21.6686	35 850
O'Donoghue, Leslie	4		O	2010-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 623
			O	2010-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27		4 650
			O	2010-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28		4 678
RRSP	PI		O	2010-10-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 407
			O	2010-10-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	29		8 436
			O	2010-11-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30		8 466
<i>Débetures convertibles</i>									
Edgeworth, Allan Leslie	4		O	2010-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Jones, Robert M.	5								
Charlotte Jones	PI		O	2010-10-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Kristie Smith (BMO) TFSA	PI		O	2010-10-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
R M Jones BMO RSP	PI		O	2010-10-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
R M Jones CIBC RSP	PI		O	2010-10-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Richard Hehr	PI		O	2010-10-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
RM Jones (BMO) TFSA	PI		O	2010-10-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
LeGresley, David Malcolm Balfour	4								
Anne LeGresley RSP	PI		O	2010-10-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
The Andrew LeGresley Family Trust	PI		O	2010-10-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
The Caroline LeGresley Family Trust	PI		O	2010-10-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
The LeGresley Family Foundation	PI		O	2010-10-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Michaleski, Robert B.	4		O	2010-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Robertson, Peter	5		O	2010-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
M.A. Haliburton	PI		O	2010-10-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Robertson (In Trust for Ailsa)	PI		O	2010-10-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Watkinson, Donald James	5								
DJW & DH Jointly	PI		O	2010-10-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Peter Watkinson	PI		O	2010-10-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Penn West Energy Trust									
<i>Droits</i>									
Brookman, George Homer	7		O	2010-11-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 500)		5 000
<i>Parts de fiducie</i>									
Brookman, George Homer	7		O	2010-11-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 500	21.6100	18 500
			O	2010-11-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	22.6100	11 000
Hodge, Philip Blake	5		O	2010-11-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 065
Perpetual Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Riddell Rose, Susan	4, 5								
Spouse	PI		O	2010-11-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	3.9400	645 000
			O	2010-11-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	3.9500	695 000

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
PetroBakken Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Strong, James Christopher	5		O	2010-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 772)	3.9700	469
Brown, Ian Stephen	4		O	2010-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	18.7300	11 500
			O	2010-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	18.6900	14 000
			O	2010-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	18.7500	16 500
Lothian, E. Craig	4								
Keystone Royalty Corp	PI		O	2010-11-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 362	18.8000	75 000
PetroBakken Energy Ltd.	1		O	2010-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	(344 000)	23.1476	54 800
			O	2010-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	19 300	20.2870	74 100
			O	2010-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	19 800	19.8580	93 900
			O	2010-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	19.5990	98 900
			O	2010-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	19.7518	103 900
			O	2010-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	19.4200	108 900
WRIGHT, JOHN DAVID	4, 5		O	2010-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	18.8100	8 215
			O	2010-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 200	18.8500	13 415
			O	2010-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	18.8400	14 215
			O	2010-11-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	18.8600	15 115
			O	2010-11-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	18.8700	16 215
			O	2010-11-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	18.8300	18 015
PEYTO Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Chetner, Stephen Jonathan	5								
Stephen Chetner RRSP	PI		O	2010-11-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	611	14.7500	34 211
PFB Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
PFB Corporation	1		O	2010-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	300	5.5500	800
			O	2010-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	700	5.5500	1 500
			O	2010-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	800	5.5500	2 300
PharmaGap Inc. (formerly Sebring Resources Ltd.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bryden, Roderick M.	4								
SC Stormont Holdings Inc.	PI		O	2010-11-18	C	97 - Autre	(4 085 714)		16 763 599
<i>Common Shares on loan</i>									
Bryden, Roderick M.	4								
SC Stormont Holdings Inc.	PI		O	2010-11-18	C	97 - Autre	4 085 714		4 085 714
Phoenix Technology Income Fund									
<i>Options</i>									
Lonardelli, Carrie	5		O	2010-11-17	D	51 - Exercice d'options	(8 333)	7.5550	28 334*
<i>trust units</i>									
Athaide, Judith	4								
Cogent Group	PI		O	2010-03-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 223
Dariana	PI		O	2010-03-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			233
Dariana RESP	PI		O	2010-03-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			228
Judith RRSP	PI		O	2010-03-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			695
Mr. Athaide	PI		O	2010-11-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 122	11.3900	2 500*
Narisse	PI		O	2010-03-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			126
Narisse RESP	PI		O	2010-03-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			156
Lonardelli, Carrie	5		O	2010-11-17	D	51 - Exercice d'options	8 333	7.5550	23 446*
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	11.1400	23 246*
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	11.1200	22 746*
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	11.0200	22 546*
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 600)	11.0100	17 946*
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	11.0000	16 946*
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	10.9200	16 346*

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 233)	10.8200	15 113*
Pinetree Capital Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Inwentash, Sheldon	4, 5		O	2010-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	55 000	2.6620	8 517 044
			O	2010-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	2.6650	8 518 944
			O	2010-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	2.6570	8 521 144
			O	2010-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 900	2.6690	8 537 044
			O	2010-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	2.6555	8 587 044
			O	2010-11-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	2.7511	8 687 044
			O	2010-11-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	27 900	2.7780	8 714 944
			O	2010-11-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	39 600	2.6590	8 754 544
			O	2010-11-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 100	2.7410	8 759 644
			O	2010-11-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	2.7800	8 760 444
			O	2010-11-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 400	2.6950	8 768 844
			O	2010-11-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 700	2.7810	8 772 544
			O	2010-11-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 500	2.6760	8 787 044
<i>Options</i>									
Inwentash, Sheldon	4, 5		O	2010-11-09	D	97 - Autre	(500 000)		5 750 000
Plazacorp Retail Properties Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Zakuta, Michael Aaron	4, 5, 3		O	2010-11-23	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(31 678)	3.6000	487 176
Zakuta Family Foundation	PI		O	2010-11-23	C	90 - Changements relatifs à la propriété	31 678	3.6000	182 880
PNI Digital Media Inc.									
<i>Options</i>									
Rallo, Aaron	4, 5		O	2010-11-25	D	52 - Expiration d'options	(164 500)	1.5000	194 000
Tivel, Christopher	5		O	2010-10-04	D	50 - Attribution d'options	40 500	1.5500	
			M	2010-10-04	D	50 - Attribution d'options	40 000	1.5500	153 500
			O	2010-11-25	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	1.5000	103 500
Potash Corporation of Saskatchewan Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Estey, John W.	4		O	2010-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	140.0000	USD 1 000
Precision Drilling Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Minmier, James Guy	7								
James Guy and Lisa Ann Minmier	PI		O	2010-11-18	C	51 - Exercice d'options	10 000	4.9500	USD 10 000
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	7.9870	USD 0
<i>Options</i>									
Minmier, James Guy	7		O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	4.9500	USD 50 000
Preo Software Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cabigon, Michael	4								
Foundation Equity Corporation	PI		O	2010-11-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	18.5000	6 422 755
			O	2010-11-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	19.0000	6 424 755
			O	2010-11-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.2200	6 428 755
Glubish, Nathanael James	4		O	2008-07-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1900	5 000*
			O	2010-11-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1900	10 000*
Schuler, Cameron Dean	4		O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.1800	690 667
			O	2010-11-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1900	700 667
			O	2010-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1900	701 667
Pro Minerals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
O'Brien, Patrick	6								
Maverick Investments Corp.	PI	R	O	2010-11-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	0.0700	3 301 700*
			O	2010-11-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	0.0650	3 293 700*
Probe Mines Limited									

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Reid, Thomas Patrick	4								
Maureen Quigley	PI		O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 800	1.3126	20 371
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	1.3400	20 571
ProMetic Sciences de la Vie inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Abraxis BioScience International Holding Company, Inc.	3		O	2010-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			33 527 021
<i>Bons de souscription spéciaux February 2010</i>									
Abraxis BioScience International Holding Company, Inc.	3		O	2010-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			44 791 488
ProSep Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fondation, le fonds de développement de la confédération de	3		O	2010-11-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	164 000	0.0850	41 937 299
			O	2010-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	75 000	0.0850	42 012 299
Provident Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Haughey, Douglas J.	5		O	2010-11-18	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(28 000)		0
Scotia I-Trade	PI		O	2010-04-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	7.4500	10 000
			O	2010-11-18	I	90 - Changements relatifs à la propriété	28 000		38 000
Pulse Seismic Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Weir, J. Graham	4								
Kewmont Inc.	PI	R	O	2010-11-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 100	1.4700	690 615*
Quadra FNX Mining Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kirwan, Edward Allen	7, 5		O	2010-11-19	D	51 - Exercice d'options	13 700	11.2500	13 700
			O	2010-11-19	D	51 - Exercice d'options	27 333	7.3100	41 033
			O	2010-11-19	D	51 - Exercice d'options	32 000	13.1600	73 033
			O	2010-11-19	D	51 - Exercice d'options	(73 033)	14.3600	0
Van Staveren, Gregory Joseph	4		O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 200)	14.0900	(16 200)
			O	2010-11-19	D	51 - Exercice d'options	21 200	9.5000	5 000
<i>Options</i>									
Kirwan, Edward Allen	7, 5		O	2010-11-19	D	51 - Exercice d'options	(13 700)	11.2500	104 320
			O	2010-11-19	D	51 - Exercice d'options	(27 333)	7.3100	76 987
			O	2010-11-19	D	51 - Exercice d'options	(32 000)	13.1600	44 987
Van Staveren, Gregory Joseph	4		O	2010-11-19	D	51 - Exercice d'options	(21 200)	9.5000	122 300
Quadra Mining Ltd.									
<i>Options</i>									
Newhook, David Eldon	5		O	2008-12-01	D	50 - Attribution d'options	75 000	12.1300	
			M	2008-12-01	D	50 - Attribution d'options	75 000	12.1300	75 000
Queenston Mining Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Inwentash, Sheldon	3		O	2010-11-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	5.8860	4 462 700
Red Pine Exploration Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-11-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	0.1200	1 800 446
			O	2010-11-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400 000)	0.1100	1 400 446
			O	2010-11-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(250 000)	0.1100	1 150 446
RESSOURCES ARMISTICE CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-11-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.4500	7 551 768
Ressources Canaco Itée									

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lock, Brian	4		O	2010-11-17	D	51 - Exercice d'options	100 000	0.1000	970 950
Wang, Jingbin	4, 6		O	2010-11-22	D	51 - Exercice d'options	350 000	0.6700	900 000
<i>Options</i>									
Lock, Brian	4		O	2010-11-17	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	0.1000	575 000
Wang, Jingbin	4, 6		O	2010-11-22	D	51 - Exercice d'options	(350 000)	0.6700	60 000
Ressources Dianor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc. Pathway Multi Series Fund Inc.	3 PI		O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(228 500)	0.0700	6 200 070
Ressources Géoméga Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Potvin, Jean-Charles	4		O	2010-11-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
Ressources KWG Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Harrington, Michael S	4		O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	0.0957USD	695 000
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.1037USD	675 000
Smeenk, Frank Cornelius	4		O	2010-11-17	D	51 - Exercice d'options	1 600 000	0.1000	9 637 500
			O	2010-11-17	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 600 000)	0.1000	8 037 500
<i>Options</i>									
Harrington, Michael S	4		O	2010-11-18	D	52 - Expiration d'options	(1 039 580)	0.1000	3 539 800
Saint-Pierre, Luce	5		O	2010-11-18	D	52 - Expiration d'options	(1 550 000)	0.1000	2 856 000
Smeenk, Frank Cornelius	4		O	2010-11-17	D	51 - Exercice d'options	(1 600 000)		5 854 500
Tremblay, Mousseau	4		O	2010-11-18	D	52 - Expiration d'options	(694 000)		3 603 000
RESSOURCES MINIÈRES AUGVA INC									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gagnon, Georges-Yvan	4, 5								
CDS	PI		O	2010-11-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	33 300	0.3000	5 201 170
Paulin, Lynda	5								
CDS	PI		O	2010-11-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.2700	2 898 760
Ressources Pershimco inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bureau, Roger	4, 5, 3								
143454 Canada Ltée	PI		O	2010-11-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.5000	3 740 142
Ressources Sirios Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc. Pathway Multi Series Fund Inc.	3 PI		O	2010-11-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	0.0700	4 799 999
Ressources Teck Limitée									
<i>Class B Subordinate Voting Shares</i>									
Agg, Michael E	5		O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	4 000	22.6400	4 000
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	50.4400	3 300
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	50.4300	0
Fleming, William Alexander	7		O	2010-09-13	D	51 - Exercice d'options	3 000	4.1500	5 573
		R	O	2010-09-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	40.7600	2 573
			O	2010-11-09	D	51 - Exercice d'options	2 000	4.1500	4 573
		R	O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	50.3600	3 173
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	50.3500	2 573
Watson, Tim	5		O	2010-11-19	D	51 - Exercice d'options	33 332	33.9700	33 332
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 732)	50.6000	25 600
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	50.6000	24 500
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	50.6200	23 700
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	50.6300	21 100
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 200)	50.6400	16 900
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	50.6500	16 400
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	50.6700	14 400

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	50.6800	13 800
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	50.7000	12 300
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	50.7100	10 200
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 700)	50.7200	6 500
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	50.7500	4 800
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	50.7300	3 500
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	50.7600	2 600
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	50.7700	0
<i>Options</i>									
Agg, Michael E	5		O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	22.6400	146 000
Fleming, William Alexander	7		O	2010-09-13	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	4.1500	35 000
			O	2010-11-09	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	4.1500	33 000
Watson, Tim	5		O	2010-11-19	D	51 - Exercice d'options	(33 332)	33.9700	85 002
Revelt Minerals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Shanahan, John Gerard	4		O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	3.7476USD	2 043 561
RIOCAN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST									
<i>Parts de fiducie</i>									
Davloor, Raghunath	5		O	2010-10-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	64	21.9100	12 384
			O	2010-11-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	63	22.4600	12 447
Joint Account	PI		O	2010-10-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	190	21.9100	36 454
			O	2010-11-05	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	186	22.4600	36 640
Gelgoot, Raymond Michael	4								
RRSP	PI		O	2010-10-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	181	21.9100	34 796
			O	2010-11-05	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	178	22.4600	34 974
Waks, Frederic Allen	5		O	2010-10-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	48	21.9100	202 034
			O	2010-11-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	47	22.4600	168 415
Fred Waks (RESP)	PI		O	2010-10-07	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	21.9100	2 079
			O	2010-11-05	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	22.4600	2 089
Linda Waks ITF Ariel	PI		O	2010-10-07	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12	21.9100	2 438
			O	2010-11-05	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12	22.4600	2 450
Linda Waks ITF Jessica	PI		O	2010-10-07	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	21.9100	2 126
			O	2010-11-05	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	22.4600	2 136
Linda Waks ITF Marlie	PI		O	2010-10-07	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8	21.9100	1 691
			O	2010-11-05	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8	22.4600	1 699
Linda Waks ITF Whitney	PI		O	2010-10-07	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8	21.9100	1 691
			O	2010-11-05	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8	22.4600	1 699
Linda Waks RSP	PI		O	2010-10-07	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	135	21.9100	26 027

Emetteur	Relation	Retard	État opéré	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						d'actionnariat			
						30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	133	22.4600	26 160
Rocky Mountain Dealerships Inc.									
<i>Droits DSU</i>									
Hoffman, Dennis J.	4		O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	11		
			M	2010-06-30	D	35 - Dividende en actions	11		2 011
			O	2010-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	11		
			M	2010-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	16		
			M'	2010-09-30	D	35 - Dividende en actions	16		3 027
Macdonald, Keith Elliott	4		O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	11		
			M	2010-06-30	D	35 - Dividende en actions	11		2 011
			O	2010-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	11		
			M	2010-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	16		
			M'	2010-09-30	D	35 - Dividende en actions	16		3 027
Mullen, David Edward	4		O	2010-06-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	11		
			M	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	10		
			M'	2010-06-30	D	35 - Dividende en actions	10		2 010
			O	2010-08-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	11		
			M	2010-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	16		
			M'	2010-09-30	D	35 - Dividende en actions	16		3 026
Priestner, Patrick John	4		O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	11		
			M	2010-06-30	D	35 - Dividende en actions	11		2 011
			O	2010-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	11		
			M	2010-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	16		
			M'	2010-09-30	D	35 - Dividende en actions	16		3 027
Walters, Paul	4		O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	11		
			M	2010-06-30	D	35 - Dividende en actions	11		2 011
			O	2010-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	11		
			M	2010-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	16		
			M'	2010-09-30	D	35 - Dividende en actions	16		3 027
Rogers Communications Inc.									
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>									
Rogers Communications Inc.	1		O	2010-11-23	D	11 - Acquisition ou aliénéation effectuée privément	1 200 000	33.9681	1 200 000
			O	2010-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200 000)		0
RuggedCom Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Carolsfeld, Rudolf	5		O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	2 000	16.8000	2 600
Sandvine Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bowman, Don	5								
The Don Bowman Trust	PI		O	2010-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(2 100)	2.3000	3 372 000
			O	2010-11-16	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(1 700)	2.2600	3 370 300
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(1 200)	2.2600	3 369 100
Caputo, David	4		O	2010-11-22	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	585	2.1600	20 207
The Dave Caputo Trust	PI		O	2010-11-19	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(3 100)	2.2400	3 362 800
			O	2010-11-22	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(3 400)	2.2900	3 359 400
			O	2010-11-23	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(300)	2.2200	3 359 100
Donnelly, Tom	5								
The Tom Donnelly Trust	PI		O	2010-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(2 100)	2.3000	3 155 830
			O	2010-11-16	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(1 700)	2.2000	3 154 130
			O	2010-11-17	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(2 100)	2.2000	3 152 030
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(2 300)	2.2000	3 149 730
			O	2010-11-19	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(3 100)	2.2900	3 146 630
			O	2010-11-22	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(3 400)	2.2900	3 143 230

Emetteur	Relation	Retard	État opéré	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-11-23	C	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(300)	2.2200	3 142 930
Hamilton, Scott	4		O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(2 100)	2.3000	105 591
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(1 700)	2.2400	103 891
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(2 100)	2.2000	101 791
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(2 300)	2.2000	99 491
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(3 100)	2.2400	96 391
			O	2010-11-22	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(3 400)	2.2900	92 991
			O	2010-11-23	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(3 900)	2.2300	89 320
			O	2010-11-24	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(3 500)	2.2500	85 820
			O	2010-11-22	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	229	2.1600	93 220
Siim, Brad	5								
The Brad Siim Trust	PI		O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(2 300)	2.2000	3 365 900
			O	2010-11-19	C	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(3 100)	2.2700	3 362 800
			O	2010-11-22	C	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(3 400)	2.2900	3 359 400
			O	2010-11-23	C	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(3 900)	2.2200	3 355 500
			O	2010-11-24	C	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(1 400)	2.2500	3 354 100
Verhoeve, Michael	5		O	2010-11-22	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	162	2.1600	5 612
Saputo Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lamarre, Michel	5		O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	12 980	16.5250	16 640
			O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	954	16.3500	17 594
			O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	66	18.0750	17 660
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(14 000)	37.8500	3 660
Viger, Isabelle	5		O	2010-11-23	D	51 - Exercice d'options	3 304	16.3500	6 011
			O	2010-11-23	D	51 - Exercice d'options	852	16.5250	6 863
			O	2010-11-23	D	51 - Exercice d'options	844	18.0750	7 707
			O	2010-11-23	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(5 000)	37.0000	2 707
			O	2010-11-24	D	51 - Exercice d'options	2 544	21.4000	5 251
			O	2010-11-24	D	51 - Exercice d'options	7 456	18.0750	12 707
			O	2010-11-24	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(10 000)	37.3900	2 707
			O	2010-11-25	D	51 - Exercice d'options	918	21.4000	3 625
			O	2010-11-25	D	51 - Exercice d'options	4 082	23.0900	7 707
			O	2010-11-25	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(300)	37.5700	7 407
			O	2010-11-25	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(1 000)	37.5600	6 407
			O	2010-11-25	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(200)	37.5400	6 207
			O	2010-11-25	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(100)	37.5100	6 107
			O	2010-11-25	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(1 100)	37.5000	5 007
			O	2010-11-25	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(2 200)	37.4600	2 807
			O	2010-11-25	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(100)	37.4800	2 707
<i>Options</i>									
Lamarre, Michel	5		O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	(12 980)	16.5250	60 740
			O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	(954)	16.3500	59 786
			O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	(66)	18.0750	59 720
Viger, Isabelle	5		O	2010-11-23	D	51 - Exercice d'options	(3 304)	16.3500	70 052
			O	2010-11-23	D	51 - Exercice d'options	(852)	16.5250	69 200
			O	2010-11-23	D	51 - Exercice d'options	(844)	18.0750	68 356
			O	2010-11-24	D	51 - Exercice d'options	(7 456)	18.0750	60 900
			O	2010-11-24	D	51 - Exercice d'options	(2 544)	21.4000	58 356
			O	2010-11-25	D	51 - Exercice d'options	(918)	21.4000	57 438
			O	2010-11-25	D	51 - Exercice d'options	(4 082)	23.0900	53 356
Savanna Energy Services Corp.									
<i>Options</i>									
Carriere, Eugene	7		O	2010-11-19	D	50 - Attribution d'options	25 000	5.8600	220 000
Chow, George K.	5		O	2010-11-19	D	50 - Attribution d'options	44 659	5.8600	354 659

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Draudson, Darcy	5		O	2010-11-19	D	50 - Attribution d'options	44 659	5.8600	354 659
Kingston, Brad	7		O	2010-11-19	D	50 - Attribution d'options	25 000	5.8600	162 000
LaMontagne, Dwayne Kevin	5		O	2010-11-19	D	50 - Attribution d'options	44 659	5.8600	294 659
Moore, Rachel	5		O	2010-11-19	D	50 - Attribution d'options	26 825	5.8600	51 825
MULLEN, Kenneth Brandon	4, 5		O	2010-11-19	D	50 - Attribution d'options	66 733	5.8600	470 293
Tywoniuk, Geoffrey	7		O	2010-11-19	D	50 - Attribution d'options	25 000	5.8600	170 000
Van Howe, Steve	7		O	2010-11-19	D	50 - Attribution d'options	25 000	5.8600	125 000
Savaria Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bernier, Hélène	5		O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 500)	1.3643	
			M	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 500)	1.3643	29 500
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	1.3278	
			M	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	1.3278	0
Savaria Corporation	1		O	2010-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	174 155	1.3500	174 155
SCITI Total Return Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Huggard, Robert James	4		O	2010-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	12.2400	0
Score Media Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
Levy, John S.	4, 7, 6, 5, 3								
Norwest Video Inc.	PI		O	2010-11-19	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(200 000)	1.0000	400 100
Scorpio Mining Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Comtois, Gilbert	5		O	2010-11-18	D	52 - Expiration d'options	125 000	0.2950	135 000
<i>Options</i>									
Comtois, Gilbert	5		O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	(125 000)	0.2950	675 000
Farsangi, Parviz	4, 5		O	2010-11-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-17	D	50 - Attribution d'options	1 000 000		1 000 000
			O	2010-11-17	D	50 - Attribution d'options	500 000		1 500 000
Second Cup Income Fund (formerly Second Cup Royalty Income Fund)									
<i>Parts</i>									
Rosicki, Michael	4		O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	610	8.2045	25 610
Selwyn Resources Ltd.									
<i>Options</i>									
Dunning, Jason King	5		O	2010-11-18	D	50 - Attribution d'options	600 000	0.2000	1 695 000
Finlayson, G. Barry	5		O	2010-11-15	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.2000	205 000
Meade, Harlan Donnley	4, 5		O	2010-11-15	D	50 - Attribution d'options	900 000	0.2000	3 480 000
SEMAFO INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Crevier, Michel	5		O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	12.1500	8 000
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	12.1700	6 000
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	12.2000	4 000
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	12.2700	2 000
			O	2010-11-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	12.3400	0
			O	2010-11-23	D	51 - Exercice d'options	25 000	2.0200	25 000
Mélanson, Alain	5		O	2010-11-23	D	51 - Exercice d'options	22 500	2.5700	22 500
Millette, Martin	5		O	2010-11-23	D	51 - Exercice d'options	75 000	2.8500	75 000
<i>Options</i>									
Crevier, Michel	5		O	2010-11-23	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	2.0200	400 000
Mélanson, Alain	5		O	2010-11-23	D	51 - Exercice d'options	(22 500)	2.5700	127 500
Millette, Martin	5		O	2010-11-23	D	51 - Exercice d'options	(75 000)	2.8500	300 000
SemBioSys Genetics Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Szarko, James Julius	4, 5		O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	237 000	0.0650	538 950
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	51 000	0.0700	589 950

Emetteur	Relation	Retard	État opéré	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Rights DSU</i>									
Brown, Ian Stephen	4		O	2010-11-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	85 714	0.0700	231 173
Giaquinto, Alexander R.	4		O	2010-11-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	67 875	0.0700	186 020
Olukotun, Adeoye Yaovi	4		O	2010-11-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	67 875	0.0700	186 020
Smith, Richard Henry	4		O	2010-11-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	103 500	0.0700	276 234
Smith, William Hartman	4, 5		O	2010-11-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	67 875	0.0700	186 020
SHAW COMMUNICATIONS INC.									
<i>Actions sans droit de vote Class "B"</i>									
Kucharski, Chris	5		O	2010-11-23	D	51 - Exercice d'options	30 000	16.3100	30 000
			O	2010-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	20.6200	0
<i>Options</i>									
Kucharski, Chris	5		O	2010-11-23	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	16.3100	52 500
ShawCor Ltee									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
Shaw, Heather Ann	4		O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	67	31.2700	10 255
Sierra Wireless, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dodson, Bill Gary	5	R	O	2010-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	10.8600	6 641
Krause, Jason Lawrence	5		O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	11.3000	1 611
McLennan, David Gordon	5		O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	14 498	4.9500	46 658
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 498)	11.0000	32 160
Schieler, August Daniel	7	R	O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	10.6200USD	1 045
<i>Options</i>									
McLennan, David Gordon	5		O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	(14 498)	4.9500	140 553
Sigma Industries Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
VILO, Vittorio	5		O	2010-11-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			676 500
Silver Standard Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Johnston, David L.	4	R	O	2010-11-09	D	40 - Vente à découvert	(15 000)	26.6247	(28 000)
McNaughton, Kenneth C.	5		O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	75 000	21.3000	166 666
<i>Options</i>									
McNaughton, Kenneth C.	5		O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	(75 000)	21.3000	238 334
Silver Wheaton Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Carpenter, Bradley William	7		O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	5 000	10.8800USD	5 150
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	34.4200	3 650
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	34.4300USD	650
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	34.4400USD	150
<i>Options</i>									
Carpenter, Bradley William	7		O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	10.8800USD	69 000
<i>Options de vente hors bourse (et celles négociées privément)</i>									
Kopp, Bradley Jason	5		O	2010-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-22	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	400	4.5000USD	400
SILVERCORP METALS INC.									
<i>Actions ordinaires without par value</i>									
Liu, Yikang	4		O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 200)	12.2500	96 400
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 400)	12.2600	92 000
Shen, Shaoyang	5	R	O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	12.0000	16 833
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 833)	12.0500	13 000
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	12.2500	10 000
			O	2010-11-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	12.5500	7 000
			O	2010-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	12.6500	3 000
			O	2010-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	12.7500	0
Waldman, Lorne	5		O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	5 000	2.6500	5 000

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Sino-Forest Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Horsley, David	5		O	2010-11-12	D	51 - Exercice d'options	29 431	8.0100	179 431
			O	2010-11-12	D	51 - Exercice d'options	33 334	13.1500	212 765
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	22.0000	172 765
MAK, EDMUND KIN KAI	4		O	2010-11-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	22.4700	100 000*
Poon, Kai Kit	5		O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	22.0000	127 505
			O	2010-11-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	22.5000	122 505
			O	2010-11-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	22.5800	119 505
			O	2010-11-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	22.6000	117 505
			O	2010-11-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 100)	22.6500	114 405
<i>Options</i>									
Horsley, David	5		O	2010-11-12	D	51 - Exercice d'options	(29 431)		130 472
		R	O	2010-11-12	D	51 - Exercice d'options	(33 334)		97 138
Slam Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Inwentash, Sheldon	6, 3								
Pinetree Capital Ltd.	PI		O	2010-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(585 500)	0.1600	17 000 000
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	PI		O	2010-08-23	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-23	C	51 - Exercice d'options	2 625 000	0.0500	2 625 000
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(160 000)	0.1600	8 021 000
			O	2010-11-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	0.1500	7 821 000
Pinetree Capital Ltd.	3								
Pinetree Resource Partnership	PI		O	2010-11-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(585 500)	0.1600	17 000 000
<i>Options</i>									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	PI		O	2010-11-23	C	51 - Exercice d'options	(1 750 000)	0.0500	1 742 857
Societe d'energie Talisman Inc.									
<i>Cash Units</i>									
MANDERSON, Michael Lindsay	7		O	2010-11-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	310		114 220
<i>Options Employee Plan</i>									
ADAMS, David Michael	5		O	2010-11-15	D	50 - Attribution d'options	660		236 745
DOLAN, Philip David	5		O	2010-11-15	D	50 - Attribution d'options	3 770		649 850
<i>Performance Share Units</i>									
ADAMS, David Michael	5		O	2010-11-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	271		32 990
DOLAN, Philip David	5		O	2010-11-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 554		58 272
MANDERSON, Michael Lindsay	7		O	2010-11-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	129		5 929
Société d'exploration minière Vior inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
L'Heureux, Marc	5		O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	43 000	0.1200	100 000
Mercier, Gaétan	5		O	2010-11-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0.1200	209 571
Société financière IGM Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
IGM Financial Inc.	1		O	2010-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	42.0600	
			M	2010-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	41.8200	40 000
Murdoch, Robert Charles	5		O	2010-11-24	D	51 - Exercice d'options	1 166	26.6700	1 166
			O	2010-11-24	D	51 - Exercice d'options	(1 166)	42.0686	0
<i>Options</i>									
Murdoch, Robert Charles	5		O	2010-11-24	D	51 - Exercice d'options	(1 166)		42 637
SofameTechnologies Inc.									

Emetteur	Relation	Retard	État opéré	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Bons de souscription									
Inwentash, Sheldon	3								
Self Directed RRSP of Sheldon Inwentash	PI		O	2010-10-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-10-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 999 998
SONOMA CAPITAL INC.									
Actions ordinaires									
DiGirolamo, Julio	4		O	2010-11-16	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	50 000	0.1000	50 000
Foundation Opportunities Inc.	3		O	2010-11-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-16	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	450 000	0.1000	450 000
Goldberg, Warren	5		O	2010-06-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-16	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	50 000	0.1000	50 000
Sarjeant, Paul Thomson	4		O	2010-11-16	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	50 000	0.1000	50 000
Specialty Foods Group Income Fund									
Débitures Exchangeable Subordinated (Specialty Foods Group, Inc.)									
Abramson, Randall	3								
Trapeze Asset Management Inc.	PI		O	2010-11-19	C	97 - Autre	(\$ 45 000.00)		\$ 8 003 000.00
			O	2010-11-16	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(\$ 133 000.00)	99.0000USD	\$ 7 864 000.00
			O	2010-11-16	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 184 000.00	99.0000USD	\$ 8 048 000.00
Trapeze Capital (Ownership)	PI		O	2006-06-13	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-16	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 3 000.00	99.0000USD	\$ 3 000.00
Trapeze Capital Corp.	PI		O	2010-11-16	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(\$ 75 000.00)	99.0000USD	\$ 2 872 000.00
			O	2010-11-16	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 21 000.00	99.0000USD	\$ 2 893 000.00
Sprott Inc.									
Actions ordinaires									
Bambrough, Kevin Thomas	5		O	2010-11-12	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(62 300)		
			M	2010-11-12	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(67 300)		1 873 789
			O	2010-11-15	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(65 200)		1 808 589
			O	2010-11-16	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(27 500)		1 781 089
The Bambrough Family Trust (2010)	PI		O	2010-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	7.1976	1 731 089
			O	2009-11-12	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-12	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	62 300		
			M	2010-11-12	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	67 300		67 300
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(62 300)		
		R	M	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(67 300)		0
			O	2010-11-15	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	65 200		65 200
		R	O	2010-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(65 200)		0
			O	2010-11-16	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	27 500		27 500
		R	O	2010-11-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(27 500)		0
Hodson, Peter James	4		O	2010-11-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	7.3000	3 339 979
Sprott, Eric S.	4, 5								
2176423 Ontario Ltd.	PI		O	2010-11-16	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(8 000 000)		94 141 270
Spur Ventures Inc.									
Options									
Shariff, Irfan	5		O	2010-08-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			300 000
Stellar Pacific Ventures Inc.									
Actions ordinaires									
Giroux, Maurice	4		O	2010-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.0750	2 960 302
			O	2010-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0800	2 965 302
STELMINE CANADA LTÉE									
Actions ordinaires									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Pathway Multi Series Fund Inc.									
Porteur inscrit	PI		O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(252 500)	0.1100	2 100 440
Sterling Shoes Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sello, Allen	4								
RRSP	PI		O	2010-07-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	1.9300	6 000
			O	2010-11-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	1.8200	8 000
			O	2010-11-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.8200	13 000
Style de Vie Amica Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Halliwell, Colin	5		O	2010-11-17	D	51 - Exercice d'options	3 200	3.9200	19 491
			O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	1 200	3.9200	17 491
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	7.2500	16 291
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	7.2500	16 291
			O	2010-11-19	D	51 - Exercice d'options	300	3.9200	16 591
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	7.2500	16 291
Manji, Salim	4								
Manjis Holdings Ltd.	PI		O	2010-11-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	7.2000	556 161
Manji, Samir Aziz	4, 5, 3								
Manjis Holdings Ltd.	PI		O	2010-11-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	7.2000	185 387
<i>Options</i>									
Halliwell, Colin	5		O	2010-11-17	D	51 - Exercice d'options	(3 200)	3.9200	206 300
			O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	(1 200)	3.9200	205 100
			O	2010-11-19	D	51 - Exercice d'options	(300)	3.9200	204 800
Suncor Energie Inc.									
<i>Options - PC Options/SARS</i>									
Sorochan, Daniel P.	5		O	2010-11-22	D	51 - Exercice d'options	(3 200)	34.9700	193 152
<i>Options - Suncor Energy Option Plan (Post August 1, 2009)</i>									
Byl, Margaret Lenore	5		O	2010-02-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 000	31.8500	
		M		2010-02-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 000	31.8500	14 000
Superior Plus Corp.									
<i>Droits Business Restricted Share Units</i>									
Minhas, Inder Zora	5		O	2010-11-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 196		
		M		2010-11-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 916		11 566
SXC Health Solutions Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Thierer, Mark Alan	4		O	2010-11-17	D	51 - Exercice d'options	45 925	7.1800USD	97 255
			O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	26 375	7.1800USD	77 705
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45 925)	37.5694USD	51 330
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 475)	38.0836USD	55 230
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 900)	38.5349USD	51 330
<i>Options</i>									
Thierer, Mark Alan	4		O	2010-11-17	D	51 - Exercice d'options	(45 925)	7.1800USD	443 481
			O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	(26 375)	7.1800USD	417 106
Taseko Mines Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jones, Scott	5		O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	100 000	1.0000	120 000
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	4.3660	70 000
McManus, John	5		O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	4.5800	160 700
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(98 200)	4.5700	62 500
<i>Options</i>									
Jones, Scott	5		O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	1.0000	368 000
Technicoil Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Grimes, Edward C.	4								
Carol Grimes	PI		O	2010-11-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.3000	18 225*

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Technologies Sonomax Inc.									
<i>Options</i>									
Brennan, Peter	4		O	2010-11-24	D	50 - Attribution d'options	85 000	0.1000	4 186 250
Kokmanian, Kévorik	4		O	2010-11-24	D	50 - Attribution d'options	95 000	0.1000	952 500
Malouf, Peter J.	4		O	2010-11-24	D	50 - Attribution d'options	110 000	0.1000	2 475 000
Nulman, Andrew	4		O	2010-11-24	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.1000	668 750
San Juan, Javier	4		O	2010-11-24	D	50 - Attribution d'options	1 610 000	0.1000	2 010 000
Schacter, Alvin	4		O	2010-11-24	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1000	476 875
Tekmira Pharmaceuticals Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brennan, Paul Anthony	5		O	2010-09-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-22	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	1 500	5.4800	1 500
			O	2010-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	1 700	5.6000	3 200
			O	2010-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	1 800	5.6500	5 000
TELUS Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Salvadori, Kevin	7								
Joint spousal account TD Waterhouse	PI		O	2010-11-16	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(800)	45.4800	18 841
			O	2010-11-16	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(15 641)	45.4500	3 200
			O	2010-11-16	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(3 000)	45.4600	200
			O	2010-11-16	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(200)	45.4700	0
<i>Actions sans droit de vote</i>									
Ho, Audrey	5		O	2010-11-16	D	51 - Exercice d'options	1 000	24.7900	1 004
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(1 000)	43.5000	4
			O	2010-11-17	D	51 - Exercice d'options	1 000	24.7900	1 004
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(1 000)	44.0000	4
<i>Options</i>									
Ho, Audrey	5		O	2010-11-16	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	24.7900	45 733
			O	2010-11-17	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	24.7900	44 733
<i>Restricted Share Units</i>									
Entwistle, Darren	4, 5		O	2010-11-17	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	5 652		155 161
			O	2010-11-17	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	(32 771)	42.9000	122 390
Tembec Inc.									
<i>DSU</i>									
Betts, Norman Murray	4		O	2008-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			43 905
			O	2010-11-17	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	74 713	2.6100	118 618
			O	2008-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 230
BRUMM, JAMES	4		O	2008-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			42 385
			O	2010-11-17	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	74 713	2.6100	117 098
			O	2008-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 853
Chapman, James N.	4		O	2008-02-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			41 551
			O	2010-11-17	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	74 713	2.6100	116 264
Continenza, James V.	4		O	2008-02-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			116 343
			O	2010-11-17	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	206 897	2.6100	323 240
Scricco, Francis M.	4		O	2008-02-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			41 551
			O	2010-11-17	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	74 713	2.6100	116 264
Steuart, David J.	4		O	2008-02-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			41 551
			O	2010-11-17	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	74 713	2.6100	116 264

Emetteur	Relation	Retard	État opéré	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Waisberg, Lorie	4		O	2008-02-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			41 551
			O	2010-11-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	74 713	2.6100	116 264
<i>Performance-Conditioned RSU</i>									
Bergeron, Éric	5		O	2008-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			60 000
			O	2010-11-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 000		80 000
			O	2010-11-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(20 000)		60 000
			O	2010-11-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 394		67 394
			O	2010-11-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 394)		60 000
Black, Chris	5		O	2008-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			102 000
			O	2010-11-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	34 000		136 000
			O	2010-11-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(34 000)		102 000
			O	2010-11-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 570		114 570
			O	2010-11-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(12 570)		102 000
Dottori, Paolo G.	5		O	2008-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			60 000
			O	2010-11-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 000		80 000
			O	2010-11-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(20 000)		60 000
			O	2010-11-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 394		67 394
			O	2010-11-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 394)		60 000
Dumas, Michel	5		O	2008-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			180 000
			O	2010-11-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	60 000		240 000
			O	2010-11-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(60 000)		180 000
			O	2010-11-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 182		202 182
			O	2010-11-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(22 182)		180 000
Fournier, Randy	5		O	2008-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			27 600
			O	2010-11-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 200		36 800
			O	2010-11-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 200)		27 600
			O	2010-11-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 401		31 001
			O	2010-11-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 401)		27 600
LeBel, Patrick	5		O	2009-12-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	36 667		36 667
Lopez, Jim	4, 5		O	2008-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			270 000
			O	2010-11-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	90 000		360 000
			O	2010-11-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(90 000)		270 000
			O	2010-11-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	33 273		303 273
			O	2010-11-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(33 273)		270 000
Moeltner, Marcus J.	5		O	2008-05-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			27 000
			O	2010-11-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 000		36 000
			O	2010-11-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 000)		27 000
			O	2010-11-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 327		30 327
			O	2010-11-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 327)		27 000
Ouellet, Yves	5		O	2008-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			13 800
			O	2010-11-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 600		18 400
			O	2010-11-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 600)		13 800
			O	2010-11-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 701		15 501
			O	2010-11-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 701)		13 800
Patel, Mahendra A.	5		O	2008-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			48 000
			O	2010-11-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 000		64 000
			O	2010-11-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(16 000)		48 000
			O	2010-11-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 915		53 915
			O	2010-11-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 915)		48 000
Pelletier, Yvon	5		O	2008-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			135 000
			O	2010-11-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	45 000		180 000
			O	2010-11-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(45 000)		135 000
			O	2010-11-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 637		151 637
			O	2010-11-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(16 637)		135 000

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Rochon, Jacques	5		O	2008-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			30 000
			O	2010-11-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000		40 000
			O	2010-11-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 000)		30 000
			O	2010-11-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 697		33 697
			O	2010-11-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 697)		30 000
Rounsville, Dennis	5		O	2008-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			126 000
			O	2010-11-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	42 000		168 000
			O	2010-11-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(42 000)		126 000
			O	2010-11-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 527		141 527
			O	2010-11-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(15 527)		126 000
Tremblay, Richard E.	5		O	2008-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			48 000
			O	2010-11-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 000		54 000
			O	2010-11-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 000)		48 000
			O	2010-11-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 218		50 218
			O	2010-11-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 218)		48 000
Valley, John	5		O	2008-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			66 000
			O	2010-11-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 000		88 000
			O	2010-11-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(22 000)		66 000
			O	2010-11-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 133		74 133
			O	2010-11-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 133)		66 000
<i>PSU</i>									
Bergeron, Éric	5		O	2008-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 254
			O	2010-11-17	D	58 - Expiration de droits de souscription	(940)		314
			O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(314)		0
			O	2008-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 787
			O	2010-11-17	D	58 - Expiration de droits de souscription	(2 090)		697
			O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(697)		0
Black, Chris	5		O	2008-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			747
			O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(187)		560
			O	2010-11-17	D	58 - Expiration de droits de souscription	(560)		0
			O	2008-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 660
			O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(415)		1 245
			O	2010-11-17	D	58 - Expiration de droits de souscription	(1 245)		0
Dottori, Paolo G.	5		O	2008-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 226
			O	2010-11-17	D	58 - Expiration de droits de souscription	(919)		307
			O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(307)		0
			O	2008-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 724
			O	2010-11-17	D	58 - Expiration de droits de souscription	(2 043)		681
			O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(681)		0
Dumas, Michel	5		O	2008-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 583
			M	2008-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 583
			O	2010-11-17	D	58 - Expiration de droits de souscription	(2 687)		896
			O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(896)		0
			O	2008-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 962
			O	2010-11-17	D	58 - Expiration de droits de souscription	(5 971)		1 991
			O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 991)		0
Fournier, Randy	5		O	2008-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 254
			O	2010-11-17	D	58 - Expiration de droits de souscription	(940)		314
			O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(314)		0
			O	2008-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 787
			O	2010-11-17	D	58 - Expiration de droits de souscription	(2 090)		697
			O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(697)		0
Lopez, Jim	4, 5		O	2008-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15 763
			M	2008-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15 763
			O	2010-11-17	D	58 - Expiration de droits de souscription	(11 822)		3 941
			O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 941)		0

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-	Date de	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre			ration	l'opération					
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			35 029
			O	2010-11-17	D	58 - Expiration de droits de souscription	(26 272)		8 757
			O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 757)		0
Norris, Stephen J.	5		O	2008-02-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			591
			O	2010-11-17	D	58 - Expiration de droits de souscription	(443)		148
			O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(148)		0
			O	2008-02-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 313
			M	2008-02-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 313
			O	2010-11-17	D	58 - Expiration de droits de souscription	(2 459)		0
			M	2010-11-17	D	58 - Expiration de droits de souscription	(985)		328
			O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(328)		0
Ouellet, Yves	5		O	2008-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			774
			O	2010-11-17	D	58 - Expiration de droits de souscription	(580)		194
			O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(194)		0
			O	2008-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 720
			O	2010-11-17	D	58 - Expiration de droits de souscription	(1 290)		430
			O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(430)		0
Patel, Mahendra A.	5		O	2008-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 290
			O	2010-11-17	D	58 - Expiration de droits de souscription	(967)		323
			O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(323)		0
			O	2008-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 867
			O	2010-11-17	D	58 - Expiration de droits de souscription	(2 150)		717
			O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(717)		0
Pelletier, Yvon	5		O	2008-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 866
			O	2010-11-17	D	58 - Expiration de droits de souscription	(2 149)		717
			O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(717)		0
			O	2008-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 369
			O	2010-11-17	D	58 - Expiration de droits de souscription	(4 777)		1 592
			O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 592)		0
Rochon, Jacques	5		O	2008-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			734
			O	2010-11-17	D	58 - Expiration de droits de souscription	(550)		184
			O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(184)		0
			O	2008-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 631
			M	2008-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 631
			O	2010-11-17	D	58 - Expiration de droits de souscription	(1 232)		408
			M	2010-11-17	D	58 - Expiration de droits de souscription	(1 223)		408
			O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(408)		0
Rounsville, Dennis	5		O	2008-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 732
			O	2010-11-17	D	58 - Expiration de droits de souscription	(2 049)		683
			O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(683)		0
			O	2008-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 071
			O	2010-11-17	D	58 - Expiration de droits de souscription	(4 553)		1 518
			O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 518)		0
Tremblay, Richard E.	5		O	2008-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			664
			O	2010-11-17	D	58 - Expiration de droits de souscription	(498)		166
			O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(166)		0
			O	2008-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 476
			O	2010-11-17	D	58 - Expiration de droits de souscription	(1 107)		369
			O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(369)		0
Valley, John	5		O	2008-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 226
			O	2010-11-17	D	58 - Expiration de droits de souscription	(2 419)		807
			O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(807)		0
			O	2008-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 169
			O	2010-11-17	D	58 - Expiration de droits de souscription	(5 377)		1 792
			O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 792)		0
Terra Nova Royalty Corporation									

Emetteur	Relation	Retard	État opéré	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Smith, Michael	4		O	2010-11-15	D	22 - Acquisition ou aliéation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	92 727		92 727
Tesco Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dyment, Fred J.	4		O	2010-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	13.6300USD	21 266
<i>Droits RSUs - Restricted Stock Units</i>									
Dyment, Fred J.	4	R	O	2010-11-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 900)		10 434
The Westaim Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Delaney, Ian William	4, 5								
Brant Investments	PI		O	2010-11-24	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	844 000	0.5200	6 852 960
Thomson Reuters Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bello, Stephane	5		O	2010-11-18	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	163		10 163
The Woodbridge Company Limited	3								
Thomfam Nominees	PI		O	2010-11-24	I	47 - Acquisition ou aliéation par don	(2 480)	37.6000	455 890 856
			O	2010-11-24	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	2 480	37.6000	455 893 336
<i>Deferred Share Units</i>									
Bello, Stephane	5		O	2010-03-26	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	103	35.9800USD	20 296
			O	2010-06-15	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	96	38.7900USD	20 392
			O	2010-09-15	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	100	37.5900USD	20 492
			O	2010-11-18	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	(242)	38.2100USD	20 250
Tim Hortons Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Anthony, Douglas G.	7		O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(502)	39.5100	3 024
Blackmore, David J.G.	7		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	502	39.0900	1 857
Bonikowsky, Scott	5		O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(502)	39.5400	2 700
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(675)	39.5400	2 025
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(502)	39.4200	2 025
Clanachan, David F.	5		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 462	39.0900	48 682
Devine, Cynthia Jane	5		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 462	39.0900	71 025
Dimmel, D. Bruce	7		O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(1 600)	39.4700	
			M	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(1 600)	39.5500	2 159
Fife, Diana	5		O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(1 499)	39.5400	2 986
Fryday, Jeff	7		O	2010-05-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	271	35.1500	
			M	2010-05-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	272	35.1500	1 194
			O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	83	39.0900	
			M	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	84	39.0900	378
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(378)	40.1000	0
House, Paul	4, 5		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 755	39.0900	168 184
Javor, Nikola S.	5		O	2010-11-23	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(500)	40.6800	7 529
Johnston, Stephen A.	5		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	814	39.0900	9 535
Kahansky, Steven A.	5		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	502	39.0900	3 600
McMullen, David H.	7		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	326	39.0900	8 448
			O	2010-11-22	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(651)	40.3600	7 797
Meilleur, Mike	5		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	638	39.0900	7 512
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(1 500)	38.6200	
			M	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(1 502)	38.6200USD	6 010

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Michetti, Meredith	5		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	167	39.0900	2 890
Moir, William A.	5		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 462	39.0900	100 168
Montgomery, John R.	7		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	760	39.0900	9 530
Mortimer, Glen A.	7		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	815	39.0900	7 519
Myskiw, Michael J.	5		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	503	39.0900	5 341
Nadeau, Michael G.	7		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	486	39.0900	3 110
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(487)	39.8600	2 623
Nesbitt, James C.	5		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	502	39.0900	9 286
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(1 000)	39.5000	8 286
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(1 000)	39.3700	7 286
Pelino, Brigid V.	5		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	956	39.0900	25 057
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(1 101)	39.6200	
			M	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(1 101)	39.5500	24 101
Piggot, Cara M.	7		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	327	39.0900	1 652
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(1 300)	39.6300	1 325
Preston, James H.	7		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	927	39.0900	13 089
Schroeder, Donald B.	4, 5		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 106	39.0900	73 165
Vogeli, Gregory A.	7		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	191	39.0900	1 415
Walton, Roland M.	5		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 462	39.0900	68 500
Wettlaufer, Michelle	5		O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(2 500)	39.5600	5 571
			O	2010-11-17	D	58 - Expiration de droits de souscription	815	39.0900	
			M	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	815	39.0900	6 386
Wiant, James A.	5		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	598	39.0900	8 480
			O	2010-11-20	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(260)	39.4300USD	8 220
<i>Deferred Stock Units (DSU)</i>									
Atkins, Margaret Shan	4		O	2010-11-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	380	39.4700	8 845
Endres, Michael	4		O	2010-11-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	570	39.4700	12 304
Greene, Moya Marguerite	4		O	2010-11-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	570	39.4700	8 412
Iacobucci, Frank	4		O	2010-11-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 102	39.4700	21 238
Lederer, John A.	4		O	2010-11-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	760	39.4700	14 241
Lees, David	4		O	2010-11-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	760	39.4700	14 165
Osborne, Ronald Walter	4		O	2010-11-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	703	39.4700	7 489
Sales, Wayne Carlyle	4		O	2010-11-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	741	39.4700	13 759
Williams, Catherine	4		O	2010-11-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	703	39.4700	6 466
<i>Options (stock appreciation rights may/may not be granted in tandem)</i>									
Bonikowsky, Scott	5		O	2010-11-16	D	51 - Exercice d'options	(2 232)	28.8700	9 480
Hemeon, John M.	5		O	2010-11-16	D	51 - Exercice d'options	(3 929)	28.8700	54 980
			O	2010-11-17	D	51 - Exercice d'options	(8 071)	28.8700	
			M	2010-11-17	D	51 - Exercice d'options	(12 000)	28.8700	42 980
McMullen, David H.	7		O	2010-11-22	D	51 - Exercice d'options	(2 232)	28.8700	9 480
Mortimer, Glen A.	7		O	2010-11-23	D	51 - Exercice d'options	(3 619)	28.8700	15 374
<i>Restricted Stock Units</i>									
Blackmore, David J.G.	7		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(938)		3 673
Clanachan, David F.	5		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 460)		7 440
Devine, Cynthia Jane	5		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 460)		7 440
House, Paul	4, 5		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(12 606)		5 002
Johnston, Stephen A.	5		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 520)		5 469
Kahansky, Steven A.	5		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(937)		2 874
McMullen, David H.	7		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(608)		2 874
Meilleur, Mike	5		O	2010-11-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	(938)		3 673
Michetti, Meredith	5		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(312)		1 541
Moir, William A.	5		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 460)		7 440
Montgomery, John R.	7		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 520)		4 662
Mortimer, Glen A.	7		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 520)		4 662
Myskiw, Michael J.	5		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(937)		2 874
Nadeau, Michael G.	7		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(937)		2 874

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Nesbitt, James C.	5		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(937)		2 874
Pelino, Brigid V.	5		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 783)		5 469
Piggot, Cara M.	7		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(608)		2 874
Preston, James H.	7		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 520)		4 662
Schroeder, Donald B.	4, 5		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(15 124)		20 012
Vogeli, Gregory A.	7		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(312)		1 565
Walton, Roland M.	5		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 460)		7 440
Wettlaufer, Michelle	5		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 520)		4 662
Wiant, James A.	5		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(937)		2 874
Titanium Corporation Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Oxenford, Richard John	5		O	2008-12-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-23	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.2100	50 000
Sangster, Brant G.	4		O	2010-11-23	D	51 - Exercice d'options	25 000	0.6800	65 000
<i>Options</i>									
Oxenford, Richard John	5		O	2010-11-23	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	0.2100	225 000
Sangster, Brant G.	4		O	2010-11-23	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	0.6800	200 000
Toromont Industries Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gage, Ronald G.	4		O	2010-11-25	D	51 - Exercice d'options	10 000	16.5850	46 000
Hill, Wayne S.	4, 5		O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 300)	30.2500	44 700
			O	2010-11-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	30.2500	42 900
McCallum, John S.	4		O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	29.9000	67 700
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	29.9100	67 500
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 800)	29.9500	58 700
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	29.9800	58 000
<i>Options</i>									
Gage, Ronald G.	4		O	2010-11-25	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	16.5850	30 000
Total Energy Services Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bell, Terrence Brian	5		O	2010-11-19	D	51 - Exercice d'options	30 000	4.6600	32 816
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	11.8270	2 816
Fletcher, Gregory Scott	4		O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	11.7700	139 500*
Gorbach, Yuliya	5		O	2010-08-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-22	D	51 - Exercice d'options	10 000	8.5400	10 000
Halyk, Daniel Kim	4, 5		O	2009-05-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-25	D	51 - Exercice d'options	75 000	4.6600	75 000
Kwasnicia, Randy	4		O	2010-11-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	11.9000	60 200*
Macson, Bradley John	5		O	2010-11-17	D	51 - Exercice d'options	100 000	4.6600	169 723
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(95 000)	11.1560	74 723
<i>Options</i>									
Bell, Terrence Brian	5		O	2010-11-19	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	4.6600	45 000
Gorbach, Yuliya	5		O	2010-11-22	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	8.5400	50 000
Halyk, Daniel Kim	4, 5		O	2010-11-25	D	51 - Exercice d'options	(75 000)	4.6600	525 000
Macson, Bradley John	5		O	2010-11-17	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	4.6600	200 000
Tourmaline Oil Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Armstrong, William D.	4		O	2010-11-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			400 000
Blakely, Robert William	4		O	2010-11-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			493 000
Christine Blakely	PI		O	2010-11-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			27 000
Likrilyn Capital Corporation	PI		O	2010-11-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 750
Hill, Ronald John	5		O	2010-11-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			353 746
Keenan, Kevin	4		O	2010-11-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			345 433
Kimberley Demers	PI		O	2010-11-16	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			58 661
Kirker, William Scott	5		O	2010-11-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			510 472
			O	2010-11-23	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	5 000	21.0000	515 472

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Anne Louise Kirker	PI		O	2010-11-16	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			188 750
Katherine Rielle Kirker	PI		O	2010-11-16	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
William Ryan Kirker	PI		O	2010-11-16	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
Lamoreaux, Phillip Addison	4		O	2010-11-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			380 021
Anne Lamoreaux	PI		O	2010-11-16	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			13 426
Brian Lamoreaux	PI		O	2010-11-16	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			13 426
Bruce Lamoreaux	PI		O	2010-11-16	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 440
Lamoreaux Partners	PI		O	2010-11-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			319 977
			O	2010-11-23	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	100 000	21.0000	419 977
Morgan L. Morgan IRA	PI		O	2010-11-16	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			13 426
Nowek, Stan	5		O	2010-11-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			786 999
Theresa Nowek	PI		O	2010-11-16	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			30 000
Riddell, Clayton H.	4		O	2010-11-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 050 000
Dreamworks Investment Holdings Ltd.	PI		O	2010-11-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 259 497
Riddell Family Charitable Foundation	PI		O	2010-11-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	20.2500	10 000
			O	2010-11-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	20.6500	22 000
Spouse	PI		O	2010-11-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
Robinson, Brian	5		O	2010-11-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-11-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			522 622
			O	2010-11-23	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	5 571	21.0000	528 193
1251667 Alberta Ltd.	PI		O	2010-11-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-11-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			420 000
Brett Robinson	PI		O	2010-11-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-11-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
Derek Robinson	PI		O	2010-11-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-11-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
Karen Kirker	PI		O	2010-11-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-11-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			154 000
Rose, Mike	5		O	2010-11-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 124 685
			O	2010-11-23	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	350 000	21.0000	9 474 685
Aidan Rose	PI		O	2010-11-16	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-11-16	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 000
Brendan	PI		O	2010-11-16	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 000
Jeremy Rose	PI		O	2010-11-16	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 000
Pegmatite Capital Corp.	PI		O	2010-11-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 660 000
Susan Riddell Rose	PI		O	2010-11-16	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			212 047
Tumbach, Drew E.	5		O	2010-11-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			913 255
Yurkovich, Robert	5		O	2010-11-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 461 813
			O	2010-11-23	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	500 000	21.0000	8 961 813
Laurene Yurkovich	PI		O	2010-11-16	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 007 097
Options									
Armstrong, William D.	4		O	2010-11-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			180 000
Blakely, Robert William	4		O	2010-11-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-11-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			180 000
Hill, Ronald John	5		O	2010-11-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			375 000
Keenan, Kevin	4		O	2010-11-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			180 000
Kirker, William Scott	5		O	2010-11-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			325 000
Lamoreaux, Phillip Addison	4		O	2010-11-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			75 000
Nowek, Stan	5		O	2010-11-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			450 000
Riddell, Clayton H.	4		O	2010-11-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			180 000
Robinson, Brian	5		O	2010-11-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-11-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			450 000
Rose, Mike	5		O	2010-11-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			800 000
Tumbach, Drew E.	5		O	2010-11-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			425 000
Yurkovich, Robert	5		O	2010-11-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			400 000

Emetteur	Relation	Retard	État opéré	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
TransAlta Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mohamed, Parviz	5		O	2006-07-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2006-07-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			494
			O	2007-02-07	D	90 - Changements relatifs à la propriété	754		
			M	2007-02-07	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(754)		(220)*
			O	2010-01-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 264	23.4800	
			M	2010-01-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 528	23.4800	4 245
Reinhart, Gregory	5	R	O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	20.5800	11 741
TransCanada Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cook, Ronald L.	5		O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	7 000	18.0100	10 500
Kohlenberg, David M.	5		O	2004-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	1 000	26.8500	1 000
Montemurro, David	7		O	2010-11-24	D	51 - Exercice d'options	5 000	26.8500	8 025
			O	2010-11-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	35.9000	3 025
<i>Options Granted Feb. 23, 2004 @ \$26.85 CDN Expiry Feb. 23, 2011</i>									
Kohlenberg, David M.	5		O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	(1 000)		3 000
Montemurro, David	7		O	2010-11-24	D	51 - Exercice d'options	(5 000)		0
<i>Options Granted Feb. 27, 2001 @ \$18.010 CDN</i>									
Cook, Ronald L.	5		O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	(7 000)		0
TransForce Inc.									
<i>Débitures convertibles Common Shares</i>									
Bérard, André	4		O	2008-05-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-19	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 500 000.00	19.0500	\$ 500 000.00
Guay, Richard	4, 5		O	2008-05-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-19	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 10 000.00	19.0500	\$ 10 000.00
Fiducie familiale R. Guay	PI		O	2008-05-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-19	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 10 000.00	19.0500	\$ 10 000.00
TransGaming Inc.									
<i>Actions ordinaires catégorie A</i>									
Ensing, Dennis	5		O	2005-11-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	63 185	0.2230	63 185
Nemanic, John	4		O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	21 061	0.2470	141 061
<i>Options</i>									
Ensing, Dennis	5		O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	(63 185)	0.2230	347 500
Nemanic, John	4		O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	(21 061)	0.2470	140 000
Trican Well Service Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cox, Robert, John	5		O	2010-11-22	D	51 - Exercice d'options	20 000	19.5900	23 210
			O	2010-11-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	20.1900	23 010
			O	2010-11-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	20.1800	22 610
			O	2010-11-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	20.1700	19 810
			O	2010-11-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 100)	20.1600	4 710
			O	2010-11-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	20.1300	4 410
			O	2010-11-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	20.1000	3 210
Croft, Bonita Maria	5		O	2010-11-23	D	51 - Exercice d'options	20 000	19.5900	20 999
			O	2010-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	20.2300	999
Jones, David R.	5		O	2010-11-23	D	51 - Exercice d'options	24 000	19.5900	24 054
			O	2010-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	19.8900	23 154
			O	2010-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	19.9000	20 854
			O	2010-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	19.9100	18 354
			O	2010-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	19.9200	17 854

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-11-23	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(1 800)	19.9500	16 054
			O	2010-11-23	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(4 600)	19.9600	11 454
			O	2010-11-23	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(8 100)	20.0000	3 354
			O	2010-11-23	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(400)	20.0100	2 954
			O	2010-11-23	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(700)	20.0200	2 254
			O	2010-11-23	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(1 000)	20.1300	1 254
			O	2010-11-23	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(1 200)	20.1400	54
Redmond, Steven, Jeffrey	5		O	2010-11-19	D	51 - Exercice d'options	17 400	19.5900	20 182
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(17 400)	20.3000	2 782
			O	2010-11-22	D	51 - Exercice d'options	9 600	19.5900	12 382
			O	2010-11-22	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(9 600)	20.3000	2 782
<i>Options Employee Stock Options</i>									
Cox, Robert, John	5		O	2010-11-22	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	19.5900	244 000
Croft, Bonita Maria	5		O	2010-11-23	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	19.5900	215 000
Jones, David R.	5		O	2010-11-23	D	51 - Exercice d'options	(24 000)	19.5900	48 000
Redmond, Steven, Jeffrey	5		O	2010-11-19	D	51 - Exercice d'options	(17 400)	19.5900	139 600
			O	2010-11-22	D	51 - Exercice d'options	(9 600)	19.5900	130 000
Tricon Capital Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Watchorn, Glenn	5								
RRSP	PI		O	2010-05-14	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-23	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	2 400	4.8000	2 400
			O	2010-11-23	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	3 000	5.0000	5 400
Trilogy Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Riddell, James H. T.	4, 6, 5		O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(30 000)	10.5000	309 533
Trimac Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
McCaig, Maurice Wayne	4, 6								
Mo-Mac Investments Ltd.	PI		O	2010-11-24	C	11 - Acquisition ou aliéation effectuée privément	(20 000)	4.6300	252 126
Uni-Sélect Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dulac, Jean	4		O	2006-08-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2007-05-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
M & M Nord Ouest inc.	PI		O	2006-08-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2007-05-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Uranium Focused Energy Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Uranium Focused Energy Fund	1		O	2010-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	4.3500	16 962 978
			O	2010-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	4.3500	16 966 878
			O	2010-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	4.3700	16 970 478
			O	2010-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	700	4.3500	16 973 178
			O	2010-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	4.1900	16 977 878
			O	2010-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	4.5000	16 964 978
			O	2010-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	4.4100	16 968 878
			O	2010-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	4.3800	16 972 478
			O	2010-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	4.3500	16 975 178
			O	2010-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	4.2600	16 979 878
			O	2010-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	4.3900	16 981 878
			O	2010-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	800	4.4000	16 982 678
Uranium One Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Adams, Andrew Bell	4		O	2010-11-16	D	51 - Exercice d'options	33 334	3.6700	120 779
			O	2010-11-16	D	51 - Exercice d'options	33 334	2.2200	154 113
Hodgson, David Lancaster	4		O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	33 334	2.2200	79 123
Wheatley, Mark Kenneth	4		O	2010-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	13 786	4.5700	36 786

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Droits Restricted Shares									
Wheatley, Mark Kenneth	4		O	2010-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(13 786)	4.5700	0
Options									
Adams, Andrew Bell	4		O	2010-11-16	D	51 - Exercice d'options	(33 334)	3.6700	491 666
			O	2010-11-16	D	51 - Exercice d'options	(33 334)	2.2200	458 332
Hodgson, David Lancaster	4		O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	(33 334)	2.2200	416 666
Village Farms International, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hollander, Kenneth Stephen	3		O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 624 800)		1 493 101
Viterra Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Berger, Steven	5		O	2010-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	116	9.5105	15 163
Brooks, Mike A.	5		O	2010-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	86	9.5105	9 457
Cameron, Ronald Gordon	5		O	2010-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	112	9.5105	31 017
Chapman, Don	5		O	2010-11-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16 463	9.5400	
			M	2010-11-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16 688	9.5400	23 758
Gerrand, Karl	5		O	2010-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	126	9.5105	24 368
Miller, Robert Dana	5		O	2010-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	160	9.5105	29 492
Theaker, Grant	5		O	2010-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	147	9.5105	12 399
Wonnacott, Doug	5		O	2010-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	92	9.5105	14 574
Volta Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lawrick, Victor Lewis	4		O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 460)	1.9100	167 617
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	1.9700	162 617
Wajax Income Fund									
<i>Droits DU Rights</i>									
Manning, Neil Donald	5		O	2010-11-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	225	36.6600	23 812
<i>Droits TDUP Rights</i>									
Barrett, Edward Malcolm	4		O	2010-11-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	146	36.6600	15 434
Bourne, Ian Alexander	4		O	2010-11-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	64	36.6600	6 807
Carty, Douglas	4		O	2010-11-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	18	36.6600	1 941
Dexter, Robert P.	4		O	2010-11-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	317	36.6600	33 533
Duvar, Ivan E. H.	4		O	2010-11-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	120	36.6600	12 641
Eby, John Clifford	4		O	2010-11-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	68	36.6600	7 182
Gagne, Paul Ernest	4		O	2010-11-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	197	36.6600	20 862
Hole, James Douglas	4		O	2010-11-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	118	36.6600	12 479
Nielsen, Valerie Anne Abernethy	4		O	2010-11-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	276	36.6600	29 137
Taylor, Alexander S.	4		O	2010-11-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	20	36.6600	2 141
<i>Droits UOP Rights</i>									
Dyck, Brian	5		O	2010-11-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	40	36.6600	4 188
Hamilton, John Joseph	5		O	2010-11-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	177	36.6600	18 681
Manning, Neil Donald	5		O	2010-11-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	472	36.6600	49 865
Walton Big Lake Development L.P.									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Doherty, William Kevin	5								
Walton International Group Inc.	PI		O	2010-11-17	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-11-17	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-11-17	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	34 665	10.0000	34 665
Fryers, Clifford Howard Castleavery Merchants Inc.	4 PI		O	2010-11-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-11-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-17	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	20 000	10.0000	20 000
Fryers, Leslie Lee Castleavery Merchants Inc.	5 PI		O	2010-11-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-11-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-17	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	20 000	10.0000	20 000
WKD Investments Ltd.	PI		O	2010-11-17	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-11-17	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-17	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 000	10.0000	10 000
Hagan, Jon 2256244 Ontario Inc.	4 PI		O	2010-11-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-11-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-17	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 000	10.0000	10 000
Macmillan, Graham Cunningham	7		O	2010-10-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-17	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	20 000	10.0000	20 000
Nixon, Donald Blair Kim Nixon Trust	5 PI		O	2010-11-17	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-11-17	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-17	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	5 000	10.0000	5 000
WKD Investments Ltd.	PI		O	2010-11-17	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-11-17	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-17	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 000	10.0000	10 000
Palumbo, Claudio Linda Palumbo	7 PI		O	2010-10-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-11-17	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	5 000	10.0000	5 000
Plastiras, John Richard	7		O	2010-10-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-17	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	5 000	10.0000	5 000
Walton Global Investments Ltd. Walton International Group Inc.	7 PI		O	2010-10-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-11-17	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	34 665	10.0000	34 665
Walton Ontario Land L.P. 1									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Roy, Robert Eugene J Walton Global Investments Ltd.	7 7		O	2010-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
Walton Ontario Land Investment 1 Ltd.	PI		O	2010-04-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			179 000
West Fraser Timber Co. Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ketcham Strong, Kathryn	3		O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	45.1500USD	74 890
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 300)	45.5655USD	55 590
<i>Options</i>									
Ferris, Raymond William	5		O	2010-11-18	D	59 - Exercice au comptant	(4 200)		48 914
			O	2010-11-18	D	59 - Exercice au comptant	(5 600)		43 314
Western Financial Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Yuill, Willard	4		O	2010-11-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	2.5800	1 720 900
WestJet Airlines Ltd.									
<i>Actions ordinaires - Voting</i>									
Dunleavy, Hugh Noel	5	R	O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(840)	12.9400	24 003
			O	2010-11-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	13.3400	21 003
Westport Innovations Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Scott, Ian J	5		O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 026		5 541
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 026)		3 515

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Whistler Blackcomb Holdings Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Doi, Susan Tamiko	5								
RBC Dominion Securities	PI			2010-11-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	12.0000	700
Whiterock Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Bucys, Frank	5		O	2010-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	44	18.3907	46 088
Kanji, Nizar Esmail	4								
Zaar Property Corporation	PI		O	2010-11-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	41	18.3907	13 182
Pedde, Oswald	4		O	2010-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	21	18.3907	45 969
Anita Pedde	PI		O	2010-11-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30	18.3907	4 378
Wildcat Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fillion, Denis	4		O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.0750	891 286
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.0750	841 286
			O	2010-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(46 000)	0.0800	795 286
<i>Options</i>									
Gowryluk, Glen Douglas	5		O	2010-11-23	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.1000	750 000
Knowles, John Lewis	4, 5		O	2010-11-23	D	50 - Attribution d'options	250 000		2 400 000
Yarrow, Edward William	4		O	2010-11-23	D	50 - Attribution d'options	100 000		350 000
ZARGON ENERGY TRUST									
<i>Parts de fiducie</i>									
Hansen, Craig Henry	4, 5		O	2010-11-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15	19.0256	3 743
			O	2010-11-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	86	19.2200	3 829
CH Hansen RRSP Valiant	PI		O	2010-11-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8	19.0256	980
			O	2010-11-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	47	19.2200	1 027
ZoomMed inc.									
<i>Options 0,20\$</i>									
Boivin, Valier	4		O	2010-06-17	D	52 - Expiration d'options	(330 000)		0
Marmet, André	4, 5		O	2006-06-29	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.2000	
			M	2006-06-29	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.2000	
			M'	2006-06-29	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.2000	100 000
Marmet, Yves	4, 5		O	2008-10-17	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.2000	
			M	2008-10-17	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.2000	300 000
Perrino, Pietro	4		O	2010-06-17	D	52 - Expiration d'options	(252 500)		300 000
Powell, Robert	4		O	2010-06-17	D	52 - Expiration d'options	(287 500)		300 000
<i>Options 0,25\$</i>									
Marmet, André	4, 5		O	2010-08-05	D	52 - Expiration d'options	(150 000)		0
Marmet, Yves	4, 5		O	2010-08-05	D	52 - Expiration d'options	(150 000)		0
Pinard, Marie-Hélène	4, 5		O	2010-08-05	D	52 - Expiration d'options	(150 000)		0

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Prenez note que la période de transition concernant la réduction du délai de dix à cinq jours civils pour déposer une déclaration d'initié (sauf pour la déclaration initiale) prendra fin le 31 octobre 2010.

À partir du 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié passera donc à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales)

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujéti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de dix jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujétis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM. Sauf disposition particulière, toute personne qui contrevient à une disposition de la LVM commet une infraction et est passible d'une amende minimale, selon le plus élevé des montants, de 2 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 3 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du double du bénéfice réalisé. Le montant maximal de l'amende est, selon le plus élevé des montants, de 150 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 200 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du quadruple du bénéfice réalisé. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Bambrough, Kevin Thomas	Sprott Inc.	2010-11-12	2010-11-24	ON
	Sprott Inc.	2010-11-15	2010-11-24	ON
	Sprott Inc.	2010-11-16	2010-11-24	ON
Boucher, Donald Roméo	Northern Superior Resources Inc.	2010-11-08	2010-11-18	ON
Burleson, Larry Lee	Calfrac Well Services Ltd.	2010-11-15	2010-11-22	AB
Caldwell, Alexander Donald	Neo Material Technologies Inc.	2010-11-16	2010-11-23	ON
Christie-Burns, Heather Lynn	Angle Energy Inc.	2010-11-09	2010-11-25	AB
Cormack, George Graham	Angle Energy Inc.	2010-11-09	2010-11-25	AB
Cuthbert, Michael John	Canaccord Financial Inc.	2009-11-08	2010-11-19	BC
	Canaccord Financial Inc.	2010-11-10	2010-11-19	BC
Desmarais, Jean	EXPLORATION AMSECO LTÉE	2010-11-19	2010-11-25	QC
Dickson, Robert Earl	MDC Partners Inc.	2010-11-14	2010-11-22	ON
Dodson, Bill Gary	Sierra Wireless, Inc.	2010-11-12	2010-11-18	BC
Doft, David Benjamin	MDC Partners Inc.	2010-11-14	2010-11-22	ON
Doi, Susan Tamiko	Whistler Blackcomb Holdings Inc.	2010-11-09	2010-11-18	BC
Dunleavy, Hugh Noel	WestJet Airlines Ltd.	2010-11-15	2010-11-23	AB
Dyment, Fred J.	Tesco Corporation	2010-11-18	2010-11-24	AB
Elford, Dustin Arthur	AMI Resources Inc.	2010-11-19	2010-11-25	BC
Fischbuch, Douglas Gregg	Angle Energy Inc.	2010-11-09	2010-11-25	AB
Fleming, William Alexander	Ressources Teck Limitée	2010-09-13	2010-11-18	BC
	Ressources Teck Limitée	2010-11-09	2010-11-18	BC
Gendel, Mitchell	MDC Partners Inc.	2010-11-14	2010-11-22	ON
Horsley, David				

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Sino-Forest Corporation	2010-11-12	2010-11-18	ON
Johnston, David L.	Silver Standard Resources Inc.	2010-11-09	2010-11-19	BC
Klassen, Arnold	Lake Shore Gold Corp.	2010-11-12	2010-11-18	ON
Larson, Barry	Parex Resources Inc.	2010-11-16	2010-11-23	AB
MacPhail, Keith A.J.	BONAVISTA ENERGY TRUST	2010-11-18	2010-11-24	AB
Mazuryk, Matthew Thomas	Angle Energy Inc.	2010-11-09	2010-11-25	AB
Montgomery, Robert	Calfrac Well Services Ltd.	2009-11-11	2010-11-24	AB
More, Elizabeth Barr	Angle Energy Inc.	2010-11-09	2010-11-25	AB
Neumeyer, Keith	First Majestic Silver Corp.	2010-10-28	2010-11-20	BC
	First Majestic Silver Corp.	2010-11-08	2010-11-20	BC
O'Brien, Patrick	Pro Minerals Inc.	2010-11-19	2010-11-25	BC
Palumbo, Claudio	Walton Big Lake Development L.P.	2010-11-17	2010-11-25	AB
Payne, Frederick Bruce	Calfrac Well Services Ltd.	2010-11-11	2010-11-19	AB
Plante, Line	EXPLORATION AMSECO LTÉE	2010-11-15	2010-11-25	QC
PLOURDE, SEBASTIEN	Intema Solutions Inc.	2010-07-05	2010-11-25	QC
	Intema Solutions Inc.	2010-07-05	2010-11-25	QC
Post, Heather Colleen	Angle Energy Inc.	2010-11-09	2010-11-25	AB
PricewaterhouseCoopers	Blue Note Mining Inc.	2010-11-19	2010-11-25	QC
Pustil, Stephen M.	MDC Partners Inc.	2010-11-14	2010-11-22	ON
Reinhart, Gregory	TransAlta Corporation	2010-11-17	2010-11-23	AB
Renaud, Philip	Exploration Dia Bras inc.	2010-11-17	2010-11-23	QC
Richardson, Glen Russell	Angle Energy Inc.	2010-11-09	2010-11-25	AB
Roane, Glen Dawson	Logan International Inc. (formerly Destiny Resource Services Corp.)	2010-05-13	2010-11-22	AB

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Roman, Eugene Orest	Open Text Corporation	2010-11-15	2010-11-23	ON
Sabatino, Michael	MDC Partners Inc.	2010-11-14	2010-11-22	ON
Schieler, August Daniel	Sierra Wireless, Inc.	2010-11-11	2010-11-18	BC
Shea, Jennifer Louise	Bioniche Life Sciences Inc.	2010-11-12	2010-11-23	ON
Shen, Shaoyang	SILVERCORP METALS INC.	2010-11-18	2010-11-24	BC
Song, Shannon Yun	Neo Material Technologies Inc.	2010-11-18	2010-11-24	ON
Swartzman, Gavin	MDC Partners Inc.	2010-11-14	2010-11-22	ON
Symon, Stuart	Angle Energy Inc.	2010-11-09	2010-11-25	AB
Taylor, David Robert	Parex Resources Inc.	2010-11-16	2010-11-23	AB
Walton Global Investments Ltd.	Walton Big Lake Development L.P.	2010-11-17	2010-11-25	AB
Weir, J. Graham	Pulse Seismic Inc.	2010-11-18	2010-11-25	AB
Wrobel, Bruce	Global Alumina Corporation	2010-06-15	2010-11-23	ON
	Global Alumina Corporation	2010-06-25	2010-11-23	ON
	Global Alumina Corporation	2010-06-28	2010-11-23	ON
	Global Alumina Corporation	2010-06-30	2010-11-23	ON
	Global Alumina Corporation	2010-07-06	2010-11-23	ON
	Global Alumina Corporation	2010-08-16	2010-11-23	ON
	Global Alumina Corporation	2010-08-17	2010-11-23	ON
	Global Alumina Corporation	2010-08-18	2010-11-23	ON
	Global Alumina Corporation	2010-08-23	2010-11-23	ON
	Global Alumina Corporation	2010-08-24	2010-11-23	ON
	Global Alumina Corporation	2010-08-31	2010-11-23	ON
	Global Alumina Corporation	2010-09-03	2010-11-23	ON
	Global Alumina Corporation	2010-09-08	2010-11-23	ON
	Global Alumina Corporation	2010-09-09	2010-11-23	ON
	Global Alumina Corporation	2010-09-14	2010-11-23	ON
Zandee, Kenneth Dale	Canadian Energy Services & Technology Corp.	2010-11-10	2010-11-18	AB

ANNEXE 4 - LISTE DES SOCIÉTÉS ADMISSIBLES AU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
AAER inc.	Prospectus	2009-05-14	Actions ordinaires des unités A	2012-12-31
AEterna Zentaris Inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
Art Recherches et Technologies Avancées inc.	Actions inscrites	2007-05-07	Actions ordinaires	2010-12-31
Arura Pharma Inc.	Actions inscrites	2007-09-14	Actions ordinaires	2010-12-31
BV! Media Inc.	Actions inscrites	2009-07-27	Actions ordinaires	2012-12-31
Corporation Datacom Wireless	Prospectus	2007-05-30	Actions ordinaires	2010-12-31
Corporation Groupe Mercator Transport	Actions inscrites	2008-05-05	Actions ordinaires	2011-12-31
Corporation Pourvoyeurs Mondiaux Safari Nordik	Prospectus	2007-07-17	Actions ordinaires	2010-12-31
Corporation Technologies Wanted	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
DEQ Systèmes Corp.	Actions inscrites	2010-03-26	Actions ordinaires	2013-12-31
Diagnocure Inc.	Actions inscrites	2010-11-23	Actions ordinaires	2013-12-31
Gastem Inc.	Actions inscrites	2010-07-05	Actions ordinaires	2013-12-31
Groupe ADF Inc.	Prospectus	2007-06-13	Actions à droit de vote subalterne	2010-12-31
Groupe Bikini Village inc.	Actions inscrites	2009-08-18	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe Biotanika Santé Inc.	Prospectus	2009-05-15	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe CVTech inc	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2009-11-12	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe de Jeux Amaya Inc.	Actions inscrites	2010-06-22	Actions ordinaires	2013-12-31
Groupe GDG Environnement Itée	Actions inscrites	2009-07-24	Actions ordinaires	2012-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Groupe iWeb inc.	Prospectus	2007-11-21	Actions ordinaires	2010-12-31
Groupe Opmedic Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
H ₂ O Innovation inc.	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31
Imaflex Inc.	Placement privé	2008-12-15	Actions ordinaires	2011-12-31
Intema Solutions Inc.	Actions inscrites	2009-10-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Junex inc.	Placement privé	2008-06-09	Actions ordinaires	2011-12-31
Kangourou Média Inc.	Placement privé	2007-06-19	Actions ordinaires	2010-12-31
Labopharm inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
Laboratoires Paladin	Actions inscrites	2009-09-03	Actions ordinaires	2012-12-31
Mines Richmond Inc.	Actions inscrites	2010-05-28	Actions ordinaires	2013-12-31
Neptune Technologies & Bioressources Inc.	Actions inscrites	2010-03-01	Actions ordinaires	2013-12-31
Noveko International inc.	Actions inscrites	2009-10-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2010-01-14	Actions ordinaires	2013-12-31
Nstein Technologies Inc.	Actions inscrites	2009-07-27	Actions ordinaires	2012-12-31
Opsens Inc.	Actions inscrites	2009-12-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Pétrolia Inc.	Actions inscrites	2009-10-29	Actions ordinaires	2012-12-31
Pixman Média Nomade inc.	Placement privé	2008-11-13	Actions ordinaires	2011-12-31
Prestige Telecom inc.	Placement privé	2007-09-26	Actions ordinaires	2010-12-31
Prosep Inc.	Actions inscrites	2010-04-06	Actions ordinaires	2013-12-31
Roctest Ltée	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Sofame Technologies Inc.	Placement privé	2009-03-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Technologies 20-20 Inc.	Actions inscrites	2009-12-11	Actions ordinaires	2012-12-31
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2010-09-28	Actions ordinaires	2013-12-31
Technologies SENSIO inc.	Actions inscrites	2010-06-08	Actions ordinaires	2013-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
TECSYS Inc.	Actions inscrites	2007-02-13	Actions ordinaires	2010-12-31
Theratechnologies inc.	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
TSO ₃ inc.	Actions inscrites	2009-08-14	Actions ordinaires	2012-12-31
Victhom Bionique Humaine inc.	Prospectus	2007-03-08	Actions ordinaires	2010-12-31
Warnex Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Zoommed Inc.	Actions inscrites	2010-05-10	Actions ordinaires	2013-12-31

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») – Modification des incréments relatifs aux options sur indices aux fins du calcul de la fourchette de non-annulation, ajout d'incréments relatifs aux contrats à terme 30 jours sur le taux repo à un jour, aux options sur fonds négociés en bourse et aux options sur devises aux fins du calcul de la fourchette de non-annulation et modifications apportées à l'article 5.3 des Procédures applicables à l'annulation d'opérations

L'Autorité des marchés financiers publie le projet de modifications, déposé par la Bourse, portant sur les Procédures applicables à l'annulation d'opérations (les « Procédures »). Ce projet vise à ajouter des incréments relatifs aux contrats à terme 30 jours sur le taux repo à un jour, aux options sur fonds négociés en bourse et aux options sur devises, ainsi qu'à modifier les incréments relatifs aux options sur indices prévus au paragraphe 5.3 (3) des Procédures.

(Les textes sont reproduits ci-après).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 22 décembre 2010, à :

Me Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Normand Bergeron
Analyste expert aux OAR
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4321
Numéro sans frais : 514 877 525 -0337, poste 4321
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : normand.bergeron@lautorite.qc.ca

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC ») – Projet omnibus – Modifications des règles et du manuel des opérations de la CDCC

L'Autorité des marchés financiers publie le projet omnibus, déposé par la CDCC, de modifications à ses règles et à son manuel des opérations. Ces modifications visent i) à supprimer les lettres de crédit et les acceptations bancaires en tant que formes acceptables de dépôt de garantie; ii) à interdire le nantissement de titres de membres du même groupe aux fins de dépôts de garantie; iii) à limiter le

nantissement de titres de participation à un maximum de 15 % de la marge totale; et iv) à autoriser et à prévoir un processus de règlement brut en temps réel pour les opérations sur titres à revenu fixe au comptant et les pattes des pensions sur titres.

(Les textes sont reproduits ci-après).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard, le 24 décembre 2010, à :

Me Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Hélène Francoeur
Analyste expert aux OAR
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4327
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4327
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : helene.francoeur@lautorite.qc.ca

Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'«OCRCVM») – Projet de modifications des Règles des courtiers membres concernant le délai de prescription des procédures de mise en application

L'Autorité des marchés financiers publie le projet de modifications, déposé par l'OCRCVM, concernant le délai de prescription des procédures de mise en application. L'objectif principal du projet est de préciser dans les Règles des courtiers membres le délai au cours duquel l'OCRCVM peut instituer des procédures de mises en application.

(Les textes sont reproduits ci-après.)

Commentaires

Malgré les informations présentées aux textes publiés, les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 25 janvier 2011, à :

Me Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Télécopieur : 514 864-6381

Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.gc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Normand Bergeron

Analyste expert aux OAR

Direction de la supervision des OAR

Autorité des marchés financiers

Téléphone : 514 395-0337, poste 4321

Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4321

Télécopieur : 514 873-7455

Courrier électronique : normand.bergeron@lautorite.gc.ca



<input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/> Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/> Technologie
<input checked="" type="checkbox"/> Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation
	<input type="checkbox"/> MCEX

CIRCULAIRE
Le 22 novembre 2010

SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

MODIFICATION DES INCRÉMENTS RELATIFS AUX OPTIONS SUR INDICES AUX FINS DU CALCUL DE LA FOURCHETTE DE NON-ANNULATION

AJOUT D'INCRÉMENTS RELATIFS AUX CONTRATS À TERME 30 JOURS SUR LE TAUX REPO À UN JOUR, AUX OPTIONS SUR FONDS NÉGOCIÉS EN BOURSE ET AUX OPTIONS SUR DEVISES AUX FINS DU CALCUL DE LA FOURCHETTE DE NON-ANNULATION

MODIFICATIONS APPORTÉES À L'ARTICLE 5.3 DES PROCÉDURES APPLICABLES À L'ANNULATION D'OPÉRATIONS

Le Comité de Règles et Politiques de Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) a approuvé des modifications aux Procédures applicables à l'annulation d'opérations (les « Procédures »). Les modifications visent à ajouter des incréments relatifs aux contrats à terme 30 jours sur le taux repo à un jour (« ONX »), aux options sur fonds négociés en bourse et aux options sur devises, ainsi qu'à modifier les incréments relatifs aux options sur indices prévus au paragraphe 5.3 (3) des Procédures.

Les commentaires relatifs aux modifications proposées doivent nous être présentés dans les 30 jours suivant la date de publication du présent avis, soit au plus tard le **22 décembre 2010**. Prière de soumettre ces commentaires à :

Monsieur François Gilbert
Vice-président, Affaires juridiques, produits dérivés
Bourse de Montréal Inc.
Tour de la Bourse
C.P. 61, 800, square Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1A9
Courriel : legal@m-x.ca

Circulaire no : 158-2010

Tour de la Bourse
C. P. 61, 800, square Victoria, Montréal (Québec) H4Z 1A9
Téléphone : (514) 871-2424
Sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 800 361-5353
Site Internet : www.m-x.ca

Ces commentaires devront également être transmis à l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) à l'attention de :

Madame Anne-Marie Beaudoin
Directrice du secrétariat de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Annexes

Les personnes intéressées trouveront en annexe le document d'analyse des modifications proposées de même que les Procédures modifiées. La date d'entrée en vigueur des modifications proposées sera déterminée par la Bourse, conformément au processus d'autocertification, tel que prévu par la Loi sur les instruments dérivés (L.R.Q., chapitre I-14.01).

Processus d'établissement de règles

La Bourse est autorisée à exercer l'activité de bourse et est reconnue à titre d'organisme d'autoréglementation (OAR) par l'Autorité. Le Conseil d'administration de la Bourse a délégué au Comité de Règles et Politiques l'approbation des Règles et Procédures. Les Règles de la Bourse sont soumises à l'Autorité conformément au processus d'autocertification, tel que prévu par la Loi sur les instruments dérivés (L.R.Q., chapitre I-14.01).

À titre d'OAR, la Bourse assume des responsabilités de réglementation de marché et d'encadrement des participants agréés. L'encadrement du marché et des participants agréés relève de la Division de la réglementation de la Bourse (la Division). La Division exerce ses activités de façon autonome par rapport à la Bourse, ayant une structure administrative distincte.

La Division est sous l'autorité d'un Comité spécial nommé par le Conseil d'administration de la Bourse. Le Comité spécial a le pouvoir de recommander au Conseil d'administration de la Bourse d'adopter ou de modifier les Règles de la Bourse concernant certains aspects de l'encadrement des participants agréés de la Bourse dont, entre autres, les Règles ayant trait aux exigences de marge et de capital. Le Conseil d'administration de la Bourse a délégué au Comité de Règles et Politiques de la Bourse le pouvoir d'adopter ou de modifier ces Règles sur recommandation du Comité spécial.



MODIFICATION DES INCRÉMENTS RELATIFS AUX OPTIONS SUR INDICES AUX FINS DU CALCUL DE LA FOURCHETTE DE NON-ANNULATION

AJOUT D'INCRÉMENTS RELATIFS AUX CONTRATS À TERME 30 JOURS SUR LE TAUX REPO À UN JOUR, AUX OPTIONS SUR FONDS NÉGOCIÉS EN BOURSE ET AUX OPTIONS SUR DEVISES AUX FINS DU CALCUL DE LA FOURCHETTE DE NON-ANNULATION

MODIFICATIONS APPORTÉES À L'ARTICLE 5.3 DES PROCÉDURES APPLICABLES À L'ANNULATION D'OPÉRATIONS

I. INTRODUCTION

Les Procédures applicables à l'annulation d'opérations (les « Procédures ») de la Bourse de Montréal inc. (la « Bourse ») ont pour objectif d'assurer que toutes les opérations soient exécutées à un prix approprié, compte tenu de la conjoncture du marché, et d'assurer que les erreurs de saisie puissent être corrigées.

À cette fin, l'article 5.3 des Procédures prévoit qu'aussitôt qu'une opération à l'extérieur de la fourchette de non annulation est identifiée par les superviseurs du marché, les parties impliquées dans l'opération sont contactées dans un délai raisonnable par le service des opérations de marché de la Bourse pour ajuster le prix de l'opération à l'intérieur de la fourchette de non annulation.

Lorsqu'une opération qui pourrait comporter une erreur de saisie est portée à l'attention d'un superviseur de marché par un participant au marché, le superviseur de marché détermine si le prix de l'opération se situe dans la fourchette de non annulation pour l'instrument dérivé concerné.

La fourchette de non annulation est définie comme étant l'intervalle de prix à l'intérieur duquel une opération ne peut être annulée. Pour établir la fourchette de non annulation, les superviseurs de marché :

- déterminent, conformément à l'article 6383 de la Règle Six de la Bourse, quel était le prix repère pour l'instrument dérivé avant l'opération. Pour ce faire, le superviseur de marché tient compte de toute l'information pertinente, y compris le dernier prix négocié, un meilleur cours acheteur ou cours vendeur, un prix plus récent pour un instrument dérivé connexe (par exemple, un mois d'échéance différent) et les prix d'instruments dérivés semblables qui se négocient sur d'autres marchés; et

- appliquent les incréments prévus au paragraphe 5.3 (3) des Procédures (ajouts et déductions) au prix repère.

Afin de s'adapter aux nouvelles conditions du marché, la Bourse propose de modifier certains incréments prévus aux Procédures.

II. ANALYSE DÉTAILLÉE

A. Motifs

L'examen des procédures a permis d'identifier les erreurs et les omissions suivantes.

- Les incréments prévus au paragraphe 5.3(3) des Procédures servant à établir la fourchette de non-annulation des options sur indices (c.-à.-d. options sur l'indice S&P/TSX 60 (« SXO »)) sont indiqués en points d'indice alors que le SXO se négocie en dollars.
- À l'heure actuelle, les procédures ne précisent aucun incrément pour l'établissement de la fourchette de non-annulation des contrats à terme 30 jours sur le taux repo à un jour (« ONX »).
- À l'heure actuelle, les procédures ne précisent aucun incrément pour l'établissement de la fourchette de non-annulation des options sur fonds négociés en bourse (« FNB »).
- À l'heure actuelle, les procédures ne précisent aucun incrément pour l'établissement de la fourchette de non-annulation des options sur devises (c.-à.-d. l'USX).

L'option sur indices

À l'instar de tous les autres contrats d'options, l'option sur indices (i.e. SXO) se négocie en dollars, et non en points d'indice. En outre, elle est identique aux options sur actions, sauf pour ce qui est du dernier jour de négociation (la négociation de l'option sur indices se termine un jour avant celle de l'option sur actions) et du type de contrat (l'option sur indices est un contrat de style européen, et l'option sur actions, un contrat de style américain). Ces différences mises à part, l'option sur indices et l'option sur actions ont toutes deux un multiplicateur de 100, leur prix est déterminé suivant le même modèle de fixation du prix et elles sont assujetties à la même politique « coupe-circuit ». Pour que les superviseurs de marché de la Bourse annulent ou ajustent de façon précise les opérations dont le prix se trouve à l'extérieur de la fourchette de non-annulation, il faut une procédure qui reflète mieux les caractéristiques du contrat. Étant donné la similarité entre l'option sur actions et l'option sur indices, nous avons établi que les incréments qu'utilise actuellement la Bourse pour calculer la fourchette de non-annulation des options sur actions conviennent aux options sur indices. Il est donc proposé que la Bourse modifie les procédures de manière à remplacer les incréments en points de base, qui ne sont pas valables concrètement, par des incréments en dollars conformes aux seuils de prix qui s'appliquent aux options sur actions.

L'ONX

L'ONX est un contrat à terme boursier qui ressemble de très près au contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (le « BAX »). À l'heure actuelle, il n'existe pas d'incrément permettant de calculer la fourchette de non-annulation pour l'ONX. L'ONX s'apparente au BAX à tous les égards, sauf pour ce qui est de la valeur nominale (celle du BAX se chiffre à 1 000 000 \$ et celle de l'ONX, à 5 000 000 \$) et des échéances inscrites (celles du BAX sont sur trois ans et celles de l'ONX, sur un an). Outre ces légères différences, les deux contrats sont cotés en points d'indice, soit 100 moins le taux en vigueur de leur sous-jacent. Il s'agit par ailleurs dans les deux cas de contrats à terme réglés en espèces. Il a donc été décidé d'appliquer à l'ONX les incréments qui sont utilisés pour calculer la fourchette de non-annulation du contrat BAX et d'ajouter les incréments pour l'ONX aux Procédures. Ces seuils seraient à la fois adéquats et conformes aux pratiques actuelles.

L'option sur FNB

L'option sur FNB est identique à l'option sur actions, sauf que le sous-jacent de l'option sur actions est une action simple, tandis que celui de l'option sur FNB est une action ou une part représentant un panier de plusieurs actions. Outre cette différence mineure, leur comportement et le mode de fixation de leur prix sont les mêmes. Il a donc été décidé d'appliquer à l'option sur FNB les incréments utilisés pour calculer la fourchette de non-annulation de l'option sur actions et d'ajouter les incréments pour l'option sur FNB aux Procédures. Ces seuils seraient à la fois adéquats et conformes aux pratiques actuelles.

L'option sur devises

L'option sur devises est une option inscrite à la cote d'une bourse dont le sous-jacent est le taux de change entre la monnaie d'un pays étranger (p. ex., le dollar américain) et le dollar canadien (p. ex., \$ US/\$ CA). La prime de l'option sur devises est cotée en cents canadiens par unité de monnaie étrangère. L'option sur devises ressemble à l'option sur actions, sauf pour ce qui est de l'unité de négociation (c.-à-d., le dollar américain au lieu d'actions) et du style d'exercice (l'option sur devises est de style européen alors que l'option sur actions est de style américain). À l'exception de ces légères différences, le comportement et le mode de fixation du prix de l'option sur actions et de l'option sur devises sont les mêmes. Il a donc été décidé d'appliquer à l'option sur devises les incréments utilisés pour calculer la fourchette de non-annulation de l'option sur actions et d'ajouter les incréments pour l'option sur devises aux Procédures. Ces seuils seraient à la fois adéquats et conformes aux pratiques actuelles.

III. Contrats similaires négociés ailleurs dans le monde

ONX

La Chicago Mercantile Exchange (« CME ») utilise des incréments de 5 points de base pour calculer la fourchette de non-annulation du contrat à terme 30 jours sur le taux des fonds fédéraux.

L'Australian Stock Exchange (« ASX ») utilise des incréments de 5 points de base pour calculer la fourchette de non-annulation du contrat à terme 30 jours sur le taux interbancaire australien.

La NYSE Euronext Exchange (« NYSE ») utilise des incréments de 7 points de base pour calculer la fourchette de non-annulation du contrat à terme Eonia un mois.

Options sur indices

Pour calculer la fourchette de non-annulation de l'option sur l'indice SPI 200, l'ASX utilise des incréments de 25 points d'indice, mais l'option est aussi affichée en points d'indice.

Pour calculer la fourchette de non-annulation de l'option sur l'indice FTSE 100, la NYSE utilise des seuils de cours similaires à ceux qu'utilise la Bourse pour l'option sur actions.

Pour calculer la fourchette de non-annulation de l'option sur l'indice NASDAQ 100, la Chicago Board of Options Exchange (« CBOE ») utilise des seuils de cours similaires à ceux qu'utilise la Bourse pour l'option sur actions.

Option sur devises

Pour calculer la fourchette de non-annulation de l'option sur l'EUR/USD, la NYSE utilise des seuils de cours similaires à ceux qu'utilise la Bourse pour l'option sur actions.

Pour calculer la fourchette de non-annulation de l'option sur le dollar canadien, le NASDAQ OMX PHLX (« PHLX ») utilise des seuils de cours similaires à ceux qu'utilise la Bourse.

Option sur FNB

Pour calculer la fourchette de non-annulation de l'option sur les FNB LYXOR secteur bancaire, la NYSE utilise des seuils de cours similaires à ceux qu'utilise la Bourse pour l'option sur actions.

Pour calculer la fourchette de non-annulation de l'option sur l'indice NASDAQ 100, la CBOE utilise des seuils de cours similaires à ceux qu'utilise la Bourse pour l'option sur actions.

Comparaison

La liste des contrats susmentionnés montre que les incréments que propose la Bourse pour calculer les fourchettes de non-annulation des divers produits inscrits à sa cote sont cohérents avec ceux utilisés par diverses bourses dans le monde.

Les tableaux qui suivent présentent une comparaison des produits offerts par différentes bourses dans le monde ainsi que les incréments qu'elles utilisent.

CONTRATS SIMILAIRES NÉGOCIÉS AILLEURS DANS LE MONDE

PRODUIT	CME	ASX	NYSE EURONEXT	NASDAQ OMX PHLX	CBOE
Contrat à terme sur taux d'intérêt à court terme (ONX)	Oui Contrat à terme 30 jours sur le taux des fonds fédéraux	Oui Contrat à terme 30 jours sur le taux interbancaire australien	Oui Contrat à terme Eonia un mois	S.O.	S.O.
Option sur indices	S.O.	Oui Option sur l'indice SPI 200	Oui Option sur l'indice FTSE 100	S.O.	Oui Option sur l'indice NASDAQ 100
Option sur devises	S.O.	S.O.	Oui Option sur l'EUR/USD	Oui Option sur le dollar canadien	S.O.
Option sur FNB	S.O.	S.O.	Oui Option sur les FNB LYXOR secteur bancaire	Oui	Oui

INCRÉMENTS UTILISÉS PAR LES AUTRES BOURSES POUR CALCULER LA FOURCHETTE DE NON-ANNULATION

INCRÉMENTS	CME	ASX	NYSE EURONEXT	NASDAQ OMX	CBOE
Incréments du contrat à terme sur taux d'intérêt à court terme (ONX)	Contrat à terme 30 jours sur le taux des fonds fédéraux 5 points de base	Contrat à terme 30 jours sur le taux interbancaire australien 5 points de base	Contrat à terme Eonia un mois 7 points de base	S.O.	S.O.
Incréments de l'option sur indices (SXO)	S.O.	OPTION SUR L'INDICE SPI 200 25 points d'indice	OPTION SUR L'INDICE FTSE 100 Prix théorique Montant minimum Moins de 2 \$ 0,25 \$ De 2 \$ à 5 \$ 0,40 \$ Plus de 5 \$ à 10 \$ 0,50 \$ Plus de 10 \$ à 20 \$ 0,80 \$ Plus de 20 \$ 1,00 \$	S.O.	OPTION SUR L'INDICE NASDAQ 100 Prix théorique Montant minimum Moins de 2 \$ 0,25 \$ De 2 \$ à 5 \$ 0,40 \$ Plus de 5 \$ à 10 \$ 0,50 \$ Plus de 10 \$ à 20 \$ 0,80 \$ Plus de 20 \$ 1,00 \$
Incréments de l'option sur devises (USX)	S.O.	S.O.	EUR/USD Prime Montant minimum Moins de 0,50 \$ 0,10 \$ De 0,50 \$ à 2,50 \$ 0,15 \$ Plus de 2,50 \$ à 5,00 \$ 0,20 \$ Plus de 5,00 \$ à 10,00 \$ 0,25 \$ Plus de 10,00 \$ à 20,00 \$ 0,40 \$ Plus de 20,00 \$ 0,50 \$	Option sur le dollar canadien Prix théorique Montant minimum Moins de 2 \$ 0,25 \$ De 2 \$ à 5 \$ 0,40 \$ Plus de 5 \$ à 10 \$ 0,50 \$ Plus de 10 \$ à 20 \$ 0,80 \$ Plus de 20 \$ 1,00 \$	S.O.

INCRÉMENTS	CME	ASX	NYSE EURONEXT	NASDAQ OMX	CBOE	
Incréments de l'option sur FNB	S.O.	S.O.	FNB LYXOR secteur bancaire		INDICE I SHARES MSCI CANADA (EWC)	
			Prix théorique	Montant minimum	Prix théorique	Montant minimum
			Moins de 1 \$	0,40 \$	Moins de 2 \$	0,25 \$
			De 1 \$ à 2 \$	0,50 \$	De 2 \$ à 5 \$	0,40 \$
			Plus de 2 \$ à 5 \$	0,60 \$	Plus de 5 \$ à 10 \$	0,50 \$
			Plus de 5 \$ à 10 \$	0,70 \$	Plus de 10 \$ à 20 \$	0,80 \$
			Plus de 10 \$	0,80 \$	Plus de 20 \$	1,00 \$

IV. Résumé des modifications et des ajouts proposés

La Bourse propose d'ajouter aux incréments actuellement prévus au paragraphe 5.3 (3) des Procédures des incréments relatifs au contrat à terme ONX qui seront identiques à ceux utilisés pour calculer la fourchette de non-annulation du contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (« BAX »).

La Bourse propose de modifier les incréments relatifs à l'option sur indices (c.-à-d. le SXO) prévus au paragraphe 5.3 (3) des Procédures pour les faire passer de 0,5 point d'indice pour les trois premiers mois à échéance rapprochée et de 1,0 point d'indice pour les deux mois trimestriels suivants aux seuils qu'utilise actuellement la Bourse pour calculer la fourchette de non-annulation de l'option sur actions. La substitution d'« option sur indices » à titre d'instrument dérivé visé par les procédures en remplacement du SXO fera en sorte que si la Bourse décide de procéder au lancement de nouvelles options sur indices, ces dernières seront visées par les procédures.

La Bourse propose d'ajouter aux incréments actuellement prévus au paragraphe 5.3 (3) des Procédures, des incréments relatifs à l'option sur FNB qui seront identiques à ceux utilisés pour calculer la fourchette de non-annulation de l'option sur actions.

La Bourse propose d'ajouter aux incréments actuellement prévus au paragraphe 5.3 (3) des Procédures, des incréments relatifs à l'option sur devises qui seront identiques à ceux utilisés pour calculer la fourchette de non-annulation de l'option sur actions.

Les modifications et les ajouts proposés tiennent compte de la volatilité des cours et de la liquidité des produits visés ainsi que des incréments relatifs à des produits similaires fixés par d'autres bourses.

V. Objectif des modifications et des ajouts proposés aux Procédures de la Bourse

En modifiant les incréments relatifs à l'option sur indices afin de rendre compte plus fidèlement des réalités du marché, la Bourse est mieux à même d'ajuster les opérations de manière juste et équitable lorsqu'un participant commet une erreur dans le processus de négociation de ce produit.

En ajoutant des incréments pour le calcul des fourchettes de non-annulation du contrat à terme ONX, de l'option sur devises et de l'option sur FNB, la Bourse établit les directives, actuellement absentes des Procédures, qui sont nécessaires à la prise de décisions éclairées devant des erreurs commises dans le processus de négociation de ces produits.

VI. Intérêt public

La Bourse estime que les modifications et les ajouts proposés ne sont pas contraires à l'intérêt public puisqu'ils permettront à la Bourse d'atteindre l'objectif énoncé à l'article 3 des Procédures, qui est d'assurer que toutes les opérations sont exécutées à un prix approprié, compte tenu de la conjoncture du marché, et d'assurer que les erreurs de saisie peuvent être corrigées.

VII. Processus

Les modifications et les ajouts proposés aux Procédures ont été présentés pour approbation au comité de règles et politiques de la Bourse et seront soumis à l'Autorité des marchés financiers aux fins du processus d'autocertification. Les modifications et ajouts seront également transmis à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario pour information. Ils seront aussi publiés par la Bourse pour une période de consultation de 30 jours.

VIII. Références

- **ONX**

Procédures et règles de négociation de l'ASX 24, procédure 3200 article 9
http://www.asx.com.au/compliance/rules_guidance/asxl/asx_24_procedures.pdf

Règles de la CME, chapitre 5, *Trading Qualifications and Practice*, règle 588: *Trading Cancellations and Price Adjustments, article G Globex No Bust Ranges*
<http://www.cmegroup.com/rulebook/CME/1/5/>

NYSE Liffe, *Trade Invalidations – Value Ranges*, annexe 1, page 1
<http://www.euronext.com/fic/000/050/251/502511.pdf>

- **Option sur indices**

Procédures et règles de négociation de l'ASX 24, procédure 3200 article 9
http://www.asx.com.au/compliance/rules_guidance/asxl/asx_24_procedures.pdf

Règles de l'International Securities Exchange, règle 720 *Obvious and Catastrophic Errors* article 1
<https://www.ise.com/assets/documents/OptionsExchange/legal/rules/rules.pdf>

CBOE, chapitre VI, *Doing Business on the Exchange Floor*, règle 6.25, paragraphe (a) alinéa (1)

<http://cchwallstreet.com/CBOETools/PlatformViewer.asp?searched=1&selectednode=chp%5F1%5F1%5F6%5F2%5F8&CiRestriction=trade+adjustment&manual=%2Fcboe%2FRules%2Fcboe%2DRules%2F>

- **FNB**

Règles de l'International Securities Exchange, règle 720 *Obvious and Catastrophic Errors* article 1

<https://www.ise.com/assets/documents/OptionsExchange/legal/rules/rules.pdf>

CBOE, chapitre VI, *Doing Business on the Exchange Floor*, règle 6.25, paragraphe (a) alinéa (1)

<http://cchwallstreet.com/CBOETools/PlatformViewer.asp?searched=1&selectednode=chp%5F1%5F1%5F6%5F2%5F8&CiRestriction=trade+adjustment&manual=%2Fcboe%2FRules%2Fcboe%2DRules%2F>

Règles du NASDAQ OMX PHLX, règles sur les options, règle 1092. *Obvious Errors and Catastrophic Errors*, paragraphe (a) alinéa (i)

<http://nasdaqomxphlx.cchwallstreet.com/NASDAQOMXPHLXTools/PlatformViewer.asp?selectednode=chp%5F1%5F2%5F1%5F58&manual=%2Fnasdaqomxphlx%2Fphlx%2Fphlx%2DRulesbrd%2F>

- **Option sur devises**

Règles de l'International Securities Exchange, règle 720 *Obvious and Catastrophic Errors* article 1

<https://www.ise.com/assets/documents/OptionsExchange/legal/rules/rules.pdf>

Règles du NASDAQ OMX PHLX, règles sur les options, règle 1092. *Obvious Errors and Catastrophic Errors*, paragraphe (a) alinéa (i)

<http://nasdaqomxphlx.cchwallstreet.com/NASDAQOMXPHLXTools/PlatformViewer.asp?selectednode=chp%5F1%5F2%5F1%5F58&manual=%2Fnasdaqomxphlx%2Fphlx%2Fphlx%2DRulesbrd%2F>

- **Documents annexes**

Procédures applicables à l'annulation d'opérations



PROCÉDURES APPLICABLES À L'ANNULATION D'OPÉRATIONS

1. RÈGLES APPLICABLES

Les procédures ci-après sont en cohérence et réfèrent aux articles suivants de la Règle Six de la Bourse :

- 6303 - Validation, modification ou annulation d'une opération
- 6381 - Annulation d'opérations
- 6383 - Prix repère
- 6384 - Décision du superviseur de marché de la Bourse
- 6385 - Délais de décision et notifications

2. SOMMAIRE DES ARTICLES RELIÉS

Afin de préserver un marché juste et équitable, des opérations peuvent être annulées par un vice-président ou un vice-président principal de la Bourse si ces opérations nuisent au bon déroulement ou à la qualité du marché ou dans toute autre circonstance jugée appropriée compte tenu de la conjoncture du marché au moment de ces opérations ou lorsque les parties sont d'un commun accord.

3. OBJECTIF

Les procédures décrites aux présentes visent l'objectif suivant :

- S'assurer que toutes les opérations sont exécutées à un prix approprié, compte tenu de la conjoncture du marché (intégrité), et s'assurer que les erreurs de saisie peuvent être corrigées.

4. LIMITE DES PROCÉDURES

Les procédures ci-après ont une application limitée dans le cas d'une séance de négociation durant laquelle les produits boursiers sous-jacents ne sont pas offerts pour la négociation. Dans le cas d'opérations erronées durant une telle séance, le département des Opérations de marché de la Bourse n'établira pas de fourchette de non annulation. En conséquence, de telles opérations ne seront pas ajustées par le service des Opérations de marché de la Bourse et seront maintenues au niveau du prix négocié à moins d'un consentement mutuel entre les deux parties pour annuler l'opération erronée. Dans un tel cas, l'opération sera annulée par le département des Opérations de marché de la Bourse.

Pour les séances de négociation durant lesquelles les instruments boursiers sous-jacents ne sont pas offerts pour la négociation, une fourchette de négociation (basé sur le prix de règlement de la journée précédente) sera établie par la Bourse. La négociation sera permise seulement à l'intérieur de cette fourchette pour cette séance donnée (les ordres à l'extérieur de la fourchette de négociation ne seront pas acceptés dans le système). Dans le cas où soit le haut ou le bas de cette fourchette sont atteints, la négociation sera permise seulement à ce niveau limite jusqu'à ce que le marché soit réaligné à l'intérieur de la fourchette de négociation.

5. DESCRIPTION

5.1 DÉTECTION ET DÉLAIS

Les participants du marché ont la responsabilité d'identifier sans délai les opérations erronées. Dès qu'une opération erronée résultant d'une erreur de saisie est décelée, le participant agréé doit signaler cette opération à un superviseur de marché de la Bourse en appelant le service des opérations de marché de la Bourse au 514 871-7871 ou 1 888 693-6366. Un superviseur de marché communiquera alors avec les contreparties à l'opération en vue d'en arriver à une entente dans les quinze minutes qui suivent l'exécution de l'opération, conformément à l'article 6381 des Règles de la Bourse.

5.2 ORDRES IMPLICITES SUR OPÉRATIONS MIXTES

« **Ordres réguliers** » : Ordres acheminés par les participants agréés au système de négociation de la Bourse.

« **Ordres implicites** » : Ordres générés par l'algorithme d'établissement de prix implicites (en utilisant des ordres réguliers) et enregistrés dans le registre des ordres par l'engin de négociation.

Une opération mixte (« spread ») résultant d'un ordre implicite sur une opération mixte est en réalité constituée de l'ordre régulier de chacune des pattes individuelles. Pour les fins de la présente procédure, une opération erronée sur un ordre implicite d'opération mixte sera traitée comme si l'opération mixte avait été exécutée au moyen d'ordres réguliers distincts sur chaque patte individuelle.

Par conséquent, l'incrément prescrit utilisé pour établir la fourchette de non annulation afin d'ajuster les opérations mixtes erronées résultant d'un ordre implicite sur une opération mixte sera égal au minimum à l'incrément d'une des pattes individuelles (5 points de base) et au maximum à la somme des incréments de chaque patte individuelle (10 points de base).

5.3 VALIDATION – FOURCHETTE DE NON-ANNULATION

Afin de maintenir l'intégrité du marché, aussitôt qu'une opération à l'extérieur de la fourchette de non annulation est identifiée par les superviseurs du marché, les parties impliquées dans l'opération seront contactées dans un délai raisonnable par le service des opérations de marché de la Bourse pour ajuster le prix de l'opération à l'intérieur de la fourchette de non annulation.

Lorsqu'une opération qui pourrait comporter une erreur de saisie est portée à l'attention d'un superviseur de marché par un participant au marché, le superviseur de marché déterminera si le prix de l'opération se situe dans la fourchette de non-annulation pour l'instrument dérivé concerné.

La fourchette de non-annulation est définie comme étant l'intervalle de prix à l'intérieur duquel une opération ne peut être annulée. Pour établir la fourchette de non-annulation, les superviseurs de marché :

- déterminent, conformément à l'article 6383 des Règles, quel était le prix repère pour l'instrument dérivé avant l'opération. Pour ce faire, le superviseur de marché tiendra compte de toute l'information pertinente, y compris le dernier prix négocié, un meilleur

cours acheteur ou cours vendeur, un prix plus récent pour un instrument dérivé connexe (par exemple, un mois d'échéance différent) et les prix d'instruments dérivés semblables qui se négocient sur d'autres marchés;

- appliquent les incréments suivants (ajouts et déductions) au prix repère :

INSTRUMENT DÉRIVÉ	INCRÉMENT
Contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois – BAX (tous les mois trimestriels et à échéance rapprochée)	5 points de base
Contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois – BAX – Opérations mixtes (spreads) - Ordres réguliers sur opérations mixtes - Ordres implicites sur opérations mixtes	5 points de base 5 à 10 points de base; somme des incréments des pattes individuelles d'une opération mixte.
Options sur contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois	5 points de base
Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada	40 points de base
Options sur contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada	40 points de base
Contrats à terme sur indices S&P/TSX	1% du prix repère de ces contrats à terme
<u>Contrats à terme 30 jours sur le taux repo à un jour</u>	<u>5 points de base</u>
<u>Options sur indices S&P/TSX</u> <u>Trois premiers mois à échéance rapprochée</u>	<u>0,5 point d'indice</u>
<u>Options sur indices S&P/TSX</u> <u>Deux mois trimestriels suivants</u>	<u>1 point d'indice</u>
Options sur actions, <u>sur devises, sur indices et sur fonds négociés en bourse (« FNB »)</u> Intervalles de prix : 0,00 \$ à 5,00 \$ 5,01 \$ à 10,00 \$ 10,01 \$ à 20,00 \$ 20,00 \$ et plus	0,10 \$ 0,25 \$ 0,50 \$ 0,75 \$
Options commanditées Intervalles de prix : 0,001 \$ à 0,99 \$ 1,00 \$ et plus	0,25 \$ 0,50 \$
Contrats à terme sur actions individuelles	2,00 \$
Contrats à terme sur pétrole brut canadien	5% du prix repère de ces contrats à terme

5.4 PRIX DE L'OPÉRATION À L'INTÉRIEUR DE LA FOURCHETTE DE NON-ANNULATION

Si le superviseur de marché détermine que le prix de l'opération erronée qui lui a été signalée se situe à l'intérieur de la fourchette de non-annulation, l'opération sera alors maintenue et aucune autre mesure ne sera prise à moins que la contrepartie à l'opération erronée n'ait accepté de l'annuler.

Toute opération erronée, pour laquelle il y a eu un commun accord d'annulation entre les parties, pourra être annulée à l'intérieur de la séance de négociation (initiale, régulière ou prolongée) durant laquelle elle est survenue.

5.5 PRIX DE L'OPÉRATION À L'EXTÉRIEUR DE LA FOURCHETTE DE NON-ANNULATION

Si le superviseur de marché détermine que le prix de l'opération erronée se situe à l'extérieur de la fourchette de non-annulation, toutes les parties à l'opération seront contactées et avisées de la situation.

L'opération sera annulée si toutes les parties impliquées sont d'accord.

L'opération ne sera pas annulée si l'une des parties impliquées le refuse. Les opérations résiduelles (celles non annulées) seront réajustées à l'extrémité de la fourchette de non annulation. Dans un tel cas, si l'opération impliquait un ordre implicite lié, l'initiateur de l'opération erronée originale prendra la responsabilité du résultat. L'initiateur de l'erreur pourrait donc devoir prendre possession de positions dans le marché pour les opérations directement résultantes dans les autres contrats liés.

Le service des opérations de marché de la Bourse ajustera les opérations erronées de la meilleure façon possible. L'objectif principal lors de l'ajustement d'opérations erronées est de minimiser l'impact pour tous les participants agréés impliqués dans l'opération erronée et tout particulièrement ceux qui avaient un ordre régulier dans le carnet d'ordres.

5.6 AUTRES CAS JUSTIFIANT L'ANNULATION D'OPÉRATIONS

Le service des opérations de marché de la Bourse examinera toutes les circonstances d'une opération en vue de déterminer si celle-ci est conforme à la réglementation de la Bourse. Il sera tenu compte, notamment, des facteurs suivants : la conjoncture du marché immédiatement avant et après l'exécution de l'opération; la volatilité du marché; les prix des instruments connexes sur d'autres marchés et le fait qu'une ou plusieurs parties à l'opération jugent que celle-ci a été exécutée à un prix valide.

En cas de panne de fonctionnement du système, il se peut que le système automatisé de négociation de la Bourse gèle et que les ordres s'accumulent en attente de traitement. Une fois que le problème aura été résolu, il y aura une séance de pré-ouverture au cours de laquelle les activités de négociation sur chaque instrument dérivé seront interrompues en vue de modifier les paramètres relatifs à l'heure d'ouverture. Cette séance de pré-ouverture permettra aux participants du marché de modifier des ordres et de s'assurer que la panne de système n'a eu aucune conséquence sur l'intégrité du marché. Toutefois, lorsque le système n'est pas gelé, les ordres en attente de traitement pourraient être exécutés avant que la Bourse ne puisse interrompre les activités sur les instruments dérivés. En de telles circonstances, les superviseurs de marché pourraient devoir annuler des opérations résultant de telles exécutions.

5.7 OPÉRATIONS MULTIPLES DES MAINTENEURS DU MARCHÉ DES OPTIONS SUR ACTIONS ET SUR INDICES.

Un superviseur de marché peut aussi annuler des opérations dans les circonstances suivantes :

1. Des opérations consécutives multiples peuvent être annulées si elles consistent en au moins quatre (4) opérations contre un même mainteneur de marché, en autant que :

- toutes les opérations aient été exécutées dans un intervalle de une (1) seconde;
 - un ou plusieurs mainteneurs de marché sont du côté opposé des opérations.
2. Le mainteneur de marché impliqué dans les quatre opérations (ou plus) a communiqué avec un superviseur de marché au 514 871-7877 ou 1 866 576-8836 dans la minute qui suit l'exécution des opérations consécutives multiples en vue d'en demander l'annulation.

5.8 DÉCISION

Le superviseur de marché rendra sa décision d'annuler ou de refuser d'annuler dans les 30 minutes qui suivent la demande d'annulation.

Si le superviseur de marché décide d'annuler l'opération, il radiera l'opération des registres. De plus, si des ordres « stop » ont été déclenchés et, par conséquent, exécutés en raison des opérations annulées, ces opérations « stop » seront également annulées et les ordres « stop » devront être rétablis dans le registre des ordres par les initiateurs de ces ordres. Des messages faisant état de l'annulation des opérations seront diffusés.

Lorsqu'une opération est annulée; si elle provenait d'un ordre régulier affiché dans le carnet d'ordres, la priorité originale temps/prix (FIFO) ne sera pas maintenue si l'initiateur de l'ordre original désire rétablir son ordre après l'annulation. L'ordre annulé devra donc être saisi à nouveau dans le système de négociation par l'initiateur de l'ordre original. Ce nouveau temps de saisie de l'ordre sera le temps officiel de saisie de l'ordre rétabli.

Si le superviseur de marché décide de ne pas annuler l'opération, les parties à cette opération ne peuvent de leur propre chef décider de l'annuler en ayant recours à un transfert de position par l'intermédiaire de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés.



AVIS AUX MEMBRES

N^o 2010 – 115

Le 24 novembre 2010

SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

PROJET OMNIBUS MODIFICATION DES RÈGLES ET DU MANUEL DES OPÉRATIONS DE LA CDCC

Résumé

Le Conseil d'administration de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la CDCC) a approuvé des modifications aux règles et manuel des opérations de la CDCC. Le but des modifications proposées est i) de supprimer les lettres de crédit et les acceptations bancaires en tant que formes acceptables de dépôt de garantie; ii) d'interdire le nantissement de titres de membres du même groupe aux fins de dépôts de garantie; iii) de limiter le nantissement de titres de participation à un maximum de 15 % de la marge totale; et iv) d'autoriser et de prévoir un processus de règlement brut en temps réel pour les opérations sur titres à revenu fixe au comptant et les pattes d'ouverture des pensions sur titres.

Veillez trouver ci-joint un document d'analyse de même que les modifications proposées.

Processus d'établissement de règles

La CDCC est reconnue à titre d'organisme d'autoréglementation (OAR) par l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) et à ce titre, exerce des activités de chambre de compensation et d'OAR au Québec.

Le Conseil d'administration de la CDCC a le pouvoir d'adopter ou de modifier les règles et le manuel des opérations de la CDCC. Ces modifications sont présentées à l'Autorité conformément au processus d'autocertification.

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés

The Exchange Tower	800, square Victoria
130, rue King ouest, 5 ^{ème} étage	3 ^{ème} étage
Toronto, Ontario	Montréal (Québec)
M5X 1J2	H4Z 1A9
Tél. : 416-367-2463	Tél. : 514-871-3545
Télec. : 416-367-2473	Télec. : 514-871-3530
	www.cdcc.ca

Les commentaires relatifs aux modifications proposées doivent nous être présentés dans les 30 jours suivant la date de publication du présent avis. Prière de soumettre ces commentaires à :

*François Gilbert
Secrétaire adjoint
Corporation canadienne de compensation de produits dérivés
Tour de la Bourse
C.P. 61, 800 square Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1A9
Courriel : legal@m-x.ca*

Ces commentaires devront également être transmis à l'Autorité à l'attention de :

*Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
Tour de la Bourse, C.P. 246
800, square Victoria, 22^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca*



PROJET OMNIBUS

MODIFICATION DES RÈGLES ET DU MANUEL DES OPÉRATIONS DE LA CDCC

A. Aperçu

Dans le cadre de l'offre prochaine de services de compensation et de contrepartie centrale pour les titres à revenu fixe ainsi que d'une possible désignation aux termes de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements* (Canada) comme « système de compensation et de règlement désigné », la CDCC envisage de modifier ses règles et son manuel des opérations afin i) de supprimer les lettres de crédit et les acceptations bancaires en tant que formes acceptables de dépôt de garantie; ii) d'interdire le nantissement de titres de membres du même groupe aux fins de dépôts de garantie; iii) de limiter le nantissement de titres de participation à un maximum de 15 % de la marge totale; et iv) d'autoriser et de prévoir un processus de règlement brut en temps réel pour les opérations sur titres à revenu fixe au comptant et les pattes d'ouverture des pensions sur titres.

Par ailleurs, la CDCC envisage de modifier ses règles pour clarifier la définition d'« heure limite de compensation » aux termes de l'article A-102 ainsi que les droits de la CDCC relativement à la compensation par liquidation aux termes de l'article A-401.

B. Modifications proposées

La CDCC propose par les présentes de modifier ses règles et son manuel des opérations comme suit :

- Les mentions de lettre de crédit et/ou d'acceptation bancaire en tant que formes acceptables de dépôt de garantie seraient supprimées des dispositions pertinentes des règles et du manuel des opérations de la CDCC. En particulier, les articles A-102, A-402, A-709 et C-303 des règles de la CDCC, l'article 4 de l'annexe A (manuel des risques), l'article 1.3 de l'appendice 1 (manuel de défaut), ainsi que l'annexe B (conventions de dépôt) du manuel des opérations de la CDCC seraient modifiés en conséquence.
- L'alinéa A-709 3)a) des règles de la CDCC serait modifié pour prévoir que les membres compensateurs peuvent déposer n'importe quel titre de participation inscrit à la Bourse de Toronto ou à la Bourse de croissance TSX (un tel titre étant appelé « titre pouvant être nanti ») pour satisfaire la marge obligatoire totale.
- Un nouvel alinéa A-709 3)e) prévoyant que, pour chaque membre compensateur, un maximum de 15 % de la marge obligatoire totale pour tous ses comptes combinés peut être couvert par des titres pouvant être nantis serait ajouté aux règles de la CDCC.
- Un nouvel alinéa A-709 3)f) prévoyant qu'aucune valeur ne sera attribuée à des titres pouvant être nantis déposés par un membre compensateur si ces titres pouvant être nantis sont émis par une entité du même groupe que ce membre compensateur serait ajouté aux règles de la CDCC.
- Un nouveau paragraphe D-606 10) prévoyant que toutes les obligations de paiement et de livraison à l'égard des opérations même jour qui sont exigibles à la date de l'opération applicable ne seront pas réglées sur une base nette, mais seront réglées sur une base brute à la date de l'opération applicable immédiatement après la novation de chaque opération même jour serait ajouté aux règles de la CDCC, l'article D-601 des règles de la CDCC serait modifié pour ajouter les définitions de « patte d'ouverture » et « opération même jour » et les articles 2, 5, 6 et 7 du manuel des opérations de la CDCC seraient modifiés pour autoriser et prévoir ce qui précède.

C. Justification et objectifs

Au cours des derniers mois, la CDCC a beaucoup travaillé avec la Banque du Canada et le milieu des titres à revenu fixe relativement au nouveau service de compensation des opérations sur titres à revenu fixe de la CDCC et de la désignation potentielle de son infrastructure comme étant importante du point de vue systémique pour le système financier du Canada. Dans ce contexte, la CDCC a été priée de revoir ses pratiques relativement aux garanties acceptables et au processus de compensation.

L'objet des modifications proposées aux règles et au manuel des opérations de la CDCC est d'améliorer la gestion des risques de la CDCC et de suivre les recommandations de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV), notamment l'article 3.3. du *Guidance on the application of the 2004 CPSS-IOSCO Recommendations for Central Counterparties to OTC derivatives CCPs*, publié en mai 2010, qui porte sur le risque de concentration.

Étant donné que le système bancaire canadien comporte un nombre limité d'institutions financières, des pressions supplémentaires seraient exercées sur l'infrastructure de la CDCC si un courtier appartenant à une banque devait faire faillite. Les modifications réglementaires que la CDCC propose s'attaquent à ce risque.

1. Suppression des lettres de crédit et des acceptations bancaires en tant que formes acceptables de dépôt de garantie

La CDCC propose de supprimer les lettres de crédit et les acceptations bancaires en tant que formes acceptables de dépôt de garantie étant donné le risque de concentration lié à ces instruments et attendu qu'en tant que promesse de paiement, elles ne peuvent être saisies immédiatement.

2. Interdiction de nantir des titres de membres du même groupe et limitation des titres de participation aux fins des dépôts de garantie

La CDCC propose d'interdire le nantissement de titres de membres du même groupe aux fins des dépôts de garantie pour éviter le risque de concentration que cela représente.

La CDCC propose également de limiter le nantissement de titres de participation à un maximum de 15 % de la marge totale puisqu'en cas de défaut aux termes duquel la CDCC devrait procéder à une liquidation, cela pourrait avoir un effet négatif sur les marchés boursiers.

3. Processus de règlement brut en temps réel des opérations sur titres à revenu fixe au comptant et des pattes d'ouverture de pension sur titres

Aux termes du processus de compensation existant, un seul arrêté des comptes aux fins de compensation est prévu en début d'après-midi. Cela permet à toutes les opérations d'être incluses dans le règlement net de ce jour ouvrable. L'objet de ce modèle est d'assurer l'efficacité opérationnelle et de réduire au minimum les coûts liés au règlement.

Toutefois, après un examen plus approfondi, il semble qu'une seule période de règlement se révélerait problématique dans le contexte canadien. Le nombre limité de participants dans le marché canadien des titres à revenu fixe au cours d'un seul cycle de règlement pourrait occasionner la congestion du règlement. Par conséquent, la CDCC propose de permettre et de prévoir des processus de règlement distincts.

Les opérations à règlement le même jour seraient réglées sur une base brute en temps réel tout au long de la journée. Cela s'appliquerait aux opérations sur titres à revenu fixe au comptant et aux pattes d'ouverture des pensions sur titre.

Les règlements à date reportée seraient inclus dans le processus de règlement net existant.

Cette modification proposée devrait offrir les efficacités opérationnelles que recherchent les participants du marché sans exposer la CDCC à un risque supplémentaire pour les raisons suivantes :

- la novation de l'opération est immédiate si elle respecte les critères d'acceptation prévus à l'annexe A (manuel des risques) du manuel des opérations de la CDCC;
- si une opération à règlement le même jour fait l'objet d'une novation, elle est immédiatement réglée sans délai, améliorant d'autant le profil de risque de la CDCC; et
- le processus de règlement des règlements à date reportée commence plus tôt et réduit la possibilité de défaillances de règlements.

D. Intérêt public

Ces modifications aux règles et au manuel des opérations de la CDCC sont proposées afin d'améliorer la gestion des risques de la CDCC et ses services de compensation d'opérations sur titre à revenu fixe.

E. Processus

Les modifications proposées aux règles et au manuel des opérations de la CDCC sont présentées à des fins d'approbation au conseil d'administration de la CDCC et seront ensuite envoyées à l'Autorité des marchés financiers conformément au processus d'autocertification et à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario à des fins d'information.

F. Documents joints

- Règle A-1
- Règle A-4
- Règle A-7
- Règle C-3
- Règle D-6
- Manuel des opérations



CHAPITRE A — RÈGLES DIVERSES

RÈGLE A-1 DÉFINITIONS

Article A-101 Champ d'application

Pour l'application des présentes règles, sauf si le contexte s'y oppose ou à moins que d'autres définitions ne soient précisées, les termes utilisés ont l'acception qui leur est attribuée à l'article A-102.

Article A-102 Définitions

« achat initial » — opération boursière ayant pour effet de créer ou d'accroître une position acheteur sur la série de contrats à terme ou d'options faisant l'objet de l'opération;

« achat liquidatif » — opération boursière ayant pour effet de réduire ou de liquider une position vendeur sur la série de contrats à terme ou d'options faisant l'objet de l'opération;

« agent de livraison » — l'entité par l'entremise de laquelle la société effectuera le transfert du bien sous-jacent entre l'acheteur et le vendeur;

« agent de livraison garant » — agent de livraison qui a la responsabilité de garantir l'acquisition ou la livraison du bien sous-jacent en cas de défaut de livraison;

« avis de levée » — avis remis à la Société en la forme prescrite par elle et l'avisant de l'intention du membre compensateur remettant cet avis de lever une option;

« avis de livraison » — avis remis à la Société en la forme prescrite par elle et l'avisant de l'intention du membre compensateur remettant cet avis de livrer le bien sous-jacent à un contrat à terme;

« banque membre compensateur » — membre compensateur qui est une banque assujettie à la *Loi sur les banques* (Canada), telle que modifiée de temps à autre;

« bien sous-jacent » — bien ou actif faisant l'objet d'un instrument dérivé ou d'un IMHC et qui détermine la valeur de celui-ci. Il peut s'agir d'une marchandise ou d'un instrument financier tels une action, une obligation, une devise, un indice boursier ou économique ou de tout autre bien ou actif;

« bien sous-jacent acceptable » — bien sous-jacent déterminé comme acceptable pour compensation par la Société;

« bien sous-jacent équivalent » — titres précisés à l'article A-708 de la présente règle;

« bourse » — bourse qui compense ses opérations par l'intermédiaire de la Société;

« CDS » — Services de dépôt et de compensation CDS inc., agissant en qualité de dépositaire officiel de titres au Canada ou en toute autre qualité, ou tout successeur de celui-ci;

« centre d'échange » — endroit local où a lieu l'échange des biens sous-jacents;

A-1

CANADIAN DERIVATIVES CLEARING CORPORATION
CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS



« centre transactionnel reconnu » — marché bilatéral ou multilatéral, autre qu'une bourse, où acheteurs et vendeurs concluent des opérations sur des types d'instruments acceptables, y compris des négociations bilatérales entre deux membres compensateurs soumettant des opérations sur titres à revenu fixe et qui remplit l'une ou l'autre des exigences suivantes : i) dans le cas d'un centre transactionnel qui est un système de négociation parallèle (« SNP »), il est admissible en tant que tel et se conforme aux obligations applicables du règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché (« 21-101 ») et du règlement 23-101 sur les règles de négociation (« 23-101 »), comme la Société le détermine, et ii) dans le cas d'un intermédiaire entre courtiers sur obligations (« ICO »), il est admissible en tant que tel et se conforme aux règles de l'OCRCVM applicables, y compris la règle 2800 de l'OCRCVM et aux obligations applicables de 21-101 et de 23-101, comme la Société le détermine, et iii) dans le cas de négociations bilatérales entre membres compensateurs soumettant des opérations sur titres à revenu fixe visant un membre compensateur membre d'un OAR, le membre compensateur membre d'un OAR se conforme aux obligations applicables de 21-101 et de 23-101, comme la Société le détermine;

« classe de contrats à terme » — tous les contrats à terme qui portent sur le même bien sous-jacent;

« classe d'options » — toutes les options de même style, s'inscrivant dans la même gamme de maturité et portant sur le même bien sous-jacent;

« client » — client d'un membre compensateur qui n'est pas teneur de marché ni ne négocie pour le compte d'un courtier en valeurs mobilières;

« coefficient de suffisance du capital (CSC) » — documents indiqués par le Bureau du surintendant des institutions financières dans ses principes directeurs, ayant trait aux exigences en matière de capital applicables aux banques;

« communication électronique » — s'entend, à l'égard de la Société, d'un ou de plusieurs des éléments suivants : la communication d'un avis, d'un rapport ou d'un autre renseignement sur le site Web de la Société, la transmission d'un avis, d'un rapport ou d'une autre information à un membre compensateur par voie de courrier électronique et le fait de rendre disponible sur l'ordinateur de la Société, sous une forme accessible à un membre compensateur, un avis, un rapport ou un autre renseignement;

« compte-client » — le ou les comptes devant être établis pour les opérations des clients du membre compensateur conformément aux articles B-102, B-103, C-102, C-103, D-102 et D-103;

« compte-client compensé » - type de compte-client qui requiert qu'une documentation spécifique soit signée entre le membre compensateur et la Société, dans lequel les positions d'un seul client sont détenues sur une base nette;

« compte de règlement des comptes-clients » — compte établi conformément aux dispositions de l'article A-403;

« compte de règlement liquidatif » — compte établi suite au défaut d'un membre compensateur, en vue de reconnaître la valeur de l'ensemble des gains, pertes et frais dus au membre compensateur en défaut ou par lui lors de la liquidation des positions et des dépôts de garantie, conformément à l'article A-402;

« compte de teneur de marché » — le ou les comptes devant être établis pour les opérations boursières d'un teneur de marché du membre compensateur, conformément aux dispositions des articles B-102, B-103, C-102 et C-103;

A-2

CANADIAN DERIVATIVES CLEARING CORPORATION
CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS



« compte-firme » — le ou les comptes devant être établis pour les opérations de firme des membres compensateurs conformément aux articles B-102, B-103, C-102, C-103, D-102 et D-103;

« comptes de règlement » — a le sens qui est attribué à cette expression par l'article A-217;

« compte polyvalent » — compte de teneur de marché et/ou compte-client compensé;

« conditions du contrat » — les conditions prescrites par la bourse pertinente à l'égard d'une option ou d'un contrat à terme en particulier;

« confirmation d'opération » — document officiel émis à un membre compensateur qui détaille les attributs de l'opération IMHC et signale l'acceptation de l'opération pour compensation par la Société;

« Conseil » — Conseil d'administration de la Société;

« contrat à terme » :

- a) soit, dans le cas d'un contrat à terme donnant lieu à la livraison du bien sous-jacent, engagement à livrer ou à prendre livraison d'une quantité, d'une qualité ou d'une catégorie du bien sous-jacent au cours d'un mois futur désigné, à un prix convenu au moment de la négociation du contrat en bourse;
- b) soit, dans le cas d'un contrat à terme donnant lieu à un règlement en espèces, engagement à verser à la Société ou à recevoir de celle-ci la différence entre le prix de règlement final et le prix de l'opération conformément aux modalités standard énoncées par la bourse où le contrat est conclu, lequel est compensé par la Société;

« courbe des cours à terme » — l'ensemble des prix à terme d'une marchandise obtenu en consolidant tous les prix de référence par maturité, tel que décrit à l'article D-201;

« cours du marché » — cours global de négociation de l'unité du bien sous-jacent qui est déterminé par la ou les bourses concernées;

« critères d'acceptation » — critères établis par la Société pour l'acceptation ou le rejet d'un IMHC conformément aux dispositions de l'article D-104;

« CUSIP/ISIN » — acronymes représentant respectivement Committee on Uniform Security Identification Procedures et International Securities Identification Number, utilisés aux présentes pour désigner un identificateur de valeur attribué par CDS à un titre acceptable;

« date d'échéance » — sauf indication contraire, le samedi suivant le troisième vendredi du mois et de l'année au cours desquels l'option vient à échéance;

« date de maturité » — date à laquelle sont exécutées les obligations finales d'une opération;

« date de règlement de la levée » — la date prescrite par la bourse pertinente dans les conditions du contrat d'une option en particulier;

A-3

CANADIAN DERIVATIVES CLEARING CORPORATION
CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS



« défaut de livraison » – un défaut de livraison au sens prévu (i) au paragraphe A-804 1) lorsqu'il s'agit de la livraison d'un titre acceptable, (ii) à l'article B-407 lorsqu'il s'agit de la livraison de tout bien sous-jacent d'une option, (iii) à l'article C-512 lorsqu'il s'agit de la livraison du bien sous-jacent d'un contrat à terme autre qu'un titre acceptable, ou (iv) à l'article D-304 lorsqu'il s'agit du bien sous-jacent d'un IMHC qui n'est pas une opération sur titres à revenu fixe;

« demande d'adhésion » — la demande d'adhésion, laquelle une fois remplie par un membre compensateur postulant et acceptée par la Société fait partie de la convention d'adhésion, ainsi que les règles qui sont intégrées par renvoi dans la convention d'adhésion et en font partie, tel que cette demande d'adhésion peut de temps à autre être modifiée, changée, complétée ou remplacée, en totalité ou en partie;

« dépositaire agréé » — établissement financier agréé conformément à l'article A-613;

« dépositaire officiel de titres » — tout dépositaire officiel de titres que la Société juge acceptable, y compris CDS;

« dépôt » — paiement, dépôt ou transfert d'espèces, de titres, de certificats, de biens, de biens sous-jacents, de biens sous-jacents équivalents ou d'autres biens ou droits;

« dépôt additionnel » — montant additionnel requis du membre compensateur en sus du dépôt du fonds de compensation conformément à l'article A-606;

« dépôt de base » — dépôt minimum requis au fonds de compensation de chaque membre compensateur conformément à l'article A-603;

« dépôt de garantie » — s'entend, collectivement :

- a) des titres, de la monnaie ainsi que des documents, chèques, biens sous-jacents, biens sous-jacents équivalents, positions acheteur et positions vendeur;
- b) des dépôts exigés ou effectués conformément aux dispositions de la règle A-6, « Dépôts au fonds de compensation », de la règle A-7, « Marges », de la règle B-4, « Livraison et paiement en regard des options levées », de la règle C-5, « Livraison du bien sous-jacent aux contrats à terme », et de la règle D-3, « Livraison physique du bien sous-jacent aux instruments du marché hors cote », notamment les marges, les dépôts de base, les dépôts supplémentaires, les dépôts variables, les récépissés de dépôt, les récépissés d'entiercement, les récépissés de garantie pour contrat à terme, les ~~lettres de crédit, les~~ options de vente et les autres formes de dépôts qui sont acceptés par la Société de temps à autre;
- c) des titres mis en gage ou cédés à la Société par l'intermédiaire d'un dépositaire officiel de titres;

qui sont déposés par le membre compensateur ou en son nom auprès de la Société;

« dépôt variable » — dépôt au fonds de compensation qui peut être requis en sus du dépôt de base conformément à l'article A-603;

« document » — s'entend, ~~à l'exclusion d'un titre :~~

A-4

CANADIAN DERIVATIVES CLEARING CORPORATION
CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS



~~a) d'une lettre, d'un billet ou d'un chèque au sens de la Loi sur les lettres de change (Canada) ou un autre écrit attestant d'un droit à un paiement d'argent et qui est du genre de ceux qui sont transférés dans le cours normal des affaires par livraison, dûment endossés ou cédés;~~

~~b) d'une lettre de crédit et d'un avis de crédit si la lettre ou l'avis stipule qu'il doit être remis au moment où le paiement est demandé aux termes de celui-ci, à l'exclusion d'un titre;~~

« documents de la CDCC » — les documents, données et renseignements que la Société a créés ou compilés et qu'elle fournit aux membres compensateurs sous toute forme, y compris les logiciels, les marques de commerce, les logos, les noms de domaine, la documentation, les traitements approuvés, les renseignements techniques, les systèmes, le matériel et les réseaux que la Société met à la disposition des membres compensateurs aux fins de l'utilisation des systèmes de compensation et les systèmes de transmission électronique que la Société fournit aux membres compensateurs;

« double option » ou « opération sur double option » — nombre égal d'options d'achat et d'options de vente portant sur le même bien sous-jacent et ayant le même prix de levée et la même date d'échéance;

« écran des échéances » — image-écran électronique mise à la disposition des membres compensateurs relativement à la règle B-3;

« entité » — s'entend, notamment, d'un particulier, d'une société par actions, d'une société de personnes, d'une fiducie et d'une organisation ou d'une association non constituée en société;

« entité du même groupe » — relativement à un membre compensateur, toute entité qui est contrôlée, directement ou indirectement, par le membre compensateur, toute entité qui contrôle, directement ou indirectement, le membre compensateur, et toute entité qui est, directement ou indirectement, sous contrôle commun avec le membre compensateur. Pour les besoins de la présente définition, le « contrôle » d'un membre compensateur ou d'une entité s'entend de la propriété de la majorité des droits de vote du membre compensateur ou de l'entité;

« évaluation à la valeur marchande » — valeur établie par la Société représentant la valeur liquidative d'une opération ou d'un compte détenu par un membre compensateur tel que défini à l'article D-202;

« exigence de livraison nette » — en ce qui a trait à des titres acceptables, la quantité de titres, exprimée sur une base nette, devant être livrée physiquement par un membre compensateur ou à ce dernier auprès d'un dépositaire officiel de titres, conformément à l'alinéa A-801 2) c), et en ce qui a trait à un bien sous-jacent d'un IMHC avec livraison physique autre qu'un titre acceptable, la quantité de ce bien sous-jacent, exprimée sur une base nette, devant être livrée physiquement par un membre compensateur ou à ce dernier auprès d'un agent de livraison, conformément à l'article D-303;

« exigence de paiement net contre livraison » — montant, exprimé sur une base nette, devant être payé contre livraison physique auprès d'un dépositaire officiel de titres par un membre compensateur ou à ce dernier, conformément à l'alinéa A-801 2);

« firme » — membre compensateur agissant pour son propre compte;

« fonction » — mode de traitement des opérations aux fins de compensation par la Société. CDCC peut offrir plus d'une fonction à l'égard de quelque service de compensation;

A-5

CANADIAN DERIVATIVES CLEARING CORPORATION
CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS



« fonds de compensation » — fonds établi conformément à la règle A-6, « Dépôts au fonds de compensation »;

« fournisseur de titres » – membre compensateur qui a une obligation nette de livraison à l'égard d'un titre acceptable conformément au paragraphe D-606 3) et à l'alinéa A-801 2) c);

« groupe de classes » — ensemble des contrats d'options et contrats à terme visant le même bien sous-jacent;

« heure d'échéance » — heure à la date d'échéance, fixée par la Société, à laquelle échoit l'option. L'heure d'échéance, à moins de changement subséquent par la Société, est 10 h 00 à la date d'échéance;

« heure de fermeture des bureaux » — heure à laquelle prend fin le jour ouvrable, comme il est mentionné dans le manuel des opérations de la CCDC. L'heure peut, au seul gré de la Société, être modifiée pour qu'il soit tenu compte des jours de négociation écourtés des bourses;

« heure de règlement » — en ce qui a trait à une opération et à un jour ouvrable donné, l'heure de ce jour ouvrable établie par la Société dans le manuel des opérations et, si aucun jour ouvrable n'est précisé, l'heure du jour ouvrable suivant immédiatement le jour de l'opération, la date de calcul ou la date de paiement du coupon, selon le cas, établie par la Société dans le manuel des opérations et à laquelle le règlement des gains et pertes, les primes, toutes les couvertures et tous les autres paiements exigés à l'égard du jour ouvrable, du jour de l'opération, de la date de calcul ou de la date de paiement du coupon doivent avoir été reçus par la Société;

« heure limite de compensation » – relativement à un jour ouvrable et à un membre compensateur, l'heure indiquée dans le manuel des opérations un tel jour ouvrable aux fins d'établir, à l'égard de ce membre compensateur, toutes les obligations nettes de paiement et de livraison qu'a contractées ce membre compensateur ou qui lui sont dues conformément aux présentes règles un tel jour ouvrable;

« instrument dérivé » — signifie un instrument financier dont la valeur est basée sur un bien sous-jacent. Sans limiter la généralité de ce qui précède, il peut s'agir d'une marchandise ou d'un instrument financier tels une action, une obligation, une devise, un indice boursier ou économique ou de tout autre bien ou actif;

« instrument du marché hors cote » ou « IMHC » — toute opération négociée de façon bilatérale ainsi que toute opération conclue dans tout centre transactionnel reconnu;

« intérêt en cours » ou « position en cours » — position de l'acheteur ou du vendeur d'une option, d'un contrat à terme ou d'un IMHC;

« jour ouvrable » — jour, quel qu'il soit, où les bureaux de la Société sont ouverts pour affaires. Le terme « jour ouvrable » exclut la date d'échéance de toute option qui vient à échéance un samedi;

« limites de risque » — a trait à l'ensemble des limites de gestion du risque imposées par la Société aux activités de compensation des membres compensateurs, telles qu'elles sont mises à jour périodiquement par la Société;

A-6

CANADIAN DERIVATIVES CLEARING CORPORATION
CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS



« livraison en bonne et due forme » — dans le cadre des présentes, les biens sous-jacents ne sont réputés avoir été livrés en bonne et due forme qu'au moment où la forme dans laquelle ils ont été livrés constitue une bonne livraison conformément aux conditions du contrat;

« manuel des risques » — le manuel désigné comme tel par la Société et toute annexe du manuel des risques, y compris le manuel de défaut, dans sa version modifiée de temps à autre;

« manuel de défaut » — le manuel désigné comme tel par la Société, dans sa version modifiée de temps à autre;

« manuel des opérations » — le manuel désigné comme tel par la Société, et toute annexe du manuel des opérations, y compris le manuel des risques, dans sa version modifiée de temps à autre;

« marchandise » — tout produit agricole, forestier ou marin, minéral, métal, hydrocarbure, gaz naturel, électricité, devise, pierre précieuse ou autre pierre de joaillerie, et tout bien, article, service, droit ou intérêt, ou classe de ceux-ci, à l'état naturel ou traité;

« marge » — les dépôts requis ou effectués conformément aux dispositions de la règle A-7, « Marges »;

« membre compensateur » — candidat admis à titre de membre compensateur de la Société;

« membre compensateur membre d'un OAR » — membre compensateur établi sur le territoire de vérification de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières;

« membre compensateur non conforme » — a le sens qui est attribué à cette expression par l'article A-1A04;

« membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe » — a le sens qui est attribué à ce terme à l'article D-601;

« mois de livraison » — mois civil au cours duquel un contrat à terme peut être réglé par la livraison ou la réception du bien sous-jacent;

« monnaie » — monnaie ayant cours légal au Canada ou son équivalent en monnaie ayant cours légal dans tout autre pays faisant partie du groupe G-8;

« montant à maturité » — flux monétaire résultant de l'expiration d'un IMHC;

« montant de règlement » — montant calculé conformément aux présentes règles et devant être payé au membre compensateur livreur au moment de la livraison ou du règlement en espèces du bien sous-jacent à une opération;

« montant de règlement de la levée » — montant que la Société doit payer au membre compensateur qui lève une option de vente ou qui a été assigné sur une option d'achat, sur livraison du bien sous-jacent;

« montant de règlement quotidien net » — montant qui figure dans un relevé (le « sommaire quotidien des règlements »);

A-7

CANADIAN DERIVATIVES CLEARING CORPORATION
CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS



« obligation de livraison mobile » – relativement à un membre compensateur qui est un fournisseur de titres, la quantité d'un titre acceptable donné qu'il a omis de livrer à la Société aux termes d'une obligation nette de livraison conformément à l'alinéa A-801 2) c) le jour ouvrable où elle était exigible, laquelle est intégrée dans le calcul de l'obligation nette de livraison du jour ouvrable qui suit (et de l'obligation nette de livraison de chaque jour ouvrable ultérieur) de ce membre compensateur, conformément aux modalités et jusqu'au moment prévus aux termes du paragraphe A-804 1); et relativement à la Société et à un membre compensateur qui est un receveur de titres, la quantité d'un titre acceptable donné que la Société a omis de livrer à ce membre compensateur aux termes d'une obligation nette de livraison conformément à l'alinéa A-801 2) c) le jour ouvrable où elle était exigible (en conséquence directe de l'omission du fournisseur de titres de livrer la totalité ou une partie de ses obligations nettes de livraison à l'égard de ce titre acceptable ce jour ouvrable-là), laquelle est intégrée dans le calcul de l'obligation nette de livraison de la Société du jour ouvrable qui suit (et de l'obligation nette de livraison de chaque jour ouvrable ultérieur) en faveur de ces membres compensateurs, conformément aux modalités et jusqu'au moment prévus aux termes du paragraphe A-804 2);

« obligation de paiement reportée » – relativement à la Société, le montant suivant lequel son obligation nette de paiement en faveur d'un fournisseur de titres a été réduite par suite de l'omission du fournisseur de titres de livrer des titres acceptables le jour ouvrable où ils étaient exigibles et dont le paiement par la Société de cette réduction a été reporté jusqu'à la livraison complète par le fournisseur de titres conformément au paragraphe A-804 1); et relativement à un membre compensateur qui est un receveur de titres, le montant par lequel son obligation nette de paiement en faveur de la Société a été réduite par suite de l'omission de la Société de livrer des titres acceptables le jour ouvrable où ils étaient exigibles et dont le paiement par ce membre compensateur de cette réduction a été reporté jusqu'à la livraison complète par la société conformément au paragraphe A-804 2);

« opération » — tout contrat à terme, option et instrument du marché hors cote déterminé comme acceptable pour compensation par la Société;

« opération boursière » — opération effectuée par l'entremise d'une bourse aux fins suivantes :

- a) l'achat ou la vente d'une option ou la diminution ou la liquidation d'une position acheteur ou vendeur sur une option;
- b) l'achat ou la vente d'un contrat à terme ou la diminution ou la liquidation d'une position acheteur ou vendeur sur un contrat à terme;

« opération sur titres à revenu fixe » — a le sens qui est attribué à ce terme à l'article D-601.

« option » ou « contrat d'option » — contrat qui, à moins d'avis contraire, donne au membre compensateur acheteur le droit d'acheter (option d'achat) ou de vendre (option de vente) une quantité donnée d'un bien sous-jacent à un prix de levée fixe durant un certain délai et qui oblige le membre compensateur vendeur à vendre (option d'achat) ou à acheter (option de vente) le bien sous-jacent, conformément aux modalités standard énoncées par la bourse sur laquelle le contrat est négocié ou aux modalités que la société détermine acceptable, lequel est compensé par la Société;

« option à parité » — option d'achat ou option de vente dont le prix de levée est égal au cours du marché du bien sous-jacent;

A-8

CANADIAN DERIVATIVES CLEARING CORPORATION
CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS



« option américaine » ou « option de style américain » — option qui peut être levée en tout temps à partir du moment de son émission jusqu'à son échéance;

« option en jeu » — option d'achat dont le prix de levée est inférieur, ou option de vente dont le prix de levée est supérieur, au cours du marché du bien sous-jacent;

« option européenne » ou « option de style européen » — option qui ne peut être levée qu'à sa date d'échéance;

« option hors-jeu » — option d'achat dont le prix de levée est supérieur, ou option de vente dont le prix de levée est inférieur, au cours du marché du bien sous-jacent;

« position acheteur » — droit qu'un membre compensateur détient :

- a) soit en qualité de titulaire d'une ou de plusieurs options d'une série d'options;
- b) soit en qualité d'acheteur d'un ou de plusieurs contrats à terme d'une série de contrats à terme;
- c) soit en qualité d'acheteur d'instruments du marché hors cote;

« position assignée » — position d'un membre compensateur dans un compte pour lequel le membre compensateur est désigné comme étant le membre compensateur pour ce compte;

« position levée » — position d'un membre compensateur dans tout compte à l'égard d'options qu'il a levées par rapport à ce compte;

« position mixte » :

- a) soit le cas où un compte-client d'un membre compensateur comporte une position vendeur et une position acheteur sur une même classe d'options;
- b) soit le cas où un compte-client d'un membre compensateur comporte une position acheteur et une position vendeur de contrats à terme;

« position vendeur » — l'obligation contractée par un membre compensateur comme suit :

- a) soit en qualité de vendeur d'une ou de plusieurs options d'une même série d'options;
- b) soit en qualité de vendeur d'un ou de plusieurs contrats à terme d'une même série de contrats à terme;
- c) soit en qualité de vendeur d'un instrument du marché hors cote;

« président » — personne désignée par le Conseil comme chef de la direction et directeur administratif de la Société;

« prime quotidienne nette » — lorsqu'elle s'applique à un compte d'un membre compensateur pour toute heure de règlement, montant net exigible par la Société ou de la Société à l'heure de règlement

A-9

CANADIAN DERIVATIVES CLEARING CORPORATION
CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS



relativement à toutes les opérations boursières sur options du membre compensateur portées à ce compte en qualité de membre compensateur acheteur ou de membre compensateur vendeur;

« prix à terme » — le prix extrait de la courbe des cours à terme et utilisé dans le calcul quotidien de l'évaluation à la valeur marchande et dans le processus de calcul de la marge, tel que décrit à l'article D-202;

« prix de levée » — prix fixé par quotité de négociation auquel le bien sous-jacent peut être acheté (dans le cas d'une option d'achat) ou vendu (dans le cas d'une option de vente) au moment de la levée d'une option, parfois désigné par prix d'exercice;

« prix de l'opération » — prix d'un contrat à terme convenu entre les parties au moment où le contrat est négocié en bourse;

« prix de référence » — prix déterminé par la Société conformément à l'article D-201;

« prix de règlement » — prix officiel d'un contrat à terme à la clôture d'une séance de négociation et déterminé conformément aux dispositions de l'article C-301;

« quantité de référence » - taille de l'opération IMHC exprimée directement ou en fonction de la quotité de négociation et du nombre de contrats sous-jacents à l'opération IMHC;

« quotité de négociation » — à l'égard de toute série de contrats à terme et série d'options s'entend du nombre de biens sous-jacents désigné par la Société et la bourse où l'instrument dérivé est négocié comme étant le nombre de biens assujettis à un même contrat de contrat à terme ou d'option;

« rapport d'activité consolidé » — rapport quotidien faisant état de toutes les opérations sur options, contrats à terme et IMHC;

« rapport d'activité consolidé détaillé sur les contrats à terme » — rapport généré quotidiennement par la Société comprenant la position globale de contrats à terme détenue par un membre compensateur et qui indique également le règlement des gains et pertes du membre compensateur pour la journée;

« rapport d'activité consolidé sur les contrats à terme des comptes auxiliaires » — rapport généré quotidiennement par la Société comprenant la position globale détenue par un membre compensateur dans chacun de ses comptes auxiliaires et qui indique également le règlement des gains et pertes relativement à chaque compte auxiliaire pour la journée;

« rapport et questionnaire financiers réglementaires uniformes » — ensemble des documents exigés aux termes des règles applicables de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières;

« récépissé de dépôt » — récépissé dans la forme acceptable par la Société, produit par un dépositaire agréé;

« récépissé de garantie pour contrats à terme » — récépissé, dans la forme acceptable par la Société, produit par un dépositaire agréé;

A-10

CANADIAN DERIVATIVES CLEARING CORPORATION
CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS



« récépissé d'entiercement » — récépissé, dans la forme acceptable par la Société, produit par un dépositaire agréé;

« receveur de titres » — membre compensateur envers lequel la Société a une obligation nette de livraison à l'égard d'un titre acceptable conformément au paragraphe D-606 3) et à l'alinéa A-801 2) c);

« registre » — tout registre désigné par la Société qui, aux fins de la compensation de contrats à terme sur unités d'équivalent en dioxyde de carbone (CO₂e) avec règlement physique, a été établi afin d'assurer une comptabilité précise de la détention, du transfert, de l'acquisition, du retour, de l'annulation et du remplacement des unités d'équivalent en dioxyde de carbone (CO₂e);

« règlement des gains et pertes » — règlement, à la Société, des gains et pertes enregistrés sur les positions en cours à l'égard de contrats à terme, conformément aux dispositions de l'article C-302;

« règlements » — règlements de la Société qui peuvent être modifiés de temps à autre;

« règles » ou « présentes règles » — les règles de la Société et le manuel des opérations, tel que ces règles et ce manuel peuvent de temps à autre être modifiés, changés, complétés ou remplacés, en totalité ou en partie;

« relevé quotidien des opérations sur options » — rapport généré par la Société indiquant la prime nette à payer ou à recevoir;

« représentant autorisé » — personne à l'égard de laquelle le membre compensateur a déposé une attestation de compétence conformément à l'article A-202;

« risque résiduel à découvert » — montant de risque déterminé par la Société comme étant à découvert selon le modèle de marge, déterminé en fonction d'une estimation de la perte qui serait encourue par la Société lors d'un test de solidité financière effectué par la simulation d'une situation de stress extrême mais plausible sur le marché. Ce risque résiduel découvert est calculé et attribué aux membres compensateurs par le biais de leur contribution au fonds de compensation;

« série de contrats à terme » — tous les contrats à terme de la même classe portant sur la même quantité d'un bien sous-jacent et ayant le même mois de livraison;

« série d'options » — toutes les options de la même classe, de même type, portant sur la même quantité d'un bien sous-jacent, ayant le même prix de levée et la même date d'échéance;

« Société » ou « CDCC » — Corporation canadienne de compensation de produits dérivés;

« style d'option » — classification d'une option comme étant soit une option américaine, soit une option européenne (les chapitres A et B des présentes règles s'appliquent aux deux styles d'options sauf indication contraire);

« teneur de marché » — personne qui a été autorisée par la bourse sur laquelle elle négocie à effectuer des opérations pour son propre compte ou pour le compte du membre de la bourse ou du non-membre qui l'emploie, ou pour qui elle agit en qualité de mandataire dans les opérations sur options ou sur contrats à terme; la présente définition englobe également un négociateur de contrats à terme, un négociateur d'options, un membre négociateur, un mainteneur de marché et un spécialiste de marché;

A-11

CANADIAN DERIVATIVES CLEARING CORPORATION
CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS



« titre » s'entend d'un document :

- a) qui est émis au porteur, à ordre ou sous forme nominative;
- b) du genre de ceux qui sont habituellement négociés sur les bourses ou les marchés, ou qui sont généralement reconnus dans les secteurs où il sont émis ou utilisés comme véhicule de placement;
- c) d'une catégorie ou série ou, selon ses modalités, qui peut être divisé en catégories ou en séries de documents;
- d) qui atteste d'une action, d'une participation ou d'un autre intérêt dans des biens ou dans une entreprise ou qui atteste d'une obligation de l'émetteur;

ce terme vise également un document, qui n'est pas attesté par un certificat, dont l'émission et le transfert sont inscrits dans des registres tenus à cette fin par l'émetteur ou en son nom;

« titre acceptable » — titre que la Société détermine comme acceptable aux fins de compensation d'une opération et dont la liste est mise à jour sur une base bimensuelle par la Société et communiquée par le biais d'un avis aux membres compensateurs;

« traitements approuvés » — tout système visant le traitement des opérations aux fins de compensation par la Société. CDCC peut offrir plus d'un traitement approuvé à l'égard de tout service de compensation;

« transmission de confirmation » — transmission électronique effectuée par un membre compensateur à la Société, confirmant que le relevé d'échéance décrit à l'article B-307 a été accepté;

« types d'instruments acceptables » ou « IMHC acceptables » — instruments du marché hors cote qui sont déterminés comme acceptables pour compensation par la Société;

« type de produit » — attribut d'un IMHC qui décrit les droits et obligations des contreparties qui prennent part à l'opération en ce qui a trait aux flux monétaires;

« type d'option » — option de vente ou option d'achat;

« urgence » — situation découlant de : i) notamment une émeute, une guerre ou des hostilités déclarées entre des nations, des troubles publics, des cas de force majeure, des incendies, des accidents, des grèves, des tremblements de terre, des conflits de travail, l'absence de facilités de transport, l'incapacité d'obtenir des matériaux, l'impossibilité ou le défaut d'obtenir une quantité suffisante d'énergie, de gaz ou de combustible, la défaillance des ordinateurs (attribuable à un problème mécanique ou résultant d'une mauvaise utilisation), le mauvais fonctionnement ou l'indisponibilité d'un système de paiement, d'un système informatique, d'un système de virement télégraphique ou d'un système de transfert d'une banque ou des restrictions applicables à un tel système, et toute autre cause d'incapacité qui est indépendante de la volonté de la Société; ii) toute mesure prise par le Canada, un gouvernement étranger, une province, un État ou une entité ou un gouvernement local, une autorité, un organisme ou une société, et toute bourse, dépositaire officiel de titres, centre transactionnel reconnu, centre d'échange et agent de livraison; iii) la faillite ou l'insolvabilité d'un membre compensateur ou l'imposition d'une injonction ou autre mesure restrictive par un organisme gouvernemental, un tribunal ou un arbitre à l'égard d'un membre compensateur pouvant porter atteinte à la capacité de ce membre compensateur de s'acquitter de ses obligations; iv) toute circonstance dans laquelle le membre compensateur, un dépositaire officiel de titres

A-12

CANADIAN DERIVATIVES CLEARING CORPORATION
CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS



ou une autre entité n'a pas exécuté des obligations relatives à des contrats, est insolvable, ou se trouve dans une situation financière ou d'exploitation ou exerce ses activités de telle sorte que cette entité ne puisse continuer de faire affaire sans mettre en jeu la sécurité des éléments d'actif de la Société ou de l'un de ses membres compensateurs; ou v) toute autre circonstance inhabituelle, imprévisible ou défavorable ayant une incidence importante sur les opérations de la Société;

« valeur mobilière » - se rapporte à un titre tel que défini aux présentes;

« vente initiale » — opération boursière ayant pour effet de créer ou d'accroître une position vendeur sur la série de contrats à terme ou d'options qui fait l'objet de l'opération;

« vente liquidative » — opération boursière ayant pour effet de réduire ou de liquider une position acheteur sur la série de contrats à terme ou d'options qui fait l'objet de l'opération;

« y compris » — s'entend, lorsque cette expression est utilisée dans les présentes règles, de l'expression « sans restriction ».

A-13

CANADIAN DERIVATIVES CLEARING CORPORATION
CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS



RÈGLE A-4 APPLICATION

Article A-401 Mesures prises contre un membre compensateur non conforme

1) En plus des mesures pouvant être prises par la Société aux termes des règles et de la demande d'adhésion en vue de remédier à un défaut en particulier ou en général d'un membre compensateur, si le membre compensateur est un membre compensateur non conforme, la Société peut prendre l'une ou l'autre des mesures prescrites par les règles à l'égard de ce membre compensateur, notamment les mesures suivantes :

- a) interdire et/ou restreindre l'acceptation et/ou la compensation de toute opération effectuée par ce membre compensateur;
- b) exiger que ce membre compensateur réduise ou liquide (ou liquider pour le compte de ce membre compensateur) les opérations en cours dans les comptes établis par ce membre compensateur auprès de la Société et, dès cette liquidation, convertir toutes les sommes en monnaie canadienne et calculer un montant net (compte tenu des droits de la Société relativement au dépôt de garantie de ce membre compensateur) que la Société doit à ce membre compensateur ou que ce membre compensateur doit à la Société;
- c) exiger que ce membre compensateur transfère à un autre membre compensateur tout compte qu'il a établi auprès de la Société, toute position maintenue dans ce compte ou tout compte qu'il a établi;
- d) affecter le dépôt de garantie (y compris, notamment, ses dépôts en marge et ses dépôts au fonds de compensation) du membre compensateur, sous réserve du paragraphe A-402 3);
- e) imposer des sanctions, des amendes ou des pénalités au membre compensateur et lui adresser des réprimandes;
- f) interdire ou restreindre le droit du membre compensateur de retirer tout excédent en dépôt de garantie au titre de l'article A-607 ou de l'article A-704; et
- g) suspendre le membre compensateur non conforme.

2) Les mesures prévues par les règles à l'égard des membres compensateurs non conformes peuvent être prises dans l'ordre que la Société juge approprié.

Article A-402 Établissement d'un compte de règlement liquidatif

1) Dans le cas où un membre compensateur est suspendu, la Société peut convertir en espèces tous les dépôts de garanties que ce membre compensateur a effectués auprès d'elle (y compris les valeurs mobilières déposées en bloc, mais non les valeurs mobilières confiées en vertu d'un dépôt particulier) y compris tous les dépôts qu'il a effectués au fonds de compensation; ~~cependant, si l'émetteur d'une lettre de crédit déposée par le membre compensateur consent par écrit, à la satisfaction de la Société, à prolonger l'irrévocabilité de son engagement en vertu de la lettre, la Société peut, plutôt que d'exiger le paiement immédiat de la valeur nominale de la lettre de crédit, mais tout en se réservant le droit de le faire, n'exiger que les sommes jugées nécessaires au besoin pour combler les prélèvements à même le compte de~~

A-39

CANADIAN DERIVATIVES CLEARING CORPORATION
CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS



~~règlement liquidatif prévu ci-dessous~~. À ces fins, la Société dépose tous ces fonds et tous les autres fonds du membre compensateur suspendu qui sont sous son contrôle dans un compte spécial, désigné comme compte de règlement liquidatif.

2) Malgré les dispositions du paragraphe 1) du présent article A-402, si, en tenant compte de l'importance et du caractère des dépôts de garantie maintenus par un membre compensateur suspendu, de la conjoncture qui prévaut au moment en cause, des incidences possibles d'opérations liquidatives que pourrait demander la Société et de toute autre circonstance jugée pertinente, la Société juge à sa discrétion exclusive que la conversion en espèces de la totalité ou d'une partie des dépôts de garantie du membre compensateur suspendu ne vise pas l'intérêt de la Société, d'autres membres compensateurs ou du grand public, il n'est pas nécessaire que ces dépôts de garantie soient convertis en espèces, pourvu que la décision prise à cet égard conformément au présent paragraphe soit communiquée au Conseil dans les 24 heures.

3) Malgré les dispositions des paragraphes 1) et 2) du présent article A-402, les dépôts de garantie relatifs à un compte-client ne garantissent que les obligations du membre compensateur au titre de ce compte-client, et les dépôts de garantie relatifs à un compte de teneur de marché ne garantissent que les obligations du membre compensateur au titre de ce compte de teneur de marché, étant entendu que si le membre compensateur n'identifie pas auprès de la Société les dépôts relatifs à chacun de ses comptes, la Société utilisera tous les dépôts de garantie du membre compensateur indistinctement comme collatéral garantissant les obligations du membre compensateur au titre de tous ses comptes.

Article A-403 Opérations en instance

1) Les opérations soumises par un membre compensateur après qu'il ait été suspendu sont soit acceptées, soit refusées par la Société conformément aux règlements, règles et politiques de la bourse ou centre transactionnel reconnu où elles ont été traitées et, dans le cas où une opération est rejetée, le membre compensateur doit la liquider conformément aux présentes règles ou aux règlements, règles et politiques de la bourse ou centre transactionnel reconnu qui l'a traitée.

2) Dans le cas des positions en cours et des opérations acceptées :

a) les sommes payables au membre compensateur suspendu en règlement des gains et pertes enregistrés ou d'une évaluation à la valeur marchande dans son compte-client devront être déposées à cette fin par la Société dans un compte de règlement des comptes-clients pour être ensuite remises au membre compensateur suspendu ou à son représentant pour fins de répartition entre ceux qui y ont droit en vertu de la loi applicable;

b) les sommes payables au membre compensateur suspendu en règlement des gains et pertes enregistrés dans les comptes de teneur de marché devront y être retenues jusqu'à liquidation de toutes les positions en cours et opérations dans ces comptes pour être ensuite utilisées conformément aux dispositions de la convention régissant les comptes de teneur de marché;

c) les sommes payables au membre compensateur suspendu en règlement des gains et pertes enregistrés ou d'une évaluation à la valeur marchande dans le compte-firme doivent être créditées par la Société au compte de règlement liquidatif;

A-40

CANADIAN DERIVATIVES CLEARING CORPORATION
CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS



- d) les sommes payables à la Société en règlement des gains et pertes ou d'une évaluation à la valeur marchande de n'importe quel compte devront être retirées, par la Société, du compte de règlement liquidatif;
- e) les sommes payables à la Société en montants de règlement pour les règlements non versés demeureront dans le compte de règlement liquidatif à titre de dépôts de garantie jusqu'à la prochaine heure de règlement disponible applicable à l'opération dont les montants de règlement découlent;
- f) les sommes payables au membre compensateur suspendu en montants de règlement pour les règlements non versés demeureront dans le compte de règlement liquidatif à titre de dépôts de garantie jusqu'à la prochaine heure de règlement disponible applicable à l'opération dont les montants de règlement découlent.

Article A-404 Positions en cours

1) Les positions en cours d'un membre compensateur suspendu peuvent, à la discrétion exclusive de la Société, être soit liquidées par la Société, au prix qu'elle juge raisonnable, soit transférées à un autre membre compensateur, soit encore maintenues par la Société. Les montants payables à la Société en règlement des gains et pertes ou d'une évaluation à la valeur marchande par suite de l'exécution d'une opération liquidative effectuée par la Société devront être retirés du compte de règlement liquidatif du membre compensateur suspendu, pour autant que les sommes payables à la Société en règlement des gains et pertes d'un compte de teneur de marché aient d'abord été prélevées sur les fonds disponibles dans le compte et que seul le montant du découvert qui résulte de l'opération soit prélevé sur le compte de règlement liquidatif. Les montants recevables par le membre compensateur suspendu en règlement des gains et pertes ou d'une évaluation à la valeur marchande résultant d'une opération liquidative effectuée par la Société ou le transfert d'une position en cours devront être crédités dans le compte de règlement liquidatif du membre compensateur suspendu. Les clients touchés par une opération liquidative ou un transfert devront en être avisés aussitôt que possible.

2) Dans le cas des options :

- a) les positions acheteur en cours dans un compte-client d'un membre compensateur suspendu doivent être maintenues par la Société. Dans les meilleurs délais, la Société doit faire tous les efforts possibles pour identifier les clients qui ont une position acheteur dans un tel compte, transférer la position acheteur de chacun de ces clients à un autre membre compensateur et les aviser du transfert; dans le cas où, en dépit de ses efforts, la Société ne peut transférer rapidement une position acheteur d'un compte-client d'un membre compensateur suspendu à un autre membre compensateur, elle liquidera cette position acheteur de la manière la mieux ordonnée possible et le produit sera déposé dans le compte de règlement des comptes-clients;
- b) les positions acheteur en cours dans tout compte de teneur de marché d'un membre compensateur suspendu doivent être liquidées par la Société de la manière la mieux ordonnée possible, et le produit de cette opération liquidative doit être maintenu dans le compte jusqu'à liquidation intégrale des positions et des opérations en cours, pour être ensuite utilisé conformément aux dispositions prévues à la convention régissant le compte de teneur de marché;

A-41

CANADIAN DERIVATIVES CLEARING CORPORATION
CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS



- c) les positions acheteur en cours dans le compte-firme d'un membre compensateur suspendu doivent être liquidées par la Société de la manière la mieux ordonnée possible et le produit de ces opérations liquidatives doit être crédité par la Société au compte de règlement liquidatif du membre compensateur suspendu;
- d) les positions vendeur en cours dans tout compte du membre compensateur suspendu peuvent, à la discrétion exclusive de la Société, être soit liquidées par elle au prix qu'elle juge raisonnable, soit transférées à un autre membre compensateur, soit encore maintenues. Les sommes payables au membre compensateur suspendu lors du règlement d'achats liquidatifs effectués par la Société doivent être prélevées sur le compte de règlement liquidatif du membre compensateur suspendu, à condition que les sommes qui lui sont payables en règlement des achats liquidatifs dans un compte de teneur de marché aient d'abord été prélevées sur les fonds disponibles du compte et que seul le montant du découvert qui résulte de l'opération soit prélevé sur le compte de règlement liquidatif. Les clients touchés par une opération liquidative ou par le transfert d'une position vendeur, s'ils sont connus de la Société, doivent en être avisés dès que possible.
- 3) Si la Société choisit ou est tenue conformément au présent article A-404 de liquider des positions acheteur et des positions vendeur pour la même série d'options ou de contrats à terme d'un membre compensateur suspendu, elle peut, au lieu de liquider ces positions au moyen d'opérations liquidatives à une bourse, utiliser les unes pour compenser les autres, réduisant du même nombre de contrats d'options ou de contrats à terme les positions vendeur et acheteur en cours du membre compensateur dans cette série. Si la Société liquide des positions pour une série d'options ou de contrats à terme de la manière précitée, elle en avisera le membre compensateur suspendu ou son représentant, et ces positions seront réputées avoir été liquidées à un prix égal au cours de clôture déterminé par la bourse où sont négociées ces séries, à la date où les positions sont compensées.
- 4) Malgré les dispositions du paragraphe 3) du présent article A-404, si, en tenant compte de l'importance et du caractère des positions d'un membre compensateur suspendu, de la conjoncture qui prévaut au moment en cause, des incidences possibles sur le marché d'opérations liquidatives que pourrait ordonner la Société et de toute autre circonstance que celle-ci juge pertinente, la Société, par l'intermédiaire d'un dirigeant ou d'un représentant désigné, juge à son seul gré que la liquidation de la totalité ou d'une partie des opérations du membre compensateur suspendu ne vise pas l'intérêt de la Société, d'autres membres compensateurs ou du grand public, il n'est pas nécessaire de liquider ces positions, pourvu que toute décision prise conformément au présent paragraphe soit communiquée au Conseil dans les 24 heures.
- 5) Dans le cas où la Société, par l'intermédiaire d'un dirigeant ou d'un autre représentant désigné :
- a) juge, que la Société, pour une raison quelconque, ne peut liquider rapidement et de manière ordonnée les opérations ou convertir en espèces les dépôts de garantie d'un membre compensateur suspendu; ou
- b) choisit conformément au paragraphe 4) du présent article A-404 de ne pas liquider ces opérations, ou conformément au paragraphe A-402 2) de ne pas convertir en espèces ces dépôts de garantie, elle peut à l'occasion autoriser, pour le compte de la Société et seulement afin de réduire le risque, pour celle-ci, découlant du maintien constant de ces positions ou de ces dépôts de garantie, des opérations de couverture, y compris l'achat ou la vente de biens sous-jacents ou de biens réputés semblables à ces derniers, ou d'opérations sur les uns ou les autres. La Société

A-42

CANADIAN DERIVATIVES CLEARING CORPORATION
CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS



peut déléguer à certains dirigeants ou mandataires de la Société le pouvoir de déterminer, dans les limites, le cas échéant, qu'elle peut prescrire, le caractère de ces opérations de couverture et le moment choisi pour les effectuer. Toute autorisation d'opération de couverture doit être communiquée au Conseil dans les 24 heures, et toute opération semblable effectuée doit être indiquée au Conseil à chaque jour. Les opérations de couverture effectuées pour le compte de la Société conformément au présent paragraphe seront liquidées ou levées rapidement avec l'élimination des positions correspondantes, que ce soit parce qu'elles viennent à échéance, ou par voie de transfert, de liquidation ou d'assignation. Tous les frais, y compris les pertes que subit la Société relativement à des opérations effectuées pour son compte conformément au présent paragraphe, seront débités du compte de règlement liquidatif du membre compensateur suspendu, et tous les gains réalisés lors de ces opérations seront crédités à ce compte; toutefois, l'ensemble des frais et gains reliés à des opérations de couverture dans un compte de teneur de marché ou un compte-client sera débité ou crédité, selon le cas, à ce compte, et seul l'excédent, le cas échéant, de l'ensemble de pareils frais sur les disponibilités de ce compte sera débité du compte de règlement liquidatif. La répartition raisonnable des frais et des gains qu'effectuera la Société entre les comptes afin de donner effet à la disposition précitée liera le membre compensateur et toute personne qui fait une demande en ce sens par l'entremise du membre compensateur ou des successeurs et ayants droit respectifs.

Article A-405 Options levées et avis de livraison

À moins que la Société n'en décide autrement dans un cas particulier, les options levées auxquelles un membre compensateur suspendu est partie ou les contrats à terme qui font l'objet d'un avis de livraison auxquels le membre compensateur suspendu est partie doivent être liquidés selon les procédures prévues aux articles B-404 et B-405, C-510 et C-511, respectivement; cependant, la Société peut décider de ne procéder à aucun achat ou vente d'office, selon le cas, si elle apprend que le bien sous-jacent est en transit ou en voie de transfert. Tout gain ou perte résultant d'un tel achat ou d'une telle vente d'office doit, selon le cas, être porté au débit ou au crédit du compte de règlement liquidatif du membre compensateur suspendu, pour autant que toute perte résultant d'un tel achat ou d'une telle vente d'office dans un compte de teneur de marché ait d'abord été réglé à partir des disponibilités du compte dans la mesure où il y en a, et que seul le montant de tout découvert qui résulte de l'opération soit prélevé sur le compte de règlement liquidatif.

Article A-406 Paiements dus à la Société

Lorsque les positions du membre compensateur suspendu sont liquidées conformément aux dispositions de la présente règle A-4, la Société a le droit de recouvrer sans délai auprès du membre compensateur en cause toute somme qui est payable à la Société conformément aux présentes règles, y compris tous les frais, dont les frais juridiques, qu'elle a engagés, par prélèvement sur le compte de règlement liquidatif de ce membre compensateur auprès de la Société.

Article A-407 Réclamations des membres compensateurs

Toutes les réclamations visant un compte de règlement liquidatif d'un membre compensateur suspendu, faites par d'autres membres compensateurs par suite de pertes subies au moment de la liquidation d'opérations en instance ou de positions en cours, ou au moment de la livraison du bien sous-jacent ou de l'achat ou de la vente d'office d'options levées, conformément à la présente règle A-4, doivent

A-43

CANADIAN DERIVATIVES CLEARING CORPORATION
CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS



être soumises à la Société en la forme prévue. Le règlement de ces réclamations s'effectue de la manière suivante :

- 1) Les réclamations pour pertes subies au moment de la liquidation d'opérations en instance conclues avec un membre compensateur suspendu et dont la compensation a été refusée sont subordonnées à toutes les autres réclamations faites à l'égard du compte de règlement liquidatif. La Société peut honorer ces réclamations, dans la mesure où les fonds sont disponibles, en prélevant les sommes en cause sur le compte de règlement liquidatif du membre compensateur suspendu, mais seulement après que toutes les autres réclamations applicables ont été honorées, et ces réclamations ne constituent pas une réclamation à l'égard des contributions des autres membres compensateurs au fonds de compensation;
- 2) Les réclamations pour pertes subies au moment d'un achat ou d'une vente d'office et au moment de la liquidation de positions en cours ont préséance sur toutes les autres réclamations faites à l'égard du compte de règlement liquidatif. Si l'achat ou la vente d'office ou l'opération liquidative n'est pas effectuée avant la fin du jour ouvrable complet suivant immédiatement l'émission de l'avis de suspension, la réclamation qui peut découler de cette opération se limite au montant qui aurait pu être réclamé si l'achat d'office avait eu lieu au prix le plus élevé, ou la vente d'office au prix le plus bas auquel le bien sous-jacent s'est négocié à l'une quelconque des bourses qui le négociait ce jour-là, le premier jour ouvrable complet ou, dans le cas de la liquidation de positions en cours, si les positions avaient été liquidées au plus tard à la clôture du premier jour ouvrable complet.

Article A-408 Absence de renonciation

Aucune omission ni aucun retard de la part de la Société dans l'exercice de ses droits (en totalité ou en partie) aux termes des présentes règles ne constitue une renonciation aux droits ou recours de la Société à cette occasion ou à une occasion ultérieure, pas plus que l'exercice unique ou partiel d'un droit ou recours n'empêche un autre exercice de ce droit ou recours ou encore d'un autre droit ou recours.

A-44

CANADIAN DERIVATIVES CLEARING CORPORATION
CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS



RÈGLE A-7 MARGES

Article A-701 Entretien et finalité d'une marge

1) Avant l'heure du règlement, chaque jour ouvrable, chaque membre compensateur est tenu de déposer, auprès de la Société, une marge déterminée par elle à l'égard de :

- a) chaque position acheteur;
- b) chaque position vendeur;
- c) chaque position assignée;
- d) chaque position d'options levée;
- e) chaque position de contrats à terme pour laquelle un avis de livraison a été soumis;

qu'il maintient dans un compte auprès de la Société au début du jour ouvrable en question, y compris chaque position qui résulte d'une opération devant être réglée le jour même, mais à l'exception des positions vendeur sur des options faisant l'objet d'un avis d'assignation pour lesquelles, soit le bien sous-jacent, soit le bien sous-jacent équivalent, tel qu'il est précisé à l'article A-708 de la présente règle, a été déposé auprès la Société. Au moment d'établir si une marge supplémentaire est exigée d'un membre compensateur, la Société doit tenir compte, sous réserve du paragraphe A-704 2), des dépôts de garantie déposés par ce membre compensateur ou en son nom auprès de la Société (et qui n'ont pas été restitués à ce membre compensateur).

2) La Société doit affecter les dépôts de garantie du membre compensateur non conforme (y compris, notamment, ses dépôts au fonds de compensation et ses dépôts en marge), sous réserve du paragraphe 3) du présent article A-701, aux fins suivantes :

- a) exécuter l'obligation du membre compensateur non conforme relativement à toute opération acceptée par la Société ou qui en découle, que l'inexécution de cette obligation soit attribuable ou non au membre compensateur non conforme;
- b) effectuer tout paiement, qui n'a pas été effectué ou que l'on prévoit qu'il ne sera pas effectué, que la Société réclame à un membre compensateur non conforme, que l'inexécution du paiement soit attribuable ou non au membre compensateur non conforme;
- c) compenser les pertes subies ou les frais engagés par la Société ou que celle-ci prévoit subir ou engager par suite de la liquidation de la position du membre compensateur non conforme;
- d) compenser les pertes subies ou les frais engagés par la Société ou que celle-ci prévoit subir ou engager relativement aux obligations du membre compensateur non conforme ayant trait aux options levées ou aux contrats à terme ou aux IMHC pour lesquels un avis de livraison a été soumis et qui n'ont pas encore été réglés, ou à l'occasion d'opérations de couverture effectuées pour le compte de la Société conformément à la règle A-4 à l'égard des positions du membre compensateur non conforme en matière d'options, de contrats à terme et d'IMHC;

A-53

CANADIAN DERIVATIVES CLEARING CORPORATION
CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS



- e) effectuer toute opération de protection ou de couverture pour le compte de la Société conformément à la règle A-4 à l'égard des positions du membre compensateur non conforme en matière d'options et de contrats à terme;
- f) toute opération de protection ou de couverture effectuée pour le compte de la Société conformément à la règle A-4 à l'égard des positions du membre compensateur non conforme en matière de tout IMHC;
- g) toute autre fin déterminée par le Conseil.

3) Chaque membre compensateur accorde à la Société et en faveur de celle-ci une charge, un privilège, une sûreté et une hypothèque de premier rang sur tous les dépôts de garantie (y compris, notamment, ses dépôts à titre de marge et ses dépôts au fonds de compensation) que le membre compensateur a déposés auprès de la Société ou qui peuvent de temps à autre être en la possession ou sous le contrôle de la Société, ou en la possession ou sous le contrôle d'une personne agissant au nom de la Société, pour garantir l'exécution par le membre compensateur de toutes ses obligations envers la Société, étant entendu que les dépôts de garantie relatifs à un compte-client ne garantissent que les obligations du membre compensateur au titre de ce compte-client, et que les dépôts de garantie relatifs à un compte de teneur de marché ne garantissent que les obligations du membre compensateur au titre de ce compte de teneur de marché. Malgré ce qui précède, si le membre compensateur n'identifie pas auprès de la Société les dépôts relatifs à chacun de ses comptes, la Société utilisera tous les dépôts de garantie du membre compensateur indistinctement comme collatéral garantissant les obligations du membre compensateur au titre de tous ses comptes. Le membre compensateur signe et remet à la Société les autres documents que la Société peut de temps à autre demander aux fins de confirmer ou de rendre opposable la charge, le privilège, la sûreté et l'hypothèque consentis à la Société par le membre compensateur, étant entendu que l'omission par la Société de demander ces documents ou par le membre compensateur de signer et remettre ces documents ne limite pas l'effet utile de la phrase qui précède.

4) Sans restreindre les droits des parties aux termes du paragraphe 2) du présent article A-701 et de l'article A-704, à la seule appréciation de la Société, tous les biens que le membre compensateur a déposés auprès d'elle à titre de dépôt de garantie (y compris, notamment, ses dépôts à titre de marge et ses dépôts au fonds de compensation) peuvent être mis en gage, être mis en gage de nouveau, hypothéqués, hypothéqués de nouveau ou transférés par la Société en tant que garantie ou dans le cadre des obligations que la Société a contractées envers quiconque. La Société est réputée continuer de détenir tout dépôt de garantie déposé auprès d'elle, indépendamment du fait qu'elle ait exercé ou non ses droits aux termes du présent paragraphe.

Article A-702 Règle régissant la marge discrétionnaire

La marge qu'un membre compensateur est tenu de déposer auprès de la Société conformément à la présente règle A-7, peut, en tout temps ou à l'occasion, et sans préavis, être modifiée par la Société, si elle juge cette modification nécessaire ou souhaitable pour sa propre protection, celle de ses membres compensateurs ou celle du public.

Article A-703 Relevé quotidien des marges

1) À chaque jour ouvrable, la Société doit remettre à chacun de ses membres compensateurs un relevé (le « relevé quotidien des marges ») relatif à chacun des comptes que détient le membre

A-54

CANADIAN DERIVATIVES CLEARING CORPORATION
CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS



compensateur dans la Société. Ce relevé doit indiquer le montant de la marge à déposer auprès de la Société pour les positions du membre compensateur. Tous les appels de marge doivent être satisfaits avant l'heure du règlement, chaque jour ouvrable, malgré toute erreur que le relevé peut comporter.

2) Si, pour une raison quelconque, le membre compensateur n'a pas reçu son relevé quotidien des marges, il lui incombe de s'enquérir auprès de la Société du montant de la marge qu'il doit déposer auprès d'elle de manière à respecter la marge obligatoire avant l'heure du règlement, chaque jour ouvrable.

Article A-704 Retraits de marge

1) Sous réserve du paragraphe 2) du présent article A-704, si, un jour donné, la marge déposée par le membre compensateur auprès de celle-ci est d'un montant supérieur à la marge que doit déposer le membre compensateur ce jour-là conformément à la présente règle A-7, comme le démontre un relevé (le « relevé des dépôts-retraits de marge ») ce jour-là, la Société doit autoriser le retrait de l'excédent, sur présentation par le membre compensateur, dans les heures limites précisées par celle-ci, d'une demande de retrait de la manière prescrite par la Société, dans la mesure où le membre compensateur fournit à la Société un préavis suffisant de cette demande de retrait de la façon indiquée dans le manuel des opérations.

2) Si un membre compensateur a une marge excédentaire déposée relativement à un compte-firme, la Société a le droit d'employer cet excédent (ou une partie de celui-ci) comme il est nécessaire pour respecter les obligations de marge à l'égard d'un compte-client et d'un compte de teneur de marché. Si un membre compensateur a une marge excédentaire déposée relativement à un compte-client ou à un compte de teneur de marché, il n'a pas le droit d'employer cet excédent (ou une partie de celui-ci) pour respecter les obligations de marge à l'égard d'un compte-firme. Malgré ce qui précède, si le membre compensateur n'identifie pas auprès de la Société les dépôts relatifs à chacun de ses comptes, la Société emploiera toute marge déposée par le membre compensateur indistinctement pour respecter ses obligations de marge à l'égard de tous ses comptes.

Article A-705 Appels de marge au cours d'une même journée

1) La Société peut exiger d'un membre compensateur le dépôt d'une marge supplémentaire dans un ou plusieurs comptes du membre compensateur, en tout temps au cours de tout jour ouvrable, selon qu'elle juge, à son seul gré, cette démarche nécessaire ou souhaitable à la lumière de changements survenus ce jour-là dans le cours du marché d'un bien sous-jacent, ou en raison de changements dans la situation financière du membre compensateur, ou en vue de se protéger ou de protéger ses membres compensateurs ou le grand public.

2) Sous réserve du paragraphe A-704 2), si un membre compensateur a une marge excédentaire en dépôt auprès de la Société, celle-ci aura le droit, si elle estime qu'une marge supplémentaire est nécessaire, d'affecter immédiatement cette portion de l'excédent à la marge supplémentaire qui est nécessaire pour remplir les exigences de marge excédentaire; elle en avisera alors le membre compensateur dès que possible. En cas d'absence de marge excédentaire en dépôt, la Société avisera le membre compensateur du montant de marge supplémentaire requis. Cette marge supplémentaire sera réputée exigible dès que le membre compensateur en aura reçu avis et ce membre compensateur la déposera dans l'heure qui suit l'avis en question ou à l'intérieur d'un délai plus long que la Société aura autorisé. Un crédit est inscrit sur un relevé (le « sommaire quotidien des règlements ») le jour ouvrable suivant à l'égard de tous les dépôts de marge supplémentaires.

A-55

CANADIAN DERIVATIVES CLEARING CORPORATION
CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS



Article A-706 Calcul de la marge

La Société utilise le SPAN® pour son système de calcul de la marge fondé sur le risque, système qui analyse les positions sur options et les positions sur contrats à terme détenues dans chaque compte de chaque membre compensateur. Le système établit une valeur liquidative pour chaque compte et calcule une marge suffisante pour couvrir les coûts prévisionnels de la Société dans le cas où une liquidation deviendrait nécessaire. Les positions compensatrices sont prises en compte, et la Société peut réduire la marge si cette réduction est jugée prudente.

La Société utilise un système privé de calcul de la marge pour déterminer la marge qui s'applique aux opérations sur IMHC qui lui sont présentées à des fins de compensation. Les composantes de la marge pour toutes opérations sur IMHC sont les suivantes :

- a) montants de règlement qui demeurent à payer;
- b) évaluation à la valeur marchande des positions en cours au sein de chaque compte;
- c) valeur de liquidation de chaque compte évaluée selon le pire des cas;

La Société tient compte des compensations de marge dans le processus de calcul de la marge et, lorsqu'elle le juge prudent, la Société peut réduire les exigences de marge pour certains comptes.

La Société donne à ses membres compensateurs, sur demande, des renseignements sur le mode de calcul des marges.

Article A-707 Marge exigible pour des positions mixtes d'options dans un compte-client

- 1) Lorsqu'un membre compensateur maintient une position mixte sur options dans son compte-client, il peut porter ce fait à l'attention de la Société dans le but de réduire la marge exigée pour la position qui est détenue dans ce compte, en déposant un rapport (le « rapport de positions mixtes sur options ») auprès d'elle.
- 2) Chaque membre compensateur doit tenir un registre pour chaque position mixte maintenue dans un de ses comptes-clients, où figurent l'identité du client, la signalisation du compte-client dans lequel la position mixte est établie, de même que la description des positions acheteur et des positions vendeur qui constituent la position mixte.
- 3) Chaque jour ouvrable, avant l'heure fixée par la Société, les membres compensateurs, de la manière prescrite par la Société, doivent informer la Société de la quantité et de la composition de toute addition ou soustraction aux positions mixtes établies pour chacun de leurs clients.
- 4) Aucun membre compensateur ne doit informer la Société d'une position mixte dans un compte, ni permettre qu'elle demeure inscrite aux registres de la Société, à moins qu'il n'ait en même temps, dans le compte-client en cause, des positions acheteur et vendeur en cours à l'égard d'un même nombre d'options appartenant à la même classe d'options, et que la marge devant être déposée par ce client en rapport avec ces positions ait été réduite en conséquence. Le dépôt par le membre compensateur d'un rapport de positions mixtes sur options doit témoigner auprès de la Société du bien-fondé de ce dépôt et du fait qu'il répond aux exigences qui précèdent et qu'il est conforme à l'ensemble des lois et règlements applicables.

A-56

CANADIAN DERIVATIVES CLEARING CORPORATION
CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS



5) Si un compte-client auprès de la Société comporte des positions mixtes signalées pour une série d'options pour lesquelles la Société a reçu un avis et que le total des positions acheteur de cette série est réduit en vertu du dépôt d'un avis de levée ou de l'exécution d'une opération liquidative à ce compte, la Société doit également réduire la position mixte dans ce compte. Si le membre compensateur désire que la réduction soit appliquée de façon différente, il doit en avvertir la Société en lui transmettant ses instructions en ce sens.

Article A-708 Bien sous-jacent et bien sous-jacent équivalent

Les membres compensateurs, conformément aux dispositions de cet article, NE sont PAS tenus d'effectuer un dépôt de garantie à l'égard des positions vendeur sur des contrats à terme ou des options pour lesquels ils ont déposé le bien sous-jacent ou le bien sous-jacent équivalent, tels qu'ils sont définis ci-dessous.

1) Dans le cas d'**OPTIONS D'ACHAT**, le bien sous-jacent ou le bien sous-jacent équivalent signifie ce qui suit :

- a) Options sur actions — la valeur sous-jacente ou toute valeur mobilière échangeable contre la valeur sous-jacente ou convertible en une telle valeur, sans condition autre que le versement numéraire, est acceptable pourvu que ni la valeur mobilière ni le droit de l'échanger ou de la convertir n'arrive à échéance pendant la durée de l'option. Lorsque la conversion est conditionnelle à un versement numéraire, celui-ci doit être déposé auprès de la Société en même temps que la valeur mobilière convertible. Cette disposition s'applique aux bons de souscription, aux droits de souscription et aux valeurs mobilières convertibles.

Dans le cas d'une division d'actions, le membre compensateur peut faire un dépôt en vertu des présentes en déposant des certificats de la valeur sous-jacente et en soumettant à la Société une lettre d'engagement, signée par lui, en la forme prescrite par la Société. Chaque dépôt sera réputé existant aussi longtemps que les certificats sont en dépôt et que la lettre d'engagement dûment signée, complète et en vigueur est aux mains de la Société.

- b) Options sur obligations — les obligations du gouvernement du Canada (à l'exception des obligations d'épargne du Canada) qui :
- i) soit constituent l'obligation sous-jacente,
 - ii) soit sont déterminées comme acceptables par la Société.

INTERPRÉTATION ET POLITIQUE

Une liste des obligations acceptables sera publiée occasionnellement. Les obligations acceptables pour les dépôts de marge relatifs aux séries d'options sur obligations seront normalement les obligations qui :

- i) comportent un coupon ayant un taux plus élevé;
 - ii) ont une valeur nominale globale à l'échéance d'au moins 1 000 000 000 \$;
 - iii) se négocient à une prime de 5 \$ supérieure à celle des obligations sous-jacentes;
- et

A-57

CANADIAN DERIVATIVES CLEARING CORPORATION
CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS



- iv) arrivent à échéance au plus tôt deux ans avant les obligations sous-jacentes.
 - c) Options sur l'argent — les certificats sur l'argent émis par des organisations autorisées à cette fin par la Société.
 - d) Options réglées en espèces —

les titres gouvernementaux tels qu'il sont précisés dans l'article A-709 ci-après, dont la valeur est équivalente à la valeur courante totale (qui, aux fins d'application du présent article, a la signification qui lui est attribuée à l'article B-1001, selon le contexte) de l'option à la fermeture de la bourse, le jour ouvrable précédant le dépôt;

si la valeur des titres du gouvernement déposés pour chaque contrat s'inscrit à un niveau inférieur à la valeur courante totale un jour ouvrable quelconque, la Société peut procéder à un appel de dépôt additionnel ou de marge.
 - e) Options sur produits du marché monétaire à court terme venant à échéance dans un an ou moins — le bien sous-jacent ou d'autres produits acceptés par la Société.
 - f) Options sur contrats à terme — les obligations du gouvernement du Canada (sauf les obligations d'épargne du Canada) qui :
 - i) soit constituent l'obligation sous-jacente,
 - ii) soit sont déterminées comme acceptables par la Société.
 - g) Options sur l'or — les certificats sur l'or émis par des organismes autorisés à cette fin par la Société.
- 2) Dans le cas d'**OPTIONS DE VENTE**, le bien sous-jacent ou le bien sous-jacent équivalent signifie :
- a) des espèces;
 - b) les titres gouvernementaux précisés dans l'article A-709 ci-après;
 - c) une lettre de garantie couvrant les options de vente, une lettre de garantie en la forme prescrite par la Société, délivrée par un dépositaire agréé. Cette lettre stipule qu'elle est déposée afin de servir de garantie à des positions d'options de vente dans un compte-client et qu'elle ne doit pas servir de garantie pour un autre compte maintenu par ce membre compensateur.

INTERPRÉTATION ET POLITIQUE

La Société n'acceptera qu'une lettre de garantie couvrant des options de vente délivrée par une banque ou une société de fiducie qui est dépositaire agréé et qui satisfait aux exigences de la Bourse de Montréal Inc., occasionnellement modifiées, en tant qu'« institution agréée » ou « contrepartie agréée ».

Dans le cas des **CONTRATS À TERME**, le membre compensateur peut déposer un bien sous-jacent ou un bien sous-jacent équivalent qui serait considéré de bonne livraison sur les contrats à terme

A-58

CANADIAN DERIVATIVES CLEARING CORPORATION
CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS



correspondants. Pour ce qui est des contrats à terme donnant lieu à un règlement en espèces, la Société peut imposer à l'occasion et à sa seule appréciation, des exigences de marge sur le bien sous-jacent ou le bien sous-jacent équivalent, suivant ce que la Société détermine.

Pour les **CONTRATS À TERME**, le bien sous-jacent ou le bien sous-jacent équivalent s'entend du bien lui-même, lequel est déterminé comme acceptable par la Société.

Article A-709 Formes de garantie

Les garanties requises peuvent être déposées auprès de la Société, sous réserve de l'article A-212, sous une ou plusieurs des formes suivantes :

- 1) **Espèces** — Les membres compensateurs peuvent déposer un montant en espèces par voie d'un transfert de fonds irrévocable, un chèque certifié ou une traite bancaire tiré sur une banque agréée et payable à l'ordre de la Société, ou tous autres fonds jugés acceptables par la Société. Les fonds ainsi déposés peuvent, au besoin, être placés, en tout ou en partie, par la Société pour son propre compte et, dans la mesure où ils ne sont pas ainsi placés, ils doivent être déposés au crédit de la Société auprès des établissements financiers choisis par le Conseil. Les intérêts ou les gains respectivement courus ou reçus par suite du placement de ces fonds appartiennent à la Société. Sous réserve du paragraphe A-701 4), la Société ne doit pas utiliser ces fonds comme fonds de roulement.
- 2) **Titres gouvernementaux** — Les membres compensateurs peuvent déposer, de la façon prévue ci-dessous, certains titres gouvernementaux désignés par la Société, qui sont librement négociables et auxquels on attribuera une valeur à un taux actualisé, telle qu'établie par la Société à l'occasion conformément au manuel des opérations, par rapport à leur valeur au marché pour ce qui est des titres gouvernementaux. Ce taux d'évaluation sera appliqué à la valeur au marché des titres en cause. La Société détermine à la fin de chaque jour ouvrable la « valeur au marché », telle qu'elle est utilisée dans le présent paragraphe, en se référant à un ou plusieurs services de transmission de données auxquels elle a fait appel à cette fin. Si la valeur au marché doit être déterminée un jour autre qu'un jour ouvrable et que le service de transmission de données ne communique pas de valeur au marché pour ce jour-là, on utilisera la valeur au marché au jour ouvrable qui précède immédiatement ce jour. Si aucune valeur au marché n'est généralement disponible pour tout titre gouvernemental accepté par le gouvernement sous forme de garantie, ces titres seront évalués à un montant déterminé par la Société.

Les titres gouvernementaux sont réputés avoir été déposés auprès de la Société au moment de l'acceptation, par la Société, de ceux-ci à titre de garantie ou du récépissé de dépôt ou du récépissé de garantie pour contrats à terme délivré par le dépositaire agréé relativement aux titres gouvernementaux. Tous les intérêts ou gains respectivement courus ou reçus sur ces titres gouvernementaux avant leur vente ou négociation appartiennent au membre compensateur qui en a effectué le dépôt et ces intérêts seront payés à ce membre compensateur qui a effectué le dépôt par l'émetteur pertinent.

Les titres gouvernementaux doivent être déposés par le membre compensateur, chez un dépositaire agréé, en vertu d'accords :

A-59

CANADIAN DERIVATIVES CLEARING CORPORATION
CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS



- a) permettant à la Société de vendre ces titres ou d'en ordonner la vente sans délai et sans avis préalable, pour le compte du membre compensateur; et
- b) selon lesquels le membre compensateur doit payer tous les frais et débours relatifs à la propriété ou à la vente de ces titres et à l'entente conclue avec le dépositaire agréé.

3) ~~**Lettres de crédit**—Les membres compensateurs peuvent déposer auprès de la Société des lettres de crédit délivrées par des banques ou autres organisations agréées à cette fin par la Société. Ces lettres de crédit:~~

~~a) —doivent provenir d'une banque ou autre organisation agréée par la Société qui n'a pas fourni plus de 50% du capital du membre compensateur;~~

~~b) —ne doivent pas être utilisées pour satisfaire simultanément aux exigences de marge des comptes-clients et comptes firmes; pour ce faire, des lettres de crédit indépendantes doivent être déposées auprès de la Société;~~

~~c) —doivent comprendre l'engagement sans réserve de la part de l'émetteur de payer à la Société, sur demande, une somme précisée, à n'importe quel moment avant l'échéance de la lettre de crédit;~~

~~d) —viennent à échéance à 15 h 00, heure de l'est le premier jour du mois de mars ou du mois de septembre où les banques sont ouvertes au public;~~

~~e) —ne sont révocables que sur avis écrit de l'émetteur en ce sens, transmis par poste recommandée à la Société au moins deux jours ouvrables complets avant la date fixée pour la révocation.~~

~~INTERPRÉTATION ET POLITIQUE~~

~~La Société acceptera les lettres de crédit émises par les banques canadiennes dont les fonds propres atteignent au moins 50 millions de dollars, ou par les sociétés coopératives de crédit centrales ou caisses populaires locales dûment autorisées dont les fonds propres atteignent plus de 100 millions de dollars. La somme des lettres de crédit émises et des acceptations bancaires acceptées par un établissement financier, au nom de tous les membres compensateurs, ne doit pas représenter plus de 10 % des fonds propres de cet établissement.~~

~~4) —**Acceptations bancaires**—Les membres compensateurs peuvent déposer auprès de la Société des acceptations bancaires qui sont acceptées par les banques reconnues par la Société comme étant des émetteurs de lettres de crédit. Ces acceptations bancaires :~~

~~a) —doivent être évaluées à un taux exprimé sous forme de pourcentage établi par la Société à l'occasion conformément au manuel des opérations. Ce taux d'évaluation sera appliqué à la valeur nominale des acceptations bancaires en cause;~~

~~b) —doivent provenir d'une banque ou autre organisation agréée par la Société qui n'a pas fourni plus de 50 % du capital du membre compensateur;~~

~~c) —ne doivent pas être utilisées pour satisfaire simultanément aux exigences de marge des comptes-clients et comptes firmes; pour ce faire, des acceptations bancaires indépendantes doivent être déposées auprès de la Société.~~

A-60

CANADIAN DERIVATIVES CLEARING CORPORATION
CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS



INTERPRÉTATION ET POLITIQUE

~~La Société acceptera des acceptations bancaires reconnues par des banques canadiennes dont les fonds propres s'élèvent à au moins 50 millions de dollars. La somme des lettres de crédit émises et des acceptations bancaires reconnues par un établissement financier, au nom de tous les membres compensateurs, ne doit pas représenter plus de 10 % des fonds propres de cet établissement.~~

5) ~~Titres pouvant être nantis~~

- a) En plus du bien sous-jacent ou du bien sous-jacent équivalent qui peut être déposé conformément à l'article A-708 de la présente règle, les membres compensateurs peuvent déposer n'importe quel titre de participation inscrit à la Bourse de Toronto ou à la Bourse de croissance TSX~~une bourse~~ (~~un tel titre étant appelé~~ « titre pouvant être nanti »); ~~autre qu'un titre de créance~~, pour satisfaire la marge obligatoire totale. Cette garantie est réputée déposée auprès de la Société soit au moment de l'acceptation par la Société de ce titre, d'un récépissé du dépositaire agréé ou de l'avis reçu du dépositaire agréé sur l'inscription dans ses livres d'une position dans le titre conservé distinctement au nom de la Société.
 - b) Aucune valeur ne sera attribuée à un titre pouvant être nanti pour chacun des jours où le prix à la fermeture, ou, si le titre n'a pas été transigé à la bourse applicable, le prix à la fermeture le jour précédent, est inférieur à 10 \$ à ~~une~~la bourse applicable.
 - c) Les titres pouvant être nantis ainsi déposés seront évalués quotidiennement selon leur valeur au marché et 50 % de cette valeur pourra être utilisée pour satisfaire la marge obligatoire totale de tous les comptes combinés.
 - d) Un maximum de 10 % ~~du total~~ de la marge obligatoire totale pour tous les comptes combinés peut être couvert par un titre pouvant être nanti.
 - 6e) Pour chaque membre compensateur, un maximum de 15 % de la marge obligatoire totale pour tous ses comptes combinés peut être couvert par des titres pouvant être nantis.
 - f) Aucune valeur ne sera attribuée à des titres pouvant être nantis déposés par un membre compensateur si ces titres pouvant être nantis sont émis par une entité du même groupe que ce membre compensateur.
- 64) Autres formes de dépôt de garantie.** La Société peut de temps à autre accepter d'autres formes de dépôt de garantie, tel qu'elle le décide à sa seule discrétion. La Société peut cesser en tout temps d'accepter une forme de dépôt substitut qu'elle acceptait auparavant. Le cas échéant, la Société doit aviser tous les membres compensateurs qui doivent sans délai substituer les dépôts réfutés par d'autres formes de dépôt acceptées par la Société.

Article A-710 Appel quotidien de marge de capitalisation

La Société fera le suivi des exigences de marge du membre compensateur en fonction de leur rapport avec son capital. Dans le cas où le ratio des exigences de marge sur le capital excède 100 %, un montant supplémentaire de marge équivalent au montant qui excède le ratio de 100 % sera exigé du membre compensateur sous la forme de marge acceptable en vertu de l'article A-709.

A-61

CANADIAN DERIVATIVES CLEARING CORPORATION
CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS



RÈGLE C-3 RÈGLEMENT

Article C-301 Prix de règlement

Le prix de règlement de chaque série de contrats à terme pour chaque journée est celui déterminé par la bourse où le contrat à terme se négocie en fonction des cours de clôture des séries ce jour-là et lorsqu'il n'y a pas de clôture ce jour-là, le prix de règlement sera basé sur la moyenne des cours acheteur et vendeur à la clôture pour cette série ce jour-là et sur toute autre information que la bourse juge pertinente.

Article C-302 Règlement des gains et des pertes

- 1) Le gain ou la perte sur une position sur contrats à terme qui a été établie un jour ouvrable donné consistera en la différence entre le prix de l'opération et le prix de règlement de cette série de contrats à terme ce jour-là.
- 2) Le gain ou la perte sur une position sur contrats à terme qui a été établie et liquidée un jour ouvrable donné consistera en la différence de prix entre les deux opérations.
- 3) Le gain ou la perte sur une position sur contrats à terme qui a été établie un jour ouvrable antérieur consistera en la différence entre le prix de règlement de cette série de contrats à terme le jour ouvrable précédent et le prix de règlement de cette série de contrats à terme le jour ouvrable antérieur en cause.

Article C-303 Appel anticipé de fonds pour règlement des pertes

Si la situation du marché ou la fluctuation des cours sont telles que la Société le juge à propos, elle peut faire appel à tout membre compensateur qui, à son avis, est concerné, pour qu'il effectue auprès d'elle, au moment qu'elle fixera, le dépôt d'un chèque certifié ou le virement bancaire ou télégraphique ~~d'une lettre de crédit (à l'ordre de la Société, en une forme et d'un émetteur jugés acceptables par la Société),~~ d'un montant qu'elle juge nécessaire pour couvrir ces pertes. Ce montant est porté au crédit du membre compensateur le jour ouvrable suivant.

C-11

CANADIAN DERIVATIVES CLEARING CORPORATION
CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS



RÈGLE D-6 COMPENSATION DES OPÉRATIONS SUR TITRES À REVENU FIXE

Les articles de la présente règle D-6 s'appliquent uniquement à la compensation d'opérations sur titres à revenu fixe par la Société et aux membres compensateurs qui sont tenus de faire un dépôt de base au fonds de compensation à l'égard de la compensation d'opérations sur titres à revenu fixe aux termes de l'alinéa A-601 2) d).

Article D-601 Définitions

Nonobstant l'article A-102, les expressions suivantes relatives à la compensation d'opérations sur titres à revenu fixe sont définies comme suit :

« acheteur net » – un membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe dont la somme nette globale de l'obligation nette de transfert de fonds, de l'obligation nette de redressement de fonds, de toute obligation de paiement reportée applicable et de toute autre obligation de paiement contre livraison d'un titre acceptable que doit ce membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe à la Société un jour ouvrable donné est supérieure à la somme nette globale de l'obligation nette de transfert de fonds, de l'obligation nette de redressement de fonds, de toute obligation de paiement reportée applicable et de toute autre obligation de paiement contre livraison d'un titre acceptable que la Société doit à ce membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe ce jour ouvrable-là, tel que déterminé par la Société aux termes de l'alinéa A-801 2) b);

« compensation d'opérations sur titres à revenu fixe » – la prestation par la Société de services de compensation d'opérations sur titres à revenu fixe;

« coupure précisée » - relativement à un titre acceptable, la coupure dans laquelle il a été émis;

« date d'achat » – relativement à toute pension sur titres, la date à laquelle des titres achetés sont vendus par la partie de la mise en pension à la Société et par la Société à la partie de la prise en pension; et relativement à toute opération d'achat ou de vente au comptant, la date à laquelle elle est réglée, étant entendu que si cette date n'est pas un jour ouvrable, la date d'achat est le jour qui suit immédiatement;

« date de l'opération » – la date à laquelle une opération sur titres à revenu fixe est soumise à la Société à des fins de compensation, étant entendu que si cette date n'est pas un jour ouvrable ou si l'opération est soumise après l'heure limite ce jour ouvrable-là, la date de l'opération est réputée être le jour ouvrable qui suit immédiatement;

« date de paiement du coupon » – la date à laquelle l'émetteur d'un titre paie le revenu du coupon au porteur du titre;

« date de rachat » – relativement à une pension sur titres, un jour où des titres équivalents doivent être vendus par une partie de la prise en pension à la Société et par la Société à une partie de la mise en pension, conformément à l'article D-606, étant entendu que si cette date n'est pas un jour ouvrable, la date de rachat est le jour ouvrable qui suit immédiatement;

« écart de prix » – relativement à toute pension sur titres, un montant payable par la partie de la mise en pension égal au montant obtenu par l'application du taux de rachat pour cette pension sur titres au prix

D-21

CANADIAN DERIVATIVES CLEARING CORPORATION
CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS



d'achat de cette pension sur titres (sur la base de 365 jours), à l'égard du nombre réel de jours de la durée de cette pension sur titres;

« heure limite » – l'heure indiquée dans le manuel des opérations comme étant l'échéance un jour ouvrable donné pour l'acceptation d'opérations de rachat à des fins de compensation avec règlement le même jour ouvrable et des opérations d'achat ou de vente au comptant dont la date de l'opération tombe le même jour ouvrable;

« membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe » – un candidat qui satisfait aux critères prévus à l'article A-1A01 et au paragraphe A-301 3) et qui est autorisé par la Société à soumettre des opérations sur titres à revenu fixe pour compensation par la Société;

« modalités économiques » - les détails transactionnels d'une opération sur titres à revenu fixe comme ils sont énoncées au paragraphe D-603 1);

« obligation nette de livraison » – à l'égard d'un membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe, la quantité d'un titre acceptable donné qui constitue la quantité nette globale de toute obligation nette de transfert de titres devant être livrée par ce membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe à la Société ou par la Société à ce membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe, et de toute obligation nette de redressement de titres devant être livrée par ce membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe à la Société ou par la Société à ce membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe, et de toute obligation de livraison mobile devant être livrée par ce membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe à la Société ou par la Société à ce membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe, selon le cas, relativement à ce titre acceptable, un jour ouvrable donné, calculé conformément au paragraphe D-606 3);

« obligation nette de paiement » – à l'égard d'un membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe, le montant qui correspond à la somme nette globale de toute obligation nette de transfert de fonds payable par ce membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe à la Société ou par la Société à ce membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe et de toute obligation nette de redressement de fonds payable par ce membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe à la Société ou par la Société à ce membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe, et de toute obligation de paiement reportée exigible et payable par ce membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe à la Société ou par la Société à ce membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe, selon le cas, un jour ouvrable donné, calculé conformément au paragraphe D-606 3);

« obligation nette de redressement de fonds » – le montant qui constitue la somme nette globale de prix de rachat payable par un membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe à la Société ou par la Société à un membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe, selon le cas, calculé conformément au paragraphe D-606 2);

« obligation nette de redressement de titres » – la quantité nette globale d'un titre acceptable dû par un membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe à la Société ou par la Société à un membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe, selon le cas, calculée conformément au paragraphe D-606 2);

D-22

CANADIAN DERIVATIVES CLEARING CORPORATION
CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS



« obligation nette de redressement EVM » – à l'égard d'un membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe un jour donné, le montant qui constitue la somme nette globale i) de tous les paiements du taux de rachat EVM net effectués par ce membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe à l'égard de ses pensions sur titres, déduction faite ii) de tous les paiements du taux de rachat EVM net effectués à ce membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe à l'égard de ses pensions sur titres;

« obligation nette de transfert de fonds » – le montant qui constitue la somme nette globale de prix d'achat payable par un membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe à la Société ou par la Société à un membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe, selon le cas, calculé conformément au paragraphe D-606 1);

« obligation nette de transfert de titres » – la quantité nette globale d'un titre acceptable dû par un membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe à la Société ou par la Société à un membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe, selon le cas, calculée conformément au paragraphe D-606 1);

[« opération même jour » - une opération d'achat ou de vente au comptant ou une patte d'ouverture d'une pension sur titres, dans chaque cas comportant les mêmes date de l'opération et date d'achat;](#)

« opération d'achat ou de vente au comptant » – une opération suivant laquelle un membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe achète (opération d'achat au comptant) ou vend (opération de vente au comptant) un titre acceptable;

« opération(s) sur titres à revenu fixe » – une ou des pensions sur titres et/ou opération(s) d'achat ou de vente au comptant;

« paiement du taux de rachat EVM » – représente un paiement évalué à la valeur du marché effectué à l'égard d'un changement du taux variable de fixation du prix et désigne, à l'égard d'une pension sur titres, une somme qui est payable à la Société par un membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe qui est partie à cette pension sur titres, ou par la Société à un membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe qui est partie à cette pension sur titres, en raison de fluctuations du taux variable de fixation du prix depuis la date du dernier calcul d'un paiement du taux de rachat EVM (le « taux variable de fixation du prix antérieur ») à l'égard de cette pension sur titres (ou, dans le cas du premier de ces calculs, attribuable aux fluctuations du taux de rachat initialement convenu entre les parties), en comparant le taux variable de fixation du prix antérieur ou le taux de rachat, selon le cas, au taux variable de fixation du prix alors courant;

« paiement du taux de rachat EVM net » – un jour donné, le montant qui constitue la somme nette globale de tous les paiements du taux de rachat EVM payables par un membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe à la Société ou par la Société à un membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe, selon le cas, calculé conformément au paragraphe D-606 5);

« paiement EVM CSF » – représente un paiement relativement au coût de substitution des fonds à l'égard d'un paiement du taux de rachat EVM effectué et désigne, relativement à toute pension sur titres à une date de calcul et à l'égard de tous les paiements du taux de rachat EVM effectués par un membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe ou à un tel membre compensateur à

D-23

CANADIAN DERIVATIVES CLEARING CORPORATION
CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS



l'égard de cette pension sur titres, un montant correspondant à l'intérêt de un jour, calculé par l'application du taux CORRA établi à cette date de calcul (étant entendu que si cette date de calcul n'est pas un jour ouvrable, le calcul sera fait le jour ouvrable qui suit immédiatement) à ce paiement du taux de rachat EVM sur la base de 365 jours, étant entendu que si ce membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe devait payer un paiement du taux de rachat EVM, le montant d'intérêt calculé à l'égard de ce paiement du taux de rachat EVM est payable par la Société au membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe, et si ce membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe a reçu un paiement du taux de rachat EVM, le montant d'intérêt calculé à l'égard de ce paiement du taux de rachat EVM est payable par le membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe à la Société;

« paiement EVM CSF net » – un jour donné, le montant qui constitue la somme nette globale de tous les paiements EVM CSF payables par un membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe à la Société ou par la Société à un membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe, selon le cas, calculé conformément au paragraphe D-606 7);

« partie de la mise en pension » ou « vendeur » – à l'égard d'un membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe, le membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe qui est le vendeur aux termes d'une opération sur titres à revenu fixe et qui devient le vendeur à la Société dès l'acceptation de l'opération sur titres à revenu fixe par la Société, et à l'égard de la Société, la Société lorsqu'elle a pris en charge la position du vendeur aux termes d'une opération sur titres à revenu fixe en vertu de l'article D-605. L'expression « partie de la mise en pension » sera utilisée lorsqu'il est expressément fait mention d'une pension sur titres, tandis que l'expression « vendeur » sera utilisée lorsqu'il est fait mention d'une opération d'achat ou de vente au comptant ou d'opérations sur titres à revenu fixe en général;

« partie de la prise en pension » ou « acheteur » – à l'égard d'un membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe, le membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe qui est l'acheteur aux termes d'une opération sur titres à revenu fixe et qui devient l'acheteur à la Société dès l'acceptation de l'opération sur titres à revenu fixe par la Société, et à l'égard de la Société, la Société lorsqu'elle a pris en charge la position de l'acheteur aux termes d'une opération sur titres à revenu fixe en vertu de l'article D-605. L'expression « partie de la prise en pension » sera utilisée lorsqu'il est expressément fait mention d'une pension sur titres, tandis que l'expression « acheteur » sera utilisée lorsqu'il est fait mention d'une opération d'achat ou de vente au comptant ou d'opérations sur titres à revenu fixe en général;

« patte d'ouverture » - relativement à toute pension sur titres, la première partie d'une pension sur titres aux termes de laquelle i) une partie de la mise en pension convient de vendre des titres acceptables à une partie de la prise en pension à un prix d'achat que la partie de la prise en pension doit payer à la partie de la mise en pension, ou ii) une partie de la prise en pension convient d'acheter des titres acceptables d'une partie de la mise en pension à un prix d'achat que la partie de la prise en pension doit payer à la partie de la mise en pension;

« plate-forme de compensation IMHC » – les écrans dédiés à la saisie des opérations pour la compensation et le règlement d'IMHC qu'exploite et/ou utilise la Société;

D-24

CANADIAN DERIVATIVES CLEARING CORPORATION
CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS



« pension sur titres » – A) une opération initialement intervenue entre deux membres compensateurs soumettant des opérations sur titres à revenu fixe qui est soumise à la Société à des fins de compensation et dans le cadre de laquelle soit i) une partie de la mise en pension convient de vendre des titres acceptables à une partie de la prise en pension à un prix d'achat devant être payé par la partie de la prise en pension à la partie de la mise en pension, la partie de la mise en pension s'engageant de façon concomitante à acheter des titres équivalents de la partie de la prise en pension à une date future à un prix de rachat devant être payé à la partie de la prise en pension par la partie de la mise en pension, soit ii) une partie de la prise en pension convient d'acheter des titres acceptables d'une partie de la mise en pension à un prix d'achat devant être payé à la partie de la mise en pension par la partie de la prise en pension, la partie de la prise en pension s'engageant de façon concomitante à vendre des titres équivalents à la partie de la mise en pension à une date future à un prix de rachat devant être payé par la partie de la mise en pension à la partie de la prise en pension, et, selon le contexte, B) l'opération qui découle de la novation de l'opération décrite en A) aux termes de l'article D-605 des règles;–

« pension sur titres à terme de N-jours » – une pension sur titres d'un terme plus long qu'un jour ouvrable;

« prix d'achat » – relativement à toute opération sur titres à revenu fixe, le montant auquel les titres achetés sont vendus ou doivent être vendus par le vendeur à la Société et par la Société à l'acheteur;

« prix de rachat » – relativement à une pension sur titres, la somme du prix d'achat et de l'écart de prix;

« quantité de titres achetés » - relativement à une opération sur titres à revenu fixe, une somme égale au prix d'achat de cette opération sur titres à revenu fixe à la date de l'opération de cette opération sur titres à revenu fixe divisé par la valeur marchande par dollar de la coupure précisée des titres achetés pertinents, arrondi au nombre entier supérieur;

« revenu cumulé du coupon » - relativement à une pension sur titres, le revenu du coupon payé par un émetteur de titres achetés et détenu par un acheteur net aux termes de l'alinéa D-606 9) b), majoré des intérêts courus sur ce revenu du coupon, calculé au taux de rachat pour cette pension sur titres pour la période à partir de la date inclusivement à laquelle cet émetteur a payé ce revenu du coupon jusqu'à la date de rachat exclusivement;

« revenu du coupon » – le montant d'intérêt payable au porteur d'un titre par son émetteur à une date de paiement du coupon;

« taux CORRA » – la moyenne pondérée des taux auxquels les opérations générales de pension à un jour exécutées par l'entremise de courtiers obligataires intermédiaires désignés entre 6 h et 16 h se sont négociées, tel que déterminée par la Banque du Canada;

« taux de rachat » – relativement à une pension sur titres, le taux fixe annuel de fixation du prix convenu par la partie de la mise en pension et la partie de la prise en pension;

« taux variable de fixation du prix » – relativement à une pension sur titres, le taux de swap indiciel à un jour (« SIJ ») tel qu'il est publié par Bloomberg pour une durée identique à la durée de cette pension sur titres (et si aucun taux de SIJ n'est disponible à l'égard de la durée en question, ce taux variable de fixation du prix sera obtenu au moyen de l'interpolation du taux SIJ entre les deux durées publié par

D-25

CANADIAN DERIVATIVES CLEARING CORPORATION
CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS



Bloomberg qui se rapprochent le plus de la durée en question), tel qu'il est établi par la Société conformément à ses pratiques habituelles aux fins du calcul des paiements évalués à la valeur marchande et des paiements de marge. Pour les fins de cette définition, la « durée de cette pension sur titre » réfère au nombre de jours restants entre la date de calcul applicable et la date de rachat de la pension sur titres;

« titre équivalent » – un titre acceptable qui est équivalent au titre acheté en ce qu'il provient du même émetteur, fait partie de la même émission, est d'un type, d'une valeur nominale, d'une description et (à moins d'indication contraire par la Société) d'un montant identique à ceux du titre acheté;

« titres achetés » – relativement à toute opération sur titres à revenu fixe, les titres acceptables vendus ou devant être vendus par le vendeur à la Société et par la Société à l'acheteur;

« valeur cumulée du coupon » – relativement à tout titre acheté, la tranche du revenu du coupon payable par l'émetteur du titre visé à la prochaine date de paiement du coupon correspondant au nombre de jours qui se sont écoulés depuis la date de paiement du coupon précédente jusqu'à la date de calcul applicable [calculé sur la base d'une année civile de 365 jours];

« valeur marchande » – relativement à des titres achetés à tout moment à une date donnée, le prix courant à cette date des titres achetés visés tel que la Société l'établit en fonction des cours ou autres renseignements du marché alors disponibles, comme la Société le détermine, majoré de la valeur cumulée du coupon à l'égard de ces titres achetés dans la mesure où elle n'est pas incluse dans ce prix courant;

« vendeur net » – un membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe dont la quantité nette globale de l'obligation nette de transfert de titres, de l'obligation nette de redressement de titres, de toute obligation de livraison mobile applicable et de toute autre obligation de livraison à l'égard d'un titre acceptable donné que doit ce membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe à la Société un jour ouvrable donné est supérieure à la quantité nette globale de l'obligation nette de transfert de titres, de l'obligation nette de redressement de titres, de toute obligation de livraison mobile applicable et de toute autre obligation de livraison à l'égard d'un titre acceptable donné que la Société doit à ce membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe ce jour ouvrable-là, tel que déterminé par la Société aux termes de l'alinéa A-801 2) c).

Toute expression définie utilisée dans la présente règle D-6 qui n'est pas expressément définie au présent article D-601 s'entend au sens qui lui est attribué à l'article A-102.

Article D-602 Suprématie

En cas d'incompatibilité entre les dispositions de la présente règle D-6 et les autres dispositions des règles, les dispositions de la présente règle D-6 primeront.

Article D-603 Modalités essentielles des opérations sur titres à revenu fixe

1) En plus et non en remplacement des critères d'acceptation prévus à l'article D-104, les modalités économiques suivantes d'une opération sur titres à revenu fixe doivent être présentées à la Société :

- vendeur
- acheteur

D-26

CANADIAN DERIVATIVES CLEARING CORPORATION
CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS



- titres achetés (CUSIP/ISIN)
- quantité de titres achetés
- date de l'opération
- prix d'achat
- date d'achat
- date de rachat (le cas échéant)
- taux de rachat (le cas échéant)
- substitution (indiquer s'il y a lieu ou non)
- revenu du coupon (indiquer si elle est payable dès réception, ou payable uniquement à la date de rachat).

2) Sous réserve des conditions énoncées aux présentes, dès qu'une confirmation d'opération est délivrée par la Société, la Société assume la position du vendeur et devient un vendeur à l'acheteur et assume la position de l'acheteur et devient l'acheteur au vendeur aux termes de toutes les opérations sur titres à revenu fixe, dans chaque cas en qualité de partie à laquelle le transfert est effectué, par suite du processus de novation prévu au paragraphe D-605 3);

3) À la date d'achat de chaque opération sur titres à revenu fixe, le vendeur transfère les titres achetés à cette date d'achat contre paiement du prix d'achat par l'acheteur. À la date de rachat de chaque pension sur titres, la partie de la prise en pension transfère les titres équivalents contre paiement du prix de rachat par la partie de la mise en pension. Les obligations de paiement et de transfert mentionnées dans la présente disposition sont sous réserve des processus de règlement et de compensation prévus à l'article D-606.

4) Malgré l'emploi d'expressions comme « date de rachat », « prix de rachat », « marge », et « substitution » ou de toute autre règle, tous les droits, titres de propriété et intérêts (francs et quittes de privilège, créance, charge, sûreté) à l'égard des titres achetés et des titres équivalents et des fonds transférés ou payés aux termes des présentes règles passent à la partie recevant ces titres achetés, ces titres équivalents et ces fonds dès le transfert ou le paiement, et aucune sûreté ni aucune hypothèque n'est créée sur les titres achetés, les titres équivalents ou les fonds transférés ou payés. Chaque membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe doit signer et remettre tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que tous les droits, titres de propriété et intérêts sur des titres achetés et des titres équivalents passent à la partie à laquelle le transfert est effectué dès leur transfert conformément aux présentes règles, francs et quittes de tout privilège, créance, charge et sûreté, et à ce que ce transfert ne viole pas toute entente à laquelle ce membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe peut être partie ou par laquelle les biens de ce membre compensateur peuvent être liés.

5) Aux fins de la Loi sur l'intérêt (Canada), si un taux d'intérêt payable aux termes d'une opération sur titres à revenu fixe est exprimé comme devant être calculé en fonction d'une période inférieure à une année civile complète, le taux d'intérêt annuel auquel ce taux équivaut correspond au produit obtenu en multipliant ce taux par une fraction dont le numérateur est le nombre réel de jours de l'année civile et dont le dénominateur est le nombre de jours compris dans cette autre base de calcul.

D-27

CANADIAN DERIVATIVES CLEARING CORPORATION
CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS



Article D-604 Réception et validation des opérations

- 1) Toute pension sur titres ou opération d'achat ou de vente au comptant doit être soumise à la Société à des fins de compensation par l'entremise d'un centre transactionnel reconnu (qu'il soit bilatéral ou multilatéral) ou par l'entremise du service d'appariement des opérations de CDS. La Société peut exiger une preuve qu'elle considère comme raisonnablement acceptable qu'un membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe est un participant dûment autorisé d'un centre transactionnel reconnu multilatéral. La Société n'assume aucune responsabilité ni obligation à l'égard de toute erreur, tout retard, toute inconduite, toute négligence ou tout autre fait ou omission de la part du centre transactionnel reconnu multilatéral ou du service d'appariement des opérations de CDS, le cas échéant.
- 2) Dès que la Société reçoit une pension sur titres ou une opération d'achat ou de vente au comptant, une série de validations seront exécutées conformément à la procédure de la plate-forme de compensation IMHC. Ces validations sont destinées à s'assurer que toutes les modalités économiques correspondent et tous les critères d'acceptation prévus à l'article D-104 sont respectés, et la Société n'accepte pas une pension sur titres ou une opération d'achat ou de vente au comptant comportant des caractéristiques que la Société détermine comme n'étant pas acceptables à des fins de compensation. La Société n'acceptera pas une pension sur titres comportant une date de rachat ultérieure à la date d'échéance des titres achetés applicables.
- 3) Si la Société reçoit une pension sur titres à des fins de compensation après l'heure limite, la date d'achat de la pension sur titres est le jour ouvrable qui suit, et si la Société reçoit une opération d'achat ou de vente au comptant à des fins de compensation après l'heure limite, la date de l'opération sera le jour ouvrable qui suit.
- 4) Si le centre transactionnel reconnu utilisé pour présenter une pension sur titres ou une opération d'achat ou de vente au comptant à des fins de compensation est un centre multilatéral, chaque membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe agissant en qualité d'acheteur ou de vendeur est responsable de confirmer en temps opportun les opérations sur titres à revenu fixe sur la plate-forme de compensation IMHC, comme l'exige la Société.

Article D-605 Confirmation et novation

- 1) Dès que toutes les validations ont été exécutées et que les opérations sur titres à revenu fixe sont i) dûment confirmées par les membres compensateurs soumettant des opérations sur titres à revenu fixe sur la plate-forme de compensation IMHC ou ii) reçues par la Société aux fins de compensation par l'entremise du service d'appariement des opérations de CDS, la Société délivrera une confirmation d'opération relativement à chaque opération sur titres à revenu fixe individuelle et l'enverra aux membres compensateurs soumettant des opérations sur titres à revenu fixe visés. Un membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe est lié par les modalités d'une opération sur titres à revenu fixe à l'égard de laquelle la Société a délivré une confirmation d'opération en son nom. La Société n'assume aucune responsabilité ni obligation à l'égard de toute erreur, tout retard, toute inconduite, toute négligence ou tout autre fait ou omission de la part du service d'appariement des opérations de CDS.
- 2) La Société doit rejeter la pension sur titres ou l'opération d'achat ou de vente au comptant i) si la Société détermine, à sa discrétion exclusive, que des modalités économiques figurant dans la liste de

D-28

CANADIAN DERIVATIVES CLEARING CORPORATION
CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS



l'article D-603 sont inexactes ou incomplètes lorsque la pension sur titres ou l'opération d'achat ou de vente au comptant est soumise à la Société par un membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe ou en son nom, ou ii) si les modalités économiques soumises par les deux membres compensateurs soumettant des opérations sur titres à revenu fixe qui sont parties à une pension sur titres ou à une opération d'achat ou de vente au comptant ou en leur nom ne correspondent pas, ou iii) si d'autres critères d'acceptation prévus à l'article D-104 ne sont pas respectés. Cette pension sur titres ou opération d'achat ou de vente au comptant demeurera en vigueur uniquement entre les personnes qui y sont parties conformément aux modalités convenues entre elles, et la Société n'a aucune autre obligation ou responsabilité relativement à cette pension sur titres ou opération d'achat ou de vente au comptant.

- 3) Dès la délivrance d'une confirmation d'opération par la Société aux termes du paragraphe D-605 1) et malgré le fait que les membres compensateurs soumettant des opérations sur titres à revenu fixe visés peuvent ne pas avoir reçu cette confirmation d'opération, la pension sur titres ou l'opération d'achat ou de vente au comptant fait automatiquement l'objet d'une novation y substituant la Société, de sorte que la pension sur titres ou l'opération d'achat ou de vente au comptant initiale entre les deux membres compensateurs soumettant des opérations sur titres à revenu fixe est annulée et remplacée par deux opérations sur titres à revenu fixe équivalentes, l'une entre le vendeur et la Société où la Société est substituée en qualité d'acheteur, et l'autre entre l'acheteur et la Société où la Société est substituée en qualité de vendeur. À l'égard des modalités économiques, le membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe qui est un vendeur aux termes de cette pension sur titres ou opération d'achat ou de vente au comptant d'origine a les mêmes droits contre la Société et les mêmes obligations envers elle aux termes de cette pension sur titres ou de cette opération d'achat ou de vente au comptant auquel il est partie que la partie venderesse avait et devait à l'égard de sa contrepartie aux termes de la pension sur titres ou de l'opération d'achat ou de vente au comptant d'origine, selon le cas. Pour les besoins des présentes, un renvoi aux « mêmes » droits ou obligations est un renvoi aux droits ou obligations devenant applicables à des fins d'exercice ou d'exécution après l'heure à laquelle une confirmation d'opération est délivrée à l'égard d'une opération sur titres à revenu fixe, et qui sont de même nature que les droits ou obligations découlant des modalités économiques de la pension sur titres ou de l'opération d'achat ou de vente au comptant d'origine (étant présumé, à cette fin, que cette pension sur titres ou opération d'achat ou de vente au comptant était une obligation légale, valide, exécutoire et opposable des parties en cause et que leurs modalités économiques étaient celles qui ont été présentées à la Société à des fins de compensation), malgré la substitution de la personne habilitée à exercer ces droits ou tenue de s'acquitter de ces obligations et sous réserve de tout changement s'y rattachant par suite de l'application des présentes règles.
- 4) La compensation d'opération sur titres à revenu fixe par la Société est subordonnée et conditionnelle à la survenance de la novation décrite au paragraphe D-605 3) ci-dessus. À compter du moment de cette novation, les membres compensateurs soumettant des opérations sur titres à revenu fixe qui étaient parties à la pension sur titres ou à l'opération d'achat ou de vente au comptant initiale sont libérés et déchargés de leurs obligations respectives l'un envers l'autre et les opérations sur titres à revenu fixe en découlant sont régies par les présentes règles.
- 5) Si une pension sur titres ou une opération d'achat ou de vente au comptant est révoquée, annulée ou par ailleurs déclarée invalide pour quelque raison après que ses modalités économiques ont été acceptées par la Société à des fins de compensation, cette révocation, annulation ou invalidité ne porte pas atteinte à toute opération sur titres à revenu fixe découlant du présent article D-605.

D-29

CANADIAN DERIVATIVES CLEARING CORPORATION
CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS



Article D-606 Transferts et paiements

- 1) ~~À Sous réserve du paragraphe D-606 10),~~ à l'heure limite de compensation applicable à une date d'achat, la Société calcule relativement à chaque membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe i) l'obligation nette de transfert de titres relativement à chaque titre acceptable en totalisant les titres achetés de ce titre acceptable que doit chaque membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe à cette date d'achat et en les déduisant des titres achetés de ce titre acceptable que doit la Société à ce membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe à cette date d'achat, et ii) l'obligation nette de transfert de fonds en totalisant tous les prix d'achat que doit chaque membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe à la Société et en les déduisant de tous les prix d'achat que la Société doit à ce membre compensateur relativement à toutes ses opérations sur titres à revenu fixe.
- 2) ~~À Sous réserve du paragraphe D-606 10),~~ à l'heure limite de compensation applicable à chaque date de rachat, la Société calcule relativement à chaque membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe i) les obligations nettes de redressement de titres à l'égard de chaque titre acceptable en totalisant les titres équivalents de ce titre acceptable que doit chaque membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe à cette date de rachat et en les déduisant des titres équivalents de ce titre acceptable que la Société doit à ce membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe à cette date de rachat; et ii) les obligations nettes de redressement de fonds en totalisant tous les prix de rachat, moins tout revenu cumulé du coupon déductible aux termes de l'alinéa D-606 9) b), que doit chaque membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe à la Société et en les déduisant de tous les prix de rachat, moins tout revenu cumulé du coupon déductible aux termes de l'alinéa D-606 9) b), que la Société doit à ce membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe relativement à toutes ses pensions sur titres.
- 3) ~~À Sous réserve du paragraphe D-606 10),~~ à l'heure limite de compensation applicable chaque jour ouvrable, pour chaque membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe, la Société calcule i) l'obligation nette de livraison à l'égard d'un titre acceptable en totalisant et en compensant l'obligation nette de transfert de titres, l'obligation nette de redressement de titres et toute obligation de livraison mobile, selon le cas, dues à ce membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe ou par celui-ci relativement à ce titre acceptable ce jour ouvrable-là (laquelle obligation nette de livraison est sous réserve d'une compensation supplémentaire aux termes de l'alinéa A-801 2) c) et des autres dispositions de la règle A-8); et ii) l'obligation nette de paiement en totalisant et compensant l'obligation nette de transfert de fonds, l'obligation nette de redressement de fonds, tout revenu du coupon payable aux termes de l'alinéa D-606 9) a) et toute obligation de paiement reportée, selon le cas, dues à ce membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe ou par celui-ci, étant toutefois entendu que ces montants ne doivent pas être déduits de tout autre paiement qui est dû à un membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe ou par un membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe, sauf dans les cas permis aux termes de l'alinéa A-801 2) b) et de la règle A-8.
- 4) ~~À Sous réserve du paragraphe D-606 10),~~ à l'heure limite de compensation applicable chaque jour ouvrable, les obligations nettes de livraison et les obligations nettes de paiement seront déduites des autres obligations de livraison et de paiement relatives à des titres acceptables aux termes des alinéas A-801 2) b) et c), et communiquées par la Société aux membres compensateurs soumettant des opérations sur titres à revenu fixe qui sont des vendeurs nets relativement à un titre acceptable donné et/ou des acheteurs nets.

D-30

CANADIAN DERIVATIVES CLEARING CORPORATION
CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS



Les membres compensateurs soumettant des opérations sur titres à revenu fixe sont responsables de veiller à ce qu'il y ait suffisamment de fonds et suffisamment de titres acceptables dans leur compte de liquidités et de titres chez CDS pour satisfaire à leur exigence de livraison nette et/ou leur exigence de paiement net contre livraison, selon le cas, à mesure qu'elles deviennent exigibles conformément aux règles du dépositaire central de titres.

5) À la fin de chaque jour ouvrable, la Société calcule le paiement du taux de rachat EVM net pour chaque membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe, lequel est exigible et payable à l'heure de règlement, en totalisant tous les paiements du taux de rachat EVM que doit chaque membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe à la Société et en les déduisant de tous les paiements du taux de rachat EVM que la Société doit à ce membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe relativement à toutes ses pensions sur titres, étant entendu qu'un paiement du taux de rachat EVM n'est pas calculé à l'égard d'une pension sur titres lorsque ce jour ouvrable est la date de rachat de cette pension sur titres.

6) À la fin de chaque jour ouvrable, un montant à l'égard de l'obligation nette de redressement EVM sera calculé, lequel est exigible et payable à l'heure de règlement à un membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe par la Société si le montant à la clause i) de la définition d'« obligation nette de redressement EVM » est supérieur au montant de la clause ii) de cette définition, et sera payé par ce membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe à la Société si le montant de la clause ii) de cette définition est supérieur au montant de la clause i) de cette définition, étant entendu que le présent paragraphe 6) de l'article D-606 ne s'applique pas si ce membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe est un membre compensateur non conforme.

7) a) Le versement de paiements du taux de rachat EVM sur une base quotidienne déforme potentiellement les mécanismes de fixation du prix d'une pension sur titres et afin de minimiser la répercussion de ces paiements du taux de rachat EVM, la Société devra, pour chaque membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe qui est partie à une pension sur titres, soit imputés des intérêts sur ces paiements du taux de rachat EVM reçus soit verser des intérêts sur ces paiements du taux de rachat EVM payés, comme il est établi aux termes de l'alinéa D-606 7) b).

b) À la fin de chaque jour ouvrable, un montant à l'égard du paiement EVM CSF net sera calculé, lequel est exigible et payable à l'heure de règlement i) à un membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe par la Société s'il est établi ce jour-là que la Société doit payer à ce membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe une obligation nette de redressement EVM, ou ii) par un membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe s'il est établi ce jour-là que ce membre compensateur doit payer à la Société une obligation nette de redressement EVM. Le montant de ce paiement EVM CSF net est établi en totalisant tous les paiements EVM CSF que doit chaque membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe à la Société à l'égard de ses pensions sur titres et en les déduisant de tous les paiements EVM CSF que la Société doit à ce membre compensateur à l'égard de ses pensions sur titres.

8) Malgré toute disposition contraire des présentes, tous les paiements devant être faits aux termes des présentes à un membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe ou à la Société à l'égard d'un paiement du taux de rachat EVM net, d'un paiement EVM CSF net et d'une obligation nette de redressement EVM exigibles et payables à la même heure de règlement sont totalisés et déduits

D-31

CANADIAN DERIVATIVES CLEARING CORPORATION
CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS



les uns des autres de sorte qu'un seul paiement net est effectué à un membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe par la Société ou à la Société par un membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe à l'égard de ces montants, tels qu'ils peuvent être de nouveau déduits conformément à l'alinéa A-802 2) a) et aux autres dispositions de la règle A-8 et par ailleurs assujettis à l'alinéa A-802 2) a) et aux autres dispositions de la règle A-8.

9) a) À l'égard de toute pension sur titres lorsque les parties ont convenu à la date de l'opération que le revenu du coupon sera payé à un vendeur dès qu'il est reçu, dans chaque cas, tout revenu du coupon que paie un émetteur de titres achetés qui a été transféré à la Société par un vendeur net et à un acheteur net par la Société doit être payé à la date de paiement du coupon à la Société par l'acheteur net et au vendeur par la Société.

b) À l'égard de toute pension sur titres lorsque les parties ont convenu à la date de l'opération que le revenu du coupon ne sera pas versé à un vendeur dès qu'il est reçu, tout revenu du coupon versé par un émetteur de titres achetés qui a été transféré par un vendeur net à la Société, et par la Société à un acheteur net, doit être détenu par l'acheteur net, jusqu'à la date de rachat applicable. À cette date de rachat, le prix de rachat par ailleurs payable par un vendeur net à la Société et par la Société à un acheteur net à l'égard de cette pension sur titres est réduit du revenu cumulé du coupon.

10) Toutes les obligations de paiement et de livraison à l'égard des opérations même jour qui sont exigibles à la date de l'opération applicable ne seront pas réglées sur une base nette, mais seront réglées sur une base brute à la date de l'opération applicable immédiatement après la novation de chaque opération même jour aux termes du paragraphe D-605 3).

Article D-607 Exigences de marge

1) À l'égard de toutes les pensions sur titres auxquelles un membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe est partie, chaque jour qui est un jour ouvrable, la Société établit si, en raison de fluctuations de la valeur marchande des titres achetés, une marge supplémentaire doit être remise par ce membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe avant l'heure de règlement ce jour ouvrable-là.

2) À l'égard de toutes les pensions sur titres auxquelles un membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe est partie, chaque jour qui est un jour ouvrable, la Société établit si, en raison de fluctuations du taux variable de fixation du prix et compte tenu de la volatilité du taux et des périodes de liquidation prévues comme la Société le détermine, à sa discrétion exclusive, une marge supplémentaire doit être remise par ce membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe avant l'heure de règlement ce jour ouvrable-là.

3) À l'égard de toutes les opérations d'achat ou de vente au comptant auxquelles un membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe est partie, chaque jour ouvrable à compter de la date de l'opération applicable et jusqu'à la date d'achat applicable (exclusivement), la Société établit si, en raison de fluctuations de la valeur marchande du titre applicable visé, une marge supplémentaire doit être remise par ce membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe avant l'heure de règlement ce jour ouvrable-là.

D-32

CANADIAN DERIVATIVES CLEARING CORPORATION
CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS



4) La livraison de marge aux termes du présent article D-607 est assujettie aux dispositions de compensation de l'alinéa A-801 2) d) et à la règle A-7 et aux autres dispositions de la règle A-8.

Article D-608 Substitution

1) À l'égard d'une pension sur titres qui est une pension sur titres à terme de N-jours, lorsque les parties ont convenu à la date de l'opération que la partie de la mise en pension a le droit, en donnant un avis à la Société, de remplacer des titres achetés par un autre titre acceptable, cette pension sur titres peut être modifiée conformément aux dispositions du manuel des opérations par le transfert par la partie de la prise en pension à la partie de la mise en pension de titres équivalents en contrepartie du transfert par la partie de la mise en pension à la partie de la prise en pension de nouveaux titres achetés, soit des titres d'une valeur marchande à la date de la modification au moins égale au prix d'achat. Cette pension sur titres modifiée aux termes du présent article demeure par la suite en vigueur comme si les titres achetés à l'égard de cette pension sur titres se composaient des nouveaux titres achetés plutôt que des titres à l'égard desquels des titres équivalents ont été transférés à la partie de la mise en pension.

D-33

CANADIAN DERIVATIVES CLEARING CORPORATION
CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS



TABLE DES MATIÈRES

SECTIONS :

PRÉAMBULE ET DÉFINITIONS	SECTION 1
DÉLAIS	SECTION 2
RAPPORTS	SECTION 3
TRAITEMENT DES OPÉRATIONS	SECTION 4
POSITIONS EN COURS	SECTION 5
LEVÉES, SOUMISSIONS, ASSIGNATIONS ET LIVRAISONS	SECTION 6
RÈGLEMENT	SECTION 7
TRAITEMENT DE MARGE SUPPLÉMENTAIRE	SECTION 8
FRAIS DE COMPENSATION	SECTION 9

ANNEXES :

I- MANUEL DES RISQUES	ANNEXE A
1.1- MANUEL DE DÉFAUT	APPENDICE 1
II – CONVENTIONS DE DÉPÔT	ANNEXE B
Copie des conventions que la CDCC accepte	
➤ Convention de dépôt	
➤ convention de dépôt en garde	
➤ Convention de récépissé d'entiercement	
➤ Convention de récépissé de garantie pour contrats à terme	
➤ Convention de dépositaire entre la CDCC et un établissement financier	
Lettres	
➤ Lettre de garantie couvrant les options d'achat	
➤ Lettre de garantie couvrant les options de vente	
➤ Récépissé de garantie pour contrats à terme	
➤ Lettre de garantie	



Section : 2 - 2

DÉLAIS

DÉLAIS POUR L'ACCÈS EN LIGNE

CHAQUE JOUR OUVRABLE

Activité	Échéance
Paiements pour règlement à un jour	7 h 45
Appel de marge intrajournalier	10 h 30
Opérations sur titres à revenu fixe – Opérations même jour	13 h 30
Opérations sur titres à revenu fixe (autres que les opérations même jour) – Révisions d'éléments qui se règlent le jour ouvrable en cours	13 h 30
Opérations sur titres à revenu fixe (autres que les opérations même jour) – Heure limite de compensation (la compensation pré-règlement commence) (Les instructions de règlement compensé sont envoyées à CDS pour règlement même jour)	13 h 30
Processus d'appel de marge intrajournalier – Dépôts spécifiques (évaluation même jour)	13 h 30
Dépôts en espèces (marge et fonds de compensation) – moins de 2 000 000 \$ (dépôt même jour)	14 h 45
Dépôts en espèces (marge et fonds de compensation) – 2 000 000 \$ et plus (avis de 2 jours ouvrables)	14 h 45
Demandes de retrait en espèces – moins de 2 000 000 \$ (retrait même jour)	14 h 45
Demandes de retrait en espèces – 2 000 000 \$ et plus (avis de 2 jours ouvrables)	14 h 45
Opérations sur titres à revenu fixe (autres que les opérations même jour) – Heure limite de compensation (la deuxième compensation pré-règlement commence pour les opérations inscrites entre 13 h 30 et la présente deuxième heure limite) et heure limite (Les instructions de règlement compensé sont envoyées à CDS pour règlement même jour)	15 h 30
Tous les dépôts de biens (autres qu'en espèces)	15 h 30
Toutes les demandes de retrait de biens (autres qu'en espèces) pour retrait le même jour	15 h 30
Défaut de livraison et livraison partielle – L'intervention de la CDCC commence	15 h 00
Défaut de livraison et livraison partielle – L'intervention de la CDCC prend fin	15 h 55
Dépôts spécifiques (évaluation à un jour)	15 h 30
IMHC (autre que les opérations sur titres à revenu fixe) – Entrée sans correspondance	16 h 00
Transferts de positions	17 h 25

CANADIAN DERIVATIVES CLEARING CORPORATION
CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS



Section : 5 - 2

POSITIONS EN COURS

3. Modification de la position en cours. Dans le cas des opérations IMHC, ce changement s'effectuera au moyen de la fonction de transfert de positions de l'application de compensation de la CDCC.
4. Transferts de positions. Fonction spécifique de l'application de compensation de la CDCC permettant de transférer des positions d'un membre compensateur à un autre après que l'opération ait été soumise à la CDCC.

Les rajustements ci-après sont acceptables dans le cas des opérations sur titres à revenu fixe :

1. Rajustement de l'opération le jour même (T). Les corrections apportées aux opérations le jour même sont autorisées dans tous les champs, sauf celui où est identifié l'autre membre compensateur. Ces corrections ne peuvent pas être faites dans le cas i) d'une opération dont le règlement s'effectue le même jour ou ii) d'une opération autre qu'une opération même jour dont le règlement s'effectue ce jour-là après l'heure limite de compensation.
2. Rajustement à la date de l'opération + 1 jour (T+1). Les corrections apportées aux opérations sont autorisées dans tous les champs, sauf celui où sont identifiés les autres membres compensateurs. Ces corrections ne peuvent pas être faites dans le cas i) d'une opération même jour ou ii) d'une opération autre qu'une opération même jour dont le règlement s'effectue ce jour-là après l'heure limite de compensation.
3. Modification de la position en cours. Ce changement s'effectuera au moyen de la fonction de transfert de positions de l'application de compensation de la CDCC.
4. Transferts de positions. Fonction spécifique de l'application de compensation de la CDCC permettant de transférer des positions d'un membre compensateur à un autre après que l'opération ait été soumise à la CDCC.

Conditions applicables aux rajustements :

Si des rajustements touchent un autre membre compensateur (qui se trouve être l'autre partie à l'opération initiale), les deux membres compensateurs doivent parvenir à un accord sur les rajustements à être apportés. Si un membre compensateur n'entre aucun changement par l'intermédiaire de l'application de compensation de la CDCC, l'opération demeurera inchangée en ce qui concerne les deux membres compensateurs.

L'avis relatif à tous les rajustements doit être donné avant l'heure précisée à la section 2 du présent manuel des opérations. Tous les rajustements effectués sont traités une fois qu'ils ont été vérifiés et validés par la CDCC.



Section : 6 - 6

LEVÉES, SOUMISSIONS, ASSIGNATIONS ET LIVRAISONS

Pendant la période PEPS, les membres compensateurs doivent veiller à mettre à jour leurs déclarations quotidiennement avant la fermeture des bureaux.

OPÉRATIONS SUR TITRES À REVENU FIXE

La CDCC agit à titre de contrepartie centrale pour toutes les opérations sur titres à revenu fixe qui sont soumises par des membres compensateurs à la CDCC pour compensation. Toutes les opérations sur titres à revenu fixe doivent être soumises aux fins de compensation à la CDCC par l'intermédiaire d'un centre transactionnel reconnu ou par l'entremise de la fonction d'appariement des opérations de CDS qui achemine les opérations appariées à la CDCC. Par suite de la novation de ces opérations à la CDCC, la CDCC sera alors l'acheteur ou le vendeur de la totalité des registres de règlement qui sont envoyés au dépositaire officiel de titres.

La CDCC enverra quotidiennement différents lots de registres de règlement au dépositaire officiel de titres. ~~Deux~~ Deux Pour les opérations autres que les opérations même jour, deux registres de règlement consistant en des directives de règlement net seront envoyés à la première heure limite de compensation et à la deuxième heure limite de compensation, et toute opération sur titres à revenu fixe entrée après la deuxième heure limite de compensation sera envoyée au dépositaire officiel de titres sans que la CDCC n'effectue quelque compensation préalable au règlement. Pour les opérations même jour, deux registres de règlement consistant en des directives de règlement seront envoyés au dépositaire officiel de titres sur une base brute tout au long du jour immédiatement après que chaque opération même jour aura fait l'objet d'une novation en faveur de la CDCC.

Processus de compensation préalable au règlement

En ce qui concerne chaque membre compensateur qui effectue des opérations sur titres à revenu fixe et les opérations autres que les opérations même jour, la CDCC détermine les obligations nettes de livraison et/ou l'obligation nette de paiement comme le prévoit le paragraphe D-606 3) des règles. Toute autre obligation de livraison et de paiement entre un membre compensateur et la CDCC aux termes de tout autre contrat à terme dont le règlement s'effectue au dépositaire officiel de titres concerné sera regroupée et déduite des obligations nettes de livraison et/ou de l'obligation nette de paiement, comme le prévoient les alinéas b) et c) du paragraphe A-801 2) des règles, de sorte que la CDCC enverra au dépositaire officiel de titres concerné les instructions de règlement compensées aux heures limite de compensation.

Livraison

La livraison de titres contre paiement est effectuée suivant le système de règlement-livraison par l'intermédiaire du dépositaire officiel de titres.

En cas d'échec de la livraison ou de livraison partielle, la CDCC prendra les mesures qui s'imposent conformément à l'article A-805 des règles.

La CDCC établira les directives de règlement net par membre compensateur, CUISIP/ISIN et date de règlement pour toutes les opérations (autres que les opérations même jour) soumises à la CDCC aux fins de compensation à l'heure limite de compensation applicable. Ces directives de règlement doivent être soumises au dépositaire officiel de titres applicable chaque jour et suivant la forme et la tranche de règlement que le dépositaire officiel de titres juge acceptables à cette fin. En ce qui concerne les opérations même jour, la CDCC établira les directives de règlement brut par membre compensateur et le CUISIP/ISIN applicable et remettra ces directives au dépositaire officiel de titres compétent (en la forme et tranche de règlement acceptables à ce dépositaire officiel de titres) immédiatement après que chaque opération même jour aura fait l'objet d'une novation en faveur de la CDCC.



Section : 7-1

RÈGLEMENT

INTRODUCTION

Chaque jour, la CDCC offre un mécanisme de règlement en espèces unique en ce qui concerne les sommes qu'un membre compensateur doit à la CDCC et que la CDCC doit à ce membre compensateur [à l'égard de toutes les opérations autres que les opérations même jour](#). Les membres compensateurs peuvent faire un paiement unique à la CDCC ou recevoir un paiement unique de la CDCC, lequel représente la valeur nette de leurs achats, ventes, gains et pertes et, mensuellement, les frais de compensation. De plus, l'application de compensation de la CDCC tient compte des sommes que doivent les membres compensateurs pour les dépôts de marge et les montants de règlement des levées/assignations des opérations réglées au comptant. [Les opérations même jour ne sont pas réglées sur une base nette, mais sur une base brute à la date de l'opération applicable immédiatement après la novation de chaque opération même jour](#).

Le règlement des opérations dans une monnaie donnée est gardé à part tout au long de la procédure de compensation. Tous les paiements en argent canadien faits à la CDCC et par celle-ci sont encaissés par l'entremise d'un système de traitement de paiement irrévocable, appelé le Système de transfert de paiements de grande valeur (STPGV), ou tout autre mode de paiement approuvé par la CDCC. Tous les paiements en dollars américains sont encaissés par l'entremise d'un système de traitement de paiements appelé Échange de documents financiers informatisé (EFDI). Comme il est indiqué dans le manuel des risques, la marge que doit payer le membre compensateur est calculée en fonction des positions en cours ce jour-là indiquées sur le rapport correspondant.

CALCUL DU RÈGLEMENT

Le calcul du montant de règlement quotidien net d'un membre compensateur est établi d'après les opérations, [autres que les opérations même jour](#), (y compris les rajustements, les levées, les livraisons et les assignations) et les exigences relatives à la marge, ainsi que les frais de compensation mensuels.

Le montant du règlement quotidien net de chaque membre compensateur est calculé de la manière suivante :

- i) La marge totale requise et toute autre marge supplémentaire exigées à l'égard de chaque compte sont comparées aux dépôts de garantie.
- ii) Les primes, gains et pertes, montants de règlement des levées/assignations, et les rajustements en espèces à l'égard de chaque type de compte (compte(s)-client(s), compte(s)-firme(s) et compte(s) polyvalent(s)) font l'objet d'une compensation de manière à obtenir un seul montant de paiement ou d'encaissement.
- iii) Si une marge supplémentaire est exigée, la CDCC demandera au membre compensateur de faire le paiement à la CDCC.
- iv) Des charges diverses comme les frais de compensation sont aussi inclus chaque mois. De plus, les amendes applicables ou tous autres montants exigibles sont encaissés chaque mois.

Tous les règlements en espèces à la CDCC doivent être déposés dans le compte de règlement de la CDCC à la Banque du Canada.

AMENDES

La CDCC impose des amendes dans le cas de paiements faits en retard afin de décourager tout retard des membres compensateurs en ce qui a trait à l'exercice de leurs obligations de paiement.



Annexe : A - 9

ANNEXE A MANUEL DES RISQUES

Les cinq scénarios de tension que la CDCC utilise actuellement sont : le lundi noir (1987), la bulle technologique (2000), le crash du marché obligataire (1994) et la défaillance de la Russie (1998) et la faillite de Lehman's Brothers (2008). La CDCC vérifie régulièrement s'il est pertinent ajouter d'autres scénarios de tension aux scénarios existants.

La procédure d'évaluation de la taille du fonds de compensation et des contributions de chaque membre compensateur se fait à la fin du mois comme suit :

- Application des variations historiques des scénarios de tension afin de déterminer le plus grand déficit enregistré par les membres compensateurs;
- Simulation pour déterminer le facteur de tension qui sera appliqué au début du mois prochain; et
- Calcul et vérification de l'adéquation de la taille du fonds de compensation par rapport à la plus grande perte enregistrée sous un scénario de tension.

La première étape consiste à calculer, à la fin du mois, les intervalles de marge des principaux instruments dérivés.

La deuxième étape consiste à choisir un facteur de tension¹ selon le niveau des intervalles de marge en vigueur et des facteurs de tension choisis lors du mois précédent. Le facteur de tension choisi sera utilisé pour calculer les marges de tension. Une fois la marge de tension simulée calculée, la valeur du risque résiduel à découvert permettra de déterminer la taille du fonds de compensation selon la formule susmentionnée et de vérifier si cette taille est suffisante pour couvrir les plus grands déficits (plus grandes pertes – marge requise déposée) enregistrés sous chacun des scénarios de tension.

Le facteur de tension² sera ajusté en fonction des résultats de la simulation. Le facteur de tension est révisé généralement chaque mois et dépend notamment des positions des membres compensateurs (profil de risque de chacun) qui varient chaque jour et des intervalles de marge (conditions de marché) qui varient généralement chaque mois.

Après avoir choisi et fixé le facteur de tension le premier jour ouvrable du mois, la troisième étape consiste à suivre et à contrôler l'évolution de la taille du fonds de compensation tout au long du mois. Ce suivi sert essentiellement à s'assurer du bon choix du facteur de tension qui a été fixé en début de mois.

Dans le but d'éviter que le risque résiduel à découvert soit négatif ou nul, le facteur de tension que la CDCC utilisera pour déterminer la taille du fonds de compensation ne prend généralement pas des valeurs inférieures à 1, ce qui implique que le risque résiduel à découvert ne sera jamais négatif

4. FORMES DE GARANTIE

- Les formes de garanties qui peuvent être déposées auprès de la CDCC sont prévues à l'article A-709 des règles.

Les différentes formes de garanties sont évaluées en tenant compte de leur perte potentielle advenant la nécessité d'une liquidation. Par conséquent, la valeur de l'actif déposé en garantie est évaluée à escompte par rapport à sa valeur au marché. Cet escompte, communément appelé marge de sécurité ou décote, s'applique aux titres pouvant être nantis, et aux titres gouvernementaux ~~et aux acceptations bancaires~~, tel que prévu à l'article A-709 des règles.

¹ Le facteur de tension prend généralement la valeur de 1,5, 2, 2,5 ou 3.

² L'ajustement du facteur de tension se fait généralement par intervalle de 50 %.



Annexe : A - 10

ANNEXE A MANUEL DES RISQUES

Pour les fins de l'application des dispositions de l'article A-709 des règles, la CDCC procède comme suit :

Espèces

Les montants en espèces ne sont acceptés qu'en dollars canadiens.

~~Lettres de crédit et acceptations bancaires~~

~~La CDCC évalue et ajuste la valeur maximale des lettres de crédit et acceptations bancaires d'une façon régulière. Elle publie, à cet effet, une liste des institutions financières agréées avec la valeur maximale que la CDCC acceptera de la part de chacune des institutions financières de même que de la part de tous ses membres compensateurs.~~

~~La CDCC exige aussi qu'un format particulier soit utilisé pour que ces lettres de crédit et acceptations bancaires soient acceptées par elle, tel que présenté en Annexe 2 du manuel des opérations.~~

Titres gouvernementaux

La CDCC accepte les obligations du gouvernement du Canada et des États-Unis, en plus des obligations de certaines provinces canadiennes dans le cadre des dépôts en garantie. Pour chaque émission préalablement acceptée, une limite de concentration égale au minimum entre 250 millions et 10 % du total de l'émission en circulation s'applique à chacun des membres compensateurs. L'acceptation des émissions est conditionnelle à la disponibilité d'un prix provenant d'une source que la CDCC détermine comme étant acceptable et fiable. Les titres gouvernementaux acceptés en garantie sont revus par la CDCC sur une base régulière.

Calcul des marges de sécurité pour les titres gouvernementaux

Le calcul des marges de sécurité se base sur la méthodologie et les hypothèses suivantes :

- L'évaluation des risques de marché, de crédit, de liquidité et de taux de change sur la base des rendements quotidiens historiques;
- L'intervalle confiance de plus de 99 % obtenu en utilisant 3 écart-types et l'hypothèse que l'obligation peut être liquidée à un prix raisonnable en N jours (N sera déterminé selon le type de produits et les conditions de marché qui prévalent);
- Le risque de liquidité évalué à partir de l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur des émissions (si cet écart n'est pas disponible, la fenêtre de liquidation sera augmentée et dépendra des conditions de marché); et
- Les obligations du même émetteur ayant des échéances comparables³.

Une fois l'analyse quantitative effectuée, la CDCC se réserve le droit de majorer les marges de sécurité en fonction de critères qualitatifs tels que :

- L'analyse comparative des marges de sécurité de la CDCC par rapport aux marges de sécurité de la Banque du Canada;
- L'analyse comparative des marges de sécurité de la CDCC par rapport aux marges de sécurité des autres chambres de compensation;

³ La CDCC classe les obligations d'un émetteur en fonction de leurs échéances. Toutes les obligations classifiées dans la même catégorie ont une « échéance similaire » et partageront la même marge de sécurité. Ceci inclut les obligations canadiennes à rendement réel et les obligations américaines indexées à l'inflation.



Appendice : 1 - 5

APPENDICE 1 MANUEL DE DÉFAUT

- Si le membre compensateur doit exécuter des livraisons, alors la Société pourrait conclure une entente avec le membre compensateur receveur et le membre compensateur non-conforme ou prendre toute autre mesure appropriée afin que les obligations du membre compensateur soient respectées;
- Affecter le fonds de compensation et le dépôt de garantie du membre compensateur non conforme;
- Imposer des sanctions, des amendes ou des pénalités au membre compensateur non-conforme de la Société;
- La Société convoquera une rencontre d'urgence du Conseil pour prendre la décision de suspendre ou non le membre compensateur non-conforme.

1.3 Déclaration d'une suspension

Sous la discrétion et l'approbation du Conseil, le membre compensateur peut être suspendu si celui-ci est en défaut selon l'article A-1A04 ou toutes autres conditions que la Société jugera pertinente. Ces règles traitent de situation de non conformité, mais peuvent aussi être appliquées pour toute situation qui implique une suspension.

Une fois la suspension confirmée par le Conseil, la Société cesse d'agir pour le compte du membre compensateur.

Autorité :

Le Conseil a l'autorité relative à la suspension et la levée de la suspension d'un membre compensateur.

Communication :

La Société va aviser les autres membres compensateurs, les autorités réglementaires et les autres bourses lors de l'imposition d'une suspension. Les autres Bourses seront avisées en vertu d'un « Memorandum of Understanding » géré par le Chicago Mercantile Exchange si le membre compensateur suspendu est aussi membre d'une autre chambre de compensation.

Le président de la Société, le directeur des opérations et le directeur de gestion des risques seront appelés à coordonner les actions et la supervision du membre compensateur en difficulté. Ils pourront recommander des actions à prendre au Conseil. Tel que mentionné, le Conseil est ultimement responsable de la suspension du membre compensateur et de la levée de la suspension.

Implémentation :

Selon le paragraphe A-1A05 2), la Société cesse d'agir au nom du membre compensateur non conforme suspendu.

Tel que mentionné à le paragraphe A-1A05 3), la suspension peut être totale ou viser une fonction relativement à un titre ou à une catégorie de titres en particulier, à une opération ou une série d'opérations précises ou à des titres ou à des opérations en général.

Le Conseil peut, en tout temps, lever la suspension du membre compensateur. Tel que mentionné à l'article A-1A07, le membre compensateur peut en appeler de sa suspension.

Lorsque le membre compensateur est suspendu, la Société veillera par différentes mesures à gérer les activités du membre compensateur suspendu.

Une fois que le Conseil décide du statut du membre compensateur, la Société peut utiliser plusieurs actions. Celles-ci ne sont pas exhaustives ou présentées en ordre chronologique et peuvent être adaptées par la Société selon les circonstances qui prévalent lors d'une suspension.

- Le membre compensateur est avisé de sa suspension;
- La Société ouvrira un compte liquidatif pour gérer les positions et les dépôts de garantie du membre compensateur suspendu;



Appendice : 1 - 6

APPENDICE 1 MANUEL DE DÉFAUT

- La Société peut restreindre les transactions du membre compensateur suspendu et des participants approuvés du membre compensateur s'il y a lieu. Toutefois, la Société pourra accepter de la part du participant approuvé des transactions si ce dernier peut exécuter celles-ci avec un autre membre compensateur en règle de la Société;
 - La Société peut saisir les dépôts de garantie du membre compensateur et les positions seront transférées au compte de règlement liquidatif. La Société peut, à sa discrétion, envoyer uniquement les positions nettes dans le compte de règlement liquidatif;
 - La Société peut convertir les dépôts de garantie du membre compensateur suspendu en espèces afin de couvrir toute perte ou montant dû par le membre compensateur défaillant ou suspendu. L'ordre de liquidation de ces dépôts est mentionné à la fin de ce manuel;
 - La Société peut liquider, transférer ou maintenir les positions du membre compensateur, selon les conditions du marché. La liquidation des positions peut se faire directement sur le marché ou parmi les offres reçues des membres compensateurs, préalablement contactés par la Société, auront transmises à la Société relatives aux portefeuilles à liquider;
 - Pour les positions de ses clients;
 - Les positions clients vont être transférées à un membre compensateur non défaillant et les clients en seront avisés en vertu du paragraphe A-404 2);
 - La Société doit pouvoir avoir le choix de fermer les positions ou de les maintenir selon les conditions de marché, le risque associé à ses positions et l'impact sur le marché de fermer les positions;
 - Si elle décide de fermer les positions, la Société peut, pour réduire le nombre de contrats longs et/ou courts, exécuter des transactions de clôture sur ces transactions. La Société peut aussi juger convenable de maintenir les positions, de les couvrir ou de les fermer à un prix qu'elle juge raisonnable;
 - La Société doit honorer les transactions dans les situations mentionnées et dans les cas plus précis où une position est assignée et/ou est sujette à une livraison.
- Pour tout transfert ou liquidation réalisés par la Société, les clients doivent être avisés le plus tôt possible.
- Imposer des sanctions, des amendes ou des pénalités au membre compensateur.

La Société doit reporter au Conseil sur une base quotidienne les opérations réalisées pour le membre compensateur.

Tel que mentionné auparavant la Société a accès à un compte de liquidation si nécessaire. Le compte de liquidation est utilisé afin d'effectuer le transfert, la fermeture ou la couverture des positions.

- En premier lieu, l'article A-402 précise que les dépôts de garanties seront convertis en espèces et maintenus dans le compte liquidatif;
- ~~La Société entamera le processus de conversion en espèces des lettres de crédit;~~
- La Société liquidera les actifs détenus par le membre compensateur suspendu dans le fonds de compensation;
- Si nécessaire, la Société devra faire appel aux contributions au fonds de compensation des autres membres compensateurs non défaillant;
- Si nécessaire, la Société devra faire appel à une deuxième contribution au fonds de compensation des autres membres compensateurs non défaillants;
- Enfin, la Société a accès à une facilité de crédit pouvant couvrir les pertes résultantes.

Pour les actions décrites ci-dessus et dans l'optique d'une gestion efficiente du processus de défaut, la Société peut juger que la conversion en espèces n'est pas dans le meilleur intérêt de la Société.



Annexe : B - 1

ANNEXE B CONVENTIONS DE DÉPÔT

Copie des conventions que la Société accepte

ENTENTES RELATIVES À LA DÉTENTION DE TITRES PAR UN DÉPOSITAIRE AGRÉÉ PAR LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS

La Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC ») cautionne les options et contrats à terme négociés à la Bourse de Montréal Inc. Pour veiller à ce que la CDCC soit en mesure de respecter ses obligations, la CDCC exige de ses membres compensateurs qu'ils fassent des dépôts à un fonds de compensation et à un fonds de garantie. Les membres compensateurs et les investisseurs sont autorisés à remettre un bien sous-jacent ou un bien sous-jacent équivalent auprès d'un dépositaire agréé par la CDCC pour autant que ces titres soient détenus à l'ordre de la CDCC.

Les membres compensateurs qui souhaitent déposer des titres acceptables peuvent le faire en déposant les titres auprès d'un dépositaire agréé, lequel délivrera alors un récépissé de dépôt à l'ordre de la CDCC.

Les établissements financiers et les investisseurs qui souhaitent vendre des options peuvent, pour autant qu'ils soient en mesure de déposer le bien sous-jacent auprès d'un dépositaire agréé, le faire par voie d'entiercement.

Pour devenir un dépositaire agréé, un établissement financier doit présenter une demande à la CDCC. L'établissement convient de respecter les conditions que prescrit la Société. La CDCC considère l'ensemble des bureaux et succursales d'un établissement agréé comme des dépositaires agréés, quoique l'établissement puisse imposer des restrictions à ses propres bureaux et succursales.

Les établissements financiers suivants peuvent demander à être reconnus en tant que dépositaire agréé :

- a) une banque régie par la *Loi sur les banques* (Canada) ou par la *Loi sur les banques d'épargnes du Québec* (Canada), qui dispose d'un capital libéré minimum et d'un excédent totalisant 25 000 000 \$, et à l'égard de laquelle on peut obtenir les derniers états financiers vérifiés;
- b) une société de fiducie soumise à une législation du Canada ou de toute province canadienne semblable à la *Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie* (Ontario) ou à la *Loi des compagnies de fidéicommiss* (Québec), qui dispose d'un capital libéré minimum et d'un excédent totalisant 25 000 000 \$, et à l'égard de laquelle on peut obtenir les derniers états financiers vérifiés;
- c) la Société ou l'une de ses filiales;
- d) les dépositaires de valeurs;
- e) tout autre établissement que le conseil peut, à sa discrétion, agréer à l'occasion, pourvu qu'en aucun cas un établissement ne soit agréé si l'ensemble de son capital libéré et de son excédent est inférieur à 25 000 000 \$ et si sa charte ne lui confère pas les pouvoirs voulus ou si elle n'a pas certains autres documents constitutifs requis pour agir à titre de fiduciaire, ou encore si l'on ne peut obtenir les derniers états financiers la visant.

Les membres compensateurs peuvent conclure une convention de dépôt en garde, dans une forme approuvée par la Société, avec un dépositaire agréé pour la garde de titres. Ces conventions peuvent inclure les conditions énoncées dans l'exemple ci-joint. La CDCC n'exige pas de copie des conventions de dépôt en garde.

Les conventions de récépissé d'entiercement sont signées entre des dépositaires et des établissements et des investisseurs. Ces conventions doivent comporter les conditions énoncées dans l'exemple ci-joint. La CDCC n'exige pas de copie des conventions de récépissé d'entiercement.



Annexe : B - 2

ANNEXE B CONVENTIONS DE DÉPÔT

Ni les récépissés de dépôt ni les récépissés d'entiercement n'exigent la signature de membres compensateurs ou d'investisseurs. Ces récépissés exigent uniquement la signature autorisée du dépositaire agréé.

Pour aider les établissements financiers à bien comprendre le système de dépôt, ils trouveront ci-joint les documents suivants :

1. Extrait des règles de la CDCC se rattachant au système de dépôt et servant de guide à l'utilisation des documents suivants.
2. Convention de dépôt en garde et récépissé.
3. Convention de récépissé d'entiercement et récépissé.
4. Lettres de garantie couvrant les options d'achat.
5. Lettres de garantie couvrant les options de vente.
6. Convention de récépissé de garantie pour contrats à terme et récépissé.

~~7. Lettre de crédit.~~

~~8.7.~~ Forme suggérée de la lettre d'entente entre l'établissement financier et la CDCC.



Annexe : B - 7

**ANNEXE B
CONVENTIONS DE DÉPÔT**

CONVENTION DE DÉPOSITAIRE ENTRE LA CDCC et un établissement financier

(EN-TÊTE DE LETTRE DU DÉPOSITAIRE)

CONVENTION DE DÉPOSITAIRE – ENTRE la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés et un établissement financier

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés
65, rue Queen Ouest, bureau 700
Toronto (Ontario) M5H 2M5

Messieurs,

Nous demandons à être reconnus en tant que dépositaire agréé afin de détenir à votre ordre des titres déposés par vos membres compensateurs et par des investisseurs institutionnels ou particuliers relativement à des options et à des contrats à terme négociés en bourse qui sont émis par la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés.

En contrepartie de votre approbation, le présent établissement convient de fournir des services de dépôt en garde aux conditions suivantes :

1. Détenir en dépôt en garde à votre ordre, au nom de vos membres compensateurs, d'investisseurs institutionnels ou particuliers, des titres sur lesquels des options ont été émises. Ces titres sont appelés « titres sous-jacents ».
2. Détenir en dépôt en garde à votre ordre, au nom de vos membres compensateurs, d'investisseurs institutionnels ou particuliers, d'autres titres que des titres sous-jacents que vous approuvez comme étant admissibles aux fins de la garantie ou aux fins du fonds de compensation.
3. Émettre des récépissés de dépôt sous la forme que vous approuvez à l'égard des titres déposés par des membres compensateurs et émettre des récépissés d'entiercement en la forme que vous approuvez à l'égard des titres déposés par des investisseurs institutionnels et particuliers. Le contenu d'aucun de ces récépissés ne peut être modifié.
4. Signer une convention de dépôt en garde avec des membres compensateurs déposant des titres à votre ordre. Cette convention de dépôt en garde devant renfermer au moins toutes les conditions stipulées dans la convention de dépôt en garde que vous avez approuvée.
5. Signer une convention d'entiercement avec des investisseurs institutionnels et particuliers déposant des titres à votre ordre. Cette convention d'entiercement doit renfermer au moins toutes les conditions stipulées dans la convention d'entiercement que vous avez approuvée.
6. Détenir en dépôt en garde au nom des investisseurs, mais à l'ordre de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés, les titres déposés dans le cadre d'opérations sur les marchés des contrats à terme canadiens.
7. Signer une convention de récépissé de garantie pour contrats à terme sous la forme que la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés a approuvée avec tous les investisseurs qui souhaitent déposer des titres dans le cadre d'opérations sur les marchés des contrats à terme canadiens.
8. Émettre des récépissés de garantie pour contrats à terme sous la forme que vous avez approuvée dès réception des titres déposés par des investisseurs dans le cadre d'opérations sur les marchés des contrats à

C CANADIAN DERIVATIVES CLEARING CORPORATION
CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS



Annexe : B - 8

ANNEXE B CONVENTIONS DE DÉPÔT

terme canadiens. Le contenu de ces récépissés ne peut être modifié ni complété d'aucune façon sans le consentement écrit du président de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés.

9. Émettre les lettres de garantie couvrant les options de vente que vous avez approuvées conformément aux règles de la CDCC.
10. Émettre les lettres de garantie spéciales que vous avez approuvées conformément aux règles de la CDCC.
11. a) Libérer des titres déposés aux termes d'une convention de dépôt en garde uniquement avec l'approbation écrite d'un signataire autorisé de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés et conformément à vos instructions.
- b) Libérer des titres déposés aux termes d'une convention d'entiercement auprès de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés dès réception de directives écrites d'un signataire autorisé de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés conformément aux modalités de la convention d'entiercement ou libérer les titres auprès du déposant dès la restitution du récépissé d'entiercement au dépositaire.
- c) Libérer des titres déposés aux termes d'une convention de récépissé de garantie pour contrats à terme uniquement avec l'approbation écrite d'un signataire autorisé de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés et en stricte conformité avec vos directives écrites.
12. Veiller à ce que tous les titres déposés en garde respectent les règles générales de négociabilité pour la livraison.
13. Recevoir la rémunération de nos services auprès des membres compensateurs, des investisseurs institutionnels et particuliers, comme convenu avec ces derniers de temps à autre.
14. La présente convention peut être résiliée par l'une des parties sur réception d'un avis écrit de 30 jours par l'autre partie. Dans ce cas, les titres que nous détenons seront traités conformément à vos instructions.

~~15. De plus, le présent établissement émettra au nom de vos membres compensateurs des lettres de crédit qui respectent les règles de la CDCC. Le contenu de ces lettres de crédit ne peut être modifié.~~

~~16.15.~~ Nous convenons d'honorer tout récépissé de dépôt, récépissé d'entiercement, récépissé de garantie pour contrats à terme ou toute lettre de garantie ~~ou lettre de crédit~~ approuvée émise par un bureau ou une succursale du présent établissement.

Agréez, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

(Nom et titre)



Annexe : B - 12

**ANNEXE B
CONVENTIONS DE DÉPÔT**

~~LETTRE DE CRÉDIT ÉMISE PAR UNE BANQUE AGRÉÉE~~

~~Corporation canadienne de compensation de produits dérivés
Toronto, Montréal~~

~~Lettre de crédit révoicable N°
(Nom du membre compensateur)~~

~~Messieurs,~~

~~Suivant les dispositions prises avec notre client, [Nom du membre compensateur], nous établissons par les présentes une lettre de crédit révoicable en votre faveur d'un montant total de [DOLLARS— en lettres et en chiffres] sur laquelle vous pouvez faire des prélèvements dans la mesure nécessaire pour couvrir la garantie qui vous est due par [Nom du membre compensateur] à l'égard d'opérations aux termes de ses modalités d'adhésion à votre société.~~

~~Les prélèvements aux termes de la présente lettre de crédit doivent revêtir la forme d'une demande écrite de paiement par la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés et devraient mentionner le numéro de lettre de crédit indiqué en rubrique.~~

~~La présente lettre de crédit viendra à échéance à 15 h, heure de l'Est, le * mars 20●●, ou le * septembre 20●●* mais elle peut être révoquée à tout moment avant son échéance, au seul gré de la banque, sur avis écrit de deux jours ouvrables complets donnés à la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés et à [Nom du membre compensateur].~~

~~Agréez, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées,~~

~~(Nom et titre)~~

~~* Toutes les lettres de crédit doivent venir à échéance le premier jour ouvrable bancaire de mars ou de septembre pour faciliter le contrôle des échéances.~~



AVIS DE L'OCRCVM

Avis sur les règles Appel à commentaires

Règles des courtiers membres

Destinataires à l'interne :

Affaires juridiques et conformité
Haute direction

Personne-ressource :

Brendan Hart
Avocat aux politiques, Politique de
réglementation des membres
416 865-3047
bhart@iiroc.ca

10-0310
Le 26 novembre 2010

Prescription visant les procédures de mise en application de l'OCRCVM

Sommaire de la nature et de l'objectif du projet de modification

Le 15 septembre 2010, le conseil d'administration (le conseil) de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'OCRCVM) a approuvé la publication de l'appel à commentaires visant le projet de modification des Règles des courtiers membres (les Règles) qui soumettrait les procédures de mise en application de l'OCRCVM à un délai de prescription de six ans.

L'objectif principal du projet de modification est de préciser dans les Règles le délai au cours duquel l'OCRCVM peut instituer ses procédures de mise en application.

Dans un projet distinct de celui-ci, l'OCRCVM est en voie de réécrire entièrement les Règles 19 et 20 des courtiers membres portant sur les enquêtes et la mise en application. Les règles réécrites tiendront compte des modifications apportées par le présent projet.

Questions examinées et modifications proposées

Règles actuelles

À l'heure actuelle, l'article 7 de la Règle 20 des courtiers membres permet à l'OCRCVM d'entamer des procédures de mise en application dans un délai de cinq ans à compter de la date à laquelle le courtier membre ou une personne autorisée cesse d'être membre de l'OCRCVM. Il prévoit également que l'OCRCVM peut engager des procédures de mise en application contre une personne antérieurement autorisée qui présente une nouvelle demande d'inscription auprès de l'OCRCVM. En revanche, aucun délai de prescription n'est prévu dans le cas de procédures visant des courtiers membres et des personnes autorisées en exercice. De plus, l'article 7 de la Règle 20 des courtiers membres élargit le



pouvoir d'enquête de l'OCRCVM prévu à la Règle 19 à un délai de cinq ans suivant la date à laquelle l'inscription de l'ancien courtier membre ou de la personne antérieurement autorisée a pris fin.

Règles proposées

Le délai de prescription de six ans prévu dans le projet de modification s'appliquerait uniformément aux courtiers membres et aux personnes autorisées en exercice, ainsi qu'aux anciens courtiers et aux personnes antérieurement autorisées.

Afin de créer un délai de prescription clair qui s'applique à l'ensemble de ses procédures de mise en application, l'OCRCVM abrogera et remplacera les paragraphes 7(1) et 7(2) de la Règle 20 par un libellé ajouté à la Partie 10 de la Règle 20 instituant un délai de prescription de six ans. En outre, l'OCRCVM déplacera à la Règle 19 – Examens et enquêtes la disposition concernant l'élargissement des pouvoirs d'enquête visant les anciens membres, et la simplifiera en prescrivant un délai de six ans à l'égard des anciens membres, en vue de l'harmoniser au délai de prescription applicable aux procédures de mise en application de l'OCRCVM. Les définitions « anciens courtiers membres » et « personnes antérieurement autorisées » seront ajoutées à l'article 1 de la Règle 1 des courtiers membres.

Selon le libellé du projet de modification, il n'est pas nécessaire que les procédures soient terminées au cours des six ans. Le libellé exige plutôt que l'OCRCVM entame les procédures dans ce délai de six ans. Ainsi, une procédure, une révision ou un appel peut dépasser le délai de six ans, pourvu qu'il soit institué avant l'échéance de ce délai de six ans. Cette exigence fera en sorte que ni les courtiers membres et personnes autorisées en exercice, ni les anciens courtiers membres et personnes antérieurement autorisées ne pourront se soustraire à la compétence de l'OCRCVM en retardant simplement les procédures au-delà de six ans.

Le projet de modification et une version soulignée des Règles des courtiers membres touchées par ces modifications sont présentés aux Annexes A et B.

Questions à résoudre et solutions de rechange examinées

1) Principes de justice naturelle

L'article 7 de la Règle 20 des courtiers membres permet d'entamer une procédure de mise en application à l'égard d'une personne inscrite auprès de l'OCRCVM indéfiniment après la survenance de l'événement qui a donné lieu à cette procédure. En conformité avec les règles de justice naturelle, l'OCRCVM estime souhaitable d'imposer par ses Règles un délai de prescription pour les procédures contre les courtiers membres et les personnes autorisées, qu'ils soient en exercice ou qu'ils ne le soient plus, pour garantir une mise en application équitable et transparente. En outre, il est indiqué d'agir ainsi afin d'assurer l'uniformisation du traitement, aux termes des Règles de l'OCRCVM, à l'égard des personnes actuellement et antérieurement inscrites auprès de l'OCRCVM.



2) *Questions relatives à la preuve et règles sur la tenue de dossiers*

Les délais de prescription visant la mise en application doivent tenir compte de la disponibilité de la preuve qui peut être utilisée dans ces procédures. La Règle 3100 des courtiers membres oblige les courtiers membres à conserver les dossiers d'enquêtes internes, de poursuites civiles et d'ententes de règlement pendant deux ans après leur résolution. Aux termes du paragraphe 7(5) de la Règle 29 des courtiers membres, ceux-ci doivent conserver leur correspondance pendant cinq ans et la publicité et la documentation commerciale, pendant deux ans. Le paragraphe 1(n) de la Règle 1300 oblige le courtier membre à conserver la documentation d'ouverture de compte pendant cinq ans après la fermeture du compte. L'article (I)(F)(1) de la Règle 2500 oblige le courtier membre à conserver les dossiers d'examen de la surveillance des comptes de détail pendant sept ans. De même, les règles de traitement des plaintes de l'OCRCVM prévoient que le courtier membre conserve la documentation concernant les plaintes pendant sept ans.

Puisque les Règles n'obligent pas le courtier membre à conserver les dossiers indéfiniment, et que les dossiers sont généralement nécessaires pour faire avancer les enquêtes et les procédures de mise en application, il n'est pas utile d'imposer un délai de prescription aux mesures de mise en application qui dépasserait considérablement ceux imposés pour la tenue de dossiers concernant des documents qui seraient utilisés dans une telle procédure de mise en application.

3) *Législation provinciale*

Les lois sur la prescription et la législation sur les valeurs mobilières de chaque province prévoient des délais de prescription divers. Malgré cette diversité entre les délais et une incertitude fréquente quant au délai de prescription à mettre en application, la plupart de ces délais sont de six ans. Le délai de prescription de six ans proposé pour les procédures de mise en application de l'OCRCVM est analogue aux prescriptions prévues dans la plupart des législations.

4) *Nouvelles demandes d'autorisation présentées par des personnes antérieurement autorisées*

En vertu de l'article 7 de la Règle 20 actuelle, l'OCRCVM se réserve le droit de prendre une mesure de mise en application contre une personne antérieurement autorisée qui présente une nouvelle demande d'autorisation. Cette disposition n'est pas compatible avec le délai de prescription proposé. En outre, il est possible de refuser le rétablissement demandé par une personne antérieurement autorisée si elle ne remplit pas les critères de compétences, sans égard au fait qu'elle a fait l'objet d'une audience en raison de sa conduite antérieure. À la lumière de ce fait, cette disposition est peu utile et a été supprimée dans le projet de modification.

5) *Survenance de l'événement par rapport à la possibilité de découverte*

Le calcul d'un délai de prescription peut avoir comme point de départ le moment où l'événement a eu lieu (la survenance) ou le moment où la partie lésée aurait raisonnablement dû prendre connaissance de l'événement (la possibilité de découverte). Le projet de modification impose un délai de prescription à partir de la survenance de l'événement. Autrement dit, selon le



projet, le délai commence à courir dès que survient le dernier événement donnant lieu à la procédure. Dans le cas de non-conformité récurrente, le délai commence lorsque la conduite en cause se produit pour la dernière fois.

6) *Enquêtes*

Outre la Règle 20, l'OCRCVM compte modifier la Règle 19 des courtiers membres portant sur le pouvoir d'enquête de l'OCRCVM à l'égard des anciens membres et des personnes antérieurement autorisées. La règle actuelle permet à l'OCRCVM d'enquêter sur d'anciens courtiers membres et des personnes antérieurement autorisées pendant cinq ans après la fin de leur adhésion à l'OCRCVM. Le projet de modification prorogera ce délai à six ans par souci d'uniformisation avec le délai de prescription proposé.

7) *Solutions de rechange examinées*

L'OCRCVM a envisagé d'inclure dans le projet de modification une disposition qui permettrait de proroger le délai de prescription dans un cas particulier, si l'OCRCVM et le courtier membre ou la personne autorisée y consentent. Une telle disposition ne figure pas dans le projet de modification, le délai de prescription de six ans étant à la fois suffisamment long pour permettre d'entreprendre convenablement des procédures de mise en application et analogue à la plupart des délais de prescription prévus par la législation.

Classification du Projet de modification

Des déclarations ont été faites ailleurs dans le texte sur la nature et les effets du projet de modification ainsi que son analyse. Les objectifs du projet de modification sont :

- d'établir et de maintenir les règles nécessaires ou indiquées pour la gouvernance et la réglementation de tous les aspects des fonctions et des responsabilités de l'OCRCVM en tant qu'organisme d'autoréglementation,
- d'assurer la conformité avec les lois sur les valeurs mobilières,
- de prévoir les mesures disciplinaires indiquées pour les personnes dont la conduite relève de la réglementation de l'OCRCVM.

Le conseil de l'OCRCVM a donc déterminé que le projet de modification n'est pas contraire à l'intérêt public.

En raison de l'étendue et du caractère portant sur le fond de ce projet de modification, il a été classé dans les Projets de règle à soumettre à la consultation publique.

Effets du projet de modification sur la structure du marché, les courtiers membres, les courtiers non membres, la concurrence et les coûts de conformité

L'effet du projet de modification consiste à limiter le temps au cours duquel l'OCRCVM peut entreprendre des procédures de mise en application à l'encontre des courtiers membres et des



personnes autorisées. La structure du marché ne subira aucun effet. Les courtiers membres bénéficieront de règles précises concernant les délais de prescription au cours desquels l'OCRCVM peut entamer une procédure de mise en application. Il n'y aura aucune incidence sur les courtiers non membres ou la concurrence. Les coûts de conformité peuvent légèrement diminuer puisque les procédures de mise en application ne peuvent plus être entreprises après le délai précisé.

Le projet de modification n'impose aucun fardeau ni contrainte à la concurrence ou à l'innovation qui soient nécessaires ou indiqués pour l'avancement des objectifs de réglementation de l'OCRCVM. Il n'impose ni coûts ni restrictions aux activités des participants du marché (notamment les courtiers membres et les courtiers non membres) qui sont disproportionnés par rapport aux objectifs réglementaires recherchés.

Incidences technologiques et plan de mise en œuvre

Le projet de modification n'aura aucune incidence sur les systèmes des courtiers membres. Par conséquent, il est devrait entrer en vigueur dès l'obtention de l'approbation des autorités de reconnaissance de l'OCRCVM.

Appel à commentaires

L'OCRCVM invite les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires sur le projet de modification, plus particulièrement sur le principe de permettre la prorogation du délai de prescription dans un cas particulier si l'OCRCVM et le courtier membre ou la personne autorisée y consentent. Les commentaires doivent être formulés par écrit. Deux exemplaires de chaque lettre de commentaires devraient être remis d'ici le 25 janvier 2011 (60 jours après la date de publication du présent avis). Un exemplaire devrait être adressé à l'attention de :

Brendan Hart

Avocat aux politiques, Politique de réglementation des membres

Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

Bureau 1600, 121 King Street West

Toronto (Ontario) M5H 3T9

Le deuxième exemplaire devrait être adressé à l'attention de

Directeur de la réglementation des marchés

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

20 Queen Street West

19^e étage, succursale 55

Toronto (Ontario) M5H 3S8

marketregulation@osc.gov.on.ca

Il est porté à l'attention des personnes qui présentent des lettres de commentaires qu'une copie sera mise à la disposition du public sur le site Internet de l'OCRCVM (www.iiroc.ca sous l'onglet



« Manuel de réglementation de l'OCRCVM - Règles des courtiers membres - Propositions en matière de politique et lettres de commentaires reçues »).

Veillez adresser vos questions à :

Brendan Hart

Avocat aux politiques, Politique de réglementation des membres

Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

416 865-3047

bhart@iiroc.ca

Annexes

Annexe A – Projet de modification aux Règles des courtiers membres

Annexe B – Version soulignée du projet de modification

Annexe A**ORGANISME CANADIEN DE RÈGLEMENTATION DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES****MODIFICATIONS DES RÈGLES DES COURTIER MEMBRES CONCERNANT LA PRESCRIPTION RELATIVE AUX PROCÉDURES DE
MISE EN APPLICATION****PROJET DE MODIFICATION**

1. L'article 1 de la Règle 1 des courtiers membres est modifié par l'ajout des nouvelles définitions suivantes :
 - « personne antérieurement autorisée » désigne une personne qui a été une personne autorisée de la Société, mais qui ne l'est plus;
 - « ancien courtier membre » désigne une personne qui a été courtier membre de la Société, mais qui ne l'est plus;
2. La règle 19 des courtiers est abrogée et remplacée par le texte suivant :

« RÈGLE 19**EXAMENS ET ENQUÊTES**

1. La Société doit faire les examens et les enquêtes sur la conduite, les activités ou les affaires d'un courtier membre, d'un ancien courtier membre, d'une personne autorisée, d'une personne antérieurement autorisée ou d'un employé d'un courtier membre ou de toute autre personne autorisée ou ayant soumis une demande d'autorisation ou relevant de la compétence de la Société conformément aux Règles, qu'il juge nécessaires ou souhaitables, relativement à une affaire touchant l'observation, par ladite personne, (i) des Règles, et Ordonnances de la Société, (ii) de toute législation applicable à ladite personne et portant sur la négociation de valeurs mobilières ou de marchandises, y compris des ordonnances, des instructions générales, règlements ou directives d'une commission des valeurs mobilières, ou (iii) des Règlements, règles, règlements et instructions générales de n'importe quel organisme d'autoréglementation. Le courtier membre doit exiger de ses employés qu'ils se conforment à la Règle 19.
2. Un examen ou une enquête effectué conformément à l'article 1 de la présente Règle peut être entamé (i) par suite d'une plainte reçue par la Société ou transmise à cette dernière, (ii) sur l'instance du conseil d'administration, (iii) à la demande d'une commission des valeurs mobilières compétente ou (iv) par suite de renseignements reçus ou obtenus relativement à la conduite, aux activités ou aux affaires du courtier membre, de l'ancien courtier membre ou de la personne en cause.

Plaintes

3. Lorsqu'une plainte est adressée à la Société contre un courtier membre, un ancien courtier membre, une personne autorisée, une personne antérieurement autorisée ou une personne ayant soumis une demande d'autorisation conformément aux Règles, la Société peut demander que la plainte soit faite par écrit.
4. Abrogé.

Annexe A**Pouvoirs en matière d'enquête**

5. Aux fins d'un examen ou d'une enquête effectué en vertu de la présente Règle, un courtier membre, un ancien courtier membre, une personne autorisée, une personne antérieurement autorisée ou un employé d'un courtier membre ou toute autre personne autorisée ou qui soumet une demande d'autorisation, ou relevant de la compétence de la Société en vertu des Règles peuvent être tenus par son personnel ou toute autre personne désignée par le conseil d'administration :
- (a) de présenter un rapport écrit à l'égard de toute affaire visée par cette enquête;
 - (b) de produire pour inspection et de fournir les copies des livres, registres, comptes et documents, qui sont en possession ou sous l'autorité du courtier membre, de l'ancien courtier membre ou de la personne, que la Société juge pertinents à une affaire faisant l'objet d'un examen ou d'une enquête, lesquels renseignements, livres, registres et documents doivent être fournis de la manière et sous la forme, y compris par voie électronique, pouvant être raisonnablement prescrites par la Société;
 - (c) de comparaître devant les enquêteurs et de leur donner des renseignements concernant ces affaires;
- de plus, la personne est obligée de présenter ce rapport, d'autoriser cette inspection, de fournir ces copies et de comparaître en conséquence. Toute personne faisant l'objet d'une enquête menée conformément à la présente Règle doit être informée par écrit de l'objet de l'enquête et peut être tenue de faire une déposition en présentant une déclaration écrite, en produisant ses livres, registres et comptes pour inspection ou en comparaisant devant les personnes qui mènent l'enquête. La personne qui mène l'enquête peut, à son gré, exiger qu'une déclaration faite par une personne au cours d'une enquête soit enregistrée au moyen d'un appareil d'enregistrement électronique ou d'une autre manière et peut exiger qu'une déclaration soit faite sous serment.
6. Aux fins d'un examen ou d'une enquête effectué en vertu de la présente Règle, la Société a libre accès à tous les livres de comptes, titres, montants en espèces, documents, comptes bancaires, pièces justificatives de paiements, correspondance ou registres de toutes sortes de la personne concernée et a droit à une copie de ceux-ci; de plus, aucune personne ne peut soustraire, détruire ou dissimuler des renseignements, des documents ou ce que les enquêteurs peuvent raisonnablement exiger pour leur examen ou enquête.
7. La Société peut, selon l'information reçue :
- (a) déférer l'affaire au conseil de section compétent conformément aux dispositions de la Règle 20; ou
 - (b) prendre toute autre mesure qu'il juge appropriée dans les circonstances en vertu des Règles et Ordonnances.
8. Un courtier membre, un ancien courtier membre, une personne autorisée ou une personne antérieurement autorisée qui est tenu, par la Bourse de croissance TSX, la Bourse de Montréal ou la Bourse de Toronto, de fournir des renseignements relativement à une enquête menée sur les opérations effectuées sur un titre inscrit à la cote de cette bourse, doit soumettre tous les renseignements, livres, registres, rapports, dépôts et documents demandés à la bourse qui en

Annexe A

fait la demande, de la manière et sous la forme, y compris par voie électronique, pouvant être raisonnablement prescrites par cette bourse.

Anciens courtiers membres et personnes antérieurement autorisées

9. Les anciens courtiers membres et personnes antérieurement autorisées demeurent assujettis aux pouvoirs d'examen et d'enquête de la Société aux termes de la présente Règle pendant une période de six ans à compter de la date à laquelle ils ont cessé d'être un courtier membre ou une personne autorisée. »
3. L'article 7 de la Règle 20 et ses rubriques connexes sont abrogés et remplacés par le texte suivant :

« PARTIE 4 – SOMMES DUES À LA SOCIÉTÉ**7. Anciens courtiers membres et personnes antérieurement autorisées**

- (1) La personne dont l'inscription est suspendue ou révoquée ou le courtier membre qui est expulsé de la Société ou dont les droits ou privilèges sont suspendus ou révoqués reste responsable à l'égard de la Société de toutes les sommes qui sont dues à celle-ci. »

4. Les articles 30 à 36 de la Règle 20 et leurs rubriques connexes sont abrogés et remplacés par le texte suivant :

« PARTIE 10 – PROCÉDURES DE MISE EN APPLICATION**INTRODUCTION DES PROCÉDURES DE MISE EN APPLICATION****30.**

- (1) La Société peut tenir des audiences, tel qu'il est prévu à la présente Règle, pour assurer le respect et la mise en application des Règles ou Ordonnances et des lois, règlements, ordonnances ou instructions générales, de compétence fédérale ou provinciale, ayant trait à la négociation de valeurs mobilières ou de contrats à terme ou aux services de conseil sur les valeurs mobilières ou les contrats à terme.
- (2) Les audiences de mise en application prévues par la présente Règle comprennent les catégories suivantes d'audiences : les audiences disciplinaires; les audiences de règlement et les audiences en procédure accélérée. Les audiences de mise en application se déroulent conformément à la présente Règle et aux Règles de procédure de la Société.
- (3) La Société peut entreprendre des procédures aux termes de la présente Règle à l'encontre d'un courtier membre, d'un ancien courtier membre, d'une personne autorisée ou d'une personne antérieurement autorisée pendant une période de six ans à compter de la date à laquelle le dernier événement donnant lieu aux procédures est survenu.

POUVOIR DE CONTRAINTE**31. Courtiers membres, anciens courtiers membres, personnes autorisées, personnes antérieurement autorisées et membres du personnel de la Société**

- (1) Tout courtier membre, tout ancien courtier membre, toute personne autorisée, toute personne antérieurement autorisée ou tout membre du personnel de la Société doit :

Annexe A

- (a) comparaître et témoigner sur toute question pertinente par rapport à une audience tenue en vertu des articles 33, 34 ou 42 sur réception d'un avis du coordonnateur des audiences ou de la personne désignée par lui ou sur ordonnance d'une formation d'instruction;
 - (b) produire pour inspection et fournir les copies de livres, registres, comptes et autres documents qui sont sous le contrôle ou en la possession du courtier membre, de l'ancien courtier membre, de la personne autorisée ou de la personne antérieurement autorisée devant une formation d'instruction sur réception d'un avis du coordonnateur des audiences ou sur ordonnance de la formation d'instruction.
- (2) Le défaut de se conformer aux alinéas 1(a) ou (b) constitue une contravention aux Règles et peut donner lieu à une sanction disciplinaire en vertu de l'article 33 ou 34.

32. Associés, administrateurs, dirigeants et employés de courtiers membres

- (1) Lorsqu'une formation d'instruction demande qu'un associé, un administrateur, un dirigeant ou un employé d'un courtier membre qui n'est pas une personne autorisée compare devant elle, le courtier membre doit ordonner à cet employé de comparaître et de donner l'information ou de produire les documents qui pourraient être exigés d'une personne visée à l'article 31.
- (2) Le courtier membre qui ne se conforme pas au paragraphe (1) commet une contravention aux Règles et est passible d'une sanction disciplinaire aux termes de l'article 34.

SANCTIONS**33. Personnes autorisées et personnes antérieurement autorisées**

- (1) Au terme d'une audience disciplinaire, la formation d'instruction peut imposer les sanctions prévues au paragraphe (2) si elle est d'avis que la personne autorisée ou antérieurement autorisée :
- (a) a fait défaut de se conformer aux dispositions de toute loi, règlement, ordonnance ou instruction générale, de compétence fédérale ou provinciale, ayant trait à la négociation de valeurs mobilières ou de contrats à terme ou aux services de conseil sur les valeurs mobilières ou les contrats à terme;
 - (b) a fait défaut de se conformer aux dispositions de toute Règle ou Ordonnance de la Société;
 - (c) a fait défaut de se conformer à une entente intervenue avec la Société ou à un engagement pris envers la Société.
- (2) Dans les cas prévus au paragraphe (1), la formation d'instruction peut imposer à la personne autorisée ou antérieurement autorisée une ou plusieurs des sanctions suivantes :
- (a) un blâme;
 - (b) une amende n'excédant pas le plus élevé des montants suivants, à savoir :
 - (i) 1 000 000 \$ par contravention; ou

Annexe A

- (ii) un montant égal au triple du profit réalisé ou de la perte évitée par la personne autorisée en raison de la contravention.
- (c) une suspension de l'inscription pour la période et aux conditions fixées par la formation;
- (d) des conditions de maintien de l'inscription;
- (e) une interdiction d'inscription temporaire à un titre quelconque pour la période fixée par la formation;
- (f) la révocation des droits et privilèges rattachés à l'autorisation;
- (g) une radiation permanente de l'autorisation;
- (h) une interdiction permanente d'autorisation
- (i) toute autre mesure ou sanction appropriée.

34. Courtiers membres et anciens courtiers membres

- (1) Au terme d'une audience disciplinaire, la formation d'instruction peut imposer les sanctions prévues au paragraphe (2) si elle est d'avis que le courtier membre ou l'ancien courtier membre :
 - (a) a fait défaut de se conformer aux dispositions de toute loi, règlement, ordonnance ou instruction générale de compétence fédérale ou provinciale, ayant trait à la négociation de valeurs mobilières ou de contrats à terme ou aux services de conseil sur les valeurs mobilières ou les contrats à terme;
 - (b) a fait défaut de se conformer aux dispositions de toute Règle ou Ordonnance de la Société;
 - (c) a fait défaut de se conformer à une entente intervenue avec la Société ou à un engagement pris envers la Société;
 - (d) ne s'est pas acquitté de ses obligations envers un tiers, dont un autre courtier membre ou un autre ancien courtier membre.
- (2) Dans les cas prévus au paragraphe (1), la formation d'instruction peut imposer au courtier membre ou à l'ancien courtier membre une ou plusieurs des sanctions suivantes :
 - (a) un blâme;
 - (b) une amende n'excédant pas le plus élevé des montants suivants, à savoir :
 - (i) 5 000 000 \$ par contravention; ou
 - (ii) un montant égal au triple du profit réalisé ou de la perte évitée par le courtier membre ou l'ancien courtier membre en raison de la contravention;
 - (c) la suspension des droits et privilèges du courtier membre (laquelle pourra comporter une interdiction pour le membre de traiter avec le public) pour la période et aux conditions fixées par la formation;
 - (d) des conditions au maintien de la qualité de courtier membre;
 - (e) la révocation des droits et privilèges rattachés à la qualité de courtier membre;

Annexe A

- (f) l'expulsion du courtier membre de la Société;
- (g) toute autre mesure ou sanction appropriée.

AUDIENCES DE RÈGLEMENT**35. Négociation de l'entente de règlement**

- (1) Le personnel de la Société peut négocier une entente de règlement avec une personne autorisée, une personne antérieurement autorisée, un courtier membre ou un ancien courtier membre.
- (2) Les parties à une entente de règlement peuvent s'entendre sur l'imposition de toutes sanctions prévues à l'article 33 ou 34.
- (3) Des discussions en vue d'un règlement peuvent avoir lieu à tout moment jusqu'à la conclusion de l'audience de règlement ou de l'audience disciplinaire.
- (4) Toutes les négociations en vue d'une entente de règlement sont menées sous toutes réserves pour la Société et toutes autres personnes participant aux négociations et leur contenu ne peut par la suite être utilisé en preuve ou invoqué dans aucune procédure.

36. Pouvoirs de la formation d'instruction

- (1) À la conclusion d'une audience de règlement, la formation d'instruction peut seulement :
 - (a) accepter l'entente de règlement; ou
 - (b) rejeter l'entente de règlement.
- (2) L'entente de règlement prend effet au moment de son acceptation par la formation d'instruction et devient obligatoire pour le personnel de la Société et pour la personne autorisée, la personne antérieurement autorisée, le courtier membre ou l'ancien courtier membre. La personne autorisée, la personne antérieurement autorisée, le courtier membre ou l'ancien courtier membre est réputé avoir été sanctionné en vertu de l'article 33 ou 34 lorsque l'entente de règlement a été acceptée par la formation d'instruction. »

Annexe B

ORGANISME CANADIEN DE RÈGLEMENTATION DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES
MODIFICATIONS DES RÈGLES DES COURTIER MEMBRES CONCERNANT LA PRESCRIPTION RELATIVE AUX
PROCÉDURES DE MISE EN APPLICATION

SOULIGNÉ DU PROJET DE MODIFICATION À LA
RÈGLE 19, À L'ARTICLE 7 DE LA RÈGLE 20 ET AUX ARTICLES 30 À 36 DE LA RÈGLE 20

RÈGLE 19

EXAMENS ET ENQUÊTES

1. La Société doit faire les examens et les enquêtes sur la conduite, les activités ou les affaires d'un courtier membre, d'un ~~représentant inscrit, d'un représentant en placement, d'un directeur des ventes ou d'un directeur, directeur adjoint ou codirecteur de succursale, d'un associé, d'un administrateur, d'un dirigeant, d'un investisseur~~ancien courtier membre, d'une personne autorisée, d'une personne antérieurement autorisée ou d'un employé d'un courtier membre ou de toute autre personne autorisée ou ayant soumis une demande d'autorisation ou relevant de la compétence de la Société conformément aux Règles, qu'il juge nécessaires ou souhaitables, relativement à une affaire touchant l'observation, par ladite personne, (i) des Règles, et Ordonnances de la Société, (ii) de toute législation applicable à ladite personne et portant sur la négociation de valeurs mobilières ou de marchandises, y compris des ordonnances, des instructions générales, règlements ou directives d'une commission des valeurs mobilières, ou (iii) des Règlements, règles, règlements et instructions générales de n'importe quel organisme d'autoréglementation. Le courtier membre doit exiger de ses employés qu'ils se conforment à la Règle 19.
2. Un examen ou une enquête effectué conformément à l'article 1 de la présente Règle peut être entamé (i) par suite d'une plainte reçue par la Société ou transmise à cette dernière, (ii) sur l'instance du conseil d'administration, (iii) à la demande d'une commission des valeurs mobilières compétente ou (iv) par suite de renseignements reçus ou obtenus relativement à la conduite, aux activités ou aux affaires du courtier membre, de l'ancien courtier membre ou de la personne en cause.

Plaintes

3. Lorsqu'une plainte est adressée à la Société contre un courtier membre, un ancien courtier membre, une personne autorisée, une personne antérieurement autorisée ou une personne ~~autorisée~~ ou ayant soumis une demande d'autorisation conformément aux Règles ~~de la Société~~, la Société peut ~~exiger~~ démander que la plainte soit faite par écrit ~~et signée par le plaignant~~.
4. Abrogé.

Pouvoirs en matière d'enquête

5. Aux fins d'un examen ou d'une enquête effectué en vertu de la présente Règle, un courtier membre, ~~un représentant inscrit ou un représentant en placement, un directeur des ventes, un directeur, directeur adjoint ou codirecteur de succursale, un associé, un administrateur, un dirigeant, un investisseur~~un ancien courtier membre, une personne autorisée, une personne antérieurement autorisée ou un employé d'un courtier membre ou toute autre personne autorisée ou qui soumet une demande

Annexe B

d'autorisation, ou relevant de la compétence de la Société en vertu des Règles peuvent être tenus par son personnel ou toute autre personne désignée par le conseil d'administration :

- (a) de présenter un rapport écrit à l'égard de toute affaire visée par cette enquête;
- (b) de produire pour inspection et de fournir les copies des livres, registres, comptes et documents, qui sont en possession ou sous l'autorité du courtier membre, de l'ancien courtier membre ou de la personne, que la Société juge pertinents à une affaire faisant l'objet d'un examen ou d'une enquête, lesquels renseignements, livres, registres et documents doivent être fournis de la manière et sous la forme, y compris par voie électronique, pouvant être raisonnablement prescrites par la Société;
- (c) de comparaître devant les enquêteurs et de leur donner des renseignements concernant ces affaires;

de plus, la personne est obligée de présenter ce rapport, d'autoriser cette inspection, de fournir ces copies et de comparaître en conséquence. Toute personne faisant l'objet d'une enquête menée conformément à la présente Règle doit être informée par écrit de l'objet de l'enquête et peut être tenue de faire une déposition en présentant une déclaration écrite, en produisant ses livres, registres et comptes pour inspection ou en comparaisant devant les personnes qui mènent l'enquête. La personne qui mène l'enquête peut, à son gré, exiger qu'une déclaration faite par une personne au cours d'une enquête soit enregistrée au moyen d'un appareil d'enregistrement électronique ou d'une autre manière et peut exiger qu'une déclaration soit faite sous serment.

- 6. Aux fins d'un examen ou d'une enquête effectué en vertu de la présente Règle, la Société a libre accès à tous les livres de comptes, titres, montants en espèces, documents, comptes bancaires, pièces justificatives de paiements, correspondance ou registres de toutes sortes de la personne concernée et a droit à une copie de ceux-ci; de plus, aucune personne ne peut soustraire, détruire ou dissimuler des renseignements, des documents ou ce que les enquêteurs peuvent raisonnablement exiger pour leur examen ou enquête.
- 7. La Société peut, selon l'information reçue :
 - (a) déférer l'affaire au conseil de section compétent conformément aux dispositions de la Règle 20; ou
 - (b) prendre toute autre mesure qu'il juge appropriée dans les circonstances en vertu des Règles et Ordonnances.
- 8. Un courtier membre, un ancien courtier membre, une personne autorisée ou une personne antérieurement ~~ou une personne autorisée par la Société ou relevant de sa compétence~~ qui est tenu, par la Bourse de croissance TSX, la Bourse de Montréal ou la Bourse de Toronto, de fournir des renseignements relativement à une enquête menée sur les opérations effectuées sur un titre inscrit à la cote de cette bourse, doit soumettre tous les renseignements, livres, registres, rapports, dépôts et documents demandés à la bourse qui en fait la demande, de la manière et sous la forme, y compris par voie électronique, pouvant être raisonnablement prescrites par cette bourse.

Anciens courtiers membres et personnes antérieurement autorisées

- 9. Les anciens courtiers membres et personnes antérieurement autorisées demeurent assujettis aux pouvoirs d'examen et d'enquête de la Société aux termes de la présente Règle pendant une période de six ans à compter de la date à laquelle ils ont cessé d'être un courtier membre ou une personne autorisée.

Annexe B

RÈGLE 20

PROCÉDURE D'AUDIENCE DE LA SOCIÉTÉ

PARTIE 4 – MAINTIEN DE LA COMPÉTENCE DE LA SOCIÉTÉ – SOMMES DUES À LA SOCIÉTÉ**7. Anciens courtiers membres et anciennes personnes antérieurement autorisées inscrites**

- (1) Pour l'application de la Règle 19 et de la présente Règle, tout courtier membre et toute personne inscrite restent soumis à la compétence de la Société pendant une période de cinq ans suivant la date à laquelle le le courtier membre a cessé d'être un membre ou la personne inscrite a cessé d'être personne inscrite, sous réserve du paragraphe (2).
- (2) Une audience de mise en application tenue en vertu de la partie 10 peut être initiée contre une personne anciennement inscrite qui présente une nouvelle demande d'inscription en vertu de la partie 7, nonobstant l'expiration de la période prévue au paragraphe (1).
- (3) La personne dont l'inscription est suspendue ou révoquée ou le courtier membre qui est expulsé de la Société ou dont les droits ou privilèges sont suspendus ou révoqués reste responsable à l'égard de la Société de toutes les sommes qui sont dues à celle-ci.

PARTIE 10 – AUDIENCES-PROCÉDURES DE MISE EN APPLICATION**INTRODUCTION DES AUDIENCES-PROCÉDURES DE MISE EN APPLICATION****30.**

- (1) La Société peut tenir des audiences, tel qu'il est prévu à la présente Règle, pour assurer le respect et la mise en application des Règles ou Ordonnances et des lois, règlements, ordonnances ou instructions générales, de compétence fédérale ou provinciale, ayant trait à la négociation de valeurs mobilières ou de contrats à terme ou aux services de conseil sur les valeurs mobilières ou les contrats à terme.
- (2) Les audiences de mise en application prévues par la présente Règle comprennent les catégories suivantes d'audiences : les audiences disciplinaires; les audiences de règlement et les audiences en procédure accélérée. Les audiences de mise en application se déroulent conformément à la présente Règle et aux Règles de procédure de la Société.
- (3) La Société peut entreprendre des procédures aux termes de la présente Règle à l'encontre d'un courtier membre, d'un ancien courtier membre, d'une personne autorisée ou d'une personne antérieurement autorisée pendant une période de six ans à compter de la date à laquelle le dernier événement donnant lieu aux procédures est survenu.

POUVOIR DE CONTRAINTE**31. Courtiers membres, anciens courtiers membres, personnes autorisées inscrites, personnes antérieurement autorisées et membres du personnel de la Société**

- (1) Tout courtier membre, tout ancien courtier membre, toute personne inscrite autorisée, toute personne antérieurement autorisée ou tout membre du personnel de la Société doit :

Annexe B

- (a) comparaître et témoigner sur toute question pertinente par rapport à une audience tenue en vertu des articles 33, 34 ou 42 sur réception d'un avis du coordonnateur des audiences ou de la personne désignée par lui ou sur ordonnance d'une formation d'instruction;
 - (b) produire pour inspection et fournir les copies de livres, registres, comptes et autres documents qui sont sous le contrôle ou en la possession du courtier membre, de l'ancien courtier membre, ou de la personne inscrite-automatiquement ou de la personne antérieurement autorisée, devant une formation d'instruction sur réception d'un avis du coordonnateur des audiences ou sur ordonnance de la formation d'instruction.
- (2) Le défaut de se conformer aux alinéas 1(a) ou (b) constitue une contravention aux Règles et peut donner lieu à une sanction disciplinaire en vertu de l'article 33 ou 34.

32. Associés, administrateurs, dirigeants et employés de courtiers membres

- (1) Lorsqu'une formation d'instruction demande qu'un associé, un administrateur, un dirigeant ou un employé d'un courtier membre qui n'est pas une personne inscrite-automatiquement compare devant elle, le courtier membre doit ordonner à cet employé de comparaître et de donner l'information ou de produire les documents qui pourraient être exigés d'une personne visée à l'article 31.
- (2) Le courtier membre qui ne se conforme pas au paragraphe (1) commet une contravention aux Règles et est passible d'une sanction disciplinaire en vertu des termes de l'article 34.

SANCTIONS**33. Personnes inscrites-automatiquement et personnes antérieurement autorisées**

- (1) Au terme d'une audience disciplinaire, la formation d'instruction peut imposer les sanctions prévues au paragraphe (2) si elle est d'avis que la personne inscrite-automatiquement ou antérieurement autorisée :
 - (a) a fait défaut de se conformer aux dispositions de toute loi, règlement, ordonnance ou instruction générale, de compétence fédérale ou provinciale, ayant trait à la négociation de valeurs mobilières ou de contrats à terme ou aux services de conseil sur les valeurs mobilières ou les contrats à terme;
 - (b) a fait défaut de se conformer aux dispositions de toute Règle ou Ordonnance de la Société;
 - (c) a fait défaut de se conformer à une entente intervenue avec la Société ou à un engagement pris envers la Société.
- (2) Dans les cas prévus au paragraphe (1), la formation d'instruction peut imposer à la personne inscrite-automatiquement ou antérieurement autorisée une ou plusieurs des sanctions suivantes :
 - (a) un blâme;
 - (b) une amende n'excédant pas le plus élevé des montants suivants, à savoir :
 - (i) 1 000 000 \$ par contravention; ou
 - (ii) un montant égal au triple du profit réalisé ou de la perte évitée par la personne inscrite-automatiquement en raison de la contravention.
 - (c) une suspension de l'inscription pour la période et aux conditions fixées par la formation;
 - (d) des conditions de maintien de l'inscription;

Annexe B

- (e) une interdiction d'inscription temporaire à un titre quelconque pour la période fixée par la formation;
- (f) la révocation des droits et privilèges rattachés à ~~l'inscription~~ l'autorisation;
- (g) une radiation permanente de ~~l'autorisation~~ l'inscription;
- (h) une interdiction permanente d'~~inscription~~ autorisation;
- (i) toute autre mesure ou sanction appropriée.

34. Courtiers membres et anciens courtiers membres

- (1) Au terme d'une audience disciplinaire, la formation d'instruction peut imposer les sanctions prévues au paragraphe (2) si elle est d'avis que le courtier membre ou l'ancien courtier membre :
 - (a) a fait défaut de se conformer aux dispositions de toute loi, règlement, ordonnance ou instruction générale de compétence fédérale ou provinciale, ayant trait à la négociation de valeurs mobilières ou de contrats à terme ou aux services de conseil sur les valeurs mobilières ou les contrats à terme;
 - (b) a fait défaut de se conformer aux dispositions de toute Règle ou Ordonnance de la Société;
 - (c) a fait défaut de se conformer à une entente intervenue avec la Société ou à un engagement pris envers la Société;
 - (d) ne s'est pas acquitté de ses obligations envers un tiers, dont un autre courtier membre ou envers le public ~~un autre ancien courtier membre~~.
- (2) Dans les cas prévus au paragraphe (1), la formation d'instruction peut imposer au courtier membre ou à l'ancien courtier membre une ou plusieurs des sanctions suivantes :
 - (a) un blâme;
 - (b) une amende n'excédant pas le plus élevé des montants suivants, à savoir :
 - (i) 5 000 000 \$ par contravention; ou
 - (ii) un montant égal au triple du profit réalisé ou de la perte évitée par le courtier membre ou l'ancien courtier membre en raison de la contravention;
 - (c) la suspension des droits et privilèges du courtier membre (laquelle pourra comporter une interdiction pour le membre de traiter avec le public) pour la période et aux conditions fixées par la formation;
 - (d) des conditions au maintien de la qualité de courtier membre;
 - (e) la révocation des droits et privilèges rattachés à la qualité de courtier membre;
 - (f) l'expulsion du courtier membre de la Société;
 - (g) toute autre mesure ou sanction appropriée.

AUDIENCES DE RÈGLEMENT**35. Négociation de l'entente de règlement**

- (1) Le personnel de la Société peut négocier une entente de règlement avec une personne ~~autorisée inscrite, une personne antérieurement autorisée, ou~~ un courtier membre ou un ancien courtier membre.

Annexe B

- (2) Les parties à une entente de règlement peuvent s'entendre sur l'imposition de toutes sanctions prévues à l'article 33 ou 34.
- (3) Des discussions en vue d'un règlement peuvent avoir lieu à tout moment jusqu'à la conclusion de l'audience de règlement ou de l'audience disciplinaire.
- (4) Toutes les négociations en vue d'une entente de règlement sont menées sous toutes réserves pour la Société et toutes autres personnes participant aux négociations et leur contenu ne peut par la suite être utilisé en preuve ou invoqué dans aucune procédure.

36. Pouvoirs de la formation d'instruction

- (1) À la conclusion d'une audience de règlement, la formation d'instruction peut seulement :
 - (a) accepter l'entente de règlement; ou
 - (b) rejeter l'entente de règlement.
- (2) L'entente de règlement prend effet au moment de son acceptation par la formation d'instruction et devient obligatoire pour le personnel de la Société et pour la personne ~~inscrite~~ autorisée, ~~la personne antérieurement autorisée, ou~~ le courtier membre ou l'ancien courtier membre. La ~~personne autorisée inscrite, la personne antérieurement autorisée, ou~~ le courtier membre ou l'ancien courtier membre est réputé avoir été sanctionné en vertu de l'article 33 ou 34 lorsque l'entente de règlement a été acceptée par la formation d'instruction.

Annexe A

ORGANISME CANADIEN DE RÈGLEMENTATION DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES
MODIFICATIONS DES RÈGLES DES COURTIER MEMBRES CONCERNANT LA PRESCRIPTION RELATIVE AUX PROCÉDURES DE
MISE EN APPLICATION
PROJET DE MODIFICATION

1. L'article 1 de la Règle 1 des courtiers membres est modifié par l'ajout des nouvelles définitions suivantes :
 - « personne antérieurement autorisée » désigne une personne qui a été une personne autorisée de la Société, mais qui ne l'est plus;
 - « ancien courtier membre » désigne une personne qui a été courtier membre de la Société, mais qui ne l'est plus;
2. La règle 19 des courtiers est abrogée et remplacée par le texte suivant :

« RÈGLE 19

EXAMENS ET ENQUÊTES

1. La Société doit faire les examens et les enquêtes sur la conduite, les activités ou les affaires d'un courtier membre, d'un ancien courtier membre, d'une personne autorisée, d'une personne antérieurement autorisée ou d'un employé d'un courtier membre ou de toute autre personne autorisée ou ayant soumis une demande d'autorisation ou relevant de la compétence de la Société conformément aux Règles, qu'il juge nécessaires ou souhaitables, relativement à une affaire touchant l'observation, par ladite personne, (i) des Règles, et Ordonnances de la Société, (ii) de toute législation applicable à ladite personne et portant sur la négociation de valeurs mobilières ou de marchandises, y compris des ordonnances, des instructions générales, règlements ou directives d'une commission des valeurs mobilières, ou (iii) des Règlements, règles, règlements et instructions générales de n'importe quel organisme d'autoréglementation. Le courtier membre doit exiger de ses employés qu'ils se conforment à la Règle 19.
2. Un examen ou une enquête effectué conformément à l'article 1 de la présente Règle peut être entamé (i) par suite d'une plainte reçue par la Société ou transmise à cette dernière, (ii) sur l'instance du conseil d'administration, (iii) à la demande d'une commission des valeurs mobilières compétente ou (iv) par suite de renseignements reçus ou obtenus relativement à la conduite, aux activités ou aux affaires du courtier membre, de l'ancien courtier membre ou de la personne en cause.

Plaintes

3. Lorsqu'une plainte est adressée à la Société contre un courtier membre, un ancien courtier membre, une personne autorisée, une personne antérieurement autorisée ou une personne ayant soumis une demande d'autorisation conformément aux Règles, la Société peut demander que la plainte soit faite par écrit.

Annexe A

4. Abrogé.

Pouvoirs en matière d'enquête

5. Aux fins d'un examen ou d'une enquête effectué en vertu de la présente Règle, un courtier membre, un ancien courtier membre, une personne autorisée, une personne antérieurement autorisée ou un employé d'un courtier membre ou toute autre personne autorisée ou qui soumet une demande d'autorisation, ou relevant de la compétence de la Société en vertu des Règles peuvent être tenus par son personnel ou toute autre personne désignée par le conseil d'administration :
- (a) de présenter un rapport écrit à l'égard de toute affaire visée par cette enquête;
 - (b) de produire pour inspection et de fournir les copies des livres, registres, comptes et documents, qui sont en possession ou sous l'autorité du courtier membre, de l'ancien courtier membre ou de la personne, que la Société juge pertinents à une affaire faisant l'objet d'un examen ou d'une enquête, lesquels renseignements, livres, registres et documents doivent être fournis de la manière et sous la forme, y compris par voie électronique, pouvant être raisonnablement prescrites par la Société;
 - (c) de comparaître devant les enquêteurs et de leur donner des renseignements concernant ces affaires;
- de plus, la personne est obligée de présenter ce rapport, d'autoriser cette inspection, de fournir ces copies et de comparaître en conséquence. Toute personne faisant l'objet d'une enquête menée conformément à la présente Règle doit être informée par écrit de l'objet de l'enquête et peut être tenue de faire une déposition en présentant une déclaration écrite, en produisant ses livres, registres et comptes pour inspection ou en comparaisant devant les personnes qui mènent l'enquête. La personne qui mène l'enquête peut, à son gré, exiger qu'une déclaration faite par une personne au cours d'une enquête soit enregistrée au moyen d'un appareil d'enregistrement électronique ou d'une autre manière et peut exiger qu'une déclaration soit faite sous serment.
6. Aux fins d'un examen ou d'une enquête effectué en vertu de la présente Règle, la Société a libre accès à tous les livres de comptes, titres, montants en espèces, documents, comptes bancaires, pièces justificatives de paiements, correspondance ou registres de toutes sortes de la personne concernée et a droit à une copie de ceux-ci; de plus, aucune personne ne peut soustraire, détruire ou dissimuler des renseignements, des documents ou ce que les enquêteurs peuvent raisonnablement exiger pour leur examen ou enquête.
7. La Société peut, selon l'information reçue :
- (a) déférer l'affaire au conseil de section compétent conformément aux dispositions de la Règle 20; ou

Annexe A

(b) prendre toute autre mesure qu'il juge appropriée dans les circonstances en vertu des Règles et Ordonnances.

8. Un courtier membre, un ancien courtier membre, une personne autorisée ou une personne antérieurement autorisée qui est tenu, par la Bourse de croissance TSX, la Bourse de Montréal ou la Bourse de Toronto, de fournir des renseignements relativement à une enquête menée sur les opérations effectuées sur un titre inscrit à la cote de cette bourse, doit soumettre tous les renseignements, livres, registres, rapports, dépôts et documents demandés à la bourse qui en fait la demande, de la manière et sous la forme, y compris par voie électronique, pouvant être raisonnablement prescrites par cette bourse.

Anciens courtiers membres et personnes antérieurement autorisées

9. Les anciens courtiers membres et personnes antérieurement autorisées demeurent assujettis aux pouvoirs d'examen et d'enquête de la Société aux termes de la présente Règle pendant une période de six ans à compter de la date à laquelle ils ont cessé d'être un courtier membre ou une personne autorisée. »
3. L'article 7 de la Règle 20 et ses rubriques connexes sont abrogés et remplacés par le texte suivant :

« PARTIE 4 - SOMMES DUES À LA SOCIÉTÉ**7. Anciens courtiers membres et personnes antérieurement autorisées**

- (1) La personne dont l'inscription est suspendue ou révoquée ou le courtier membre qui est expulsé de la Société ou dont les droits ou privilèges sont suspendus ou révoqués reste responsable à l'égard de la Société de toutes les sommes qui sont dues à celle-ci. »

4. Les articles 30 à 36 de la Règle 20 et leurs rubriques connexes sont abrogés et remplacés par le texte suivant :

« PARTIE 10 - PROCÉDURES DE MISE EN APPLICATION**INTRODUCTION DES PROCÉDURES DE MISE EN APPLICATION****30.**

- (1) La Société peut tenir des audiences, tel qu'il est prévu à la présente Règle, pour assurer le respect et la mise en application des Règles ou Ordonnances et des lois, règlements, ordonnances ou instructions générales, de compétence fédérale ou provinciale, ayant trait à la négociation de valeurs mobilières ou de contrats à terme ou aux services de conseil sur les valeurs mobilières ou les contrats à terme.
- (2) Les audiences de mise en application prévues par la présente Règle comprennent les catégories suivantes d'audiences : les audiences disciplinaires; les audiences de règlement et les audiences en procédure accélérée. Les audiences de mise en

Annexe A

application se déroulent conformément à la présente Règle et aux Règles de procédure de la Société.

- (3) La Société peut entreprendre des procédures aux termes de la présente Règle à l'encontre d'un courtier membre, d'un ancien courtier membre, d'une personne autorisée ou d'une personne antérieurement autorisée pendant une période de six ans à compter de la date à laquelle le dernier événement donnant lieu aux procédures est survenu.

POUVOIR DE CONTRAINTE**31. Courtiers membres, anciens courtiers membres, personnes autorisées, personnes antérieurement autorisées et membres du personnel de la Société**

- (1) Tout courtier membre, tout ancien courtier membre, toute personne autorisée, toute personne antérieurement autorisée ou tout membre du personnel de la Société doit :
- (a) comparaître et témoigner sur toute question pertinente par rapport à une audience tenue en vertu des articles 33, 34 ou 42 sur réception d'un avis du coordonnateur des audiences ou de la personne désignée par lui ou sur ordonnance d'une formation d'instruction;
- (b) produire pour inspection et fournir les copies de livres, registres, comptes et autres documents qui sont sous le contrôle ou en la possession du courtier membre, de l'ancien courtier membre, de la personne autorisée ou de la personne antérieurement autorisée devant une formation d'instruction sur réception d'un avis du coordonnateur des audiences ou sur ordonnance de la formation d'instruction.
- (2) Le défaut de se conformer aux alinéas 1(a) ou (b) constitue une contravention aux Règles et peut donner lieu à une sanction disciplinaire en vertu de l'article 33 ou 34.

32. Associés, administrateurs, dirigeants et employés de courtiers membres

- (1) Lorsqu'une formation d'instruction demande qu'un associé, un administrateur, un dirigeant ou un employé d'un courtier membre qui n'est pas une personne autorisée compare devant elle, le courtier membre doit ordonner à cet employé de comparaître et de donner l'information ou de produire les documents qui pourraient être exigés d'une personne visée à l'article 31.
- (2) Le courtier membre qui ne se conforme pas au paragraphe (1) commet une contravention aux Règles et est passible d'une sanction disciplinaire aux termes de l'article 34.

SANCTIONS**33. Personnes autorisées et personnes antérieurement autorisées**

Annexe A

- (1) Au terme d'une audience disciplinaire, la formation d'instruction peut imposer les sanctions prévues au paragraphe (2) si elle est d'avis que la personne autorisée ou antérieurement autorisée :
- (a) a fait défaut de se conformer aux dispositions de toute loi, règlement, ordonnance ou instruction générale, de compétence fédérale ou provinciale, ayant trait à la négociation de valeurs mobilières ou de contrats à terme ou aux services de conseil sur les valeurs mobilières ou les contrats à terme;
 - (b) a fait défaut de se conformer aux dispositions de toute Règle ou Ordonnance de la Société;
 - (c) a fait défaut de se conformer à une entente intervenue avec la Société ou à un engagement pris envers la Société.
- (2) Dans les cas prévus au paragraphe (1), la formation d'instruction peut imposer à la personne autorisée ou antérieurement autorisée une ou plusieurs des sanctions suivantes :
- (a) un blâme;
 - (b) une amende n'excédant pas le plus élevé des montants suivants, à savoir :
 - (i) 1 000 000 \$ par contravention; ou
 - (ii) un montant égal au triple du profit réalisé ou de la perte évitée par la personne autorisée en raison de la contravention.
 - (c) une suspension de l'inscription pour la période et aux conditions fixées par la formation;
 - (d) des conditions de maintien de l'inscription;
 - (e) une interdiction d'inscription temporaire à un titre quelconque pour la période fixée par la formation;
 - (f) la révocation des droits et privilèges rattachés à l'autorisation;
 - (g) une radiation permanente de l'autorisation;
 - (h) une interdiction permanente d'autorisation
 - (i) toute autre mesure ou sanction appropriée.

34. Courtiers membres et anciens courtiers membres

- (1) Au terme d'une audience disciplinaire, la formation d'instruction peut imposer les sanctions prévues au paragraphe (2) si elle est d'avis que le courtier membre ou l'ancien courtier membre :
- (a) a fait défaut de se conformer aux dispositions de toute loi, règlement, ordonnance ou instruction générale de compétence fédérale ou provinciale, ayant trait à la négociation de valeurs mobilières ou de contrats à terme ou aux services de conseil sur les valeurs mobilières ou les contrats à terme;

Annexe A

- (b) a fait défaut de se conformer aux dispositions de toute Règle ou Ordonnance de la Société;
 - (c) a fait défaut de se conformer à une entente intervenue avec la Société ou à un engagement pris envers la Société;
 - (d) ne s'est pas acquitté de ses obligations envers un tiers, dont un autre courtier membre ou un autre ancien courtier membre.
- (2) Dans les cas prévus au paragraphe (1), la formation d'instruction peut imposer au courtier membre ou à l'ancien courtier membre une ou plusieurs des sanctions suivantes :
- (a) un blâme;
 - (b) une amende n'excédant pas le plus élevé des montants suivants, à savoir :
 - (i) 5 000 000 \$ par contravention; ou
 - (ii) un montant égal au triple du profit réalisé ou de la perte évitée par le courtier membre ou l'ancien courtier membre en raison de la contravention;
 - (c) la suspension des droits et privilèges du courtier membre (laquelle pourra comporter une interdiction pour le membre de traiter avec le public) pour la période et aux conditions fixées par la formation;
 - (d) des conditions au maintien de la qualité de courtier membre;
 - (e) la révocation des droits et privilèges rattachés à la qualité de courtier membre;
 - (f) l'expulsion du courtier membre de la Société;
 - (g) toute autre mesure ou sanction appropriée.

AUDIENCES DE RÈGLEMENT**35. Négociation de l'entente de règlement**

- (1) Le personnel de la Société peut négocier une entente de règlement avec une personne autorisée, une personne antérieurement autorisée, un courtier membre ou un ancien courtier membre.
- (2) Les parties à une entente de règlement peuvent s'entendre sur l'imposition de toutes sanctions prévues à l'article 33 ou 34.
- (3) Des discussions en vue d'un règlement peuvent avoir lieu à tout moment jusqu'à la conclusion de l'audience de règlement ou de l'audience disciplinaire.
- (4) Toutes les négociations en vue d'une entente de règlement sont menées sous toutes réserves pour la Société et toutes autres personnes participant aux négociations et leur contenu ne peut par la suite être utilisé en preuve ou invoqué dans aucune procédure.

Annexe A**36. Pouvoirs de la formation d'instruction**

- (1) À la conclusion d'une audience de règlement, la formation d'instruction peut seulement :
 - (a) accepter l'entente de règlement; ou
 - (b) rejeter l'entente de règlement.
- (2) L'entente de règlement prend effet au moment de son acceptation par la formation d'instruction et devient obligatoire pour le personnel de la Société et pour la personne autorisée, la personne antérieurement autorisée, le courtier membre ou l'ancien courtier membre. La personne autorisée, la personne antérieurement autorisée, le courtier membre ou l'ancien courtier membre est réputé avoir été sanctionné en vertu de l'article 33 ou 34 lorsque l'entente de règlement a été acceptée par la formation d'instruction. »

Annexe B

ORGANISME CANADIEN DE RÈGLEMENTATION DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES
MODIFICATIONS DES RÈGLES DES COURTIER MEMBRES CONCERNANT LA PRESCRIPTION RELATIVE AUX
PROCÉDURES DE MISE EN APPLICATION

SOULIGNÉ DU PROJET DE MODIFICATION À LA
RÈGLE 19, À L'ARTICLE 7 DE LA RÈGLE 20 ET AUX ARTICLES 30 À 36 DE LA RÈGLE 20

RÈGLE 19

EXAMENS ET ENQUÊTES

1. La Société doit faire les examens et les enquêtes sur la conduite, les activités ou les affaires d'un courtier membre, d'un ~~représentant inscrit, d'un représentant en placement, d'un directeur des ventes ou d'un directeur, directeur adjoint ou codirecteur de succursale, d'un associé, d'un administrateur, d'un dirigeant, d'un investisseur~~ancien courtier membre, d'une personne autorisée, d'une personne antérieurement autorisée ou d'un employé d'un courtier membre ou de toute autre personne autorisée ou ayant soumis une demande d'autorisation ou relevant de la compétence de la Société conformément aux Règles, qu'il juge nécessaires ou souhaitables, relativement à une affaire touchant l'observation, par ladite personne, (i) des Règles, et Ordonnances de la Société, (ii) de toute législation applicable à ladite personne et portant sur la négociation de valeurs mobilières ou de marchandises, y compris des ordonnances, des instructions générales, règlements ou directives d'une commission des valeurs mobilières, ou (iii) des Règlements, règles, règlements et instructions générales de n'importe quel organisme d'autoréglementation. Le courtier membre doit exiger de ses employés qu'ils se conforment à la Règle 19.
2. Un examen ou une enquête effectué conformément à l'article 1 de la présente Règle peut être entamé (i) par suite d'une plainte reçue par la Société ou transmise à cette dernière, (ii) sur l'instance du conseil d'administration, (iii) à la demande d'une commission des valeurs mobilières compétente ou (iv) par suite de renseignements reçus ou obtenus relativement à la conduite, aux activités ou aux affaires du courtier membre, de l'ancien courtier membre ou de la personne en cause.

Plaintes

3. Lorsqu'une plainte est adressée à la Société contre un courtier membre, un ancien courtier membre, une personne autorisée, une personne antérieurement autorisée ou une personne ~~autorisée ou~~ ayant soumis une demande d'autorisation conformément aux Règles ~~de la Société, la Société~~ peut ~~exiger demander~~ que la plainte soit faite par écrit ~~et signée par le plaignant~~.
4. Abrogé.

Annexe B

Pouvoirs en matière d'enquête

5. Aux fins d'un examen ou d'une enquête effectué en vertu de la présente Règle, un courtier membre, ~~un représentant inscrit ou un représentant en placement, un directeur des ventes, un directeur, directeur adjoint ou codirecteur de succursale, un associé, un administrateur, un dirigeant, un investisseur~~ un ancien courtier membre, une personne autorisée, une personne antérieurement autorisée ou un employé d'un courtier membre ou toute autre personne autorisée ou qui soumet une demande d'autorisation, ou relevant de la compétence de la Société en vertu des Règles peuvent être tenus par son personnel ou toute autre personne désignée par le conseil d'administration :
- (a) de présenter un rapport écrit à l'égard de toute affaire visée par cette enquête;
 - (b) de produire pour inspection et de fournir les copies des livres, registres, comptes et documents, qui sont en possession ou sous l'autorité du courtier membre, de l'ancien courtier membre ou de la personne, que la Société juge pertinents à une affaire faisant l'objet d'un examen ou d'une enquête, lesquels renseignements, livres, registres et documents doivent être fournis de la manière et sous la forme, y compris par voie électronique, pouvant être raisonnablement prescrites par la Société;
 - (c) de comparaître devant les enquêteurs et de leur donner des renseignements concernant ces affaires;
- de plus, la personne est obligée de présenter ce rapport, d'autoriser cette inspection, de fournir ces copies et de comparaître en conséquence. Toute personne faisant l'objet d'une enquête menée conformément à la présente Règle doit être informée par écrit de l'objet de l'enquête et peut être tenue de faire une déposition en présentant une déclaration écrite, en produisant ses livres, registres et comptes pour inspection ou en comparaisant devant les personnes qui mènent l'enquête. La personne qui mène l'enquête peut, à son gré, exiger qu'une déclaration faite par une personne au cours d'une enquête soit enregistrée au moyen d'un appareil d'enregistrement électronique ou d'une autre manière et peut exiger qu'une déclaration soit faite sous serment.
6. Aux fins d'un examen ou d'une enquête effectué en vertu de la présente Règle, la Société a libre accès à tous les livres de comptes, titres, montants en espèces, documents, comptes bancaires, pièces justificatives de paiements, correspondance ou registres de toutes sortes de la personne concernée et a droit à une copie de ceux-ci; de plus, aucune personne ne peut soustraire, détruire ou dissimuler des renseignements, des documents ou ce que les enquêteurs peuvent raisonnablement exiger pour leur examen ou enquête.
7. La Société peut, selon l'information reçue :
- (a) déférer l'affaire au conseil de section compétent conformément aux dispositions de la Règle 20; ou
 - (b) prendre toute autre mesure qu'il juge appropriée dans les circonstances en vertu des Règles et Ordonnances.

Annexe B

8. Un courtier membre, un ancien courtier membre, une personne autorisée ou une personne antérieurement ~~ou une personne~~ autorisée ~~par la Société ou relevant de sa compétence~~ qui est tenu, par la Bourse de croissance TSX, la Bourse de Montréal ou la Bourse de Toronto, de fournir des renseignements relativement à une enquête menée sur les opérations effectuées sur un titre inscrit à la cote de cette bourse, doit soumettre tous les renseignements, livres, registres, rapports, dépôts et documents demandés à la bourse qui en fait la demande, de la manière et sous la forme, y compris par voie électronique, pouvant être raisonnablement prescrites par cette bourse.

Anciens courtiers membres et personnes antérieurement autorisées

9. Les anciens courtiers membres et personnes antérieurement autorisées demeurent assujettis aux pouvoirs d'examen et d'enquête de la Société aux termes de la présente Règle pendant une période de six ans à compter de la date à laquelle ils ont cessé d'être un courtier membre ou une personne autorisée.

RÈGLE 20

PROCÉDURE D'AUDIENCE DE LA SOCIÉTÉ

PARTIE 4 - ~~MAINTIEN DE LA COMPÉTENCE DE LA SOCIÉTÉ~~ SOMMES DUES À LA SOCIÉTÉ7. Anciens courtiers membres et ~~anciennes~~ personnes antérieurement autorisées ~~inscrites~~

- (1) ~~Pour l'application de la Règle 19 et de la présente Règle, tout courtier membre et toute personne inscrite restent soumis à la compétence de la Société pendant une période de cinq ans suivant la date à laquelle le courtier membre a cessé d'être un membre ou la personne inscrite a cessé d'être personne inscrite, sous réserve du paragraphe (2).~~
- ~~(2) Une audience de mise en application tenue en vertu de la partie 10 peut être initiée contre une personne anciennement inscrite qui présente une nouvelle demande d'inscription en vertu de la partie 7, nonobstant l'expiration de la période prévue au paragraphe (1).~~
- ~~(3) La personne dont l'inscription est suspendue ou révoquée ou le courtier membre qui est expulsé de la Société ou dont les droits ou privilèges sont suspendus ou révoqués reste responsable à l'égard de la Société de toutes les sommes qui sont dues à celle-ci.~~

PARTIE 10 - ~~AUDIENCES~~ PROCÉDURES DE MISE EN APPLICATIONINTRODUCTION DES ~~AUDIENCES~~ PROCÉDURES DE MISE EN APPLICATION

30.

- (1) La Société peut tenir des audiences, tel qu'il est prévu à la présente Règle, pour assurer le respect et la mise en application des Règles ou Ordonnances et des lois, règlements, ordonnances ou instructions générales, de compétence fédérale ou provinciale, ayant trait à la négociation de valeurs mobilières ou de contrats à terme ou aux services de conseil sur les valeurs mobilières ou les contrats à terme.
- (2) Les audiences de mise en application prévues par la présente Règle comprennent les catégories suivantes d'audiences : les audiences disciplinaires; les audiences de règlement et les audiences en procédure accélérée. Les audiences de mise en application se déroulent conformément à la présente Règle et aux Règles de procédure de la Société.
- (3) La Société peut entreprendre des procédures aux termes de la présente Règle à l'encontre d'un courtier membre, d'un ancien courtier membre, d'une personne autorisée ou d'une personne antérieurement autorisée pendant une période de six ans à compter de la date à laquelle le dernier événement donnant lieu aux procédures est survenu.

POUVOIR DE CONTRAINTE

31. Courtiers membres, anciens courtiers membres, personnes autorisées ~~inscrites~~, personnes antérieurement autorisées et membres du personnel de la Société

Annexe B

- (1) Tout courtier membre, tout ancien courtier membre, toute personne ~~inscrite autorisée~~, toute personne antérieurement autorisée ou tout membre du personnel de la Société doit :
- (a) comparaître et témoigner sur toute question pertinente par rapport à une audience tenue en vertu des articles 33, 34 ou 42 sur réception d'un avis du coordonnateur des audiences ou de la personne désignée par lui ou sur ordonnance d'une formation d'instruction;
 - (b) produire pour inspection et fournir les copies de livres, registres, comptes et autres documents qui sont sous le contrôle ou en la possession du courtier membre, de l'ancien courtier membre, ~~ou~~ de la personne ~~inscrite autorisée~~ ou de la personne antérieurement autorisée, devant une formation d'instruction sur réception d'un avis du coordonnateur des audiences ou sur ordonnance de la formation d'instruction.
- (2) Le défaut de se conformer aux alinéas 1(a) ou (b) constitue une contravention aux Règles et peut donner lieu à une sanction disciplinaire en vertu de l'article 33 ou 34.

32. Associés, administrateurs, dirigeants et employés de courtiers membres

- (1) Lorsqu'une formation d'instruction demande qu'un associé, un administrateur, un dirigeant ou un employé d'un courtier membre qui n'est pas une personne ~~inscrite autorisée~~ comparaisse devant elle, le courtier membre doit ordonner à cet employé de comparaître et de donner l'information ou de produire les documents qui pourraient être exigés d'une personne visée à l'article 31.
- (2) Le courtier membre qui ne se conforme pas au paragraphe (1) commet une contravention aux Règles et est passible d'une sanction disciplinaire ~~en~~ vertueux termes de l'article 34.

SANCTIONS**33. Personnes ~~inscrites autorisées~~ et personnes antérieurement autorisées**

- (1) Au terme d'une audience disciplinaire, la formation d'instruction peut imposer les sanctions prévues au paragraphe (2) si elle est d'avis que la personne ~~inscrite autorisée~~ ou antérieurement autorisée :
- (a) a fait défaut de se conformer aux dispositions de toute loi, règlement, ordonnance ou instruction générale, de compétence fédérale ou provinciale, ayant trait à la négociation de valeurs mobilières ou de contrats à terme ou aux services de conseil sur les valeurs mobilières ou les contrats à terme;
 - (b) a fait défaut de se conformer aux dispositions de toute Règle ou Ordonnance de la Société;
 - (c) a fait défaut de se conformer à une entente intervenue avec la Société ou à un engagement pris envers la Société.

Annexe B

- (2) Dans les cas prévus au paragraphe (1), la formation d'instruction peut imposer à la personne autorisée~~inscrite~~ ou antérieurement autorisée une ou plusieurs des sanctions suivantes :
- (a) un blâme;
 - (b) une amende n'excédant pas le plus élevé des montants suivants, à savoir :
 - (i) 1 000 000 \$ par contravention; ou
 - (ii) un montant égal au triple du profit réalisé ou de la perte évitée par la personne ~~inscrite~~ autorisée en raison de la contravention.
 - (c) une suspension de l'inscription pour la période et aux conditions fixées par la formation;
 - (d) des conditions de maintien de l'inscription;
 - (e) une interdiction d'inscription temporaire à un titre quelconque pour la période fixée par la formation;
 - (f) la révocation des droits et privilèges rattachés à ~~l'inscription~~ l'autorisation;
 - (g) une radiation permanente de l'~~autorisation~~ inscription;
 - (h) une interdiction permanente d'~~inscription~~ autorisation;
 - (i) toute autre mesure ou sanction appropriée.

34. Courtiers membres et anciens courtiers membres

- (1) Au terme d'une audience disciplinaire, la formation d'instruction peut imposer les sanctions prévues au paragraphe (2) si elle est d'avis que le courtier membre ~~re~~ ou l'ancien courtier membre :
- (a) a fait défaut de se conformer aux dispositions de toute loi, règlement, ordonnance ou instruction générale de compétence fédérale ou provinciale, ayant trait à la négociation de valeurs mobilières ou de contrats à terme ou aux services de conseil sur les valeurs mobilières ou les contrats à terme;
 - (b) a fait défaut de se conformer aux dispositions de toute Règle ou Ordonnance de la Société;
 - (c) a fait défaut de se conformer à une entente intervenue avec la Société ou à un engagement pris envers la Société;
 - (d) ne s'est pas acquitté de ses obligations envers un tiers, dont un autre courtier membre ou envers le public un autre ancien courtier membre.
- (2) Dans les cas prévus au paragraphe (1), la formation d'instruction peut imposer au courtier membre ou à l'ancien courtier membre une ou plusieurs des sanctions suivantes :
- (a) un blâme;
 - (b) une amende n'excédant pas le plus élevé des montants suivants, à savoir :

Annexe B

- (i) 5 000 000 \$ par contravention; ou
- (ii) un montant égal au triple du profit réalisé ou de la perte évitée par le courtier membre ou l'ancien courtier membre en raison de la contravention;
- (c) la suspension des droits et privilèges du courtier membre (laquelle pourra comporter une interdiction pour le membre de traiter avec le public) pour la période et aux conditions fixées par la formation;
- (d) des conditions au maintien de la qualité de courtier membre;
- (e) la révocation des droits et privilèges rattachés à la qualité de courtier membre;
- (f) l'expulsion du courtier membre de la Société;
- (g) toute autre mesure ou sanction appropriée.

AUDIENCES DE RÈGLEMENT**35. Négociation de l'entente de règlement**

- (1) Le personnel de la Société peut négocier une entente de règlement avec une personne ~~autorisée~~inscrite, une personne antérieurement autorisée, ~~ou~~ un courtier membre ou un ancien courtier membre.
- (2) Les parties à une entente de règlement peuvent s'entendre sur l'imposition de toutes sanctions prévues à l'article 33 ou 34.
- (3) Des discussions en vue d'un règlement peuvent avoir lieu à tout moment jusqu'à la conclusion de l'audience de règlement ou de l'audience disciplinaire.
- (4) Toutes les négociations en vue d'une entente de règlement sont menées sous toutes réserves pour la Société et toutes autres personnes participant aux négociations et leur contenu ne peut par la suite être utilisé en preuve ou invoqué dans aucune procédure.

36. Pouvoirs de la formation d'instruction

- (1) À la conclusion d'une audience de règlement, la formation d'instruction peut seulement :
 - (a) accepter l'entente de règlement; ou
 - (b) rejeter l'entente de règlement.
- (2) L'entente de règlement prend effet au moment de son acceptation par la formation d'instruction et devient obligatoire pour le personnel de la Société et pour la personne ~~inscrite~~autorisée, la personne antérieurement autorisée, ~~ou~~ le courtier membre ou l'ancien courtier membre. La personne ~~autorisée~~inscrite, la personne antérieurement autorisée, ~~ou~~ le courtier membre ou l'ancien courtier membre est réputé avoir été sanctionné en vertu de l'article 33 ou 34 lorsque l'entente de règlement a été acceptée par la formation d'instruction.

7.3.2 Publication



AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

**COMPENSATION DES OPÉRATIONS SUR TITRES À REVENU FIXE
AJOUT DE LA RÈGLE D-6 À TITRE DE SUPPLÉMENT AU CHAPITRE D –
INSTRUMENTS DU MARCHÉ HORS COTE (« IMHC ») ET AUTRES
MODIFICATIONS ACCESSOIRES AUX RÈGLES ET MANUEL DES
OPÉRATIONS DE LA CDCC**

Le soussigné confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux règles de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

FAIT à MONTRÉAL le 22 novembre 2010.

(s) François Gilbert

François Gilbert
Secrétaire adjoint
CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2010-PDG-0206

The Options Clearing Corporation

(Dispense de l'obligation d'agrément et autorisation concernant la création ou la mise en marché de dérivés en vertu de la *Loi sur les instruments dérivés*)

Vu la demande (la « Demande ») de la société The Options Clearing Corporation (« OCC ») déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 13 février 2009 afin de dispenser OCC de l'obligation d'agrément visant une personne, autre qu'une entité réglementée reconnue, qui crée ou qui met en marché un dérivé avant que ce dérivé ne soit offert au public, tel que le prévoit le premier alinéa de l'article 82 de la *Loi sur les instruments dérivés*, L.R.Q., c. I-14.01 (la « LID »);

Vu le premier alinéa de l'article 86 de la LID selon lequel l'Autorité peut dispenser un dérivé, une personne, un groupement de personnes, une offre ou une opération de tout ou partie des obligations prévues par la LID lorsqu'elle estime que cette dispense ne porte pas atteinte à l'intérêt public;

Vu le premier alinéa de l'article 99 de la LID selon lequel l'Autorité peut prendre une décision ayant une portée générale ou particulière et pouvant s'appliquer à toute matière relevant de sa compétence en vertu de la LID;

Considérant les faits suivants qui ont été pris en compte au soutien de la Demande :

1. OCC est une chambre de compensation en dérivés établie aux États-Unis d'Amérique (« États-Unis ») qui appartient à cinq bourses inscrites auprès de la Securities and Exchange Commission (la « SEC ») sur lesquelles sont négociées des options et qui fournit des services de compensation et de règlement à un certain nombre de bourses et de plateformes de négociation sur le marché américain pour les options, les contrats à terme et les prêts de titres;
2. OCC exerce ses activités sous la supervision de la SEC auprès de laquelle elle est inscrite comme agence de compensation pour effectuer la compensation d'options standardisées telles que les options sur action, sur indice boursier, sur devises, sur taux d'intérêt et sur le risque de défaillance, de même que la compensation de contrats à terme sur action individuelle et sur indice boursier sectoriel, et la compensation d'opérations de prêts de titres;
3. OCC est également dûment supervisée par la Commodity Futures Trading Commission (la « CFTC ») auprès de laquelle elle est inscrite à titre de *derivatives clearing organization* en vue d'offrir des services de compensation et de règlement pour les contrats à terme sur marchandises, les options sur marchandises et les options sur contrat à terme sur marchandises;
4. OCC compte environ 120 membres compensateurs, essentiellement des courtiers inscrits aux États-Unis, et quelques membres compensateurs canadiens, incluant des membres compensateurs établis au Québec, lesquels sont tous soumis aux critères d'adhésion d'OCC ainsi qu'à son règlement intérieur et à ses règles de fonctionnement;
5. OCC n'a pas de bureau ou d'établissement au Québec et n'a pas l'intention d'en établir un;

Considérant qu'OCC est assujettie à la législation et à la réglementation des États-Unis en valeurs mobilières et en dérivés ainsi qu'à la surveillance et à la supervision conjointes de la SEC et la CFTC;

Considérant que la SEC et la CFTC sont des organismes de réglementation dans le domaine des valeurs mobilières et des dérivés aux États-Unis dont l'encadrement, l'application de la loi, la supervision et la

surveillance s'apparentent à ceux mis en place par l'Autorité et relèvent des plus hautes normes internationales reconnues en ces matières;

Considérant le caractère d'ordre public de protection de la LID;

Considérant qu'OCC a accueilli favorablement les conditions et modalités prévues dans la présente décision;

Considérant que l'Autorité estime qu'il ne porterait pas atteinte à l'intérêt public de prononcer la présente décision;

Considérant la recommandation du Surintendant des marchés de valeurs;

En conséquence :

L'Autorité dispense, en vertu de l'article 86 de la LID, OCC de l'obligation d'agrément visant la personne, autre qu'une entité réglementée reconnue, qui crée ou qui met en marché un dérivé avant que ce dérivé ne soit offert au public, obligation prévue au premier alinéa de l'article 82 de la LID.

L'Autorité autorise, en vertu de l'article 99 de la LID, les dérivés qui sont créés ou mis en marché par OCC.

La présente décision est prononcée aux conditions et modalités suivantes :

1. Maintien de l'inscription

OCC continuera d'être inscrite à titre d'agence de compensation auprès de la SEC conformément à la loi intitulée *Securities Exchange Act of 1934* et à titre de *derivatives clearing organization* auprès de la CFTC conformément à la loi intitulée *Commodity Exchange Act*.

2. Conformité à la législation et à la réglementation des États-Unis en valeurs mobilières et en dérivés

OCC continuera de se conformer à la législation et à la réglementation des États-Unis en valeurs mobilières et en dérivés et aux exigences prévues par la SEC et la CFTC qui sont applicables à ses activités, notamment à toute exigence relative à la création ou à la mise en marché d'un dérivé.

3. Activité à titre d'organisme d'autoréglementation

OCC n'exercera aucune activité d'autoréglementation au Québec à l'égard de ses membres compensateurs établis au Québec. Toutefois, ceux-ci seront soumis au règlement intérieur et aux règles de fonctionnement d'OCC pour ce qui est de leurs activités aux États-Unis et OCC pourra effectuer l'inspection sur place d'un membre compensateur établi au Québec aux fins de vérifier que celui-ci se conforme au règlement intérieur et aux règles de fonctionnement d'OCC et à ses critères d'adhésion.

4. Notification d'un changement important

OCC avisera l'Autorité par écrit et dans les meilleurs délais de :

- a) tout changement relatif à son droit d'exercer ses activités aux États-Unis;
- b) toute situation telle que, le cas échéant, la faillite, l'insolvabilité, la suspension ou les difficultés financières d'un membre compensateur, qui pourrait avoir un impact important sur la viabilité financière d'OCC ou sur sa capacité d'exercer ses activités;

- c) tout changement important par rapport à la situation décrite aux paragraphes 1.1 à 1.12 de la Demande.

5. Information à fournir annuellement à l'Autorité

- a) OCC fournira à l'Autorité ses états financiers annuels vérifiés au plus tard 90 jours suivant la fin de son exercice;
- b) OCC demandera à la CFTC et l'Autorité demandera à la SEC de produire annuellement à l'Autorité une confirmation écrite selon laquelle OCC demeure inscrite auprès de l'autorité compétente et est en conformité avec le paragraphe 2 des présentes conditions et modalités, et l'Autorité devra recevoir une telle confirmation au plus tard 90 jours suivant la fin de l'exercice d'OCC.

6. Confidentialité des renseignements

OCC préservera la confidentialité des renseignements qui lui sont soumis par ses membres compensateurs établis au Québec dans le cadre de ses activités, le tout en conformité avec les lois qui lui sont applicables en matière de protection des renseignements personnels.

7. Désignation d'un fondé de pouvoir au Québec

OCC maintiendra en fonction un fondé de pouvoir pour la représenter au Québec. OCC avisera l'Autorité par écrit et sans délai de tout changement de fondé de pouvoir.

Fait le 22 novembre 2010.

Jean St-Gelais
Président-directeur général

7.5 AUTRES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2010-PDG-0207

Bourse de Montréal Inc.

(Suspension de l'application de la condition prévue au paragraphe IX. *Ratios et rapports financiers* de la décision d'autorisation à exercer l'activité de bourse et de reconnaissance à titre d'organisme d'autoréglementation)

Vu la décision n° 2008-PDG-0102 prononcée le 10 avril 2008 (la « décision n° 2008-PDG-0102 ») par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») autorisant Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») à exercer l'activité de bourse en vertu de l'article 170 de la *Loi sur les valeurs mobilières du Québec* L.R.Q., c. V-1.1 (la « LVM »), et la reconnaissant à titre d'organisme d'autoréglementation en vertu de l'article 68 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2, (la « LAMF »);

Vu l'entrée en vigueur de la *Loi sur les instruments dérivés*, L.R.Q., c. I-14.01 (la « LID ») le 1^{er} février 2009;

Vu l'article 230 de la LID, lequel autorise notamment une bourse autorisée en vertu du titre VI de la LVM, ou un organisme d'autoréglementation reconnu en vertu du titre III de la LAMF avant le 1^{er} février 2009, qui exerce des activités relativement aux opérations visées par la LID, à poursuivre l'exercice de ses activités au Québec conformément aux conditions prescrites par l'Autorité en vertu de ces lois ou, à compter de la date qu'elle détermine, aux nouvelles conditions qu'elle prescrit en vertu de la LID;

Vu la demande de la Bourse en date du 28 septembre 2010 (la « demande ») visant à suspendre l'application de la condition énoncée au paragraphe IX. *Ratios et rapports financiers* (la « condition IX ») de la décision n° 2008-PDG-0102, selon laquelle la Bourse doit déposer des rapports faisant état de ses ratios et des rapports financiers périodiquement;

Vu le tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe 2 de la décision n° 2008-PDG-0102 qui précise la périodicité ainsi que le délai ou échéance des ratios et rapports financiers à déposer en vertu de la condition IX;

Vu l'évolution des activités de la Bourse depuis le prononcé de la décision n° 2008-PDG-0102;

Vu que le dépôt de certains rapports faisant état des ratios et rapports financiers n'est plus justifié;

Vu l'engagement de la Bourse à déposer les ratios et documents décrits à l'Annexe 1 de la présente décision, le tout, dans les délais et selon les modalités prévus à l'Annexe 2 de la présente décision;

Vu l'engagement de la Bourse à ne pas conclure d'entente ni d'opération qui serait hors du cours normal des affaires ou, avec le Groupe TMX ou une des filiales du Groupe TMX ou une personne ayant des liens avec le Groupe TMX, si elle prévoit que compte tenu de l'entente ou de l'opération, elle serait susceptible de ne pas maintenir le ratio de fonds de roulement, le ratio de marge brute d'autofinancement-endettement ou le ratio de levier financier aux niveaux indiqués à l'Annexe 1 de la présente décision;

Vu les motifs allégués au soutien de la demande qui justifient une suspension de la condition visée, à savoir :

- une partie de l'information financière présentée à l'Autorité conformément à la condition IX ne fournit plus à l'Autorité de l'information financière significative;
- le calcul des ratios non consolidés ne procure pas à l'Autorité toute l'information dont elle a besoin pour évaluer la viabilité financière de la Bourse;

- certaines des filiales de la Bourse sont inactives ou leurs activités commerciales et leur apport financier ne sont pas importants relativement aux opérations globales de la Bourse;
- sur une base trimestrielle, le coût pour la Bourse de la préparation et le coût pour l'Autorité de l'examen des états financiers individuels de filiales inactives ou de filiales dont les opérations ou l'apport financier ne sont pas importants pour la Bourse à titre d'entité consolidée dépassent les avantages tirés par l'Autorité en ce qui a trait à la supervision des opérations et du rendement financier de la Bourse;

Vu le premier alinéa de l'article 35.1 de la LAMF, ainsi que l'article 99 de la LID;

Vu la recommandation de la Direction de la supervision des OAR;

En conséquence :

L'Autorité suspend l'application de la condition prévue au paragraphe IX. *Ratios et rapports financiers* ainsi que des dispositions pertinentes de l'Annexe 2 de la décision n° 2008-PDG-0102, à la condition que la Bourse respecte les engagements qu'elle a pris, à savoir de :

- 1) déposer les ratios et documents décrits à l'Annexe 1 de la présente décision, le tout, dans les délais et selon les modalités prévus à l'Annexe 2 de la présente décision; et
- 2) ne pas conclure d'entente ni d'opération qui serait hors du cours normal des affaires ou, avec le Groupe TMX ou une des filiales du Groupe TMX ou une personne ayant des liens avec le Groupe TMX, si elle prévoit que compte tenu de l'entente ou de l'opération, elle serait susceptible de ne pas maintenir le ratio de fonds de roulement, le ratio de marge brute d'autofinancement-endettement ou le ratio de levier financier aux niveaux indiqués à l'Annexe 1 de la présente décision.

Fait le 22 novembre 2010.

Jean St-Gelais
Président-directeur général

Annexe 1

Ratios et documents à déposer à l'Autorité :

La Bourse déposera les ratios et rapports financiers prévus à la présente Annexe 1 conformément au tableau de périodicité de dépôt des rapports et documents à fournir par la Bourse, joint à l'Annexe 2 de la présente décision.

- a) La Bourse sera en défaut et informera l'Autorité, par écrit, lorsque, calculé à partir de ses états financiers consolidés :
 - i) Son ratio de fonds de roulement sera égal ou inférieur à 1,5 pour 1 (actif court terme liquide, c'est-à-dire l'encaisse, les placements temporaires, les comptes à recevoir et les placements à long terme encaissables en tout temps / passif court terme);
 - ii) Son ratio de marge brute d'autofinancement-endettement sera inférieur ou égal à vingt pour cent (20 %) (bénéfice net pour les 12 mois les plus récents ajusté des éléments sans incidence sur les liquidités, c'est-à-dire l'amortissement, les impôts reportés et

toutes les autres dépenses sans impact sur les liquidités / dettes à court et à long terme);

- iii) Son ratio de levier financier sera égal ou supérieur à 4,0 (actif total / capital).

Les ratios mentionnés ci-dessus calculés à partir des états financiers consolidés excluront les éléments suivants :

1. règlements quotidiens à recevoir des membres de la chambre de compensation;
 2. règlements quotidiens à payer aux membres de la chambre de compensation;
 3. les dépôts de couverture des membres (à l'actif et au passif);
 4. les dépôts au fonds de compensation (à l'actif et au passif).
- b) Si la Bourse est en défaut de respecter les ratios financiers pendant une période excédant 3 mois, la Bourse informera, par écrit, l'Autorité des motifs de la déficience et des mesures qui seront prises pour remédier à la situation et rétablir son équilibre financier. De plus, à partir du moment où la Bourse sera en défaut de respecter les ratios financiers pour une période excédant 3 mois et jusqu'à la fin d'une période d'au moins 6 mois suivant le moment où les déficiences auront été éliminées, la Bourse ne procédera pas, sans avoir obtenu l'approbation préalable de l'Autorité, à des dépenses en immobilisations qui n'étaient pas déjà reflétées dans les états financiers ou à des prêts, bonus, dividendes ou toute autre distribution d'actifs à tout administrateur, dirigeant, compagnie liée ou actionnaire.
- c) La Bourse fournira un rapport faisant état de chacun des ratios, calculés mensuellement à partir des états financiers consolidés, joints aux états financiers trimestriels pour les trois premiers trimestres de l'exercice et aux états financiers annuels vérifiés pour le quatrième trimestre.
- d) La Bourse déposera ses états financiers annuels vérifiés consolidés ainsi que les états financiers annuels vérifiés de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC »).
- e) La Bourse déposera les états financiers annuels non vérifiés de ses filiales et entreprises constituant un placement à long terme dans une société satellite, autres que la CDCC.
- f) La Bourse déposera ses états financiers annuels non vérifiés non consolidés, ses états financiers trimestriels consolidés et non consolidés ainsi que les états financiers trimestriels de la CDCC.
- g) Les états financiers annuels et trimestriels de la Bourse et de la CDCC, prévus aux paragraphes 0 et 0 de la présente Annexe 1, devront comprendre une analyse budgétaire des résultats ainsi qu'une analyse comparative des résultats avec la période correspondante de l'exercice précédent.
- h) Les états financiers annuels non vérifiés des filiales et entreprises constituant un placement à long terme dans une société satellite de la Bourse, autres que la CDCC, prévus au paragraphe e) de la présente Annexe 1, devront comprendre une analyse budgétaire des résultats, le cas échéant, ainsi qu'une analyse comparative des résultats avec la période correspondante de l'exercice précédent.
- i) La Bourse fournira l'information sectorielle portant sur les résultats annuels et trimestriels de la Division comprenant une analyse budgétaire des résultats.

- j) La Bourse déposera son budget annuel consolidé et non consolidé de même que celui de chacune de ses filiales pour lesquelles un budget a été préparé pour la direction ainsi que, le cas échéant, les prévisions budgétaires à long terme.
- k) La Bourse informera, par écrit, l'Autorité de toutes modifications importantes aux budgets consolidés et non consolidés approuvées par le conseil d'administration.
- l) La Bourse fournira toutes autres informations financières qui seront exigées par l'Autorité.

ANNEXE 2

Périodicité de dépôt des rapports et documents à fournir par la Bourse :

Article visé	Libellé de l'article visé dans la décision de reconnaissance	Périodicité	Délai ou échéance
a)	Informers l'Autorité de son défaut de respecter les ratios financiers.	Ponctuellement	Sans délai, dès l'occurrence d'un défaut
b)	Informers l'Autorité de son défaut de respecter les ratios financiers pendant une période excédant 3 mois.	Ponctuellement	Sans délai, dès l'occurrence d'un défaut, pour une période excédant 3 mois
c)	Fournir un rapport faisant état de chacun des ratios, calculés mensuellement, à partir des états financiers consolidés, joints aux états financiers trimestriels pour les 3 premiers trimestres de l'exercice et aux états financiers annuels vérifiés pour le quatrième trimestre.	Trimestriellement et annuellement	60 jours suivant la fin de chaque trimestre et 90 jours suivant la fin de chaque exercice financier
d)	Déposer ses états financiers annuels vérifiés consolidés ainsi que les états financiers annuels vérifiés de la CDCC.	Annuellement	90 jours suivant la fin de l'exercice financier

- | | | | |
|----|--|-----------------------------------|---|
| e) | Déposer les états financiers annuels non vérifiés de ses filiales et entreprises constituant un placement à long terme dans une société satellite, autres que la CDCC. | Annuellement | 90 jours suivant la fin de chaque exercice financier |
| f) | Déposer ses états financiers annuels non vérifiés non consolidés, ses états financiers trimestriels consolidés et non consolidés ainsi que les états financiers trimestriels de la CDCC. | Trimestriellement et annuellement | 60 jours suivant la fin de chaque trimestre et 90 jours suivant la fin de chaque exercice financier |
| g) | Déposer, avec les états financiers annuels et trimestriels de la Bourse et de la CDCC, prévus aux paragraphes d) et f) de l'Annexe 1 de la présente décision, une analyse budgétaire des résultats ainsi qu'une analyse comparative des résultats avec la période correspondante de l'exercice précédent. | Trimestriellement et annuellement | 60 jours suivant la fin de chaque trimestre et 90 jours suivant la fin de chaque exercice financier |
| h) | Déposer, avec les états financiers annuels non vérifiés des filiales et entreprises constituant un placement à long terme dans une société satellite de la Bourse, autres que la CDCC, prévus au paragraphe e) de l'Annexe 1 de la présente décision, une analyse budgétaire des résultats, le cas échéant, ainsi qu'une analyse comparative des résultats avec la période correspondante de l'exercice précédent. | Annuellement | 90 jours suivant la fin de chaque exercice financier |
| i) | Déposer l'information sectorielle portant sur les résultats annuels et trimestriels de la Division comprenant une analyse budgétaire des résultats. | Trimestriellement et annuellement | 60 jours suivant la fin de chaque trimestre et 90 jours suivant la fin de chaque exercice financier |

- | | | | |
|----|---|--------------|---------------------------------------|
| j) | Déposer son budget annuel consolidé et non consolidé de même que celui de chacune de ses filiales pour lesquelles un budget a été préparé pour la direction ainsi que, le cas échéant, les prévisions budgétaires à long terme. | Annuellement | Dès leur approbation |
| k) | Informers, par écrit, l'Autorité de toutes modifications importantes aux budgets consolidés et non consolidés approuvés par le conseil d'administration. | Au besoin | Dès leur approbation |
| l) | Déposer toutes autres informations financières exigées par l'Autorité. | Au besoin | Dès que l'Autorité en fera la demande |